

RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2020



GROUPE BPCE

Sommaire

Politique de communication et structure du rapport Pilier III		3
1	CHIFFRES CLÉS	5
1.1	Typologie des risques	8
1.2	Évolutions réglementaires	9
2	FACTEURS DE RISQUE	11
3	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	25
3.1	Adéquation des dispositifs de gestion des risques	26
3.2	Appétit au risque	26
3.3	Gestion des risques	30
3.4	Contrôle interne	36
3.5	Plan de prévention et de rétablissement	40
4	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	41
4.1	Cadre réglementaire	42
4.2	Champ d'application	44
4.3	Composition des fonds propres prudentiels	46
4.4	Exigences en fonds propres et risques pondérés	49
4.5	Gestion de la solvabilité du groupe	51
4.6	Informations quantitatives détaillées	55
5	RISQUES DE CRÉDIT	77
	Préambule	78
5.1	Organisation de la gestion des risques de crédit	79
5.2	Mesure des risques et notations internes	87
5.3	Techniques de réduction du risque de crédit	94
5.4	Informations quantitatives	97
5.5	Informations quantitatives détaillées	110
6	RISQUE DE CONTREPARTIE	145
6.1	Gestion du risque de contrepartie	146
6.2	Informations quantitatives	147
6.3	Informations quantitatives détaillées	148
7	OPÉRATIONS DE TITRISATION	161
7.1	Cadre réglementaire et méthodes comptables	162
7.2	Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	165
7.3	Informations quantitatives	166
7.4	Informations quantitatives détaillées	169
8	RISQUE DE MARCHÉ	173
8.1	Politique de risques de marché	174
8.2	Organisation de la gestion des risques de marché	175
8.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	177
8.4	Informations quantitatives	179
8.5	Informations quantitatives détaillées	182
9	RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE	187
9.1	Gouvernance et organisation	188
9.2	Politique de gestion du risque de liquidité	189
9.3	Informations quantitatives	193
9.4	Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	197
9.5	Gestion du risque structurel de change	199
9.6	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	200
10	RISQUES JURIDIQUES	205
10.1	Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE	206
10.2	Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	207
10.3	Situation de dépendance	212
11	RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ	213
11.1	Conformité	215
11.2	Sécurité financière	218
11.3	Continuité d'activité	219
11.4	Sécurité des systèmes d'information (SSI)	220
12	RISQUES OPÉRATIONNELS	221
13	RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER	227
14	RISQUE CLIMATIQUE	235
14.1	Organisation et Gouvernance	236
14.2	Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance [ESG]	237
14.3	Sensibilisation et formation	239
14.4	Environnement réglementaire	241
15	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	243
16	ANNEXES	245
16.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	246
16.2	Table de concordance du rapport Pilier III	249
16.3	Glossaire	250



RAPPORT SUR LES RISQUES

PILIER III - 2020

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Le Pilier III enrichit ainsi les prescriptions minimales de fonds propres (Pilier I) et le processus de surveillance prudentielle (Pilier II).

www.groupebpce.com

Politique de communication et structure du rapport Pilier III

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe BPCE et répond à ce titre au règlement n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit (Capital Requirements Regulation – CRR) et à la directive

n° 2013/36 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit (Capital Requirements Directive IV – CRD IV).

Cadre réglementaire du pilier III

Le comité de Bâle a publié en janvier 2015 la première phase de la refonte des informations Pilier III relatives aux risques de crédit, de contrepartie, de marché et les opérations de titrisation. En décembre 2016, l'Autorité bancaire européenne a publié à son tour des recommandations, adaptant les propositions du comité de Bâle aux exigences prudentielles de la huitième partie « Informations à publier par les établissements » du règlement CRR. En mars 2017, le comité de Bâle a complété la révision des informations Pilier III,

consolidant les exigences actuelles et à venir. La démarche des régulateurs vise à homogénéiser complètement les publications faites aux investisseurs afin de faciliter la comparaison des profils de risque, en introduisant des tableaux détaillés au format fixe obligatoire pour la majorité d'entre eux.

Le Groupe BPCE s'appuie, pour la publication de son rapport Pilier III, sur les lignes directrices de l'ABE.

Gouvernance

La politique de publication des informations relatives au Pilier III, s'appuyant sur les recommandations de l'Autorité bancaire

européenne, a été approuvée par le conseil de surveillance du 14 décembre 2016.

Structure du rapport Pilier III

Le rapport Pilier III est composé de quinze sections :

- la section 1 présente les chiffres clés, la typologie des risques et le contexte réglementaire ;
- la section 2 est dédiée aux facteurs de risques ;
- la section 3 explique l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE ;

- la section 4 est consacrée à la gestion du capital et à l'adéquation des fonds propres ;
- les sections suivantes fournissent une information détaillée sur les principaux risques.

Chaque section décrit les principes d'organisation et de gestion du risque, présente une vision synthétique des informations essentielles et expose dans une partie dédiée les informations quantitatives détaillées.

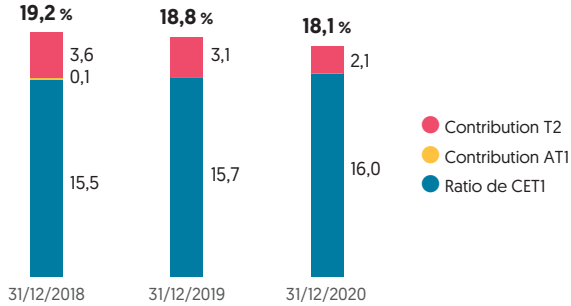
CHIFFRES CLÉS

1.1	Typologie des risques	8	1.2	Évolutions réglementaires	9
				2020 : Un cadre prudentiel flexible et des banques résilientes malgré la crise	9
				2021 : une année de transition	9
				L'Union Bancaire en question ?	9

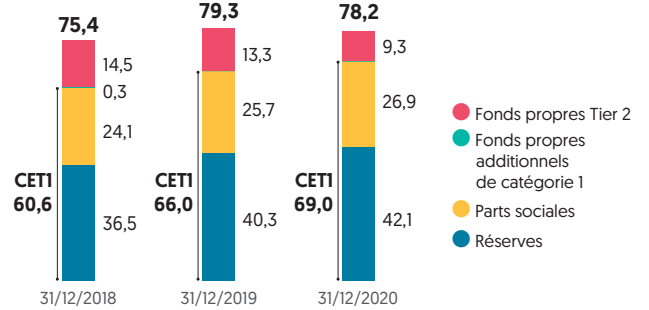


PRINCIPAUX INDICATEURS

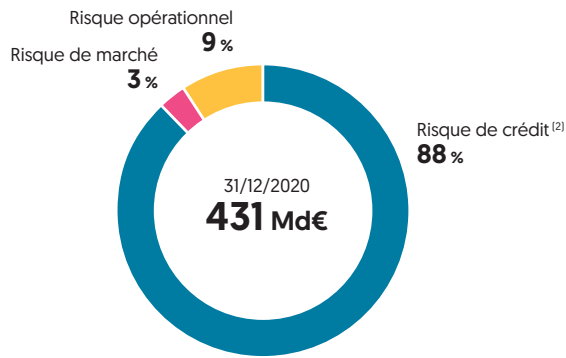
RATIOS DE SOLVABILITÉ (en %) FULLY LOADED (1)



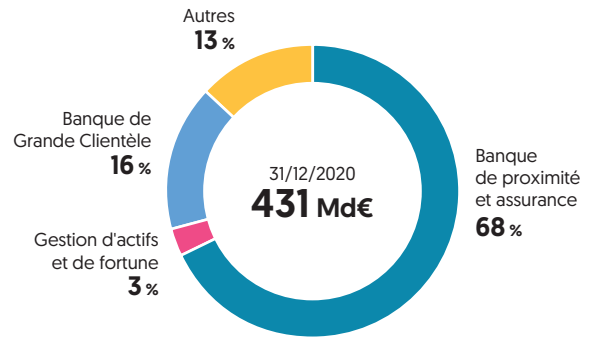
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED (1)
(en milliards d'euros)



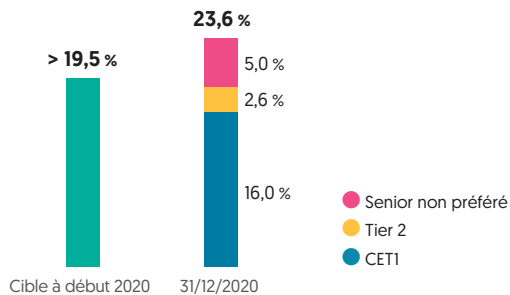
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



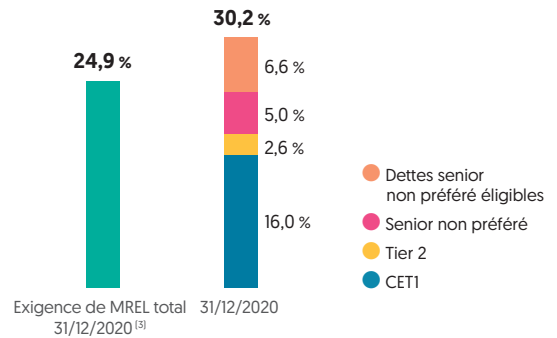
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



(1) CRR/CRD IV sans mesures transitoires; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.

(2) Y compris risque de règlement livraison.

(3) Basée sur la notification de l'ACPR du 20/01/2020.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2020	31/12/2019
Coût du risque (en points de base) ⁽¹⁾	41	19
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,5 %	2,7 %
Dépréciations constituées/Encours douteux	43,9 %	45,9 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	12,1	8,5
LCR ⁽²⁾	156 %	141 %
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	307	231

(1) Hors éléments exceptionnels.

(2) Moyenne LCR sur 12 mois.

1.1 Typologie des risques

Macrofamilles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultantes de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de marché 	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de liquidité 	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
<ul style="list-style-type: none"> Risque structurel de taux d'intérêt 	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de spread de crédit 	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
<ul style="list-style-type: none"> Risque de change 	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité 	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
<ul style="list-style-type: none"> Risque opérationnel 	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
<ul style="list-style-type: none"> Risque de solvabilité 	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
<ul style="list-style-type: none"> Risque climatique 	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

1.2 Évolutions réglementaires

2020 : Un cadre prudentiel flexible et des banques résilientes malgré la crise

Les **assouplissements réglementaires (« quick-fix » législatif et pratiques des superviseurs)** apportés en réponse à la crise de la Covid ont porté notamment sur l'élargissement du capital éligible à « l'add-on » P2R, la neutralisation des réserves en Banques Centrales dans le calcul du ratio de levier, la tolérance temporaire au non-respect de certaines exigences (P2G ; coussins au titre du ratio de levier pour les GSIB ; LCR), la tolérance pour des moratoires « de Place » (de l'EBA) sans reclassement automatique en défaut des expositions concernées. Ils ont donné leur pleine mesure au deuxième semestre 2020 dans un contexte d'incertitude où les banques ont montré leur capacité de résistance aux chocs.

Par ailleurs, les propositions émises par l'EBA dans le cadre du **quick-fix titrisation** de la Commission Européenne (Capital markets recovery package, juillet 2020) pour reconnaître la titrisation synthétique dans le label STS ainsi que la titrisation

des prêts non performants avaient pour objectif d'alléger le bilan des banques. Commission, Parlement et Conseil européens sont actuellement en trilogie en vue de finaliser un texte pour la fin de l'année.

Le 2 décembre dernier, l'EBA réactivait jusqu'au 31 mars 2021 ses lignes directrices sur les **moratoires** législatifs et non législatifs échus en septembre dernier en y introduisant de nouvelles contraintes pour garantir que le soutien apporté par les moratoires se limite à combler les pénuries de liquidités.

En effet, les mesures de soutien pouvant conduire au financement d'entreprises non solvables, les autorités cherchent à éviter que cette crise économique ne se transforme désormais en une crise financière, en l'absence de visibilité sur la durée de cette deuxième vague épidémique.

2021 : une année de transition

2021 sera une année de transition réglementaire où les souplesses accordées par les autorités lors de la première vague ne seront plus forcément de mise d'autant que le quick-fix CRR2 a déjà établi les dates d'expiration des **mesures temporaires** ainsi que celles des dispositions contenues dans le paquet CRR2/CRD5.

La Commission devrait publier au premier semestre 2021 sa proposition de transposition de l'accord de Bâle. Les principaux enjeux de la **transposition de Bâle III** restent pour les banques françaises, et le Groupe BPCE en particulier, l'application de l'output floor au plus haut niveau de consolidation, la préservation de la sensibilité au risque du cadre réglementaire et le maintien d'une équité de concurrence entre établissements

et juridictions, avec en ligne de mire les assouplissements « offerts » par CRR2 et dont pourraient bénéficier certains établissements (calcul et reporting d'un NSFR simplifié notamment).

Comme le soulignait le Gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, lors de la conférence annuelle de l'ACPR du 27 novembre dernier, l'attractivité des banques françaises et plus largement des banques européennes doit être préservée. En effet, si la solvabilité des principales banques françaises est supérieure à celle de leurs homologues européennes ou américaines (14,6 % en moyenne, + 56 points de base), la charge du risque a doublé pendant cette crise.

L'Union Bancaire en question ?

La crise de la Covid a accentué la fragmentation bancaire au sein de l'Union européenne. La multiplicité des cadres en matière de moratoires ou de Prêts Garantis par l'État en est ainsi une illustration.

Dans ce contexte, la défense, par les autorités françaises, d'un régime de résolution unique, quelle que soit la systémicité des banques, constitue une priorité. La demande des « petites banques » d'un régime de liquidation distinct, sans exigence de MREL, conduirait à accentuer la fragmentation de l'Union bancaire et constituerait un frein évident à la consolidation bancaire en Europe, pourtant appelée de ses vœux par les

superviseurs. Elle sera néanmoins difficile à contrer. La poursuite vers le troisième pilier de l'Union bancaire (fonds de garantie européen des dépôts, EDIS) doit être clairement conditionnée à la préservation du deuxième pilier (Résolution).

Finaliser le Pilier III de l'Union Bancaire paraît désormais risqué lorsque le Pilier II semble mener à une « renationalisation » de la gestion des régimes de protection des dépôts. Il y aurait en effet un aléa moral majeur à créer un fonds européen qui aurait potentiellement la possibilité d'intervenir en préventif pour sauvegarder des banques restées sous supervision nationale.



FACTEURS DE RISQUE

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	12	Risques assurance	19
Risques de crédit et de contrepartie	16	Risques non financiers	20
Risques financiers	17	Risques liés à la réglementation	22



L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses

résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif, avec des variants plus contagieux ou plus résistants aux vaccins, pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi continuer à affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du groupe.

En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal et social ; pour les salariés et leurs employeurs, mesures de chômage partiel) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et microentreprises/PME). Ces mesures pourraient être insuffisantes pour compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.

Les mesures de confinement ou de couvre-feu et de fermeture administrative temporaire de certaines activités prises en France, où le groupe exerce principalement ses activités (76 % des expositions nettes au 31 décembre 2020 sont situées en France) ont réduit significativement l'activité des acteurs économiques. Les résultats et la situation financière du groupe ont été impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la hausse importante du provisionnement du risque de crédit (coût du risque) pour faire face à la dégradation avérée et surtout, pour la plus grande partie, future de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail non alimentaire (exposition brute au 31 décembre 2020 de 16,4 milliards d'euros), Tourisme-Hôtellerie-Restaurant (exposition brute au 31 décembre 2020 de 14,1 milliards d'euros), Automobile (exposition brute au 31 décembre 2020 de 9,6 milliards d'euros), Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels (exposition brute au 31 décembre 2020 de 5,8 milliards d'euros) et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle (exposition brute au 31 décembre 2020 de 5,4 milliards d'euros). Le secteur pétrolier et gazier a été impacté très fortement par une baisse de la demande liée à la pandémie et par les actions initialement non coordonnées sur l'offre de la part de plusieurs pays producteurs tels certains pays de l'OPEP et la Russie, entraînant une forte chute des prix du baril ainsi qu'une importante volatilité des cours (EAD nette de 10,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 sur le périmètre de Natixis). Enfin, le secteur de l'aviation a été et continue d'être particulièrement touché par cette crise (EAD nette de 3,8 milliards d'euros sur les compagnies aériennes et les entreprises spécialisées dans le leasing aéronautique au 31 décembre 2020 sur le périmètre de Natixis).

Au titre de l'année 2020, le coût du risque, dont l'impact a cependant été atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les États, s'est élevé à 2 998 millions d'euros, correspondant à 41 points de base (contre 19 points de base au titre de 2019) en le rapportant aux encours bruts de crédit à la clientèle de début de période. L'augmentation importante du coût du risque a été principalement liée à l'impact de la crise de la Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (« forward-looking ») pour l'évaluation des pertes attendues (risque futur), mais aussi dans une moindre mesure à l'augmentation des provisions individuelles (risque avéré) concentrées sur le secteur Énergie et Ressources Naturelles, et plus particulièrement Pétrole et Gaz, dans la Banque de Grande Clientèle. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii sont décrites au § 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Ce contexte de crise qui se poursuit pourrait entraîner à nouveau en 2021 une augmentation significative du coût du risque du groupe (provisions pour risque de crédit avéré ou futur).

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient continuer à être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ainsi, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de la période par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

La dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe ont accru le risque de voir les notes attribuées au groupe, comme aux autres banques, par les agences de notation financières dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation des déficits publics et de son endettement. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, la pandémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (télétravail par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle a induit et pourrait induire à nouveau un ralentissement des échanges, voire des demandes de remboursement anticipé, sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie notamment compte tenu des incertitudes sur le rythme de vaccination de la population pour atteindre le niveau d'immunité collective et en raison de l'apparition de variants plus contagieux ou plus résistants aux vaccins, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (banque de proximité, assurance, gestion d'actifs, banque de grande clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Par exemple, une PME du Groupe BPCE produisant un composant indispensable à l'ouverture des bâtiments a ainsi été inondée fin 2019, ce qui a provoqué son dépôt de bilan. De plus, cette PME fournissait un projet immobilier dont la construction a dû s'arrêter le temps de trouver un nouveau fournisseur. Le projet immobilier a pris du retard, ce qui a induit un risque de crédit sur l'opération pour la banque le finançant : pénalité de retard, ouverture à la vente ou location tardive, etc. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 limitera en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolubles, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont évolué dans un environnement de taux d'intérêt bas et il semblerait que cette situation soit appelée à perdurer. Durant les phases de taux bas, les spreads de crédit tendent à se resserrer, de sorte que le Groupe BPCE pourrait ne pas pouvoir abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour compenser la baisse des revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché inférieurs. Les efforts du Groupe BPCE pour réduire les coûts des dépôts pourraient être restreints par l'importance, notamment sur le marché français, des produits d'épargne réglementés (notamment Livret A et PEL) rémunérés à des taux supérieurs au niveau actuel du marché. En outre, le Groupe BPCE pourrait subir une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits immobiliers et autres prêts à taux fixe aux particuliers et aux entreprises dans la mesure où la clientèle pourrait chercher à profiter de la baisse des coûts d'emprunt. Combinée à l'émission de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt ayant cours sur le marché, cette situation pourrait se traduire par la diminution globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du Groupe BPCE. La réduction des spreads de crédit et le recul des revenus de la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt du portefeuille pourraient porter préjudice à la rentabilité des activités de banque de détail et à la situation financière globale du Groupe BPCE. Par ailleurs, si les taux de marché devaient repartir à la hausse et si les stratégies de couverture du Groupe BPCE s'avéraient inefficaces ou n'assuraient qu'une couverture partielle de cette fluctuation de valeur, le Groupe BPCE pourrait voir sa rentabilité affectée. Un environnement de taux durablement bas pourrait également se traduire par un aplatissement de la courbe des taux sur le marché de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du Groupe BPCE et avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et sa situation financière. L'aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les établissements financiers à se lancer dans des activités plus risquées afin de dégager le niveau de rendement souhaité, ce qui aurait pour effet d'accroître le risque et la volatilité du marché.

Les stress tests réalisés par le Groupe BPCE sur les activités de marché démontrent que, au 31 décembre 2020, le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario « hausse des taux » et que le scénario historique le plus impactant est celui de « crise souverains 2011 ».

À titre d'information, la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (82 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020) et en Amérique du Nord (10 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 5 % et 3 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2.1 « Environnement économique et financier » et 4.7 « Perspectives pour le Groupe BPCE » figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une *joint-venture* est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*. Au 31 décembre 2020, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 4,6 milliards d'euros, dont 2,9 milliards pour le groupe CNP Assurance (pour de plus amples informations se référer à la note 12.4 « Partenariats et entreprises associées », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020).

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2020, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁽¹⁾, la deuxième banque de particuliers et des professionnels⁽²⁾. Il détient 26,1 % de part de marché en crédit habitat⁽³⁾. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 613 milliards d'euros et les encours d'épargne⁽⁴⁾ à 816 milliards d'euros (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 1.5 « Les métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2020). Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2020, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 100 344 collaborateurs. 11 605 collaborateurs CDI et CDD ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4.6 « Porter une attention soutenue à ses collaborateurs en développant leur engagement » du document d'enregistrement universel 2020).

(1) 53 % [rang 1] de taux de pénétration total [enquête Kantar-TNS 2019].

(2) Parts de marché particuliers : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages [Banque de France T3-2020]. Taux de pénétration global de 29,6 % [rang 2] auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020). Pour les professionnels : 39,9 % [rang 2] de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels [enquête Pépites CSA 2019-2020].

(3) Banque de France T3-20 – États SURFI trimestriels – Encours de crédit habitat aux ménages.

(4) Épargne de bilan et épargne financière.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2020, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 353 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 27 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 7 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 376,5 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

S'agissant des risques de contrepartie résultant des activités de marché, au 31 décembre 2020, l'exposition brute s'élève à 62,2 milliards d'euros, majoritairement sur les établissements financiers (49 %). Les risques pondérés au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 12,1 milliards d'euros.

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises sont les secteurs Immobilier (17 % des expositions brutes au 31 décembre 2020), Énergie (10 %), Finance/Assurance (9 %), Locations immobilières (7 %) et Distribution/Commerce (7 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition nette du groupe sur la France est de 967 milliards d'euros, représentant 76 % de l'exposition nette totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les institutions européennes 11 %, l'Europe (hors France) avec 6 % des expositions nettes totales et les États-Unis 4 %.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 6.5 « Risques de crédit » et 6.6 « Risque de contrepartie » figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe

BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

L'augmentation du coût du risque reflète notamment l'impact de la crise Covid-19 dans la prise en compte des informations prospectives (Forward looking) dans l'évaluation des pertes attendues. La méthodologie de dépréciation du risque de crédit appliquée et les hypothèses prises en compte dans les scénarii sont décrites au § 1.5.2.1 « Dépréciation du risque de crédit » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 2 998 millions d'euros au titre de l'année 2020, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 27 % la clientèle d'entreprises (dont 71 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en

défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Les réserves de liquidité du Groupe BPCE sont constituées des dépôts auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 307 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et permet de couvrir 246 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage ratio) s'élevait à 156 % au 31 décembre 2020, contre 141 % au 31 décembre 2019. Toute limitation à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE. Ainsi, au regard de l'importance de

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 353 milliards d'euros au 31 décembre 2020. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 73 %.

ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure très inférieure à la limite réglementaire de 20 %. Le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur de - 5,3 % au 31 décembre 2020 (contre - 5,7 % au 31 décembre 2019). La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, la « baisse des taux » comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 30 septembre 2020, de 41 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt projetée sur une année glissante.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier Natixis, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les

crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 14,4 milliards d'euros, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE au 31 décembre 2020. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 12 % pour l'année 2020. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 9.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2020, le total des actifs financiers à la juste valeur est de 246 milliards d'euros (avec environ 183 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et le total des passifs financiers à la juste valeur est de 191 milliards d'euros (avec 164 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de

dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs (pour Natixis).

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2020, le montant total net des commissions perçues est de 9 187 millions d'euros, représentant 41 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions pour prestation de services financiers représentent 407 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 270 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2020 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers (y compris Natixis). Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE et de Natixis est directement lié à leurs spreads de crédit respectifs (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépendent eux-mêmes en grande partie de leurs notations. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis. Les évolutions de spreads de crédit dépendent du marché et subissent parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créance de BPCE ou de Natixis. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques assurance

Le Groupe BPCE tire 11,3 % de son produit net bancaire de ses activités d'assurance. Le produit net bancaire des activités d'assurance vie et non vie est de 2 550 millions d'euros au titre de l'année 2020 contre 3 306 millions d'euros au titre de 2019.

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurances de personnes de Natixis et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour Natixis Assurances du fait de la composition fortement obligatoire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligatoire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes de Natixis.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe BPCE aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE, principalement de Natixis, sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, la réalité pourrait ne pas correspondre à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si

des événements ou tendances conduisaient le groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le contexte de pandémie Covid-19, le métier assurances a été significativement impacté par la crise et s'est adapté en prenant les mesures adéquates afin notamment de maintenir son activité et continuer à être opérationnel pour ses clients.

La pandémie a eu pour effet un ralentissement de l'activité commerciale. La fermeture des agences bancaires liée au premier confinement a pesé sur le niveau de l'activité du premier semestre notamment celui de l'activité d'épargne. Le résultat de l'année 2020 est également marqué par les conséquences économiques de la crise sanitaire, notamment la baisse des marchés actions. Cette dernière a été largement atténuée par les couvertures mises en place sur le périmètre de l'activité épargne euros en assurance de personnes, le plus impacté par la baisse des marchés.

En particuliers, Natixis Assurances suit, pendant cette crise, l'évolution des différents risques auxquels elle est exposée et plus particulièrement les risques de marché et de crédit. À ce titre, Natixis Assurances a mis en place un suivi renforcé de ses investissements qui ont bénéficié d'une stratégie de couverture de ses actions.

En termes de risque de souscription, les impacts restent contenus :

- en assurance dommages : la sinistralité est en baisse pour l'automobile, conséquence de la réduction du risque pendant la période de confinement. À l'inverse, en assurance de pertes d'exploitation, un impact négatif est attendu. Cette activité fait toutefois l'objet de couverture de réassurance ;
- en assurance de personnes : s'agissant des risques de prévoyance, la sinistralité pour les risques décès (principal risque couvert) connaît une légère dégradation, une hausse est également observable sur les garanties arrêt de travail des professionnels.

Ainsi, hors éléments exceptionnels, le résultat brut d'exploitation des activités d'assurances reste très résilient et affiche une croissance positive.

Par ailleurs, la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et le niveau des taux très bas impactent également la solvabilité de Natixis Assurances, en influant négativement sur les marges futures. Pour autant, la couverture du SCR (Solvency Capital Requirement – exigence en capital) demeure assurée au 31 décembre 2020. Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité de Natixis Assurances.

Néanmoins, afin d'accompagner sa croissance et profitant de conditions de marché avantageuses, Natixis Assurances a réalisé en octobre 2020 une émission de 350 millions d'euros de dettes subordonnées souscrites par Natixis (éligibles en fonds propres de type Tier 2).

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du

Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte

cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. À titre d'exemple, dans le cadre des procédures judiciaires et d'arbitrage du Groupe BPCE, une amende de 4,07 millions d'euros a été requise contre les Caisses d'Épargne au titre des commissions d'échange d'images chèques. Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 6.10 « Risques juridiques » figurant dans le document d'enregistrement universel 2020. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2020, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 1 208 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2020, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE, comme au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2020, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Éléments d'entreprise » à hauteur de 59 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 34 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2020.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier, et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe BPCE a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France et Banque Palatine. Alors que les banques régionales (les « entités contributrices ») sont tenues d'apporter un soutien similaire à BPCE, les bénéfices du mécanisme de solidarité financière pourraient être plus que compensés par les coûts supportés par le Groupe BPCE.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2020. Au 31 décembre 2020, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 176 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ces missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des entités contributrices.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe (y compris une des sociétés affiliées non-contributrices) venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres entités contributrices ainsi appelées en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2020, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 69,0 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 9,3 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 22 milliards d'euros à cette même date.

Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un système légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés contributeurs. En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concerné par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques	26	3.4 Contrôle interne	36
		Dispositif de contrôle permanent	36
3.2 Appétit au risque	26	Contrôle périodique (niveau 3)	37
Principes encadrant l'appétit au risque	26	Organisation des filières de contrôle intégrées	39
Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe	27	Comité de coordination du contrôle interne	40
Une solidité financière robuste	27		
Résumé du profil de risque du groupe en 2020	28	3.5 Plan de prévention et de rétablissement	40
Risques émergents	29		
3.3 Gestion des risques	30		
Gouvernance de la gestion des risques	30		
Organisation de la gestion des risques	30		
Gouvernance des risques dans les établissements du groupe	31		
Gouvernance des Risques	32		
Culture risques et conformité	33		
Macrocartographie des risques des établissements	34		
Pilotage consolidé des risques	35		
Dispositif de stress tests	35		



3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le comité des risques et conformité groupe, présidé par le président du directoire, s'est réuni à cinq reprises en 2020 ; il a notamment examiné l'adéquation des dispositifs d'encadrement des risques et validé la révision annuelle des politiques de risques. Ces dispositifs couvrent l'ensemble des risques, tels que décrits dans l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

La couverture des risques est jugée adéquate, en cohérence avec le dispositif d'appétit au risque validé par le directoire et le conseil de surveillance de BPCE et en lien étroit avec la stratégie et le pilotage budgétaire du groupe.

3.2 Appétit au risque

L'ensemble des risques est couvert par des dispositifs (en central et au niveau des établissements) permettant, en lien avec l'appétit au risque et la stratégie du groupe, d'avoir une adéquation des dispositifs de gestion des risques.

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé à l'unanimité le dispositif d'appétit au risque du groupe : indicateurs quantitatifs, seuil de résilience pour chaque indicateur et gouvernance associée. Le conseil de surveillance a revu, à l'occasion de sa révision annuelle, l'appétit au risque du groupe en septembre 2020 et en décembre 2020, la délibération a été approuvée à l'unanimité.

Principes encadrant l'appétit au risque

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement dans les établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé, optimisant les ressources apportées aux entités.

Le Groupe BPCE :

- de par sa nature mutualiste, se considère engagé auprès de ses sociétaires et de ses investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients ;
- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante de banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :

- développement de la Banque de Grande Clientèle, de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et Gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle. L'évolution du modèle d'affaires étend l'exposition du groupe à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et aux activités à l'international.

Le groupe s'interdit d'exercer des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment ou des activités de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, le groupe a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de bonne conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Dispositif d'appétit au risque et déclinaison au sein du groupe

Le cadre général de l'appétit au risque repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que le groupe accepte de prendre et décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur.

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre les entités et l'organe central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif dédié à l'appétit au risque.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe est mis à jour régulièrement et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- une limite (seuil d'observation), dont le dépassement conduit les membres du directoire de BPCE à décider, soit d'un retour

en dessous du seuil de cette limite, soit la gestion d'une exception ;

- le seuil de résilience dont le dépassement ferait peser un risque potentiel sur la continuité et/ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement de ce seuil nécessite une communication auprès du conseil de surveillance de BPCE et un plan d'action validé par celui-ci ;
- le seuil extrême en lien avec le dispositif du groupe dédié au plan de résolution et de redressement, mettant en jeu la survie du groupe. Ce seuil extrême concerne certains des indicateurs retenus dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un tableau de bord trimestriel est réalisé par la direction des Risques du groupe, permettant ainsi un suivi régulier et détaillé de l'ensemble de ces indicateurs et un reporting à l'organe de surveillance et/ou tout comité en émanant.

Ce dispositif est décliné par les établissements pour un déploiement en cohérence dans le groupe.

Une solidité financière robuste

Le Groupe BPCE présente un niveau élevé de liquidité et de solvabilité :

- en termes de solvabilité le groupe est en capacité d'absorber, le cas échéant, la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe ;
- en termes de liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et d'accéder aux dispositifs non-conventionnels

de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'un montant suffisant d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la Banque centrale européenne.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Résumé du profil de risque du groupe en 2020

Du fait de son modèle d'affaires, le groupe assume les risques suivants :

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit, induit par une activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises, est encadré par des politiques de risques appliquées à toutes les entités du groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et des suivis approfondis des portefeuilles.

- Risques pondérés : **376 milliards d'euros** (+ 2 % vs. 2019)

- Ces encours reposent principalement sur l'approche en modèle interne (69 % des risques pondérés)

- Coût du risque : **3 milliards d'euros**, (× 2,2 % vs. 2019)

- Coût du risque annuel moyen : **41 pb** (vs. 19 pb en 2019)

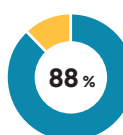
- Taux des encours douteux sur encours bruts : **2,5 %**

- Taux de couverture des encours douteux par des provisions : **43,9 %**

Le portefeuille de crédit présente un profil équilibré

Expositions brutes : **1 353 milliards d'euros**, + 12 % vs. 2019

POIDS DANS LES RISQUES PONDÉRÉS



RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi et l'analyse des indicateurs de risques de marché sont réalisés à différents niveaux d'agrégation des positions permettant un pilotage de l'exposition globale et des consommations de risques par facteur de risque.

- Risques pondérés : **14 milliards d'euros** (+ 12 % vs. 2019)

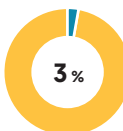
- **50 %** des encours déterminés en modèle standard

Les indicateurs de VaR et de stress ont été maintenus à des niveaux faibles sur l'ensemble de l'année 2019.

- VaR : **12,1 millions d'euros**

- Stress test hypothétique à - 32 millions d'euros (pour scénario le plus pénalisant « hausse des taux »)

- Stress test historique à - 81 millions d'euros (pour le scénario le plus pénalisant « crise souverain 2011 »)



RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

Le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées est encadré par des normes communes et des limites par entité ; le risque de liquidité est piloté en central en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées par les entités.

En 2020, maintien de la situation de liquidité à un **niveau élevé** et forte capacité à couvrir les **situations de stress**.

- Réserve de liquidité couvre **246 %** des encours de refinancement court-terme

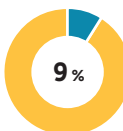
- Ratio LCR moyenne 12 mois : **156 %**

RISQUES NON-FINANCIERS

Les risques non-financiers sont les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, de réputation et de mauvaise conduite ainsi que d'autres risques opérationnels.

- Risques pondérés au titre du risque opérationnel : **38 milliards d'euros** (- 2 % vs. 2019)

- Les principales causes de pertes opérationnelles se situent dans la catégorie bâloise « **clients, produits et pratiques commerciales** » à hauteur de **34 %**



Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Une couverture de ce risque pandémique par une campagne massive de vaccination est en cours de mise en œuvre.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les Prêts Garantis par l'État, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

3.3 Gestion des risques

Gouvernance de la gestion des risques

La gouvernance de la maîtrise des risques est assurée au travers de deux instances principales au niveau du groupe : le conseil de surveillance, qui s'appuie sur le comité des risques du conseil, et le comité de direction générale dont le directeur des Risques est membre.

Présidé par le président du directoire, le comité des risques et conformité groupe, comité faitier, fixe les grandes lignes de la

politique de risques, examine les sujets liés aux risques non financiers, dont spécifiquement ceux liés à la conformité bancaire, assurantielle, des services d'investissement et à la sécurité financière, instruit la révision annuelle du dispositif d'appétit au risque et valide deux fois par an une analyse prospective des risques.

Organisation de la gestion des risques

La direction des Risques et le Secrétariat général, en charge de la conformité et du contrôle permanent, du Groupe BPCE assurent la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

Ces directions veillent à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens du groupe et de ses établissements.

Ces missions sont formalisées dans la charte du contrôle interne du Groupe BPCE, charte faitière. Celle-ci s'appuie sur les

deux chartes des filières de contrôle, à savoir la charte de la filière audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe.

Les différents départements de la Direction des Risques du groupe interviennent sur l'ensemble des risques (crédits, financiers, opérationnels, climatiques et des participations non bancaires) en agissant sur :

- la politique risques et les normes qui en découlent ;
- la surveillance et le contrôle permanent ;
- l'animation.

Le détail de ces activités est décrit ci-dessous :

Politique et normes groupe

- proposent au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour le groupe, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribuent à l'élaboration des politiques des risques sur base consolidée, instruisent le dispositif des plafonds globaux de risques, prennent part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assurent la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- définissent et mettent en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- pilotent le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.

Surveillance et contrôle

- réalisent la macrocartographie des risques annuelle, en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;
- évaluent et contrôlent le niveau du risque à l'échelle du groupe ;
- procèdent à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;
- accompagnent le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;
- réalisent des stress tests visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ;
- assurent le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectuent la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau.

Animation

- entretiennent un lien fonctionnel fort avec les filières de gestion des risques et de la conformité, en participant ou en étant destinataires des travaux des comités des risques locaux, en animant les filières et en agréant la nomination ou la révocation de tout nouveau directeur des Risques, directeur de la Conformité ou directeur des Risques et de la Conformité, en rencontrant les dirigeants et/ou les équipes concernées lors de réunions nationales ou locales et de visites sur place ou à BPCE ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein du groupe.

COMITÉS SPÉCIFIQUES

Plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Comité risques et conformité groupe	<ul style="list-style-type: none"> Le comité risques et conformité groupe est un comité décisionnaire et de surveillance. C'est un comité faîtier de l'ensemble des risques du groupe, constitué conformément aux dispositions réglementaires, notamment les articles 223 à 232 de l'arrêté du 3 novembre 2014.
Comités des risques de crédit et contrepartie groupe	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs types de comités ont été mis en place pour maîtriser les risques de crédit sur l'ensemble du périmètre du groupe, avec des périodicités variables selon leur rôle (analyse <i>a posteriori</i> ou décisionnaire) et leur périmètre d'intervention.
Comités des risques de marché groupe	<ul style="list-style-type: none"> De la même façon, le groupe a institué des comités décisionnaires et de surveillance tant sur les risques de marché que sur les risques structurels de bilan, avec des périodicités de réunion adaptées aux besoins des établissements et du groupe.
Comité des risques non financiers	<ul style="list-style-type: none"> Ce comité réunit, à une fréquence trimestrielle, les différentes lignes métiers du groupe, qui contribuent à la cartographie des risques de non-conformité, risques opérationnels, en intégrant les problématiques de sécurité des systèmes d'information, de continuité de l'activité et de révision. Il a vocation à valider les plans d'action de cette cartographie, qui contribue à la macrocartographie des risques du groupe. Il effectue également une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 pour les risques non financiers.
Comité GAP	<ul style="list-style-type: none"> Le comité de gestion actif-passif est un comité décisionnaire et de surveillance sur l'activité de gestion de bilan, la gestion du risque de taux et de la liquidité.

Parallèlement, plusieurs comités ont vocation soit à définir les normes méthodologiques communes, de mesure, de contrôle, de reporting et de consolidation pour l'ensemble des risques dans le groupe, soit à statuer sur les projets risques à composante informatique.

Gouvernance des risques dans les établissements du groupe

La direction des Risques de BPCE et le Secrétariat général groupe exercent leurs missions dans le cadre d'un fonctionnement en filières métiers dédiées à la gestion des risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels et risques de non-conformité étendus aux fonctions continuité d'activité, contrôle financier et sécurité des systèmes d'information. Ils s'assurent notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques et/ou de la Conformité des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques et au Secrétariat général du Groupe BPCE.

Ce lien fonctionnel fort est exercé par le Directeur des Risques et par le Secrétaire Général, tous deux membres du comité de direction générale du Groupe BPCE, et permet, notamment, d'assurer l'objectivité du contrôle des risques par l'indépendance de toute filière opérationnelle des filières risques et conformité dans les établissements du groupe, de diffuser une culture risques et conformité, d'avoir des standards et normes partagés de gestion des risques et de garantir une

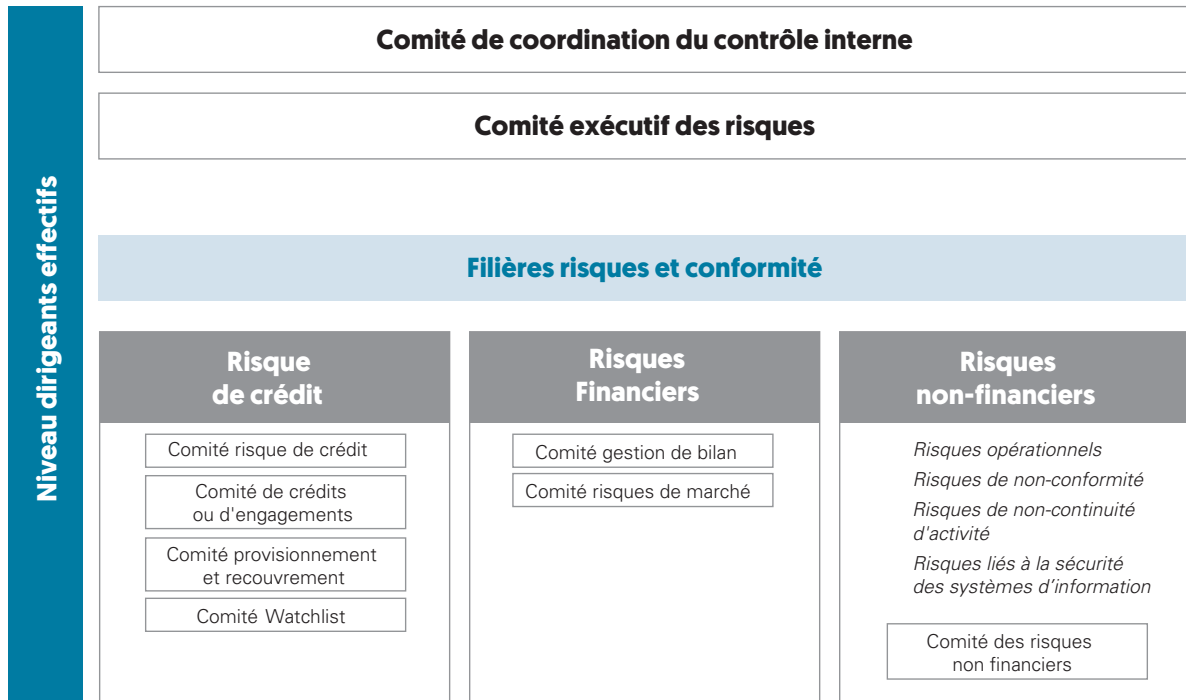
information indépendante, objective et complète aux dirigeants de l'état des risques et de toute dégradation éventuelle.

Les établissements du groupe sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques et du Secrétariat général de l'organe central. Ils s'assurent de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée, dans le respect des normes et des politiques de risques du groupe.

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements s'appuient sur la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation.

Une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, est effectuée semestriellement au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE.

ORGANISATION TYPE DE LA GOUVERNANCE RISQUES DANS UN ÉTABLISSEMENT DU GROUPE



Gouvernance des Risques

ORGANISATION

Le département Gouvernance des risques est chargé d'assurer la coordination et l'animation des filières risques et conformité au sein du Groupe BPCE. La charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents prévoit notamment que la direction des Risques et le Secrétariat général du groupe participent, à leur initiative, à l'évaluation annuelle des performances du ou des directeurs des fonctions de contrôle permanent, notamment risques et/ou conformité, en lien avec le président du directoire ou le directeur général.

Le département Gouvernance des risques décline au quotidien l'ensemble du dispositif et contribue à la surveillance globale des risques du groupe, au travers notamment :

- du suivi et de l'actualisation des documents référents des filières risques et conformité tels que les chartes et référentiels ;
- de l'analyse des travaux des comités exécutifs des risques des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des filiales ;
- de l'animation des filières de gestion des risques et de la conformité au travers de plusieurs journées nationales, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques et conformité, de présentation des travaux menés par les filières, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent par domaines : crédit, financier, opérationnel, conformité associant tous les établissements du groupe. De manière plus globale ces journées permettent de renforcer la cohésion du groupe autour des métiers risques et/ou conformité dans un environnement réglementaire très évolutif. Ces journées sont

complétées d'audioconférences ou de réunions régionales réunissant les directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales autour de thématiques d'actualité ;

- d'une base documentaire dédiée aux filières ;
- de la mesure du niveau de culture risques et conformité des établissements du groupe via un self assessment dédié ;
- de la réalisation de travaux d'efficacité opérationnelle (normes repères effectifs, reporting semestriel risques et conformité, dispositif d'appétit au risque...) ;
- du suivi de l'ensemble des recommandations émises par les superviseurs et par l'Inspection générale groupe sur le périmètre Risques, Conformité et Contrôle Permanent ;
- d'une évaluation des fonctions de gestion des risques, d'une part, et de conformité, d'autre part, effectuée annuellement et présentée au comité des risques du conseil de surveillance du Groupe BPCE ;
- du pilotage du dispositif d'appétit au risque des établissements : définition en lien avec le dispositif groupe, consolidation et reporting aux instances ;
- de l'accompagnement des nouveaux directeurs des Risques et/ou Conformité d'établissement via un parcours dédié et du plan annuel de formation des filières risques et conformité ;
- de déplacements fréquents au sein des directions des Risques et/ou Conformité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des filiales, afin d'échanger avec les directeurs des Risques et Conformité et leurs équipes ;
- au-delà des comités opérationnels auxquels la direction des Risques assiste, des réunions dédiées globales avec les principales filiales de BPCE : Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle

Solutions et Expertises Financières (SEF) ainsi que FIDOR Bank et Oney pour une revue complète avec le directeur des Risques et/ou Conformité ;

- de la diffusion d'une newsletter « le mag R&C » à destination des dirigeants des établissements du groupe, des directeurs des différentes filières, dont la filière commerciale, ainsi qu'aux collaborateurs des filières risques, conformité et contrôles permanents et à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour mener à bien sa mission de coordination, le département Gouvernance des risques déploie et exploite un reporting semestriel instruit par les établissements, visant à s'assurer que

les différentes composantes des dispositifs locaux sont correctement déployées et fonctionnent dans des conditions satisfaisantes, notamment au regard de la réglementation bancaire et des chartes groupe. Les résultats de ce reporting permettent, notamment, un gain en efficacité opérationnelle et une optimisation des bonnes pratiques au sein du groupe.

Un dispositif de suivi des activités dédiées au rapport dit « Lagarde » est également mis en œuvre de manière spécifique avec les établissements du groupe. Il est complété par un dispositif dédié au suivi des dysfonctionnements dans les établissements du groupe qui contribue à s'assurer de la bonne conduite et du respect des règles déontologiques.

FAITS MARQUANTS

Intégration des filiales Solutions et Expertises Financières (SEF) dans le dispositif d'animation et de coordination des filières risques et conformité du groupe :

- définition d'un dispositif d'appétit aux risques dédié aux activités SEF ;
- revue et validation des politiques de risques des filiales ;
- déclinaison et adaptation des questionnaires semestriels risques et conformité à leur activité.

Oney Bank : intégration au sein des dispositifs risques du groupe par la mise en place d'un dispositif d'appétit aux risques validé par les instances de gouvernance.

Animation renforcée de la filière lors du confinement : audio quasi-quotidienne avec l'ensemble des acteurs des Directeurs Risques, Conformité et Engagements.

Culture risques et conformité

Pour promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux, le pôle culture risques et conformité du département Gouvernance risques a pour objectif de développer les programmes de formation et de sensibilisation aux risques et à la conformité, à tous les

échelons du groupe, d'établir une communication régulière sur les sujets risques et conformité dans l'ensemble du groupe et de rendre concret et mesurer la notion de culture risques et conformité.

Action	Dispositif
Formation	
<ul style="list-style-type: none"> • Risk & Compliance Academy 	<ul style="list-style-type: none"> • 77 formations, dont : <ul style="list-style-type: none"> • un cursus conformité (filières risques, conformité et audit) • un programme spécifique pour l'Inspection générale Un programme certifiant dédié aux DRC mise en place à Paris Dauphine
<ul style="list-style-type: none"> • Risk Pursuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Quiz de sensibilisation aux risques bancaires : 200 questions/4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales
<ul style="list-style-type: none"> • Climate Risk Pursuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Quiz de sensibilisation aux risques climatiques en 200 questions à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales
<ul style="list-style-type: none"> • Formation des membres des organes de surveillance et des comités risques des BP et CE 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation annuelle, réalisée pour compte de la Fédération Nationale des Banques Populaires et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
Communication	
<ul style="list-style-type: none"> • L'heure R&C risques et conformité 	<ul style="list-style-type: none"> • À destination des directions Risques et Conformité des établissements du groupe et des collaborateurs de BPCE SA avec live et replay
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier de vacances réglementaire inséré dans le <i>Mag R&C</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Décryptage de sujets réglementaires (perspectives réglementaires, réponse des régulateurs et superviseurs sur le Covid-19, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> • Communication réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des chapitres risques et conformité pour les rapports réglementaires (document d'enregistrement universel, Pilier III, rapport annuel du contrôle interne, ICAAP)
Échange de bonnes pratiques	
<ul style="list-style-type: none"> • Partage de bonnes pratiques et regards croisés entre entités opérationnelles et fonctions de contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation de la filière des directeurs des Engagements des BP, CE et des filiales • Expertise risques auprès des filières commerciales des établissements (comité de nouveaux produits, mise en œuvre et actualisation des processus commerciaux)
Mesure du niveau de culture risque et conformité	
<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation du niveau de culture risques et conformité : dispositif EVAL R&C 	<ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018

Macrocartographie des risques des établissements

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

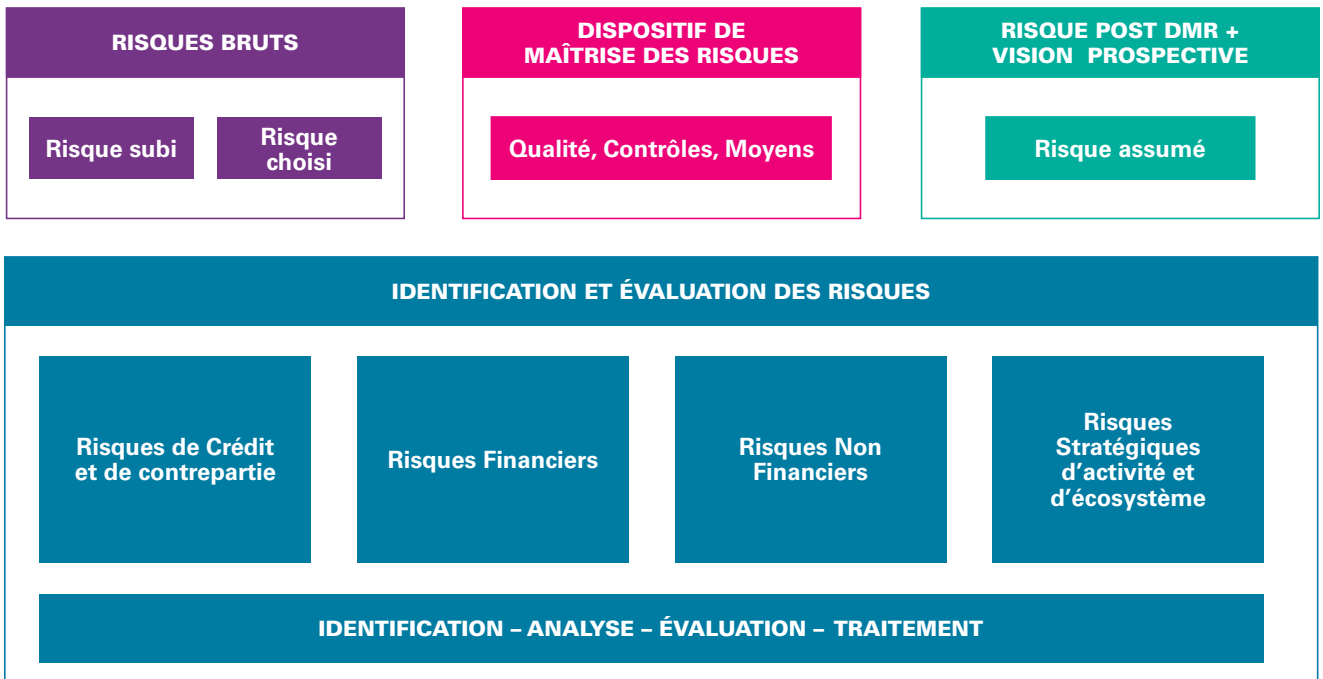
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macrocartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2020 grâce à la consolidation de l'ensemble des macrocartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le pôle Gouvernance Risques prend en charge la validation des modèles ainsi que la gestion du risque de modèle et du risque climatique ainsi que le Secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques.

Pilotage consolidé des risques

ORGANISATION

Au-delà du suivi des risques individuels et par typologie de risques, la direction des Risques (DR) du Groupe BPCE assure également la surveillance consolidée des risques du groupe. Un tableau de bord des risques du groupe est produit trimestriellement. Il contient notamment un suivi de l'appétit au risque défini par le groupe ainsi qu'une surveillance globale des risques reposant sur une analyse du profil de risque du groupe par domaine (cartographie des encours pondérés, des risques de crédit et de contrepartie – par segment de clientèle –, des risques de marché, des risques structurels de bilan, des risques non financiers et des risques liés aux activités d'assurance). Ce tableau de bord est enrichi d'un flash mensuel permettant de disposer, de façon plus réactive d'une vision actualisée des principaux risques du groupe.

La DR mène ou coordonne également des analyses transversales des risques et des stress tests spécifiques sur les

principaux portefeuilles ou activités du groupe et, au besoin, au niveau d'entités. Elle a également développé un dispositif semestriel d'analyses prospectives des risques visant à identifier les facteurs économiques de risques (avérés et émergents, internationaux, nationaux et régionaux), les menaces des environnements (réglementation, etc.) et leurs impacts potentiels pour le groupe. Ces analyses prospectives sont présentées en comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

De plus, elle réalise des analyses spécifiques sur les contreparties, ainsi que des mesures du risque sur des bases de portefeuille. Elle revoit et valide les modèles de risque développés en interne. Enfin, elle contribue aux travaux de définition du besoin interne de capital ainsi qu'aux exercices de stress tests internes ou externes de solvabilité dont l'objectif est de mesurer la sensibilité du groupe à un ensemble de facteurs de risques et sa résilience à un choc sévère, en produisant les impacts en coût du risque et en RWA.

Dispositif de stress tests

Le Groupe BPCE a développé depuis 2011 un dispositif de stress tests pouvant être réalisés par modules de risques pour répondre aux besoins d'analyse stratégique du groupe et aux besoins réglementaires.

Ces exercices de stress tests sont de deux types :

- stress test internes ;
- stress test réglementaires (notamment le stress test EBA de 2018 dont la publication a eu lieu le 2 novembre 2018).

La gouvernance des stress tests du groupe est fondée sur une approche globale couvrant toutes les entités du groupe tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et couvrant les risques ci-dessous :

- risque de crédit : variation du coût du risque et des risques pondérés ;
- portefeuille de titrisation et risque de contrepartie : variation des dépréciations et des risques pondérés ;
- risques de marché : chocs des marchés, variation des portefeuilles titres et des risques pondérés ;
- risques opérationnels ;
- risque assurance.

Les risques associés aux expositions souveraines sont traités en fonction de leur classification comptable dans le risque de marché ou le risque de crédit.

Les méthodologies utilisées pour réaliser les projections reposent sur :

- la méthodologie prescrite par la BCE et l'EBA pour les stress tests réglementaires.

Des méthodologies internes facilitant l'utilisation de stress tests dans le cadre du pilotage et de la gestion des risques et des exercices budgétaires.

Lors de ces stress tests, plusieurs scénarios sont testés afin d'évaluer l'ensemble des impacts :

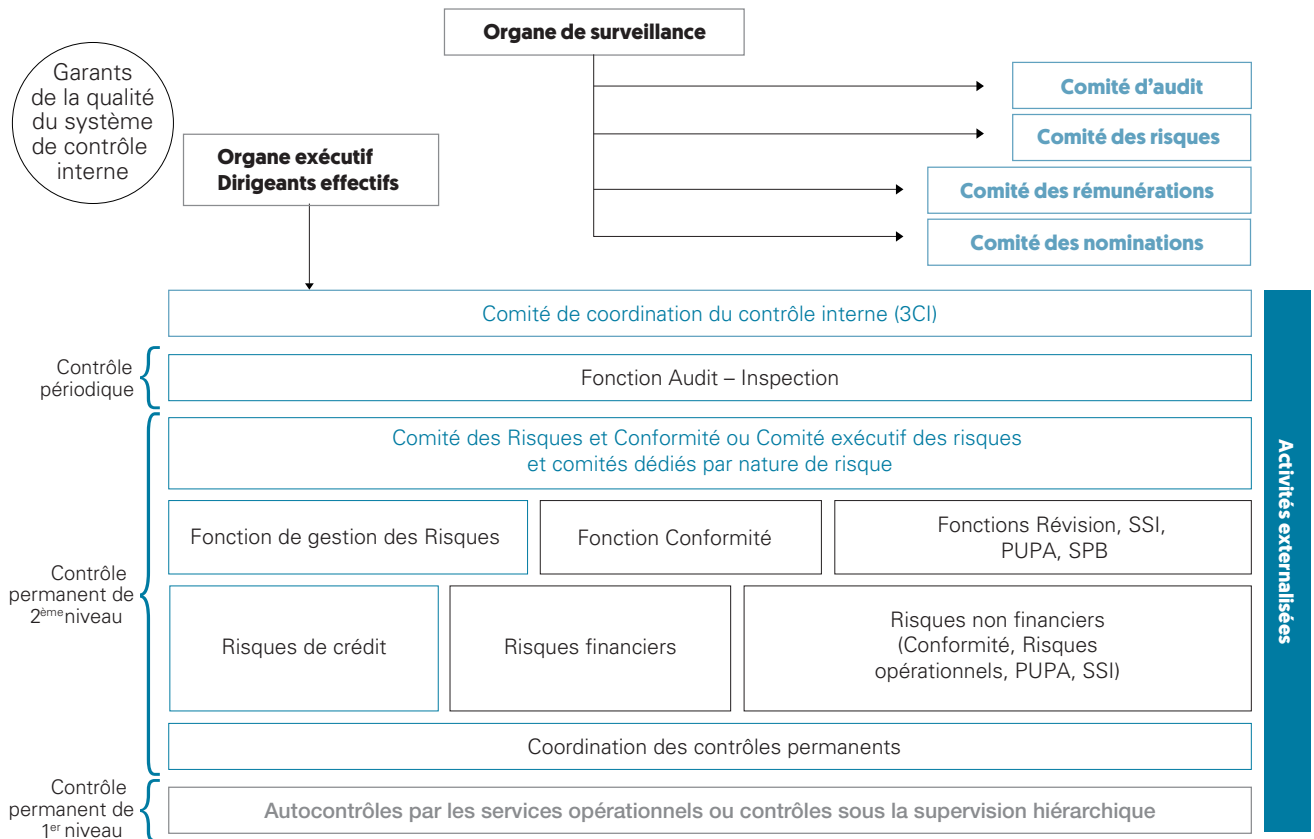
Scénario 1	Scénario central correspondant au scénario budgétaire
Scénario 2	Deux scénarios à la fois sévères et plausibles permettant de fournir une information pertinente sur la capacité de résistance du groupe
Scénario 3	Deux scénarios reverse, un pour l'ICAAP l'autre pour le PPR partant des zones de vulnérabilité et permettant d'explorer des conditions très défavorables au groupe
Scénario 4	Scénarios spécifiques pour le PPR et les options de rétablissement et de résolution

Pour chacune des typologies de risques, des modélisations sont utilisées pour déterminer les impacts des scénarios sur les différentes lignes du compte de résultat et des exigences en fonds propres.

3.4 Contrôle interne

Le dispositif de contrôle du groupe repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, ainsi que la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE BPCE



Dispositif de contrôle permanent

NIVEAU 1 : CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE

Le contrôle permanent de niveau 1, premier maillon du contrôle interne, est assuré notamment par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;

- de rendre compte et d’alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes, soit par la hiérarchie.

Les contrôles de niveau 1 font l’objet d’un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

NIVEAU 2 : CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l’article 13 de l’arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées à cette fonction au sein de la direction des

Risques et du Secrétariat général, en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE.

Ces deux directions assurent la surveillance de second niveau de certains processus dans l'établissement des résultats de l'entreprise, et mettent en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de second niveau traitant des thématiques liées à la gouvernance, aux risques, à l'organisation, aux travaux des filières risques et conformité ainsi qu'aux déploiements des référentiels, normes et chartes.

Au Secrétariat général, le département Coordination des contrôles permanents a pour mission essentielle de coordonner les dispositifs de contrôle permanent de niveau 1 et 2 du groupe. Dans ce cadre, il :

- propose des normes et des guides méthodologiques relatifs à l'exercice du contrôle permanent dans le Groupe BPCE ;
- s'assure que les établissements respectent les normes de dispositif à savoir le document Cadre du contrôle permanent – déclinaison opérationnelle de la charte du contrôle interne –, et la norme d'échantillonnage du contrôle qui s'appuie sur des échantillons représentatifs et aléatoires ; pour ce faire, l'ensemble des plans annuels de contrôles des établissements de banques de détail sont centralisés et analysés chaque année ;

- accompagne les métiers dans la revue des contrôles et dans leur complétude de couverture des risques. Les différents référentiels de contrôle permanent sont pilotés, constamment mis à jour et enrichis dans l'outil ;
- réalise le reporting consolidé des résultats de contrôles pour le comité de contrôle interne groupe ;
- assure le pilotage du dispositif et l'administration fonctionnelle centrale des référentiels de contrôles permanents/utilisateurs/entités.

Les premiers exercices de cartographies ainsi que la saisie des plans d'action se sont effectués cette année dans les modules déployés. Les développements relatifs à la fiabilisation des contrôles de premier niveau ont permis aux établissements de renforcer la qualité de leur dispositif. Le projet d'automatisation des plans annuels de contrôles a débuté en T4 2020.

Le chantier d'insertion de nouvelles filiales dans le dispositif groupe de contrôle permanent s'est finalisé également au cours de cette année.

D'autres fonctions centrales concourent au dispositif de contrôle permanent : notamment la direction juridique et la direction des Ressources humaines groupe pour certains aspects touchant à la politique de rémunération.

FAITS MARQUANTS

La gestion de la crise de la Covid-19 a demandé une organisation adaptée aux contraintes sanitaires, en particulier dans les points de vente accueillant les clients. Dans ce cadre, pour tenir compte de la disponibilité des équipes en établissements, le plan de contrôle des banques de proximité du groupe a été adapté à cette situation exceptionnelle. Ainsi, durant le confinement, les contrôles permanents sur les zones de risques élevés définies par les métiers concernés ont été prioritaires, notamment sur la sécurité financière, les fraudes internes et externes, le LCR et le Collatéral. Les efforts ont été également fournis pour achever les contrôles du premier trimestre sur la conformité des Dossiers Réglementaires Clients. Des nouveaux contrôles sur les risques de crédit ont été définis pour les contrôles sur les Prêts Garantis par l'État.

Contrôle périodique (niveau 3)

ORGANISATION ET RÔLE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE

MISSIONS

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et du bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent ainsi que de la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction de l'Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent.

REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET LES COMITÉS DES RISQUES GROUPE

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué plus haut, l'Inspecteur général est membre du comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du comité des risques du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE, du comité des risques et du comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE International, Crédit Foncier, Banque Palatine).

PÉRIMÈTRE D'ACTION

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale groupe établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du groupe.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants est couvert par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui doit être en moyenne de quatre ans pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale groupe prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle et les directions d'Audit interne.

Le plan d'audit annuel est défini avec le président du directoire de BPCE, présenté en comité de coordination du contrôle interne groupe et en comité des risques du conseil de surveillance. Par ailleurs, il fait l'objet d'une communication aux superviseurs nationaux et européens.

REPORTING

Les missions de l'Inspection générale groupe donnent lieu à la formulation de recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur organe de surveillance. Elle rend aussi compte au président du directoire, au comité des risques du conseil de surveillance et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne et peut saisir le comité des risques du conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

RELATION AVEC LES DIRECTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'ORGANE CENTRAL

L'Inspecteur général groupe entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont ils ont connaissance. De même, l'Inspecteur général ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Dans le cadre du cycle complet d'investigations qu'elle mène sur une durée en moyenne de quatre ans, et en s'appuyant sur un *risk assessment* qu'elle met régulièrement à jour pour chaque établissement, l'Inspection générale a réalisé son plan d'audit pour l'essentiel conformément aux prévisions, en procédant à des adaptations liées au contexte de la crise sanitaire et du confinement du premier semestre.

Elle a également assuré un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations émises par elle-même, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et le Mécanisme de surveillance unique (MSU) avec un dispositif d'alerte levé au 30 juin, dispositif qui permet de rendre compte au comité des

risques du conseil de surveillance des retards dans la mise en œuvre de ces recommandations. Toutefois, le suivi des recommandations au 30 juin a donné lieu à un reporting au comité des risques du conseil de surveillance en application de l'article 26 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Enfin, le dispositif d'alerte au niveau de l'Inspection générale groupe a été réactivé pour l'arrêté du 31 décembre 2020.

FILIÈRE AUDIT

ORGANISATION DE LA FILIÈRE AUDIT

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, mise à jour au mois de juillet 2018.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices raisonnable en fonction du risque associé, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachées à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

Ces liens sont strictement dupliqués au niveau de chaque entreprise du groupe, elle-même maison mère.

Ce lien fonctionnel fort repose sur des règles de fonctionnement et l'édiction de normes d'audit interne groupe applicables par l'ensemble de la filière. Il se matérialise notamment par les éléments suivants :

- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du groupe. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...);
- la nomination ou le retrait de fonction des directeurs de l'Audit interne des affiliés ou filiales directes sont soumis à l'avis conforme et préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- les évaluations annuelles des directeurs sont transmises au directeur de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale groupe s'assure que les directions de l'Audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit ;
- les programmes pluriannuels et annuels des directions de l'Audit interne des établissements du groupe sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale groupe ; l'Inspection générale groupe est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- l'Inspection générale groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences ;
- la direction de l'Audit interne applique les normes et méthodes définies et diffusées par l'Inspection générale groupe de BPCE et se réfère aux Guides d'audit qui sont par principe communs à l'ensemble des auditeurs la filière audit interne ;

- dans le cadre de ses missions d'audit sur place, l'Inspection générale groupe de BPCE vérifie périodiquement le respect des normes d'audit interne groupe au sein des entreprises du groupe.

Sont régulièrement communiqués à l'Inspection générale Groupe BPCE, notamment :

- les rapports d'audit interne des établissements au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les copies des rapports annuels des entités établis en application des articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont adressées à l'Inspection générale groupe qui en assure la diffusion auprès des autorités de tutelle ;
- les présentations faites par les directeurs d'Audit interne aux comités des risques ainsi que les comptes rendus de ces réunions ;
- les présentations faites à l'organe de surveillance au titre de l'activité et des résultats du contrôle interne ainsi que les extraits des procès-verbaux des réunions au cours desquelles ils ont été examinés.
- les règles régissant le pilotage de la ligne métier inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

À la suite de la réorganisation de l'Inspection générale groupe réalisée en 2020 dans le cadre du projet OPAL, le périmètre d'intervention du département Animation, Méthodes et Data s'est élargi. Cette extension s'est accompagnée parallèlement d'un renforcement graduel des équipes en charge et d'un redéploiement des fonctions support MOA.

En complément de ses missions traditionnelles de référent méthodologique et de maintien du corpus normatif et réglementaire, la cellule Méthode participe désormais progressivement aux travaux de clôture des recommandations en appui des Inspecteurs Principaux dans un but d'optimisation de leurs tâches. Dotée d'un troisième collaborateur, elle a œuvré également pour développer et renforcer la proximité avec les équipes de la Data, au travers notamment de chantiers méthodologiques dédiés. Elle a procédé en outre à la refonte de la matrice « Protection de la clientèle », afin d'y intégrer les questions incontournables des guides d'audit couvrant le domaine. Elle a préparé et coordonné la MAG 2020 (Mission Audit groupe) sur la sécurité du système d'information privatif et le RGPD. D'autre part, elle a rédigé plusieurs notes méthodologiques à destination des inspecteurs de l'IGG et de la filière audit groupe, portant sur le dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile (relatif à l'inclusion et aux frais bancaires) et sur l'utilisation de l'outil PRISCOP (outil de centralisation des contrôles permanents du groupe). Elle a également participé à la

création d'un livre blanc définissant une nouvelle méthodologie d'audit des activités retail du groupe.

Afin de mieux répondre aux besoins d'utilisation de la data dans le cadre des missions menées par l'Inspection générale, l'équipe Data a vu son effectif pratiquement doubler et compte aujourd'hui six collaborateurs, trois inspecteurs détachés ainsi qu'un alternant et un stagiaire. Ce renforcement de ressources, fondé sur une recherche d'équilibre des compétences (entre profils data scientist et data analyst), permet d'intensifier la couverture du champ d'investigation ainsi que la qualité des analyses, avec un accompagnement plus marqué tout au long de la mission d'audit. Elle a pour objectif également d'accélérer la montée en compétences sur des techniques data science (OCR, Web scraping, échantillonnage). Dans cette même optique, elle a intégré et participe à la communauté Data science du Groupe BPCE, par le biais notamment de webinars. Par ailleurs, dans son rôle d'accompagnement de la filière audit du groupe, l'équipe Data a amorcé un accompagnement Data différencié des audits internes des établissements, selon l'identification de leurs niveaux et de leurs besoins. Enfin, elle a procédé à la refonte et à la mise en production de l'outil de *risk assessment* Retail du groupe utilisé jusqu'alors par l'IGG. Ces travaux ont pour but d'améliorer le process d'alimentation et de restitution des résultats d'analyse (en passant à une fréquence trimestrielle). Le dispositif repose désormais sur une combinaison de plus de 130 indicateurs de risques, en vue d'une évaluation comparative des établissements Retail du groupe selon neuf axes de macrorisques. Il a vocation à devenir un outil d'aide au pré-diagnostic d'une mission d'audit IGG en avance de phase, ainsi qu'un élément constitutif de l'élaboration (et de l'adaptation) du PPA (plan pluriannuel d'audit) de l'IGG et d'analyse des PPA propres aux établissements du groupe.

Par ailleurs, consécutivement à la réorganisation des fonctions supports, une partie de la cellule MOA a rejoint le département Animation, Méthodes et Data dans une optique de rationalisation et d'optimisation des tâches et de synergie avec les autres fonctions du département. Outre ses responsabilités de support de l'outil de gestion des recommandations dédié du Groupe BPCE (SAIG-RECO), la nouvelle équipe en place (composée de deux collaborateurs), a poursuivi sa mission d'assistance dans la gestion et le suivi des deux lourds projets engagés l'année précédente. Ainsi, l'équipe Data, dans le cadre de son activité de support aux missions d'audit et de développement parallèle de projets en R&D, œuvre pour accroître, de façon plus autonome, la capacité de stockage et de traitement des données. Le second projet concerne quant à lui, le déploiement d'un outil d'Audit Management Solution (AMS), pour gagner en efficacité (élaboration du PPA, Mission d'audit...) et de remplacer l'outil actuel SAIG-RECO. Enfin, elle a travaillé à la mise en place d'une solution d'accès à distance aux systèmes d'information Retail groupe (BP et CEP) pour les collaborateurs de l'IGG.

Organisation des filières de contrôle intégrées

La direction des Risques et le Secrétariat général sont responsables du contrôle permanent au niveau du groupe et la direction de l'Inspection générale groupe du contrôle périodique.

Dans les établissements affiliés et les filiales, les fonctions de contrôle permanent et périodique, soumises au dispositif de surveillance bancaire, sont, dans le cadre de filières de contrôle intégrées fonctionnellement, rattachées aux directions centrales de contrôle de BPCE et de manière hiérarchique à l'exécutif de leur entité.

Ces liens, formalisés au travers de chartes pour chacune des filières, recouvrent :

- un avis conforme sur les nominations et les retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en 2017 et le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe :
- la charte faïtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne, et
 - la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Comité de coordination du contrôle interne

Le président du directoire de BPCE est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du groupe, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Les principales missions de ce comité sont de :

- valider la charte du contrôle interne groupe, la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe et la charte de la filière audit interne groupe ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles groupe et présenter les actions et les résultats de la coordination des contrôles permanents ;
- valider les plans d'action à mettre en œuvre afin d'avoir un dispositif groupe cohérent et efficient de contrôle permanent et faire un état d'avancement des mesures correctrices décidées suite aux recommandations de l'Inspection générale groupe et des autorités de supervision nationale ou européenne et aux préconisations des fonctions de contrôle permanent ;

- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne groupe, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation des établissements et du groupe ;
- effectuer la revue de l'allocation des moyens au regard des risques portés ;
- présenter les résultats des contrôles ou benchmarks des établissements ;
- décider de toutes actions ou mesures à caractère transversal visant à renforcer le contrôle interne du groupe ;
- s'assurer de la cohérence entre le renforcement des zones de contrôles permanents et les zones de risques identifiées dans la macrocartographie consolidée.

Les membres du comité de direction générale en charge des Risques (direction des Risques) et de la Conformité et des Contrôles permanents (Secrétariat général) ainsi que l'Inspecteur général du groupe sont membres de ce comité. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

3.5 Plan de prévention et de rétablissement

Le conseil de surveillance de BPCE a approuvé le plan préventif de rétablissement du groupe (le « PPR ») pour 2020.

Ce plan s'inscrit dans le cadre des mesures réglementaires européennes sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des prescriptions du Code monétaire et financier.

L'objectif du PPR est d'identifier des actions pour restaurer la santé financière du groupe dans l'hypothèse où elle se dégraderait sévèrement.

Le plan présente les options à la disposition du groupe pour mettre en place un dispositif de gestion de crise. Il analyse la pertinence des options selon des scénarios de crise et des voies et des moyens à disposition pour leur mise en œuvre.

Le PPR repose, principalement, sur :

- l'organisation du groupe et les spécificités de son statut coopératif ;

- l'identification des fonctions critiques assurées par le groupe ;
- les dispositifs de gestion du capital et de la liquidité ;
- l'analyse de scénarios de crise financière ;
- l'identification des options ayant un impact sur le redressement de la situation financière du groupe ainsi que leurs impacts sur le business model du groupe ;
- le suivi d'indicateurs avancés de la situation économique et financière à titre préventif ;
- la mise en place de dispositifs organisationnels pour mener le rétablissement.

Le suivi et la coordination du dispositif relèvent d'une fonction permanente assurée au sein de BPCE.

Le PPR est maintenu à jour avec l'approbation du conseil de surveillance qui s'appuie à cette fin sur son comité des risques.

Le PPR fait l'objet d'une actualisation annuelle et dans ce cadre l'analyse de scénarios de crises financières de cette année s'est focalisée sur la crise Covid actuelle.

GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.1 Cadre réglementaire	42	4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés	49
Pilier I	43		
Pilier II	43	4.5 Gestion de la solvabilité du groupe	51
Pilier III	43	Fonds propres prudentiels et ratios	51
4.2 Champ d'application	44	Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle	53
Périmètre prudentiel	44	Perspectives	53
4.3 Composition des fonds propres prudentiels	46	4.6 Informations quantitatives détaillées	55
Fonds propres prudentiels	46		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	47		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	48		
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	48		



4.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2020, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires (coussins pour lesquels les dispositions transitoires ont cessé, au plus tard, au 31 décembre 2018) :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5 %. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2020. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 20 % du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, puis 10 % en 2021, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2019	2020
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE ⁽¹⁾	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE ⁽²⁾	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial.

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;

- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2020, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 %.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

4.2 Champ d'application

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque centrale européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Muracef ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances ;
- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Coface ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers disposent en effet que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs prudentiels et le calcul des différents ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

EU LI1 – DIFFÉRENCES LIÉES AUX ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2020.

Actif au 31/12/2020 <i>en millions d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre Prudentiel BPCE
Caisses, banques centrales	153 403	282	153 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	196 260	102	196 362
• Dont titres de dettes	30 055	(250)	29 805
• Dont instruments de capitaux propres	38 529		38 529
• Dont prêts (hors pensions)	6 154	(20)	6 134
• Dont opérations de pensions	65 947	308	66 255
• Dont dérivés de transaction	40 233	59	40 292
• Dont dépôts de garantie versés	15 340	6	15 347
Instruments dérivés de couverture	9 608		9 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 630	156	49 786
Titres au coût amorti	26 732	(3)	26 729
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	90 018	(361)	89 656
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	746 809	852	747 661
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 941		8 941
Placements des activités d'assurance	124 566	(123 851)	715
Actifs d'impôts courants	747	(36)	711
Actifs d'impôts différés	3 667	45	3 712
Comptes de régularisation et actifs divers	16 366	(9)	16 357
Actifs non courants destinés à être cédés	2 599		2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	4 586	3 634	8 220
Immeubles de placement	770		770
Immobilisations corporelles	6 222	(6)	6 215
Immobilisations incorporelles	1 038	(196)	841
Écarts d'acquisition	4 307	(51)	4 256
TOTAL DES ACTIFS	1 446 269	(119 443)	1 326 826

Passif au 31/12/2020 <i>en millions d'euros</i>	Périmètre statutaire BPCE	Retraitements prudentiels	Périmètre Prudentiel BPCE
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	191 371	(665)	190 706
• Dont ventes à découvert	22 474	1	22 475
• Dont autres passifs émis à des fins de transaction	93 528		93 528
• Dont dérivés de transaction	37 276	17	37 294
• Dont dépôts de garantie reçus	10 312		10 312
• Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	27 782	(684)	27 098
Instruments dérivés de couverture	15 262		15 262
Dettes représentées par un titre	228 201	(1 938)	226 263
Dettes envers les établissements de crédit	138 416	(4 409)	134 007
Dettes envers la clientèle	630 837	2 550	633 387
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	243		243
Passifs d'impôts courants	485	(18)	466
Passifs d'impôts différés	1 239	(216)	1 024
Comptes de régularisation et passifs divers	22 662	(111)	22 551
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 945		1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	114 608	(114 608)	
Provisions	6 213	(43)	6 171
Dettes subordonnées	16 375	(214)	16 162
Capitaux propres part du groupe	72 683	(11)	72 672
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>27 481</i>		<i>27 481</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>42 547</i>	<i>(8)</i>	<i>42 540</i>
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i>	<i>1 045</i>		<i>1 042</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>1 610</i>		<i>1 610</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	5 728	240	5 968
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 446 269	(119 443)	1 326 826

4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et

fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2019 Bâle III Phasé ⁽¹⁾
Capital et réserves liées	27 481	26 740
Réserves consolidées	42 540	38 981
Résultat de la période	1 610	3 030
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	1 042	1 168
Capitaux propres consolidés part du groupe	72 672	69 918
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	72 672	69 918
Participations ne donnant pas le contrôle	4 229	5 059
• Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(4 835)	(5 768)
• Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	(4 095)	(4 278)
• Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(740)	(823)
• Dont engagements de paiement irrévocables	-	(667)
Retraitements prudentiels	(3 097)	(3 217)
• Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(391)	(387)
• Dont <i>Prudent Valuation</i>	(512)	(561)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	68 969	65 992
Fonds propres additionnels de catégorie 1	8	23
Fonds propres de catégorie 1	68 977	66 015
Fonds propres de catégorie 2	9 257	13 309
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	78 234	79 325

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 26 851 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2020 et 25 674 millions d'euros en 2019.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DÉDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;

- les actifs incorporels (sauf les logiciels bénéficiant du règlement « Quick fix »), y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*)

BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros

	Fonds propres CET1
31/12/2019	65 992
Émissions de parts sociales	1 190
Résultat net de distribution prévisionnelle	1 264
Autres éléments	524
31/12/2020	68 969

BPCE03 – DÉTAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (INTÉRÊTS MINORITAIRES)

en millions d'euros

	Intérêts minoritaires
MONTANT COMPTABLE (PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL) – 31/12/2020	5 968
TSSDI classés en intérêts minoritaires	(152)
Minoritaires non éligibles	(562)
Distribution prévisionnelle	(55)
Écrêtage sur minoritaires éligibles	(762)
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (HORS AUTRES ÉLÉMENTS)	4 438
Autres éléments	(209)
MONTANT PRUDENTIEL – 31/12/2020	4 229

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE04 – VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2019	23
Remboursements	-
Émissions	-
Effet change	-
Ajustements transitoires	(15)
31/12/2020	8

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;

- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2019	13 309
Remboursement titres subordonnés	(1 741)
Décote prudentielle	(1 275)
Nouvelles émissions de titres subordonnés	-
Déductions et ajustements transitoires	(447)
Effet change	(589)
31/12/2020	9 257

4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OVI – SYNTHÈSE DES RISQUES PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	31/12/2020		31/12/2019
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>			
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	350 196	28 016	343 548
• dont approche standard (AS)	137 115	10 969	139 762
• dont approche fondée sur les notations internes (NI)	62 138	4 971	57 854
• dont approche avancée sur les notations internes	106 585	8 527	103 511
• dont Actions traitées en méthode de pondération simple	44 358	3 549	42 420
Risque de contrepartie	12 052	964	10 687
• dont méthode de l'évaluation au prix de marché	9 829	786	8 638
• dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
• dont méthode standard	-	-	-
• dont méthode modèle interne	-	-	-
• dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	253	20	399
• dont CVA	1 969	158	1 650
Risque de règlement	6	-	35
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	4 880	390	4 526
• dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	788	63	1 350
• dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 885	231	-
• dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	1 206	97	3 176
Risque de marché	14 439	1 155	12 888
• dont approche standard (AS)	7 292	583	7 062
• dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	7 147	572	5 826
Risque opérationnel	38 318	3 065	39 298
• dont approche indicateur de base	-	-	252
• dont approche standard	38 318	3 065	39 046
• dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	11 333	907	10 618
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	431 222	34 498	421 599

Note : les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

BPCE06 – RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE ET DE MÉTIERS

<i>en millions d'euros</i>		Bâle III phasé				Total
		Risque de crédit *	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	
Banque de Proximité	31 décembre 2019	258 345	66	1 584	23 961	283 957
	31 décembre 2020	265 889	27	1 209	24 517	291 643
Gestion d'actifs et de fortune	31 décembre 2019	9 277	-	-	4 644	13 922
	31 décembre 2020	9 404	-	181	4 425	14 010
Banque de Grande Clientèle	31 décembre 2019	45 183	1 335	8 654	6 879	62 051
	31 décembre 2020	51 062	1 822	10 018	6 232	69 134
Autres	31 décembre 2019	54 957	249	2 650	3 813	61 669
	31 décembre 2020	50 141	119	3 031	3 144	56 435
	31 décembre 2019	367 762	1 650	12 888	39 298	421 599
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	31 DÉCEMBRE 2020	376 496	1 969	14 439	38 318	431 222

* Y compris risque de règlement livraison.

EU INSI – PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDs PROPRES

<i>en millions d'euros</i>	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	6 775
TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS	22 259

4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ BÂLE III PHASÉ

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 969	65 992
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	8	23
TOTAL FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1)	68 977	66 015
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	9 257	13 309
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	78 234	79 324
Expositions en risque au titre du risque de crédit	376 490	367 728
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	6	35
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 969	1 650
Expositions en risque au titre du risque de marché	14 439	12 888
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	38 318	39 298
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	431 222	421 599
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	16,0 %	15,7 %
Ratio de Tier 1	16,0 %	15,7 %
Ratio de solvabilité global	18,1 %	18,8 %

ÉVOLUTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE EN 2020

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 16,0 % au 31 décembre 2020 à comparer à 15,7 % au 31 décembre 2019.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2020 s'explique par :

- la croissance des fonds propres Common Equity Tier 1, portée notamment par les résultats mis en réserve (+ 30 points de base) et la collecte de parts sociales (+ 28 points de base) ;
- l'augmentation des risques pondérés (- 35 points de base), avec notamment les impacts liés à la mise en œuvre anticipée de CRR2 permettant une moindre pondération des expositions PME (+ 17 points de base), et l'impact de TRIM Corporate au niveau de Natixis (- 21 points de base).

Au 31 décembre 2020, le ratio de Tier 1 s'élève à 16,0 % et le ratio global à 18,1 %, à comparer respectivement à 15,7 % et 18,8 % au 31 décembre 2019.

POLITIQUE DE GESTION DE LA SOLVABILITÉ DU GROUPE BPCE

L'objectif de fonds propres et de capacité d'absorption des pertes (Loss Absorbing Capacity) est construit à partir des cibles de notation du Groupe BPCE, dans le respect des contraintes prudentielles.

C'est pourquoi, le pilotage de la solvabilité est conduit avec un management buffer élevé, d'une part, bien au-delà des contraintes prudentielles relatives aux ratios de solvabilité et, d'autre part, très au-dessus du seuil de déclenchement de la limitation de la distribution (Maximum Distributable Amount).

Ainsi, la gestion des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes est désensibilisée des évolutions prudentielles (ex. indépendante de la qualification de GSIB) et amène le groupe à constituer sa capacité à absorber les pertes très majoritairement à partir du CET1 et en complément à partir de dettes éligibles aux ratios MREL subordonné et TLAC (principalement Tier 2 et senior non préférées). Les émissions de ces dettes éligibles sont réalisées par BPCE.

Enfin, au-delà de cette capacité à absorber les pertes, le Groupe BPCE dispose de dettes éligibles au bail-in en grande partie acceptées pour le calcul du MREL : à ce titre, les dettes senior préférées émises par BPCE sont éligibles au MREL, le Groupe BPCE se laissant la possibilité de répondre aux exigences du MREL, au-delà de sa capacité d'absorption des pertes, avec tout instrument de dette bailinable.

Le conseil de résolution unique a fixé en janvier 2020 l'exigence MREL du groupe (équivalent à 24,2 % des risques pondérés à fin décembre 2017), aujourd'hui respectée avec de la marge et qui ne nécessite pas pour le groupe de modifier ou d'augmenter son programme d'émissions. Cette exigence a vocation à être mise à jour au premier semestre 2021 par le conseil de résolution unique et la direction de la Résolution de l'ACPR sur la base de la directive dite BRRD2.

ACTIONS D'ALLOCATION DE FONDS PROPRES ET PILOTAGE DE LA SOLVABILITÉ

Afin de garantir la solvabilité de ses réseaux et de ses filiales, le groupe a mis en place des actions spécifiques au cours de l'année 2020. BPCE a ainsi souscrit à une émission de Tier 2 par Natixis (350 millions d'euros) et CEGC (150 millions d'euros).

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Le calendrier de mise en œuvre est progressif, depuis 2014 le ratio est sous surveillance par le superviseur, sa mise en œuvre formelle n'interviendra pas avant la mise en place de la CRR II, soit pas avant juin 2021.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe BPCE calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 5,57 % au 31 décembre 2020, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement *Quick fix* permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

EU LRI(LRSUM) – PASSAGE DU BILAN STATUTAIRE À L'EXPOSITION DE LEVIER

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	1 446 269	1 338 064
Ajustements liés aux investissements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales qui sont consolidés à des fins comptables, mais en dehors du périmètre de consolidation	(119 443)	(112 925)
Ajustement des actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au cadre comptable opérationnel mais exclus de la mesure d'exposition au ratio de levier		
Ajustements relatifs aux instruments financiers dérivés	(32 459)	(38 028)
Ajustements relatifs aux opérations de pensions, prêts/emprunts de titres et assimilés	(5 098)	(15 071)
Ajustements relatifs aux engagements donnés (conversion des montants en équivalents-crédits des expositions hors bilan)	85 085	79 830
Autres ajustements ⁽¹⁾	(136 211)	(6 722)
TOTAL EXPOSITIONS DE LEVIER	1 238 143	1 245 148

(1) Application du Quick Fix permettant la déduction des encours banque centrale (130 523 M€).

Sans l'application des mesures transitoires (notamment l'application du « Quick fix » permettant l'exclusion des banques centrales) et sans tenir en compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie 1, le ratio de levier du Groupe BPCE s'élève à 5,04 % au 31 décembre 2020.

RATIO CONGLOMÉRAT

En qualité d'établissement exerçant des activités de banque et d'assurance, le Groupe BPCE est également tenu de respecter un ratio conglomérat. Le ratio est calculé en comparant le total des fonds propres du conglomérat financier à l'ensemble des exigences des activités bancaires et d'assurances.

Le ratio conglomérat permet de démontrer que les fonds propres prudentiels sont suffisants pour couvrir le cumul des

exigences bancaires (selon les règles du règlement CRR) et des exigences du secteur assurance conformément à la réglementation Solvency 2.

Le calcul de l'excédent en fonds propres est effectué sur la base du périmètre statutaire. Les exigences en fonds propres des sociétés d'assurance, déterminées pour le ratio de solvabilité bancaire par pondération de la valeur de mise en équivalence, sont remplacées par des exigences fondées sur la marge de solvabilité. Les exigences sur le périmètre bancaire sont déterminées en multipliant les risques pondérés par le taux en vigueur du Pilier II, soit 14,26 % au 31 décembre 2020, contre 13,48 % au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020, l'excédent en fonds propres du Groupe BPCE s'élève à 16 milliards d'euros.

Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle

PROCESSUS SREP – ICAAP

Dans le cadre du Pilier II, la BCE, en tant que superviseur, conduit un exercice annuel d'évaluation des établissements bancaires. Cet exercice, processus de surveillance et d'évaluation prudentielle, appelé SREP (Supervisory Review and Evaluation Process), s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- une évaluation établie sur la base des informations issues des reportings prudentiels ;
- des documentations établies par chaque établissement bancaire, en particulier l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) mesurant l'adéquation des fonds propres aux risques encourus et l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment) appréciant la gestion du risque de liquidité ;
- une appréciation sur la gouvernance, le business model et le système d'information.

À la suite des résultats du SREP réalisé par la BCE en 2020, le Groupe BPCE devra respecter, sur une base consolidée, un ratio de Common Equity Tier 1 de 9,32 % au 1^{er} janvier 2021, dont :

- 1,31 % au titre des exigences du Pilier II (hors Pillar II guidance) ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation des fonds propres (capital conservation buffer) ;
- 1,00 % au titre du coussin applicable aux banques d'importance systémique mondiale (G-SIB buffer) ;
- 0,01 % au titre du coussin contra-cyclique.

L'exigence de solvabilité globale correspondante sera de 13,26 % (hors Pillar II guidance).

- Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 16,0 % à fin 2020, le niveau de fonds propres du Groupe BPCE dépasse ainsi nettement les exigences de fonds propres spécifiques fixées par la BCE.
- Concernant l'évaluation de l'adéquation du capital interne au titre du Pilier II, les principes définis dans les guides ICAAP/ILAAP publiés par la BCE en février 2018 ont été appliqués dans l'ICAAP du Groupe BPCE. L'évaluation est ainsi réalisée selon deux approches :
 - une approche dite « normative » visant à mesurer l'impact des tests de résistance internes (stress tests) à horizon trois ans à partir de la situation de départ réglementaire Pilier I,
 - une approche dite « économique » qui consiste à identifier, quantifier et couvrir les risques par du capital interne sur un horizon court terme (1 an) et en utilisant des méthodologies internes. Au niveau du Groupe BPCE, les méthodologies développées permettent ainsi une meilleure évaluation de risques déjà couverts au titre du Pilier I, et également une évaluation complémentaire de risques non couverts par le Pilier I.

Les résultats obtenus selon ces deux approches ont permis de confirmer la solidité financière du groupe et aucun coussin de fonds propres supplémentaire n'est nécessaire au-delà des coussins réglementaires existants.

Perspectives

Les objectifs de ratio de Common Equity Tier 1 (supérieur à 15,5 %) et de ratio de TLAC (supérieur à 21,5 %) du plan stratégique 2018-2020 sont atteints au 31 décembre 2020. Le Groupe BPCE restera toutefois mobilisé en 2021 sur le renforcement continu de sa solidité financière.

Le groupe a été maintenu en novembre 2020 dans la liste des GSIB (Globally Systemically Important Bank).

MREL – TLAC

Outre les ratios de solvabilité, des ratios visant à vérifier la capacité à opérer un renflouement interne en cas de situation de défaillance sont mis en œuvre sous la forme, d'une part, d'un minimum de fonds propres et de dettes éligibles (MREL) et, d'autre part, de la détermination d'une capacité totale à répondre aux pertes en continuité d'activité. Ce deuxième ratio est connu sous l'appellation TLAC, selon la terminologie du Financial Stability Board, et en Europe il est défini dans la directive BRRD et le règlement CRR comme le MREL subordonné. Le Groupe BPCE a mis en place le pilotage interne de ces indicateurs.

Le ratio de Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities (MREL) a été introduit par la directive dite « BRRD1 ». Les dettes senior unsecured à plus d'un an et les fonds propres du groupe composent le numérateur du ratio MREL. L'exigence MREL du groupe en vigueur a été reçue en janvier 2020.

L'exigence actualisée de MREL total a été fixée à un niveau équivalent à 24,2 % des actifs pondérés du groupe en fonction des risques (« Risk-Weight-Assets » ou RWA) à fin décembre 2017.

Le MREL subordonné ne prend en compte au numérateur que les passifs juniors jusqu'à la dette sénior non préférée.

Une nouvelle exigence de MREL est attendue au premier semestre 2021 de la part des autorités de résolution, sur la base de la révision de la directive BRRD de 2019, appelée BRRD2.

Le TLAC est un ratio poursuivant le même objectif que le MREL subordonné et qui n'est applicable qu'aux GSIBs. La CRR2, publiée en même temps que la BRRD2, a procédé à la transcription en droit positif du TLAC sous la forme d'une exigence de MREL subordonné minimale applicable aux GSIB. Comme indiqué plus haut, le groupe se pilote au-dessus de cette exigence qui est en 2021 de 19,51 % des RWA, soit 16 % plus les 3,51 % coussins de solvabilité. Cette exigence passera en 2022 à 18 % plus les coussins de solvabilité.

La capacité totale d'absorption des pertes s'élève à 101,8 milliards d'euros à fin décembre 2020. Le ratio de MREL subordonné atteint 23,6 % au 31 décembre 2020 contre 23,3 % au 31 décembre 2019.

EU TLAC1 – TLAC

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements		
<i>Actions ordinaires et autres éléments de CET1</i>	68 969	65 992
<i>Autres éléments de Tier 1 (AT1) avant ajustements de TLAC</i>	8	23
<i>Autres ajustements</i>	0	0
Instruments de Tier 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	68 977	66 015
<i>Fonds propres Tier 2</i>	9257	13 309
<i>Fraction amortie des instruments de Tier 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an</i>	2008	817
Instruments de Tier 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	11 265	14 126
TLAC liée aux fonds propres réglementaires	80 242	80 141
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires		
<i>Instruments de dette senior non préférée</i>	21 586	18 066
TLAC non liée aux fonds propres réglementaires	21 586	18 066
Capacité totale d'absorption de pertes (éléments de TLAC)	101 828	98 207
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC		
Total des actifs pondérés des risques (RWA)	431 222	421 599
Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	1 238 142	1 245 148
Ratios TLAC		
TLAC (en pourcentage des actifs pondérés des risques, RWA)	23,6%	23,3 %
TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	8,2%	7,9 %

La hiérarchie des créanciers pour les éléments constitutifs du TLAC est la suivante par ordre de priorité de remboursement : dette senior non préférée, dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres de catégorie 2 et dette subordonnée éligible à l'émission en fonds propres additionnels de catégorie 1.

Les passifs éligibles et leurs caractéristiques sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/-pilier-iii>

4.6 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

EU LI3 – EXPLICATION DES DIFFÉRENCES DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION STATUTAIRE ET PRUDENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2020

Toutes les sociétés consolidées par mise en équivalence sont des entreprises associées.

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE										
I-1 Banques Populaires										
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco</i>	MC	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED BANQUE POPULAIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT COOPÉRATIF	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
I-2 Caisses d'Épargne										
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco</i>	MC	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
<i>Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique</i>	BE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
I-3 BPCE SA										
BPCE SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
I-4 Sociétés de caution mutuelle										
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	FR	100 %	100 %	IG	X					Sociétés de garantie
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »										
GEDEX DISTRIBUTION	FR	0 %	100 %	NI	X					Société financière
SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF	FR	0 %	100 %	NI	X					Société financière
SOCOREC	FR	0 %	100 %	NI	X					Société financière
SOFISCOPE SUD EST	FR	0 %	100 %	NI	X					Société de garantie
SOMUDIMEC	FR	0 %	100 %	NI	X					Société de garantie
C.M.G.M.	FR	0 %	100 %	NI	X					Société de garantie
EDEL	FR	34 %	34 %	MEE	X					Établissement de crédit
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES										
III-1 – Filiales des Banques Populaires										
ACLEDA	KH	12 %	12 %	MEE			X			Établissement de crédit
ADRAXTRA CAPITAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
AURORA	BE	100 %	100 %	MEE			X			Holding

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	NC	50 %	50 %	MEE				X		Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE FRANCO LAO	LA	70 %	70 %	IG	X					Établissement de crédit
BCEL	LA	10 %	10 %	MEE				X		Établissement de crédit
BCI MER ROUGE	DJ	51 %	51 %	IG	X					Établissement de crédit
BCP LUXEMBOURG	LU	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BIC BRED	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	CH	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
BPA ATOUS PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
BRD CHINA LTD	CN	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
BRED BANK CAMBODIA PLC	KH	100 %	100 %	IG	X					Société financière
BRED BANK FIJI LTD	FJ	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED COFILEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED IT	TH	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques
BRED SALOMON ISLAND	SB	85 %	85 %	IG	X					Établissement de crédit
BRED VANUATU	VU	85 %	85 %	IG	X					Établissement de crédit
BTP BANQUE	FR	90 %	90 %	IG	X					Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	FR	90 %	90 %	IG	X					Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	FR	53 %	53 %	IG	X					Capital investissement
CADEC	FR	40 %	40 %	MEE				X		Capital investissement
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	FR	30 %	30 %	MEE				X		Assurance
CAISSE SOLIDAIRE	FR	81 %	81 %	IG	X					Société financière
CLICK AND TRUST	FR	100 %	100 %	IG	X					Traitement de données
COFEG	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de conseil
COFIBRED	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
COOPEST	BE	32 %	32 %	MEE				X		Capital investissement

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
CREPONORD	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
ECOFI INVESTISSEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
EPBF	BE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de paiement
ESFIN	FR	38 %	38 %	MEE			X			Capital investissement
ESFIN GESTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	FR	86 %	86 %	IG	X					Capital investissement
EXPANSINVEST	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
FCC ELIDE	FR	100 %	100 %	IG	X					Fonds commun de titrisation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	FR	100 %	100 %	IG	X					Investissements immobiliers
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
FONCIÈRE DU VANUATU	VU	100 %	100 %	IG	X					Investissements immobiliers
FONCIÈRE BFCA	FR	100 %	100 %	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE VICTOR HUGO	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GESSINORD	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
I-BP INVESTISSEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
INGEPAR	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil en investissement financier
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	FR	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques
IRD NORD PAS DE CALAIS	FR	17 %	17 %	MEE			X			Capital investissement
IRR INVEST	BE	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
MULTICROISSANCE SAS	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
NAXICAP RENDEMENT 2018	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
NAXICAP RENDEMENT 2024	FR	90 %	95 %	IG	X					Capital investissement
NJR INVEST	BE	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
QUEST CROISSANCE SCR	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
PARNASSE GARANTIES	FR	80 %	66 %	MEE			X			Assurance
PARTICIPATIONS BP ACA	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
PERSPECTIVES ENTREPRISES	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
PLUSEXPANSION	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
PRÉPAR COURTAGE	FR	100 %	100 %	IG	X					Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	FR	100 %	100 %	IG			X			Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	FR	100 %	100 %	IG			X			Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion de portefeuille
RIVES CROISSANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	FR	100 %	100 %	IG	X					Promotion immobilière de logements
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHÔNE-ALPES	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
SAS TASTA	FR	63 %	63 %	IG	X					Société de services
SASU BFC CROISSANCE SAVOISIENNE	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
SBE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
SCI BPSO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SCI SAINT-DENIS	FR	99 %	99 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SEGIMLOR	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SI ÉQUINOXE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SIPMÉA	FR	100 %	100 %	IG	X					Promotion, gestion, investissements immobiliers
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
SOCREDO	PF	15 %	15 %	MEE			X			Établissement de crédit
SOFIAG	FR	100 %	100 %	IG	X					Société financière
SOFIDER	RE	100 %	100 %	IG	X					Société financière
SPIG	FR	100 %	100 %	IG	X					Location immobilière
TISE	PL	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
TRANSIMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	FR	98 %	98 %	IG	X					Société de services
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
VIALINK	FR	100 %	100 %	IG	X					Traitement de données
III-2 – Filiales des Caisses d'Épargne										
339 ÉTAT-UNIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
ADOUR SERVICES COMMUNS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
AFOPEA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
APOUTICAYRE LOGEMENTS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BANQUE BCP SAS	FR	80 %	80 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	NC	97 %	97 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DE TAHITI	PF	97 %	97 %	IG	X					Établissement de crédit
BANQUE DU LÉMAN	CH	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BATIMAP	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BATIMUR	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	FR	66 %	66 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	FR	50 %	50 %	IG	X					Capital investissement
BURODIN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CAPITOLE FINANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
CE DÉVELOPPEMENT	FR	96 %	96 %	IG	X					Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	FR	96 %	96 %	IG	X					Capital investissement
CEBIM	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
CEPAC FONCIÈRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Capital investissement
CEPAIM SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CRISTAL IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
EUROTERTIA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
FERIA PAULMY	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE INVEST	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
G IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
G102	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	FR	100 %	100 %	IG	X					Activité de garantie
HIGHLIGHT 92	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
IMMOCEAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
INCITY	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
IT-CE	FR	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques
LABEGE LAKE H1	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
LANGLADE SERVICES	FR	51 %	51 %	IG	X					Immobilier d'exploitation

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
LANTA PRODUCTION	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
L'AUSSONNELLE DE C	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
LEVISEO	FR	50 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MIDI COMMERCES	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MONTAUDRAN PLS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
MURACEF	FR	100 %	100 %	IG				X		Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
NOVA IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
PHILAE SAS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
RIOU	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
ROISSY COLONNADIA	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	FR	78 %	78 %	IG	X					Immobilier de placement
SAS LOIRE CENTRE IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SC RÉG. AILES D'ICARE	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. CARRÉ DES PIONNIERS	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. ILOT J	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. LATECOERE	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. MERMOZ	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SC RÉG. SAINT EXUPERY	FR	50 %	50 %	MEE				X		Immobilier d'exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SCI LE CIEL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	NC	90 %	93 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
SODERO PARTICIPATIONS	FR	67 %	67 %	IG	X					Capital investissement
SPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
TECHNOCITÉ TERTIA	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
TÉTRIS	FR	50 %	50 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
VIVALIS INVESTISSEMENTS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
III-3 – Filiales de BPCE										
ALBIANT-IT	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BATILEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE ACHATS	FR	98 %	98 %	IG	X					Société de services
BPCE BAIL	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	FR	100 %	100 %	IG	X					Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISE IMMOBILIER (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	FR	100 %	100 %	IG	X					Expertise immobilière
BPCE FACTOR	FR	100 %	100 %	IG	X					Affacturation
BPCE Financement	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	FR	100 %	100 %	IG	X					Services informatiques
BPCE LEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
<i>BPCE LEASE MADRID succursale</i>	<i>ES</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>IG</i>	<i>X</i>					<i>Crédit-bail mobilier et immobilier</i>
<i>BPCE LEASE MILAN succursale</i>	<i>IT</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>IG</i>	<i>X</i>					<i>Crédit-bail mobilier et immobilier</i>
BPCE LEASE IMMO	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
BPCE LEASE NOUMÉA	NC	99 %	99 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE RÉUNION	RE	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE TAHITI	PF	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	FR	100 %	100 %	IG	X					Fonds commun de titrisation
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	FR	100 %	100 %	IG	X					Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	FR	100 %	100 %	IG	X					Location de véhicule longue durée
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	FR	98 %	98 %	IG	X					Société de services
BPCE SFH	FR	100 %	100 %	IG	X					Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
CNP ASSURANCES (GROUPE)	FR	16 %	16 %	MEE			X			Assurance
CICOBAIL SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil assurance courtage
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	FR	100 %	100 %	IG			X			Assurance
ESNI	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de titrisation
FCT PUMACC	FR	100 %	100 %	IG	X					Véhicule de titrisation crédit consommation
FIDOR BANK AG ⁽⁴⁾	DE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit du digital
GCE PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
GROUPE NATIXIS ⁽³⁾	FR	71 %	71 %	IG	X					
INTER-COOP SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
LEASE EXPANSION SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Location opérationnelle informatique
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	FR	49 %	49 %	MEE			X			Promotion immobilière
MIDT FACTORING A/S	DK	100 %	100 %	IG	X					Affacturation
MIFCOS	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier de placement
SEREXIM	FR	100 %	100 %	IG	X					Expertise immobilière
SOCFIM	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SOCRAM BANQUE	FR	33 %	33 %	MEE				X		Établissement de crédit
SPORTS IMAGINE	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de services
Sud Ouest Bail SA	FR	100 %	100 %	IG	X					Crédit-bail immobilier
SURASSUR	LU	100 %	100 %	IG			X			Réassurance
Groupe Oney										
ONEY BANK	FR	50 %	50 %	IG	X					Holding
FLANDRE INVESTMENT SAS	FR	50 %	50 %	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	ES	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière
BA FINANS (RUSSIA)	RU	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière et Banque
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	HU	50 %	50 %	IG	X					Établissement financier
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	HU	50 %	50 %	IG	X					Établissement financier
GEFIRUS SAS	FR	50 %	50 %	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	FR	50 %	50 %	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	MT	50 %	50 %	IG	X					Holding
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	MT	50 %	50 %	IG			X			Assurance
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	MT	50 %	50 %	IG			X			Assurance
ONEY POLSKA	PL	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	PL	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière, établissement financier
ONEY FINANCES (ROMANIA)	RO	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière
SMARTNEY	PL	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière et Banque
ONEY PORTUGAL Succursale	PT	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
ONEYTRUST SAS	FR	50 %	50 %	IG	X					Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SPA (ITALIE)	IT	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	UA	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière
BUREAU REP CHINE	CN	50 %	50 %	IG	X					Intermédiation financière
ONEY GmbH	DE	50 %	50 %	IG	X					Services, conseils en développement commercial
Groupe BPCE International										
ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾	TN	57 %	95 %	IG	X					Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE ⁽⁴⁾	TN	60 %	60 %	IG	X					Établissement de crédit
BPCE INTERNATIONAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
<i>BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam</i>	VN	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit spécialisé
BPCE MAROC	MA	100 %	100 %	IG	X					Promotion immobilière
EL ISTIFA ⁽⁴⁾	TN	60 %	100 %	IG	X					Société de Recouvrement de Créances
FRANSA BANK	FR	21 %	21 %	MEE				X		Établissement de crédit
MEDAI SA ⁽⁴⁾	TN	67 %	79 %	IG	X					Promotion immobilière
OCÉORANE	MQ	100 %	100 %	IG	X					Conseil en investissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	HK	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	MA	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	CN	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	IN	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	US	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	BR	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	DE	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	GB	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	SG	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	IT	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	ES	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	TN	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	PL	100 %	100 %	IG	X					Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾	TN	48 %	80 %	IG	X					Conseil en investissement financier
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾	TN	18 %	30 %			MEE		X		Promotion immobilière
TUNIS CENTER ⁽⁴⁾	TN	14 %	23 %	IG	X					Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾	TN	52 %	94 %	IG	X					Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾	TN	60 %	100 %	IG	X					Capital investissement
Groupe Crédit Foncier										
BANCO PRIMUS	PT	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
BANCO PRIMUS Espagne	ES	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	FR	100 %	100 %	IG	X					Société de garantie
COFIMAB	FR	100 %	100 %	IG	X					Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	FR	100 %	100 %	IG	X					Société financière
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE succursale Belgique	BE	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
FONCIER PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation
GRAMAT BALARD	FR	100 %	100 %	IG	X					Immobilier d'exploitation

Sociétés	31/12/2020									
	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾	Méthode de consolidation prudentielle ⁽²⁾					Activité
					IG	AC	MEE	Ni consolidée Ni déduite	Déduite	
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
Groupe Banque Palatine										
ARIES ASSURANCES	FR	100 %	100 %	IG	X					Courtage en assurance
BANQUE PALATINE	FR	100 %	100 %	IG	X					Établissement de crédit
CONSERVATEUR FINANCE	FR	20 %	20 %	MEE			X			Gestion de fonds
PALATINE ASSET MANAGEMENT	FR	100 %	100 %	IG	X					Gestion d'actifs
III-4 – Filiales de CE Holding Participations										
CE HOLDING PARTICIPATIONS	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
CE CAPITAL	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
HABITAT EN RÉGION SERVICES	FR	100 %	100 %	IG	X					Holding
III-5 Sociétés locales d'Épargne										
189 sociétés locales d'Épargne (SLE)	FR	100 %	100 %	IG	X					Sociétariat

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – MT : Malte – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Russie – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.

(3) Groupe Natixis : Le groupe Natixis est constitué de 258 entités consolidées par intégration globale, 79 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface (72 entités consolidées par mise en équivalence), Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.

(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2020.

EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS PAR CATÉGORIE

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

		31/12/2020		31/12/2019	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement prérèglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves					
1	Actions ordinaires et assimilées directement émises (et leur équivalent dans le cas des banques qui ne sont pas constituées en société par actions) + primes liées au capital	27 481	-	26 740	-
2	Bénéfices non distribués	3 094	-	3 157	-
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves)	39 011	-	35 553	-
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux banques qui ne sont pas constituées en société par actions)	-	-	-	-
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	4 229	-	5 059	0
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 246	-	2 675	-
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	75 061	-	73 184	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires					
7	Ajustements de valorisation prudentiels	(512)	-	(561)	-
8	Survaleur (nette de l'impôt différé passif correspondant)	(4 834)	-	(5 101)	-
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nets de l'impôt différé passif correspondant)	-	-	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(698)	-	(706)	-
11	Réserve de couverture de flux de trésorerie	258	-	218	-
12	Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	(391)	-	(387)	-
13	Plus-values de cessions sur opérations de titrisation (paragraphe 36 du dispositif de titrisation de Bâle III)	-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre	86	-	68	-
15	Actifs des fonds de pension à prestations déterminées, en termes nets	-	-	-	-
16	Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	(2)	-	(57)	-
17	Participations croisées aux actions ordinaires et assimilées	-	-	-	-
18	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'établissement)	-	-	-	-
19	Participations significatives de l'établissement aux fonds propres des banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'établissement)	-	-	-	-
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-

		31/12/2020		31/12/2019	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
21	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net de l'impôt différé passif correspondant)	-	-	-	-
22	Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-
23	Dont : avoirs significatifs d'actions ordinaires d'établissements financiers	-	-	-	-
24	Dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	-	-	-	-
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
26	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	-	-	(667)	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	-	-
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(6 092)	-	(7 193)	-
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	68 969	-	65 992	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments					
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis + primes liées au capital (i)	-	-	-	-
31	Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-	-	-	-
32	Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1	30	-	45	-
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1 du groupe)	-	-	-	-
35	Dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	30	-	45	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires					
37	Autres éléments de T1 détenus en propre	-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1	-	-	-	-
39	Participations de l'établissement dans les banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-
40	Participations significatives aux fonds propres de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(22)	(22)	(22)	(22)
41	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	-	-	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions	-	-	-	-
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES APPLIQUÉS AUX AUTRES ÉLÉMENTS DE T1	(22)	-	(22)	-
44	Autres éléments de T1 (AT1)	8	-	23	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	68 978	-	66 015	-

		31/12/2020		31/12/2019	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions					
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	10 806	-	14 411	-
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2	12	-	19	-
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2 du groupe)	-	-	-	-
49	Dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-	-	-	-
50	Provisions	594	-	457	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	11 412	-	14 887	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires					
52	Instruments de T2 détenus en propre	(50)	-	(75)	-
53	Participations réciproques dans des instruments de fonds propres Tier 2 et autres passifs TLAC	-	-	-	-
54	Participations de l'établissement dans les fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-
54a	Participations dans les autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité : montant anciennement destiné au seuil de 5 % mais qui ne satisfait plus les conditions (EBISm seulement)	-	-	-	-
55	Participations significatives dans les fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurance et autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	(2 105)	-	(1 502)	-
56	Ajustements réglementaires spécifiques en vigueur à l'échelle nationale	-	-	-	-
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AUX FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	(2 155)	-	(1 577)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	9 257	-	13 310	-
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	78 235	-	79 325	-
60	TOTAL DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES	431 222	-	421 599	-
Ratios de fonds propres et coussins					
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en % des actifs pondérés des risques)	16,0 %	-	15,7 %	-
62	T1 (en % des actifs pondérés des risques)	16,0 %	-	15,7 %	-
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	18,1 %	-	18,8 %	-
64	Coussin spécifique à l'établissement (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	15 129	-	15 748	-
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	10 781	-	10 540	-
66	dont : exigence de coussin contracyclique	36	-	992	-
67	Dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	-	-	-	-
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	4 312	-	4 216	-

		31/12/2020		31/12/2019	
		(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013	(A) Montant à la date de publication	(C) Montants soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
<i>en millions d'euros</i>					
68	CET1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres Minima nationaux (s'ils sont différents de Bâle III)	-	-	-	-
69	Ratio minimal national de CET1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	-	-	-	-
70	Ratio minimal national de T1 (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	-	-	-	-
71	Ratio minimal national de total des fonds propres (s'il est différent du ratio minimal de Bâle III)	-	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Investissements non significatifs dans les fonds propres et autres passifs TLAC d'autres entités financières	882	-	915	-
73	Investissements significatifs dans les actions ordinaires d'entités financières	2 319	-	2 105	-
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé passif correspondant)	-	-	-	-
75	Impôt différé actif résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé passif correspondant)	2 214	-	2 142	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2					
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	1 804	-	1 863	-
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	594	-	457	-
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	998	-	951	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)					
80	Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 destinés à être éliminés	-	-	-	-
81	Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés	30	-	45	-
83	Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	121	-	106	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de T2 destinés à être éliminés	12	-	19	-
85	Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	170	-	149	-

BPCE08 – FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ⁽¹⁾	30	45
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(22)	(22)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	-	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	8	23

(1) Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

BPCE09 – ÉMISSIONS DE TITRES SUPERSUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Émetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
Natixis	25/01/2005	EUR	156	152	30
TOTAL				152	30

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 1, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

BPCE10 – FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020 Bâle III phasé	31/12/2019 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	10 805	14 410
Propres instruments de Tier 2	(50)	(75)
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité *	12	19
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	(2 105)	(1 501)
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	594	457
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	9 257	13 309

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

BPCE11 – ÉMISSIONS DE TITRES SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours (en millions d'euros)	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	18/07/2013	18/07/2023	EUR	1 000	1 000	509
BPCE	22/10/2013	22/10/2023	USD	1 500	1 226	688
BPCE	21/01/2014	21/07/2024	USD	1 500	1 226	872
BPCE	16/04/2014	16/04/2029	GBP	750	838	838
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	350	350	350
BPCE	25/07/2014	25/06/2026	EUR	525	525	525
BPCE	08/07/2014	08/07/2026	EUR	1 000	1 000	-
BPCE	11/07/2014	11/07/2024	USD	800	654	461
BPCE	15/09/2014	15/03/2025	USD	1 250	1 021	859
BPCE	30/09/2014	30/09/2024	EUR	410	410	308
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	27 200	215	176
BPCE	30/01/2015	30/01/2025	JPY	13 200	104	85
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	240	240	238
BPCE	17/02/2015	17/02/2027	EUR	371	371	371
BPCE	24/03/2015	12/03/2025	EUR	375	375	315
BPCE	17/04/2015	17/04/2035	USD	270	221	221
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	100	82	82
BPCE	29/04/2015	17/04/2035	USD	30	25	25
BPCE	01/06/2015	01/06/2045	USD	130	106	106
BPCE	29/09/2015	29/09/2025	CHF	50	46	44
BPCE	30/11/2015	30/11/2027	EUR	750	750	750
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	25 100	199	197
BPCE	11/12/2015	11/12/2025	JPY	500	4	4
BPCE	17/03/2016	17/03/2031	EUR	60	60	60
BPCE	17/03/2016	17/03/2036	USD	150	123	123
BPCE	01/04/2016	01/04/2026	USD	750	613	613
BPCE	22/04/2016	22/04/2026	EUR	750	750	750
BPCE	03/05/2016	03/05/2046	USD	200	163	163
BPCE	03/06/2016	03/06/2026	SGD	130	80	-
BPCE	19/07/2016	19/07/2026	EUR	696	696	695
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	35 700	283	-
BPCE	13/07/2016	13/07/2026	JPY	17 300	137	137
CFF	06/03/2003	06/03/2023	EUR	10	10	4
Natixis	06/09/2002	06/09/2022	EUR	20	20	7
Natixis	29/11/2002	29/11/2027	EUR	46	46	46
Natixis	09/01/2003	09/01/2033	EUR	53	53	53
Natixis	01/04/2003	09/01/2033	EUR	7	7	7
Natixis	15/12/2006	15/12/2021	EUR	500	500	95
Natixis	31/05/2007	31/05/2022	EUR	100	100	28
TOTAL				-	14 629	10 805

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres de catégorie 2, ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

EU CCY B1 – EXPOSITIONS ET RISQUES PONDÉRÉS UTILISÉS DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES
CONTRACYCLIQUE

Ventilation par Pays <i>en millions d'euros</i>	31/12/2020				
	Taux de coussin de fonds propres contracyclique	Expositions	Risques pondérés	Taux du coussin contracyclique spécifique à l'établissement	Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
Bulgarie	0,50 %	5	2		
République Tchèque	1,00 %	16	13		
Hong-Kong	1,00 %	3 328	1 341		
Luxembourg	0,25 %	41 039	5 375		
Norvège	1,00 %	668	197		
Slovaquie	1,50 %	57	26		
Autres pays pondérés à 0 %	0,00 %	831 975	342 951		
TOTAL		877 089	349 905	0,0083 %	36

EU PVI – AJUSTEMENTS DE VALORISATION PRUDENTE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020							
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Produits de base	TOTAL	Dont : dans le portefeuille de négociation	Dont : dans le portefeuille bancaire
Incertitudes en matière de liquidation, dont :	244	20	7	100	-	370	238	132
<i>Valeur moyenne</i>	59	7	2	65	-	133	41	92
<i>Coût de liquidation</i>	54	13	5	23	-	94	67	27
<i>Concentration</i>	131	1	-	12	-	144	130	13
Terminaison anticipée								
Risque de modèle	36	2	1	-	-	39	26	13
Risque opérationnel	11	2	1	9	-	22	12	11
Coûts d'investissement et de financement						11	11	-
Marges de crédit constatées d'avance						22	18	4
Frais administratifs futurs	17	22	7	1	-	48	25	23
Autres								
AJUSTEMENT TOTAL	307	46	16	110	-	512	330	182

EU LR2(LRCOM) – RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

<i>en millions d'euros</i>		31/12/2020	31/12/2019
Exposition au bilan			
1	Éléments du bilan (hors dérivés et opérations de pension et après application du règlement Quick Fix)	1 071 091	1 075 767
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de Bâle III Tier 1)	(5 688)	(6 722)
3	Total des expositions au bilan (hors dérivés et opérations de pension)	1 065 403	1 069 045
Expositions relatives aux instruments dérivés		-	-
4	Coût de remplacement des instruments dérivés (le cas échéant, net de la marge de variation de trésorerie admissible et/ou de la compensation bilatérale)	9 740	8 224
5	Risque potentiel futur des instruments dérivés	20 404	22 017
6	Résultat brut de la garantie sur instruments dérivés fourni lorsque déduit de l'actif du bilan conformément au cadre comptable	-	-
7	(Dédutions d'actifs de créances pour la marge de variation de trésorerie provenant des opérations sur produits dérivés)	(17 162)	(15 581)
8	(Exemption de la contrepartie centrale des expositions commerciales compensées par les clients)	(137)	-
9	Montant notionnel des dérivés de crédit	18 244	13 176
10	(Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés)	(13 649)	(9 010)
11	Total des expositions relatives aux dérivés	17 441	18 825
Opérations de pension		-	-
12	Expositions brutes des opérations de pension (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour les transactions comptables	71 662	92 519
13	(Compensation des opérations de pension)	(7 909)	(22 150)
14	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	6 461	7 079
15	Risque de crédit de la contrepartie des SFT pour lesquelles les établissements agissent en qualité d'agent selon l'article 429 ^{ter} (6) du CRR	-	-
16	Total des expositions relatives aux opérations de pension	70 214	77 448
Autres expositions hors bilan		-	-
17	Engagements de financement et de garantie donnés (montant brut)	190 213	182 953
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(105 129)	(103 123)
19	Total des expositions relatives aux engagements donnés	85 085	79 830
Capital et expositions totales		-	-
20	Fonds propres de catégorie 1	68 978	66 015
21	Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	1 238 142	1 245 148
Ratio de Levier			
22	Basel III ratio de levier	5,6 %	5,3 %

RISQUES DE CRÉDIT

Préambule	78	5.3 Techniques de réduction du risque de crédit	94
Contexte	78	Définition des sûretés	94
Mesure relative au risque de crédit mises en place depuis le début de la crise	78	Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB	94
5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit	79	Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés	94
Politique de crédit	79	Division des risques	95
Politique de notation	79	Fournisseurs de protection	95
Gouvernance des risques de crédit	79	Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties	96
Dispositif de surveillance des risques de crédit	81	Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	96
Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation	83	5.4 Informations quantitatives	97
<i>Forbearance, performing</i> et non performing exposures	86	Exposition au risque de crédit	97
5.2 Mesure des risques et notations internes	87	Provisions et dépréciations	100
Situation du groupe	87	Encours non dépréciés présentant des impayés	101
Dispositif de notation	87	Encours restructurés	102
Gouvernance du dispositif interne de notation	88	Expositions non performantes et renégociées	103
Développement d'un modèle	88	Prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif	108
Revue des modèles du dispositif interne de notation	89	5.5 Informations quantitatives détaillées	110
Cartographie des modèles	89	Risques de crédit – informations générales	111



Préambule

Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, le département des Risques de Crédit a mis en place des mesures spécifiques. Seront abordées ici les principales mesures prises.

Contexte

Les établissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- des moratoires de masse ou spécifiques ;
- la mise en place de Prêts Garantis par l'État (PGE).

Ces mesures sont encadrées par les normes sur la *forbearance* et la gestion du défaut. L'EBA (Autorité bancaire européenne), dans une guideline du 2 avril 2020, a précisé la définition d'un « moratoire général » qui permet de ne pas qualifier le contrat

en *forbearance*. Toutefois, les clients bénéficiant de ces moratoires doivent continuer à être évalués par les banques, qui peuvent, en présence d'indicateurs de risques, déclasser un client en défaut.

Conformément aux recommandations de l'EBA, il a été décidé, au sein du Groupe BPCE de procéder à une analyse de la *forbearance* à dire d'expert en priorisant les clients les plus sensibles.

Mesure relative au risque de crédit mises en place depuis le début de la crise

De nombreux travaux ont été mis en place dès le début de la crise, les principaux sont les suivants :

- élaboration d'instructions communes entre les filières commerciales et risques de BPCE à destination des établissements autour des thématiques suivantes :
 - reports d'échéances proactifs pour les Corporates et Professionnels sur des secteurs sélectionnés et sujets liés (assurance emprunteur par exemple),
 - PGE (fonctionnement du Prêt Garanti par l'État, schéma délégataire, contenu du dossier de crédit, mapping des notations Fiben et internes),
 - guidelines sur certaines classes d'actifs (promotion immobilière, hôpitaux, sociétés d'économie mixte, LBO...),
 - gestion de la *forbearance* dans le cadre de l'instruction de l'Autorité bancaire européenne et impacts sur le défaut,
 - gestion du renouvellement des autorisations court terme ;
- accompagnement au travers d'audios régulières avec les mandataires, direction d'exploitation, filières finances, engagements, contentieux, recouvrement, conformité et risques co-animées entre les filières commerciales et risques ;
- mise en place d'un tableau de bord hebdomadaire de suivi des risques en lien avec la crise, suivi des expositions potentiellement leveragées ;
- analyses de portefeuilles réalisées notamment avec la mise en place de quatre comités de veille sectorielle en trois mois ;
- stress scenarii d'impact de la crise sur le coût du risque baseline/stressé/adverse ;

- instructions complémentaires concernant divers sujets du dispositif de surveillance : *watchlist*, renotation through the CYCLE (notation sur un cycle complet par opposition à la situation actuelle), avec au global un renforcement de ce dispositif ;
- BPCE et Natixis ont mis en œuvre une revue géo-sectorielle (ratings sectoriels) destinée à alimenter un premier stress test et visant à identifier le coût du risque supplémentaire lié à la crise en cours de développement. Ce premier stress sera régulièrement observé et potentiellement amendé.

À cette revue sectorielle, s'est ajouté le démarrage d'une revue détaillée par zone géographique par portefeuille, afin d'identifier les principales contreparties pouvant s'avérer sensibles à la crise actuelle, et portant sur plusieurs zones de risques qualifiées de sensibles.

Concernant les modèles de notation, il est à noter :

- l'évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte Covid a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise Covid et d'éviter des changements intempestifs de segment ;
- l'évaluation de l'impact des mesures de soutien à l'économie (Prêts Garantis par l'État, moratoires) sur l'ensemble des paramètres de risques (PD, EAD, LGD) utilisés dans le calcul des exigences minimales en fonds propres au titre du risque de crédit et actions envisagées sur les aspects notation PD ;
- des travaux visant à prendre en compte le soutien public dans le cadre de l'estimation des provisions IFRS 9 pour les arrêts trimestriels.

5.1 Organisation de la gestion des risques de crédit

Politique de crédit

La politique globale des risques de crédit est encadrée notamment par le dispositif d'appétit au risque, structuré autour de la définition du niveau de risque, et d'indicateurs encadrant cet appétit.

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de crédit du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques de crédit du groupe.

Le Groupe BPCE s'interdit de s'engager sur des activités qu'il ne maîtrise pas suffisamment. Les activités aux profils de risque et de rentabilité élevés sont recensées et strictement encadrées.

Son modèle d'affaires conduit structurellement le Groupe BPCE à supporter un coût du risque inférieur à la moyenne du marché français.

De manière générale, le processus de décision de crédit du Groupe BPCE s'appuie, de façon privilégiée, sur la capacité du client demandeur à rembourser la dette sollicitée, sur la base de flux futurs de capitaux dont l'origine et le circuit sont clairement identifiés et la probabilité de survenance raisonnablement réaliste.

Politique de notation

La mesure du risque de crédit repose sur des systèmes de notation interne adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opération dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

Une méthodologie de notation interne commune aux établissements du Groupe BPCE (spécifique à chaque segment de clientèle) est appliquée pour la clientèle de détail « particuliers et professionnels » ainsi que pour les segments « entreprises », « professionnels de l'immobilier », « financements de projets » « banques centrales et autres expositions souveraines », « administrations centrales », « secteur public et assimilé » et « établissements financiers ».

Dans le contexte de la crise sanitaire subie en 2020, le constat est que l'ensemble des dispositifs mis en place par les pouvoirs

publics a généré une abondante liquidité qui neutralise une partie des outils de surveillance sur la partie du fonds de commerce touchée par cette crise. Un dispositif complémentaire, appelé indicateur synthétique, permettant d'identifier les probables difficultés des clients a été défini, développé et déployé, sur le périmètre des réseaux. Natixis est à court terme moins concerné par ce dispositif.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le décalage entre les documents comptables 2019 remis en 2020 et les effets immédiats de la crise de 2020, un dispositif spécifique d'override des notations a été défini, testé et mis en place pour les réseaux. Ce dispositif vise à noter « à travers la crise » les clients dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros.

Gouvernance des risques de crédit

La construction de l'ensemble des dispositifs d'encadrement des octrois, de gestion et de classification des risques de crédit est fondée sur la gouvernance suivante :

Chaque norme, politique, dispositif ou méthode est travaillée au sein d'ateliers mis en place et pilotés par les équipes de la direction des Risques, qui regroupent des représentants du

groupe permettant de définir, au regard de l'appétit au risque du groupe et des contraintes réglementaires, les règles qui s'imposent et les attendus relatifs au sujet traité. Le sujet traité est alors décidé au sein d'un comité groupe où siègent des dirigeants.

La fonction risque est organisée selon le principe de subsidiarité :

- chaque établissement du Groupe BPCE est doté d'une direction des Risques embrassant les Risques de toute nature dont ceux relatifs au crédit et contrepartie. Chaque établissement gère ses risques selon les normes groupe et effectue un reporting semestriel de ses risques ;
- chaque directeur des Risques est en lien fonctionnel fort avec le directeur des Risques du groupe. Ce dernier rend compte au président du directoire du Groupe BPCE et est membre du comité de direction générale ;
- au sein de la DR, une direction est en charge de la coordination des contrôles permanents de niveau 1 et 2 en établissements. La filière risques de crédit contribue à la complétude du dispositif de contrôles permanents en établissements.

L'octroi des crédits repose sur des politiques de risques groupe, basés notamment sur les dispositifs de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations.

La direction des Risques du Groupe BPCE assure :	<ul style="list-style-type: none"> • le pilotage et les propositions des orientations en matière de politiques de risques, en lien avec l'appétit au risque ; • la définition, le déploiement et le contrôle de performance des dispositifs de notation interne ; • la production des reportings permettant de restituer les informations pertinentes liées à ces mesures.
Afin de piloter son risque de crédit, le Groupe BPCE encadre et revoit régulièrement les risques suivants :	<ul style="list-style-type: none"> • la qualité de crédit des principaux portefeuilles ou activités (crédit habitat, crédit à la consommation, professionnels, PME/ETI) au niveau groupe de manière approfondie ; • les risques de concentration en définissant des limites individuelles sur les grandes contreparties ; • les montants et évolutions consolidés des encours de crédit par contrepartie ; • les risques moyens pondérés par entité et par classe d'actifs ; • le risque de contrepartie de manière consolidée au niveau groupe. • dans le cadre de la crise sanitaire, des instructions ont été données aux établissements du groupe pour octroyer les PGE, les moratoires ; différents outils de pilotage ont été mis en place dans ce contexte, visant à faciliter le pilotage des mesures autorisées par l'État français et l'EBA (<i>forbearance</i>).
L'encadrement des octrois décliné ou adapté dans chaque établissement du groupe s'exerce dans le cadre d'un dispositif composé de :	<ul style="list-style-type: none"> • politiques de risques groupe sur des classes d'actifs, et politiques sectorielles groupe ; • dispositifs de plafonds réglementaires, de plafonds internes groupe, de plafonds internes pour les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et toutes les filiales de BPCE ; • dispositifs de limites groupe afférents aux principaux groupes de contreparties (société constituée d'une maison mère et de ses filiales) sur base consolidée, sur les principales classes d'actifs hors retail, complétés autant que de besoin de dispositifs de limites locales ; fondées principalement sur la notation interne, ces méthodologies permettent de définir le plafond de risque maximum que le Groupe BPCE souhaite porter ; • dans chaque établissement du groupe, d'un principe d'analyse contradictoire ou de contre-analyse faisant intervenir la fonction risques qui dispose d'un droit de veto, qui peut donner lieu à la saisine du comité de crédit de niveau supérieur, ou du délégataire dûment habilité ; • d'un dispositif de contrôles permanents.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, un classement sectoriel des sous-secteurs d'activité en Vert – Orange – Rouge (VOR) en fonction de leur vulnérabilité estimée, a été défini et publié chaque mois, permettant d'une part d'identifier les secteurs les plus impactés par la crise, d'autre part d'identifier les effets de cette crise *via* des stress, en dégradant les notes des secteurs concernés, combiné à l'impact des quotités devant être dégradées sur les expositions des secteurs concernés. Cette méthode a permis de comparer les effets obtenus avec les effets de la méthode IFRS 9 en vigueur pour le T2 2020 et le T4 2020.

Le VOR ainsi actualisé mensuellement depuis avril 2020, est accompagné de préconisations sur les postures à adopter en matière d'octroi de crédit aux professionnels et corporates face aux différents secteurs.

En outre, des revues sectorielles et de portefeuilles sont réalisées au niveau groupe, afin de disposer d'une vision consolidée de leur qualité de crédit et, le cas échéant, d'être en mesure de proposer des évolutions des politiques de risque ou des modalités de gestion associées.

Le contrôle du respect des plafonds réglementaires et internes groupe et des limites fait l'objet d'un suivi régulier en comité risques et conformité groupe et dans les comités d'audit et des risques du conseil de surveillance. Le contrôle du respect des plafonds internes établissements est du ressort de chacun d'entre eux.

La direction des Risques définit également, pour l'ensemble des établissements, le socle commun des contrôles permanents de niveau 2 (CPN2) en matière de risques de crédit. Le comité de coordination et de contrôle interne groupe (3CIG) est informé du plan d'action de l'année N+1, liés aux résultats constatés sur l'exercice.

La détermination de ses risques prioritaires par chaque établissement (macrocartographie des risques) lui permet d'orienter son plan annuel de contrôles permanents.

Ce dispositif de CPN2 constitue ainsi une base auditable à disposition du corps de contrôle périodique.

Ces suivis sont présentés en comité des risques et conformité groupe, en comité de crédit et contrepartie groupe ou en comité des risques de crédit et contrôles permanents groupe.

Enfin, la direction des Risques anime la filière risques de crédit, notamment au travers d'audio-conférences mensuelles, de journées nationales, de plateformes régionales ou de groupes de travail thématiques. Cette animation est renforcée par un accompagnement au changement sur les sujets normatifs afin de garantir l'insertion opérationnelle des règles groupe au plan local et d'homogénéiser les pratiques au sein des établissements du groupe.

FAITS MARQUANTS

Dans un contexte de forte évolution réglementaire, l'exigence a été maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'exercice 2020 a été principalement marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire mais plusieurs évolutions structurantes ont été poursuivies et mises en place :

- la politique de risque sur le crédit habitat a été revue dans le contexte des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière : elle est en cours de déploiement fin 2020. Elle fait apparaître un nouvel indicateur jusqu'ici non utilisé par les réseaux et non présent dans les systèmes d'information, le DTI (*Debt to income*).

En matière de normes, ont été mises en place les normes suivantes :

- la norme concernant la *forbearance*, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;

- les normes *high risk* et nouveau défaut ont été déployées au sein des établissements et ont fait l'objet d'un accompagnement du changement.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif nommé « *loan pricing* » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE lui demandant de :

- 1) disposer d'une norme groupe homogène sur les 4 dimensions - TCI, frais de gestion, coût du risque, coût des fonds propres, avec une vision ROE ;
- 2) disposer d'un outil IT de *pricing* et de suivi de la rentabilité des crédits ;
- 3) Instruire et gérer les exceptions dans le *pricing* des crédits.

Ce dispositif « *loan pricing* » permet un suivi trimestriel de la tarification par établissement et au niveau du groupe.

Dispositif de surveillance des risques de crédit

PLAFONDS ET LIMITES

Le dispositif de plafonds internes au niveau du groupe, inférieurs aux plafonds réglementaires, vise à accroître la division des risques et s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de plafonds internes établissements se situe à un niveau inférieur ou égal aux plafonds internes groupe et s'applique aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et aux filiales.

Un dispositif de limites individuelles groupe est également mis en place sur les principales contreparties ainsi que sur les expositions concernant les pays et les secteurs d'activité. Il concerne tous les établissements du groupe. Le dispositif de limites individuelles qui a pour but de diviser les risques et de les rendre individuellement acceptables au regard de la capacité bénéficiaire et des fonds propres des établissements, prend en compte l'exposition brute, c'est-à-dire sans prise en compte de la valeur des garanties, pour définir le montant maximum de risque acceptable sur une contrepartie donnée. Cette position vise à neutraliser le risque opérationnel lié à l'enregistrement effectif des garanties et celui lié à l'exécution lorsque la mise en œuvre des garanties s'avère nécessaire.

Une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée *via* une veille sectorielle mensuelle partagée avec tous les établissements du groupe. Celle-ci se traduit en politiques et limites sectorielles.

La direction des Risques réalise pour le comité des risques et conformité groupe la mesure et le contrôle du respect de la déclinaison en établissement de ces dispositifs d'encadrement des risques (limites individuelles et limites thématiques).

Le conseil de surveillance du groupe est informé du suivi des plafonds internes groupe et des dépassements éventuellement constatés des limites définies dans le cadre du dispositif d'appétit au risque.

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'AFFECTATION DES LIMITES OPÉRATIONNELLES EN MATIÈRE DE CAPITAL INTERNE

Le tableau de bord trimestriel des risques groupe permet un suivi de la consommation des risques pondérés sur les principales classes d'actifs du groupe : il compare ainsi les différentiels éventuels d'évolution entre les expositions brutes et les RWA consommés.

Ces dispositifs permettent un suivi précis par classe d'actif de l'évolution du capital nécessaire pour couvrir les risques et permettent en parallèle de percevoir l'évolution de la qualité des classes d'actifs concernées.

POLITIQUE APPLIQUÉE EN MATIÈRE DE RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation est encadré par un processus de décision spécifique lorsque la garantie offerte par une contrepartie est constituée de ses propres titres. Une clause d'arrosage est notamment systématiquement demandée sur de telles opérations.

Pour ce qui concerne le *wrong way risk* de premier ordre relatif aux opérations d'échanges de collatéral entre établissements de crédit, la procédure d'encadrement de la réserve de liquidité de BPCE définit ce critère de la manière suivante : « la contrepartie de l'opération de repo et le titre reçu en collatéral, au titre de cette même opération, ne doivent pas être inclus dans un même groupe réglementaire ».

Toutefois, ces opérations peuvent faire l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre d'un processus de décision spécifique, lorsque le collatéral est uniquement constitué de prêts retail destinés au financement d'immobilier résidentiel.

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT

Dans le cadre de ses prérogatives liées à la surveillance des risques de crédit, la direction des Risques :

- propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque de crédit pour le groupe, en assure la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative ;
- contribue à l'élaboration des politiques des risques de crédit sur base consolidée, instruit le dispositif des plafonds globaux de risques, prend part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres et assure la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocations ;
- accompagne le directoire du Groupe BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; réalise toute analyse spécifique, des stress tests, visant à appréhender les zones de risques et la résistance du groupe à différents scénarios de chocs ;
- définit et met en œuvre les normes et méthodes relatives à la prise et à la gestion des risques et permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;
- évalue et contrôle le niveau du risque de crédit à l'échelle du groupe ;
- procède à une surveillance permanente des dépassements de limites et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques de crédit sur base consolidée ;
- assure ou fait assurer par subsidiarité le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;
- effectue la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise, et met en œuvre un dispositif groupe de contrôle permanent des risques de crédit de second niveau ;
- pilote, dans le cadre du plan informatique annuel, l'évolution du système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques de crédit.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques, également en charge du reporting de synthèse consolidé auprès des différentes instances et comités, notamment le comité *watchlist* et provisions groupe.

La surveillance des risques vise à :

Améliorer le repérage dans la graduation des situations tendues ou en cours de tension et pouvant se dégrader pour dériver vers des situations de défaut. Un dispositif composé d'indicateurs permettant de recenser les événements portant sur les comptes clients (impayés, irréguliers...) ou externes à la banque (rejets d'effets, notations externes, événements de la vie des clients) contribue à cette surveillance. Ce dispositif est en cours de renforcement par l'insertion de nouveaux indicateurs (triggers) de surveillance dans le cadre du projet « Bad Loans » ;

Se renforcer sur la qualité des données retraçant les situations de nos clients par un dispositif de surveillance et de renforcement progressif de la qualité des données, en plus de la recherche de la qualité des expositions ;

Adapter, à partir des résultats constatés, le socle commun de contrôles permanents déployé par chaque établissement en fonction de sa propre macrocartographie des risques. Les responsables métiers en charge des contenus du socle commun de contrôles permanents de niveau 2 (CP2) et les responsables du contrôle périodique peuvent ainsi échanger afin de croiser les zones de risques identifiées à partir des résultats de leurs propres investigations et alimenter :

- les *self-assessments* des établissements du Groupe BPCE ;
- les choix d'évolution des dispositifs de contrôle dont ils ont la responsabilité.

Le métier des risques de crédit en tant que responsable du contenu du socle commun des contrôles permanents de deuxième niveau est destinataire des rapports d'audit du contrôle périodique et peut également identifier la nécessité d'ajuster le socle commun destiné aux établissements.

La prévention et la surveillance des risques au sein du groupe portent d'une part sur la qualité des informations, préoccupation renforcée dans le cadre des exigences de la réglementation BCBS 239, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et, d'autre part, sur le niveau et l'évolution des risques pris.

Le déploiement de l'indicateur « ratio de levier brut » sur les contreparties corporate *non-investment grade* au-delà de

50 millions d'euros de chiffre d'affaires renforce la veille sur de potentielles situations d'endettement tendues.

Les équipes surveillance assurent l'actualisation de la veille sectorielle au travers d'une attention portée aux secteurs d'activité définis comme sensibles et aux analyses de portefeuilles permettant l'identification des principales concentrations de risques. Un ensemble de limites sectorielles renforce ce dispositif.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist*) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre du comité *watchlist* et provisions groupe.

Pour le risque de crédit, trois grandes familles de stress tests sont réalisées par le Groupe BPCE :

- le stress test EBA, produit tous les deux ans. Cet exercice vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux. Il peut amener des exigences de renforcement des fonds propres ou d'autres mesures obligatoires de la part du superviseur, ce qui n'a pas été le cas pour le Groupe BPCE jusqu'à ce jour ;
- le stress test interne au Groupe BPCE. Cet exercice est annuel et alimente l'ICAAP et le PPR. Il comporte nettement plus de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections. Le scénario central (baseline) sert également à challenger le plan moyen terme du Groupe BPCE. Dans le cadre du PPR, un exercice supplémentaire concerne le portefeuille immobilier ;
- le(s) stress test(s) spécifique(s). Ces exercices peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne ; Il existe un stress test sur le portefeuille des professionnels de l'Immobilier, ultérieurement, un stress test sera réalisé sur les opérations de financement de projets ENR.

Les résultats de ces stress ont toujours démontré la résilience du Groupe BPCE face aux chocs simulés dans ces exercices. Ils sont exploités afin de tirer le meilleur profit de ces exercices de simulation de crise.

Un stress test spécifique crise Covid a été défini, mis en place et les conclusions du comité *watchlist* et provisions groupe ont pris en compte ses enseignements.

PLAN D'ACTION DE RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE ET ANTICIPATION DU RISQUE :

Un indicateur synthétique Covid permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire, a été mis en place au 31/12/2020. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle PRO/TPE où les données sont plus accessibles.

5

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en *watchlist* (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

La contagion de la *watchlist* groupe est automatique à fin 2020.

La contagion automatique de la *watchlist* locale des établissements référents sur les établissements non référents sera achevée début 2021.

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions groupe.

Les provisions sur encours en défaut sont calculées aux bornes de chaque établissement, à l'exception des encours en défaut partagés dont le montant est supérieur à vingt millions d'euros et qui font l'objet d'une coordination centrale décidée par le comité *watchlist* et provisions groupe trimestriel. Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente, sans haircut systématique à ce stade : une méthodologie visant à

déployer une politique de haircut a été définie fin 2019 et déployée dans le cadre de la mise en œuvre de la guidance NPL (non performing loan).

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPÉRATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT ET DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

Dès l'apparition de la crise sanitaire, le Groupe BPCE a adapté son dispositif IFRS 9 afin d'éviter ses effets contracycliques, sur lesquels la BCE a alerté les banques européennes dès le mois d'avril. Les spécificités de la crise Covid et le soutien des États aux économies ont nécessité de réaliser des ajustements à la méthodologie IFRS 9 préexistante.

Au deuxième et troisième trimestre 2020, l'évaluation du montant des provisions sur encours sains s'est appuyée sur une approche sectorielle fine et sur le coût du risque projeté correspondant sur deux ans.

Au quatrième trimestre, divers ajustements ont été apportés aux modalités de calcul IFRS 9 d'avant crise. Pour les portefeuilles retail et PME, les variables macroéconomiques prises en compte ont été adaptées au caractère particulier de la crise Covid :

Pour modérer le caractère procyclique de la norme IFRS 9 et intégrer les mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment), il a été estimé que l'État supporterait environ 60 % du coût de la crise. Ce facteur d'atténuation a été appliqué aux projections de PNB 2020, 2021, et 2022. Il a été déterminé à dire d'expert et confirmé par deux études indépendantes (une

note de l'OFCE de juillet 2020 estimant que l'Etat pourrait absorber 55 % du coût de la crise, et une de la Banque de France publiée en décembre 2020 et portant le niveau à 62 %).

Pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, un décalage de neuf mois a été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, en lien avec la durée des PGE et des moratoires.

Le niveau élevé d'incertitude dans les prévisions économiques a également conduit à accentuer les écarts entre le scénario baseline et les scénarii optimistes et pessimistes. Cette évolution a été validée par le comité modèle groupe.

En outre, la notation des clients ayant bénéficié de PGE et de moratoires, intégrée au calcul des provisions sur encours sains a été revue. L'amélioration des notes – partiellement artificielle – induite par les PGE et les moratoires ne reflète, en effet, ni la situation actuelle, ni les anticipations du niveau de risque de crédit. Il a ainsi été décidé, pour chaque client ayant bénéficié d'un PGE ou d'un moratoire, de retenir pour le calcul des provisions IFRS 9 leur note la plus basse entre celle de janvier 2020 et celle de septembre 2020.

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)

Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an

2. Statut 2 (stage 2 ou S2)

encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

3. Statut 3 (stage 3 ou S3)

Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des hair cut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aleas, a été définie et mise en place.

MÉTHODES DE PROVISIONNEMENT

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

DÉPRÉCIATIONS SOUS IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à douze mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de *forbearance* ou l'inscription du dossier en *watchlist* ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario

budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Forbearance, performing et non performing exposures

L'existence d'une *forbearance* résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Le passage de *forbearance* performing à *forbearance* non performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la *forbearance*, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de

forbearance, telle que définie précédemment, constituent une *forbearance* non performing.

Les informations relatives aux expositions *forbearance*, performing et non performing s'ajoutent néanmoins à celles déjà fournies sur le défaut et *l'impairment*.

Les périodes probatoires liées à la sortie des situations de *forbearance* ont été déployées dans le cadre du projet nouveau défaut. Un guide de qualification de la *forbearance* a été déployée d'une part dans le cadre de la gestion de la crise, d'autre part, depuis fin 2020, il précise les critères permettant aux établissements de se référer à ces pratiques.

5.2 Mesure des risques et notations internes

Situation du groupe

BPCE12 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Épargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard	IRBA	IRBF
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard	IRBA/Standard	IRBF
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBA/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	

* CA : chiffre d'affaires.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

BPCE13 – RÉPARTITION DE L'EAD PAR APPROCHE POUR LES PRINCIPALES CATÉGORIES

en %	31/12/2020			31/12/2019		
	EAD			EAD		
	Standard	IRBF	IRBA	Standard	IRBF	IRBA
Banques centrales et autres expositions souveraines	32%	57%	12%	40%	48%	12%
Administrations centrales	39%	34%	27%	43%	35%	23%
Secteur public et assimilé	98%	0%	1%	99%	0%	1%
Établissements financiers	51%	9%	40%	54%	10%	36%
Entreprises	39%	23%	38%	39%	20%	41%
Clientèle de détail	11%	0%	89%	13%	0%	87%
TOTAL	31%	19%	51%	34%	14%	52%

Dispositif de notation

Les modèles internes du dispositif de notation sont élaborés à partir de données historiques de défaut et de pertes constatées. Ils servent à mesurer les risques de crédit auxquels est exposé le Groupe BPCE, à partir d'une probabilité de défaut de l'emprunteur à horizon d'un an (*Probability of Default*, PD), du pourcentage de perte en cas de défaut de la contrepartie (*Loss Given Default*, LGD) et de facteurs de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions.

Ces dispositifs internes de notation sont également utilisés dans le cadre de la surveillance des risques, des dispositifs délégués d'octroi, de limites internes sur les contreparties, etc. et peuvent également être sous-jacents à d'autres processus, tel que le provisionnement statistique.

Les paramètres de risque ainsi modélisés sont utilisés pour calculer les besoins en fonds propres, lorsqu'ils obtiennent l'accord du superviseur conformément aux exigences réglementaires.

Gouvernance du dispositif interne de notation

La gouvernance interne des dispositifs de notation est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution de ces dispositifs. La direction des Risques du Groupe BPCE intervient de manière indépendante sur l'ensemble du groupe (réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis, et les autres filiales) dans la revue de la performance et de l'adéquation des modèles de risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques structurels de bilan et des risques de marché. Cette mission de la direction des Risques s'appuie sur une gouvernance robuste définie dans le cadre du dispositif de Model Risk Management (MRM).

Le groupe a défini et lancé un dispositif de Model Risk Management (MRM) afin d'évaluer, réduire, surveiller et communiquer le risque de modèle. Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant présentant un haut degré de cohérence. Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. Cette politique est progressivement déployée par famille de modèles à partir de 2020 avec un élargissement du périmètre de modèles soumis à une revue indépendante. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des recommandations et les processus d'escalade associés, le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique qui gère le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management est dédié à la gouvernance des modèles.

La procédure de validation du groupe englobe tous les types de modèles quantitatifs, définit et précise les missions et les responsabilités des acteurs intervenant tout au long du cycle de vie des modèles. Une procédure spécifique définit les conditions d'une délégation de validation sur un périmètre spécifique à une autre entité que l'équipe de validation de la direction des Risques de BPCE : celle-ci doit disposer des compétences, être indépendante de l'équipe développant le modèle et disposer d'une gouvernance de validation appropriée.

Développement d'un modèle

La direction des Risques s'appuie sur un processus formalisé décrivant les principales étapes de modélisation de tout nouveau modèle. Ce document, qui sert de guide à l'ensemble du processus de documentation et de validation, repose sur :

- une description littéraire et générale du modèle indiquant son champ d'application (type de contrepartie, type de produit, métier...), les grandes hypothèses sur lesquelles il repose et les aspects qui ne sont pas couverts ;
- un schéma descriptif du fonctionnement du modèle finalement retenu reprenant de façon synthétique les *inputs*, les traitements et les *outputs* ;

La délégation est soumise à l'accord du comité model risk management. Dans ce contexte, une délégation de la validation de certains modèles de PD et LGD spécifiques, des modèles « IMM » pour le risque de contrepartie, des modèles « IMA » et standard pour le risque de marché et des modèles de valorisation prudente a été accordée à l'équipe de validation indépendante de Natixis. Une délégation de la validation de certains modèles de valorisation de marché a été accordée à l'équipe de validation indépendante de la BRED.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle ou d'une évolution se déroule en trois étapes :

- une revue du modèle et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le développement du modèle. L'équipe de validation de la direction des Risques est ainsi rattachée au département Gouvernance des risques, indépendant du département Modélisation ;
- une revue par le comité modèles groupe (CMG), composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et métiers, qui portent un avis technique sur ce modèle. Ce comité est présidé par le directeur des Risques, directeur général adjoint et membre du comité de direction générale ;
- une validation en comité des normes et méthodes RCCP groupe, s'appuyant sur l'avis technique du CMG, qui décide la mise en œuvre des évolutions nécessaires, notamment dans les processus et la déclinaison opérationnelle. Ces évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre du règlement européen n° 529/2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du groupe (et des superviseurs pour les modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres). Annuellement une synthèse des performances et de l'adéquation des dispositifs de modèles internes est présentée au comité des risques du conseil de surveillance du groupe.

L'équipe de validation de la direction des Risques s'est renforcée en 2020 afin d'accompagner l'accroissement du nombre de modèles.

- un descriptif détaillé des étapes et de la démarche de modélisation ;
- une description littéraire des principaux facteurs de risque du modèle.

Les modèles internes développés doivent satisfaire des critères exigeants en termes de discrimination et de qualification du risque.

De plus, ces modèles vont devoir intégrer à terme (au 1^{er} janvier 2022) les évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair » visant à améliorer la comparabilité des paramètres de risques modélisés.

Revue des modèles du dispositif interne de notation

La direction des Risques du Groupe BPCE est en charge des revues des modèles internes du groupe, lors de la construction d'un nouveau modèle ou d'une évolution de modèle existant. Elle s'assure également de la revue annuelle des *backtestings* des modèles de risque de crédit, de marché et de gestion actif-passif.

L'équipe de validation mène les analyses de façon indépendante en respectant une charte et des procédures qui décrivent les interactions avec les entités modélisatrices ainsi que le déroulement de la revue. Cette revue s'appuie sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs et aborde principalement les points suivants :

- la documentation ;
- la méthodologie, dont la validité des hypothèses ;
- la performance ;
- la robustesse ;
- le respect de la réglementation.

Le niveau de détail de la revue est adapté en fonction de la nature des travaux examinés. Dans tous les cas, elle comporte *a minima* une revue sur base documentaire sur l'aspect quantitatif des systèmes de notation. Dans le cas d'un nouveau modèle ou d'une évolution majeure cette revue est complétée par la vérification des codes informatiques et la réalisation de tests complémentaires (calculs contradictoires).

Ce champ d'intervention du pôle Validation peut être étendu en amont et en aval à une investigation de la qualité des données, de l'implémentation dans les systèmes et de l'insertion opérationnelle.

En conclusion, la revue apporte un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés pour les risques de crédit et de contrepartie ainsi que pour les modèles autorisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Elle apporte également un avis sur la conformité à la réglementation prudentielle. Elle est accompagnée, lorsque nécessaire, de préconisations.

Cartographie des modèles

La direction des Risques maintient à jour une cartographie des modèles de notation interne du groupe qui précise leur portée en termes de segments et d'entités du groupe, ainsi que leurs principales caractéristiques, dont une note globale issue de la revue annuelle des modèles caractérisant la performance et la fraîcheur des modèles (ancienneté/année de développement). Celle-ci est à présent intégrée au dispositif de Model Risk Management.

Le dispositif a été enrichi par de nouveaux modèles qui sont en cours d'homologation par la BCE. Il s'agit des modèles de notation (PD) des clients de « détail particuliers » et de l'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour les clients de « détail professionnels » et de « détail professionnels ». Concernant, les modèles de notation (PD), la nouvelle méthodologie vise à améliorer le pouvoir prédictif sur les clients sans incidents de paiement. La nouvelle méthodologie pour le calcul de la perte en cas de défaut propose de distinguer la perte dans le cas d'un passage au contentieux (perte significative) et la perte dans le cas d'un retour rapide en statut sain (perte peu significative liée principalement au frais de traitements). Ces modèles seront répertoriés dans l'inventaire après homologation par le superviseur.

D'autres travaux ont été également menés sur la refonte des modèles de notation de la clientèle de « détail professionnels » et sur l'estimation de l'exposition en cas de défaut (EAD) pour la clientèle de « détail particuliers et professionnels ». Ces nouveaux modèles élaborés en 2018 ont été homologués par le superviseur en 2019. En 2020, le superviseur a confirmé l'utilisation des nouveaux modèles sur la clientèle des petites entreprises (CA entre 3 Millions d'euros et 10 millions d'euros) en autorisant la levée de l'add-on de 25 %. Le superviseur a également homologué deux nouvelles grilles de notation des grandes entreprises sur le secteur des négociants matières premières et des fonds régulés.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard.

Le tableau ci-dessous répertorie les modèles internes de crédit du groupe utilisés pour la gestion des risques et lorsqu'ils sont autorisés par le superviseur, le calcul des exigences en fonds propres au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, de Natixis et ses filiales, du Crédit Foncier et de la Banque Palatine.

Classe d'expositions	Portefeuille	Nombre de modèles de PD (probabilité de défaut)	Description/Méthodologie	Portefeuille	Nombre de modèles de LGD (perte en cas de défaut)	Description/Méthodologie	Nombre de CCF/EAD (exposition au défaut)	Description/Méthodologie
Souverains, administrations centrales et banques centrales	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives/économiques et descriptives Portefeuille à faible effectif de défaut	Souverains et affiliés	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Banques multilatérales de développement	1	Grille à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut					
Secteur Public	Communes, départements, régions, logement social, hôpitaux...	10(NH *)	Grilles à dire d'expert/modélisation statistique (régression logistique) Portefeuille à faible effectif de défaut					
Établissements financiers	Banques OCDE ou non OCDE, brokers-dealers	3	Grilles à dire d'expert Portefeuille à faible effectif de défaut	Banques	1	Grille à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives	1	Application de paramètres réglementaires
	Grandes entreprises (CA > 1 milliard d'euros)	5	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives, selon le secteur d'activité Portefeuille à faible effectif de défaut					
Entreprises	Petites et moyennes entreprises (CA > 3 millions d'euros)	11 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique) ou notes forfaitaires, sur entreprises disposant de comptes sociaux ou consolidés, s'appuyant principalement sur des données de bilan, selon le secteur d'activité, et de comportement bancaire/d'historique bancaire	Autres contrats (cas général, société foncière...)	7 (dont 3 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties, ou grille à dire d'expert	2 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats
	Associations et assurances	2	Grilles à dire d'expert comportant des variables quantitatives et qualitatives Portefeuille à faible effectif de défaut	Crédit-bail	1	Modèle s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	8 (dont 1 NH)	Grilles à dire d'expert s'appuyant sur les caractéristiques des biens ou projets financés Portefeuille à faible effectif de défaut	Financements spécialisés (immobilier, pool d'actifs, aéronautique...)	5	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs ou des flux de trésorerie futurs		
Clientèle de détail	Particuliers	7	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, différenciées selon le profil du client					
	Professionnels (socio-économiques et différenciés suivant certains secteurs)	10	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de bilan et de comportement	Immobilier résidentiel	3 (dont 1 NH)	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	3 (dont 1 NH)	Facteurs de conversion, segmentés selon la nature des contrats.
	Immobilier résidentiel	5 (dont 2 NH)	Modèles statistiques (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques, ou descriptives du projet (quotité...), différenciées selon le profil du client	Autres Particuliers et Professionnels	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes segmentés selon la nature des contrats et des garanties	2	Facteurs de conversion et valeurs forfaitaires, segmentés selon la nature des contrats
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit-bail	2	Modèles s'appuyant sur l'estimation des conditions de revente des actifs, segmentés selon le bien financé		
	Crédit renouvelable	2	Modèle statistique (régression logistique), comportant des variables de comportement et socio-économiques	Crédit renouvelable	2	Modèle s'appuyant sur l'estimation des flux de pertes, segmentés selon la nature des contrats	2	Facteur de conversion, segmenté selon la nature des contrats

* NH désigne les modèles non homologués pour le calcul des exigences en fonds propres.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

APPROCHES EN NOTATIONS INTERNES – HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs. À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client. S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de notation Hors-Retail utilise l'historique de notation de Standard & Poors afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation. Pour les nouveaux modèles PE, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de notation Hors-Retail pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

APPROCHE STANDARD

Le chapitre « Mesure des risques et notations internes » développe les différents modèles homologués au sein du Groupe BPCE pour les différentes classes d'expositions. Lorsque le groupe ne dispose pas de modèle interne autorisé pour le calcul des exigences de fonds propres pour des classes d'expositions données, il doit les estimer sur les périmètres correspondants suivant les modalités de la méthode standard. Celles-ci s'appuient en particulier sur les évaluations de crédit (notations) estimées par les agences de notation reconnues par le superviseur comme satisfaisant aux exigences ECAI (External Credit Assessment Institutions), en particulier pour le Groupe BPCE, Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's, ainsi que la Banque de France.

Conformément à l'article 138 du règlement n° 575/2013 Capital Requirements Regulation (CRR) relatif aux exigences en fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, en cas d'évaluation multiple d'une contrepartie par plusieurs agences, la pondération de cette contrepartie se détermine au regard de la deuxième meilleure note.

Dans le cas où il est nécessaire d'effectuer une évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, et qu'elle existe pour l'émetteur ou pour un programme spécifique d'émission, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées conformément à l'article 139 du règlement CRR.

Pour le cas particulier des titres à revenu fixe (obligations), les notes externes court terme relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. En cas d'absence de notes externes relatives à l'émission, la note externe long terme de l'émetteur est privilégiée pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur les établissements pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit du souverain dans lequel ils sont établis.

BACKTESTS

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification *a posteriori* (backtest) destinés à contrôler la performance du dispositif. Plus précisément, les exercices de backtests visent à mesurer la performance globale des modèles et en particulier à vérifier que le pouvoir discriminant du dispositif ne se dégrade pas significativement par rapport à la période de modélisation.

Ainsi, les taux de défaut observés sont comparés aux taux de défaut prévus pour chaque note. Le caractère « à travers le cycle » des notations est vérifié. Plus spécifiquement, sur des portefeuilles à faible taux de défaut (grandes entreprises, banques, souverains et financements spécialisés) des analyses détaillées sont menées à partir d'indicateurs complémentaires intégrant entre autres choses des analyses plus qualitatives.

Les valeurs de pertes en cas de défaut sont mesurées sur la base d'un périmètre cohérent avec les valeurs observées, à savoir uniquement les expositions en défaut. Les valeurs attendues ne sont donc pas directement comparables avec les valeurs de LGD mesurées dans le portefeuille en production. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est également vérifié.

Les résultats des backtests peuvent justifier la mise en œuvre de plans d'action si le dispositif est jugé insuffisamment prudent ou performant. Les résultats des backtests et les plans d'action associés sont discutés en comité modèle groupe puis revus en comité normes et méthodes RCCP (*cf.* gouvernance du dispositif interne de notation).

Il ressort de ces exercices que les dispositifs de notation sont globalement bien adaptés et permettent une gestion efficace des risques. De plus, les calibrages des paramètres de risque restent, au global, prudents en regard du risque réellement observé.

RAPPORTS SUR LES MODÈLES DE RISQUE DE CRÉDIT

Depuis la mise en place du Mécanisme de supervision unique (MSU) en 2014, la Banque centrale européenne (BCE) cherche à renforcer la gouvernance de la supervision des modèles internes à travers différentes investigations.

Parmi celles-ci, TRIM (Targeted Review of Internal Models) a pour objectif d'évaluer la conformité réglementaire de modèles internes spécifiquement ciblés par la BCE. Dans cette optique, ces investigations TRIM reposent sur un ensemble de méthodologies et de techniques d'inspection standardisées, que les équipes mandatées par la BCE utilisent lors de leurs missions sur site. Entre décembre 2016 et mai 2018, BPCE a fait l'objet de revues TRIM sur plusieurs périmètres qui ont donné lieu à des rapports du superviseur : une première revue sur les principes non-spécifiques aux modèles (TRIM General Topics), puis trois revues spécifiques ciblant les modèles internes de risque de crédit (une sur le portefeuille Corporate, et deux sur le portefeuille Retail). Ces rapports ont permis de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer le dispositif existant.

La Banque centrale européenne poursuit désormais ses investigations par le biais d'IMI (Internal Model Investigation) en appliquant une méthodologie similaire. Deux revues ont ainsi été effectuées au cours du dernier trimestre 2019 (une sur les modèles de PD retail particuliers et LGD retail, et une sur les modèles de PD corporate pour les petites entreprises). Ces deux missions ont également donné lieu à des rapports du superviseur.

Les travaux complémentaires induits par ces rapports rejoignent en grande partie la mise en œuvre des évolutions réglementaires apportées par l'Autorité bancaire européenne dans le cadre de son programme « IRB Repair ».

IMPACTS EN MONTANT DE SÛRETÉS QUE L'ÉTABLISSEMENT DEVRAIT FOURNIR EN CAS DE BAISSÉ DE LA NOTATION DE SA QUALITÉ DE CRÉDIT

Le CRR2 et l'Acte délégué exigent des établissements la remontée à l'Autorité compétente de tous les contrats dont une clause prévoit des sorties de trésorerie supplémentaires en cas de dégradation significative de la qualité de crédit de l'établissement, par exemple une dégradation de trois crans de son évaluation externe de crédit. La réévaluation et la remontée de ces éléments doivent être effectuées régulièrement, au vu des nouveaux contrats conclus (article CRR 423 2/article AD 30.2).

L'Autorité compétente décide de la pondération à affecter pour les contrats dont elle jugera l'incidence significative.

Pour les contrats comportant des clauses de sortie anticipée sur *master agreement* (contrats cadres entre la banque et une contrepartie pour des transactions dérivés OTC sans collatéral), la clause de rupture anticipée permet à une contrepartie de sortir par anticipation si la notation de crédit de l'autre contrepartie est diminuée. Il faut donc estimer le nombre de ruptures anticipées générées par cette dégradation de notation.

Il a été convenu que l'évaluation des flux de décaissements générés était réalisée en passant en revue l'intégralité des contrats cadre du groupe sur marché de gré à gré avec *credit support annex* ou *master agreement*, afin d'évaluer le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation de trois crans de la note de crédit long terme de l'établissement par les trois agences (Moody's, S&P, Fitch). Le calcul intègre également le montant de dépôt/collatéral requis en cas de dégradation d'un cran de la note court terme de l'établissement, le groupe ayant considéré que cette dégradation est inévitable en cas de dégradation de trois crans de la note LT.

Au niveau du Groupe BPCE, les établissements concernés sont BPCE SA, Natixis, Crédit Foncier et leurs véhicules de refinancement : BP CB, GCE CB, BPCE SFH, FCT HL, SCF et VMG. Certains contrats intra-groupes génèrent des outflows aux bornes des établissements mais sont neutralisés en vision consolidée Groupe BPCE.

Le groupe a retenu une approche conservatrice dans sa méthode de calcul :

- l'impact pour chaque contrat est le montant maximal entre les trois agences entre une dégradation - 1 CT et une dégradation - 3 LT ;
- le montant des *ratings-triggers* déclaré correspond à la somme du total des impacts d'une dégradation d'un cran de la note CT et de trois crans de la note MLT ;
- on retient comme hypothèse que toutes les notations externes sont dégradées simultanément par les trois agences et pour toutes les entités notées ;
- en l'absence de recommandation de l'autorité nationale compétente, une pondération de 100 % en *outflows* est appliquée au montant déclaré pour le calcul du LCR.

5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidairement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou

en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;

- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français); ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2020 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre ;
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

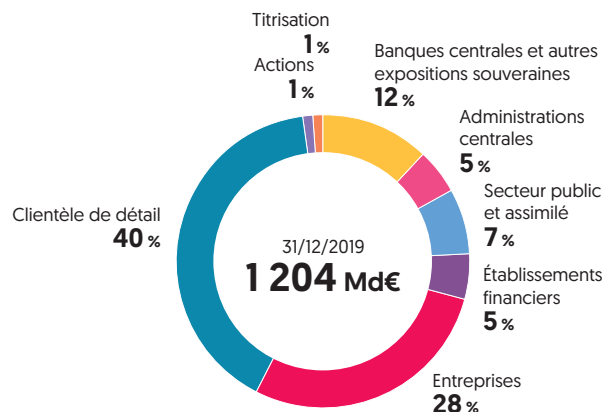
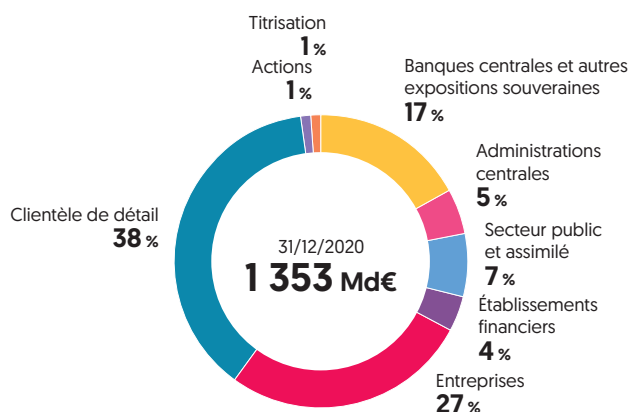
5.4 Informations quantitatives

Exposition au risque de crédit

VENTILATION DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (HORS AUTRES ACTIFS)

31/12/2020

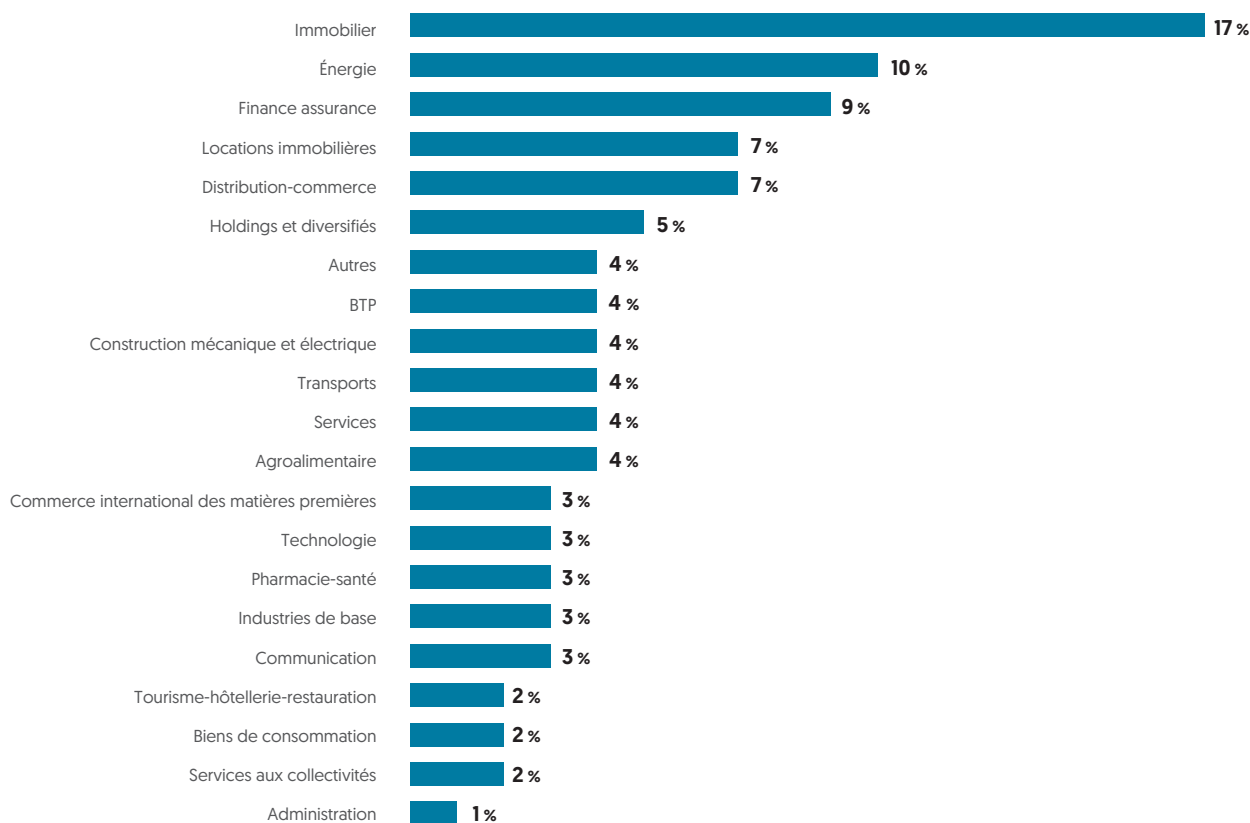
31/12/2019



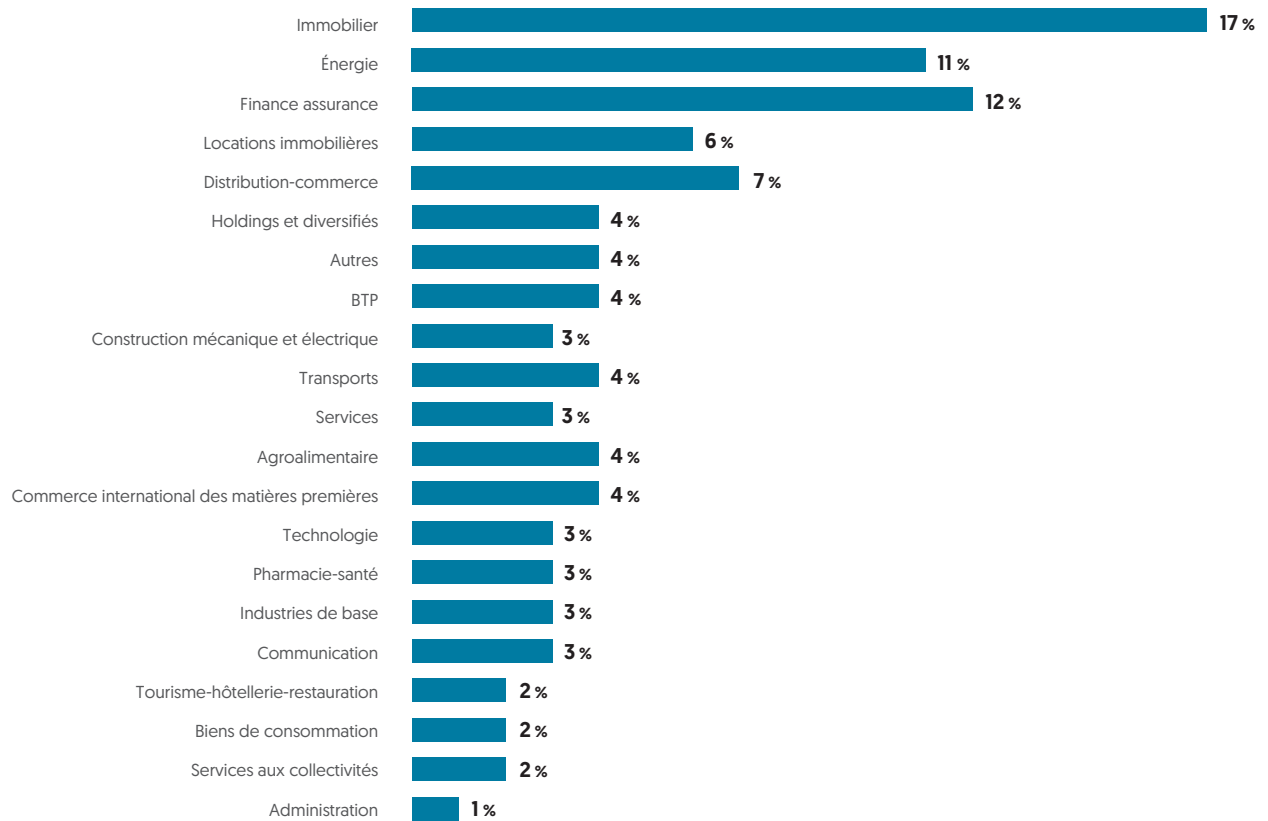
Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 353 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en progression de 149 milliards d'euros.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES CATÉGORIES ENTREPRISES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

31/12/2020



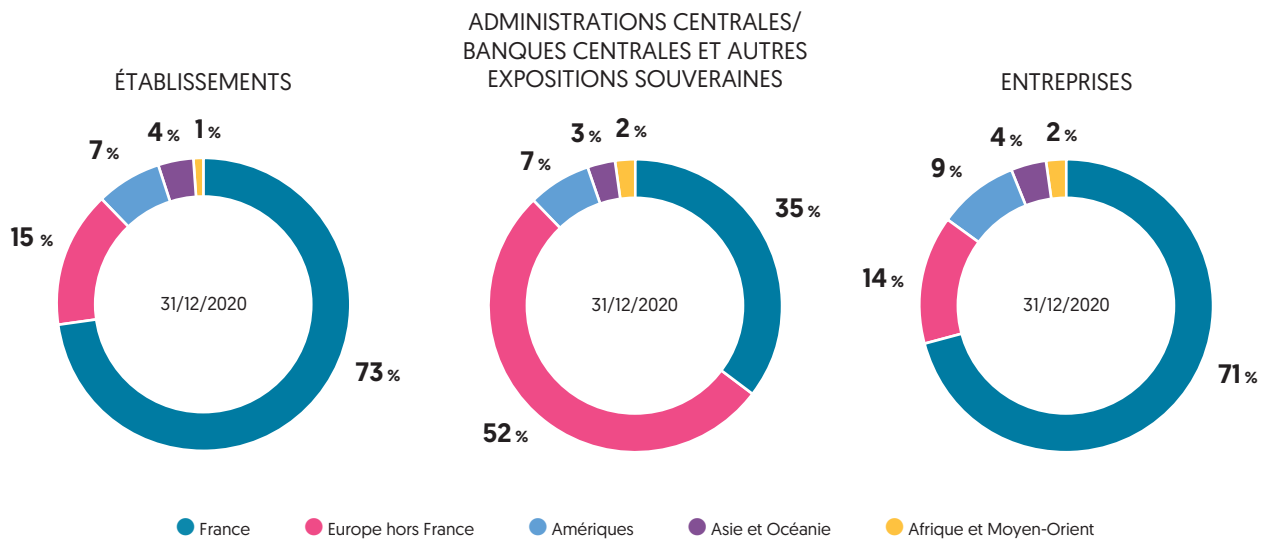
31/12//2019



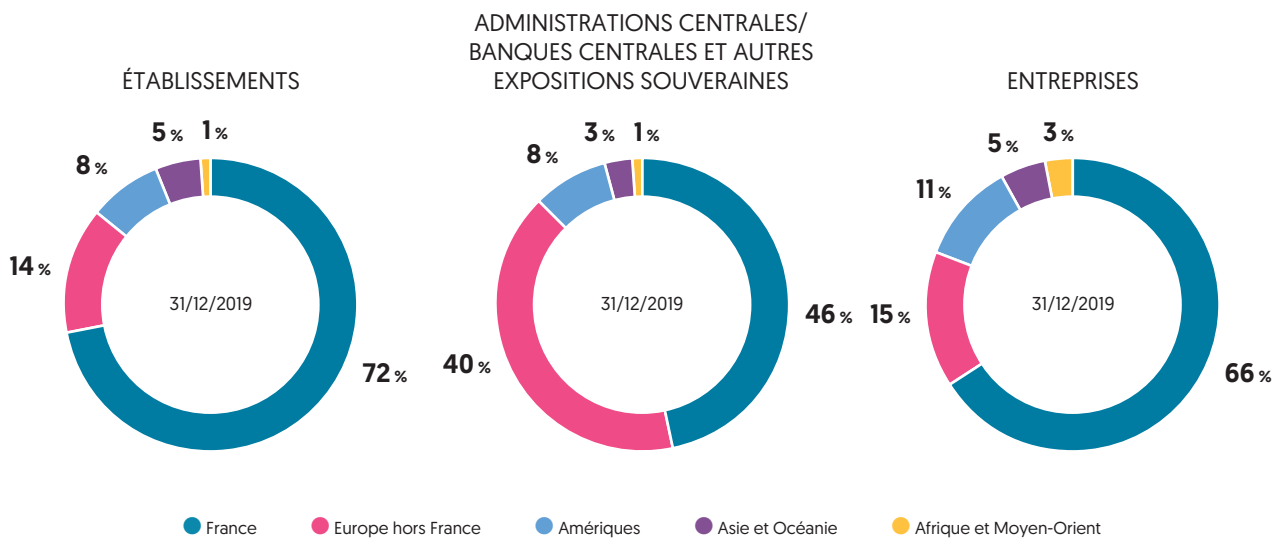
Les trois premiers secteurs sont l'immobilier, la finance/assurance et l'énergie avec une concentration qui reste mesurée.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS BRUTES

31/12/2020



31/12/2019



Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs (66 % des entreprises).

CONCENTRATION

BPCE14 – CONCENTRATION PAR EMPRUNTEUR

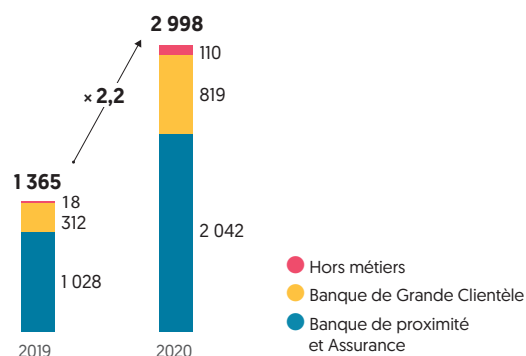
Concentration par emprunteur	31/12/2020		31/12/2019	
	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾	Répartition montants bruts/Total grands risques ⁽¹⁾	Poids par rapport aux fonds propres montants bruts/Fonds propres ⁽²⁾
Part du premier emprunteur	2,9 %	6,2 %	2,6 %	6,0 %
Part des 10 premiers emprunteurs	20,5 %	43,6 %	20,2 %	45,9 %
Part des 50 premiers emprunteurs	52,8 %	112,2 %	51,8 %	117,8 %
Part des 100 premiers emprunteurs	74,8 %	159,1 %	72,0 %	163,7 %

(1) Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand groupe BPCE (166,2 G€ au 31/12/2020).

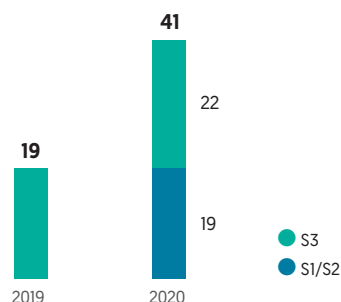
(2) Fonds propres réglementaires, périmètre grand groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2020) : 78.2 G€.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE DU GROUPE
(en millions d'euros)

Le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 3 milliards d'euros en 2020, soit plus du double par rapport 2019. La hausse du coût du risque résulte de la dégradation du contexte économique en 2020, et d'une politique prudente de provisionnement sur encours sains, pour tenir compte de la détérioration des perspectives économiques.

COÛT DU RISQUE EN PB ⁽¹⁾ (GROUPE BPCE)

Le coût du risque rapporté aux encours bruts de crédits à la clientèle ressort à 41 pb en moyenne annuelle (en hausse de 22 points par rapport à la moyenne 2019) ; environ 45 % relèvent du provisionnement des encours sains, classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 »).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'élève à 2,5 % au 31 décembre 2020, en légère baisse par rapport à fin 2019.

BPCE15 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	851,0	798,2
Dont encours S3	21,6	21,7
Taux encours douteux/encours bruts	2,5 %	2,7 %
Total dépréciations constituées S3	9,5	9,9
Dépréciations constituées/encours douteux	43,9 %	45,9 %

[1] Hors éléments exceptionnels.

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

NPL3 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS PERFORMANTES PAR MATURITÉ

	31/12/2020			31/12/2019		
	Expositions performantes – Valeur comptable brute			Expositions performantes – Valeur comptable brute		
	Total	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Total	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	en souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	827 244	824 734	2 510	855 265	852 873	2 393
Banques centrales	12	12		77 435	77 435	
Administrations publiques	131 052	130 976	76	122 181	122 066	115
Établissements de crédit	6 299	6 296	4	17 392	17 377	14
Autres entreprises Financières	17 282	17 270	12	19 230	19 225	4
Entreprises non financières	281 863	280 457	1 406	250 929	249 032	1 897
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>129 280</i>	<i>661</i>	<i>105 921</i>	<i>105 347</i>	<i>574</i>
Ménages	390 736	389 723	1 013	368 099	367 737	362
Titres de créance	81 176	81 176		77 224	77 224	
Banques centrales	209	209		827	827	
Administrations publiques	51 576	51 576		47 174	47 174	
Établissements de crédit	7 495	7 495		6 416	6 416	
Autres entreprises Financières	11 720	11 720		12 524	12 524	
Entreprises non financières	10 177	10 177		10 282	10 282	
Expositions hors bilan	199 985	///	///	187 825	///	///
Banques centrales	5 331	///	///	260	///	///
Administrations publiques	11 157	///	///	9 483	///	///
Établissements de crédit	5 144	///	///	4 993	///	///
Autres entreprises financières	22 531	///	///	21 721	///	///
Entreprises non financières	110 839	///	///	106 630	///	///
Ménages	44 983	///	///	44 738	///	///
TOTAL	1 108 406	905 910	2 510	1 120 314	930 096	2 393

A compter du 31 décembre 2020, les prêts et avances excluent les dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue.

Encours restructurés

BPCE16 – RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	6 306	17	6 323	6 161	15	6 176
Encours restructurés sains	5 186	31	5 217	2 320		2 324
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	11 492	48	11 540	8 481	19	8 500
Dépréciations	(2 189)	2	(2 187)	(1 849)	2	(1 847)
Garanties reçues	7 352	19	7 371	5 749	9	5 758

BPCE17 – ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	7 945	34	7 979	4 816	15	4 831
Réaménagement : refinancement	3 547	14	3 561	3 666	4	3 671
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	11 492	48	11 540	8 481	19	8 500

BPCE18 – ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	10 010	28	10 038	7 108	11	7 119
Autres pays	1 482	20	1 502	1 373	8	1 381
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	11 492	48	11 540	8 481	19	8 500

Expositions non performantes et renégociées

BPCE19 – QUALITÉ DE LA FORBEARANCE

31/12/2020								
Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (<i>forbearance</i>)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (<i>forbearance</i>)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)								
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Dont : en défaut		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
			Dont : dépréciées					
Prêts et avances	5 186	6 230	6 230	6 224	(292)	(1 842)	7 353	3 547
Banques centrales		4	4	4		(4)		
Administrations publiques	31	17	17	17		(7)	3	1
Établissements de crédit								
Autres entreprises financières		65	65	65		(40)	16	16
Entreprises non financières	2 100	3 106	3 106	3 100	(157)	(1 044)	2 943	1 467
Ménages	3 055	3 037	3 037	3 037	(134)	(748)	4 390	2 063
Titres de créance		76	76	76		(55)		
Engagements de prêt donnés	31	17	17	17	1	2	18	11
TOTAL	5 218	6 323	6 323	6 317	(291)	(1 896)	7 371	3 558

31/12/2019								
Valeur comptable brute des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation (<i>forbearance</i>)				Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions (<i>forbearance</i>)		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		
Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)								
	Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Dont : en défaut		Expositions performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Expositions non performantes faisant l'objet de mesure de renégociation (<i>forbearance</i>)	Sûretés et garanties reçues pour les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
			Dont : dépréciées					
Prêts et avances	2 320	6 098	6 098	6 084	(117)	(1 678)	5 749	
Banques centrales		4	4	4		(4)		
Administrations publiques	52	20	20	20		(5)	1	
Établissements de crédit								
Autres entreprises financières		79	79	79		(42)	27	
Entreprises non financières	873	2 367	2 367	2 353	(45)	(870)	1 527	
Ménages	1 395	3 628	3 628	3 628	(71)	(758)	4 195	
Titres de créance		63	63	63		(54)		
Engagements de prêt donnés	4	15	15	15		2	9	
TOTAL	2 324	6 176	6 176	6 162	(117)	(1 730)	5 758	

NPL4 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	31/12/2020													
	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions						Sûretés et garanties reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Total	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Total	Dont Stage 2	Dont Stage 3	Total	Dont Stage 1	Dont Stage 2	Total	Dont Stage 2	Dont Stage 3		
<i>en millions d'euros</i>														
Prêts et avances	827 244	760 756	63 308	21 614		21 593	(4 230)	(1 441)	(2 789)	(9 470)		(9 470)	479 131	9 424
Banques centrales	12		12	19		19				(19)		(19)		
Administrations publiques	131 052	124 149	5 064	159		144	(48)	(9)	(39)	(49)		(49)	2 896	28
Établissements de crédit	6 299	5 974	258	16		16	(15)	(8)	(7)	(15)		(15)	407	
Autres entreprises financières	17 282	15 590	1 425	205		205	(30)	(12)	(18)	(95)		(95)	4 024	18
Entreprises non financières	281 863	240 954	39 901	13 033		13 027	(2 824)	(1 040)	(1 784)	(6 211)		(6 211)	146 918	4 767
<i>Dont PME</i>	<i>129 941</i>	<i>115 639</i>	<i>14 264</i>	<i>5 391</i>		<i>5 391</i>	<i>(1 605)</i>	<i>(567)</i>	<i>(1 038)</i>	<i>(2 602)</i>		<i>(2 602)</i>	<i>83 903</i>	<i>2 458</i>
Ménages	390 736	374 089	16 647	8 182		8 182	(1 312)	(372)	(940)	(3 081)		(3 081)	324 886	4 611
Titres de créance	81 176	72 098	942	333		330	(28)	(21)	(7)	(240)		(239)	1 119	
Banques centrales	209	209												
Administrations publiques	51 576	50 145	186				(9)	(6)	(3)				180	
Établissements de crédit	7 495	7 391	22										268	
Autres entreprises financières	11 720	5 534	691	102		101	(6)	(4)	(2)	(87)		(87)	54	
Entreprises non financières	10 177	8 819	44	231		229	(12)	(10)	(2)	(153)		(153)	617	
Expositions hors bilan	199 985	173 402	13 160	1 689	6	1 683	501	257	243	351	1	351	44 544	429
Banques centrales	5 331	182												
Administrations publiques	11 157	9 326	516				4	1	3				332	
Établissements de crédit	5 144	3 160	377	34		34	16	7	9	18		18	6	
Autres entreprises financières	22 531	20 223	1 521	25		25	39	11	27	1		1	7 842	
Entreprises non financières	110 839	96 110	10 188	1 569	6	1 563	394	204	190	326	1	326	21 472	411
Ménages	44 983	44 402	557	61		61	49	34	15	6		6	14 892	18
TOTAL	1 108 406	1 006 256	77 410	23 636	6	23 605	(3 757)	(1 204)	(2 552)	(9 358)	1	(9 358)	524 794	9 854

A compter du 31 décembre 2020, les prêts et avances excluent les dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue.

31/12/2019

	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes – dépréciations cumulées et provisions	Expositions non performantes – Dépréciation cumulée, ou variation cumulée négative à la juste valeur imputable au risque de crédit et des provisions	Sur les expositions non performantes
<i>en millions d'euros</i>					
Prêts et avances	855 265	23 554	(2 923)	(10 041)	11 851
Banques centrales	77 435	19	(3)	(17)	
Administrations publiques	122 181	197	(45)	(51)	38
Établissements de crédit	17 392	60	(4)	(36)	
Autres entreprises financières	19 230	122	(14)	(82)	28
Entreprises non financières	250 929	12 802	(1 780)	(6 454)	4 833
<i>Dont PME</i>	<i>105 921</i>	<i>6 028</i>	<i>(1 099)</i>	<i>(2 905)</i>	<i>3 012</i>
Ménages	368 099	10 355	(1 076)	(3 402)	6 953
Titres de créance	77 224	295	(21)	(247)	
Banques centrales	827				
Administrations publiques	47 174	2	(5)	(2)	
Établissements de crédit	6 416				
Autres entreprises financières	12 524	108	(8)	(89)	
Entreprises non financières	10 282	185	(7)	(156)	
Expositions hors bilan	187 825	1 678	398	335	78
Banques centrales	260				
Administrations publiques	9 483	2	2		
Établissements de crédit	4 993	50	8		
Autres entreprises financières	21 721	12	5	1	
Entreprises non financières	106 630	1 518	301	280	78
Ménages	44 738	96	82	54	
TOTAL	1 120 314	25 527	(2 546)	(9 953)	11 930

NPL3 – QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR MATURITÉ

	31/12/2020								
	Expositions non performantes – Valeur comptable brute								
	Total	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont : en défaut
Prêts et avances	21 614	17 157	831	962	1 017	921	319	408	21 614
Banques centrales	19	1			4			13	19
Administrations publiques	159	97	1	4	2	29		26	159
Établissements de crédit	16	11				4		0	16
Autres entreprises financières	205	173			1	2		30	205
Entreprises non financières	13 033	10 897	303	465	510	423	201	235	13 033
<i>Dont PME</i>	<i>5 391</i>	<i>4 579</i>	<i>144</i>	<i>156</i>	<i>189</i>	<i>155</i>	<i>50</i>	<i>119</i>	<i>5 391</i>
Ménages	8 182	5 978	527	492	500	463	118	103	8 182
Titres de créance	333	332							333
Banques centrales									
Administrations publiques									
Établissements de crédit									
Autres entreprises financières	102	102							102
Entreprises non financières	231	231							231
Expositions hors bilan	1 689	///	///	///	///	///	///	///	1 683
Banques centrales		///	///	///	///	///	///	///	
Administrations publiques		///	///	///	///	///	///	///	
Établissements de crédit	34	///	///	///	///	///	///	///	34
Autres entreprises financières	25	///	///	///	///	///	///	///	25
Entreprises non financières	1 569	///	///	///	///	///	///	///	1 563
Ménages	61	///	///	///	///	///	///	///	61
TOTAL	23 636	17 489	831	962	1 017	921	319	408	23 630

31/12/2019

Expositions non performantes – Valeur comptable brute

	Total	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont : en défaut
Prêts et avances	23 554	17 858	1 000	1 157	2 804	736	21 943
Banques centrales	19	5				13	19
Administrations publiques	197	110	6	16	40	26	185
Établissements de crédit	60	54			5		34
Autres entreprises financières	122	82		2	8	30	122
Entreprises non financières	12 802	10 232	297	451	1 369	453	12 390
<i>Dont PME</i>	<i>6 028</i>	<i>5 137</i>	<i>193</i>	<i>182</i>	<i>311</i>	<i>205</i>	<i>5 543</i>
Ménages	10 355	7 374	697	688	1 383	213	9 194
Titres de créance	295	293	1		1		292
Banques centrales							
Administrations publiques	2	2					
Établissements de crédit							
Autres entreprises financières	108	108					108
Entreprises non financières	185	183	1		1		184
Expositions hors bilan	1 678	///	///	///	///	///	1 468
Banques centrales		///	///	///	///	///	
Administrations publiques	2	///	///	///	///	///	2
Établissements de crédit	50	///	///	///	///	///	1
Autres entreprises financières	12	///	///	///	///	///	11
Entreprises non financières	1 518	///	///	///	///	///	1 387
Ménages	96	///	///	///	///	///	69
TOTAL	25 527	18 151	1 001	1 157	2 805	736	23 704

CR2-A – VARIATIONS DES STOCKS DE RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE

	31/12/2020		31/12/2019	
	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général ⁽²⁾	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général ⁽²⁾
<i>en millions d'euros</i>				
Solde initial	13 232		13 003	
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	658		419	
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(565)		(1 737)	
Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(1 731)		(1 261)	
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	1 232		1 803	
Impact des écarts de change	15		(9)	
Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	75		(365)	
Autres ajustements	1 051		1 379	
Solde de clôture ⁽¹⁾	13 967		13 232	
Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat	(32)		(72)	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	121		139	

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre le tableau ci-dessus et le tableau CRB-B sur la qualité de crédit des actifs par classe d'exposition et le tableau CRB-C sur la qualité de crédit des actifs par secteur sont principalement liées à des divergences de périmètre. Ne figure pas dans ce tableau des dépréciations sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties donnés.

(2) La catégorie ajustement pour risque de crédit général (GCRA) ne peut être utilisées avec les normes IFRS actuelles.



COVID3 – INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRÊTS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BÉNÉFICIAIRES DE GARANTIES PUBLIQUES EN RÉPONSE À LA CRISE DU COVID-19

en millions d'euros	31/12/2020			
	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	Total	Dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues ⁽¹⁾	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	30 643	70	///	
dont : Ménages	859	///	///	
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		///	///	
dont : Entreprises non financières	29 552	70	///	
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	9 886	///	///	
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	5	///	///	

(1) Prêts garantis par l'Etat en France assortis d'une garantie comprise entre 70% et 90%.

5.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Risques de crédit – informations générales

CRB-B – TOTAL DES EXPOSITIONS NETTES ET MOYENNES

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019	
	Expositions nettes	Expositions moyennes nettes au cours de la période	Expositions nettes
Administrations centrales ou banques centrales	188 647	175 936	116 627
Établissements	9 737	11 566	12 020
Entreprises	199 688	195 153	187 631
• dont : Financements spécialisés	22 937	23 388	24 480
• dont : PME	43 383	41 074	34 280
Clientèle de détail	441 316	426 725	401 598
• dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	305 281	286 878	250 280
PME	53 127	50 861	47 109
Non-PME	252 154	236 017	203 171
• dont Expositions renouvelables éligibles	17 218	17 534	16 740
• dont Autre – Clientèle de détail	118 817	122 313	134 579
PME	44 510	42 066	35 561
Non-PME	74 307	80 248	99 017
Expositions sur actions	15 457	14 779	14 851
Sous-total – approche IRB	854 846	824 159	732 727
Administrations centrales ou banques centrales	96 911	91 724	80 663
Administrations régionales ou locales	52 147	50 113	50 797
Entités du secteur public	22 065	23 303	21 139
Banques multilatérales de développement	217	188	182
Organisations internationales	1 317	1 215	982
Établissements	12 314	13 470	13 638
Entreprises	110 541	107 641	104 934
• dont : PME	32 040	31 729	28 944
Clientèle de détail	24 640	24 757	24 867
• dont : PME	1 970	2 377	3 087
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	64 406	65 302	67 399
• dont : PME	9 143	9 262	8 438
Expositions en défaut	4 780	4 704	4 886
Expositions présentant un risque élevé	9 752	9 572	9 785
Obligations sécurisées	184	174	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	353	375	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	2 594	1 368	737
Expositions sur actions	20	30	22
Autres expositions	7 397	7 561	7 133
Sous-total – approche standard	409 639	401 496	387 894
TOTAL	1 264 485	1 225 655	1 120 621

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

CRB-C – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros	31/12/2020													Total
	France	Institutions Européennes	Europe Hors France	dont Allemagne	dont Italie	dont Espagne	dont Pays-Bas	dont Royaume-Uni	Amériques	dont États-Unis	Asie	Afrique et Moyen Orient	Océanie	
Administrations centrales ou banques centrales	27 016	130 505	6 185	919	248	1 477	222	50	21 323	20 946	2 040	1 551	27	188 647
Établissements	2 558	-	2 775	193	77	269	544	199	1 511	1 187	1 960	761	172	9 737
Entreprises	120 734	-	36 098	2 336	5 079	4 051	4 198	4 932	25 439	19 624	9 057	7 151	1 209	199 688
Clientèle de détail	441 310	-	6	1	0	0	-	-	-	-	-	-	-	441 316
Expositions sur actions	12 875	1	903	102	19	3	12	77	1 426	1 297	18	204	31	15 457
Sous-total – approche IRB	604 493	130 506	45 968	3 551	5 423	5 801	4 976	5 258	49 700	43 053	13 074	9 667	1 438	854 846
Administrations centrales ou banques centrales	77 360	3 903	8 967	47	3 660	1 865	284	-	138	138	6 447	56	41	96 911
Administrations régionales ou locales	47 293	-	2 311	174	1 061	337	-	-	1 821	1 682	722	-	-	52 147
Entités du secteur public	21 530	-	287	124	-	3	-	-	125	-	-	112	11	22 065
Banques multilatérales de développement	38	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217
Organisations internationales	-	1 317	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 317
Établissements	10 286	-	1 258	303	2	9	23	31	387	387	256	93	33	12 314
Entreprises	99 434	-	7 578	964	624	272	398	600	1 944	1 397	794	724	67	110 541
Clientèle de détail	21 022	-	3 033	51	11	1 041	-	7	3	1	123	350	108	24 640
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 342	-	2 056	9	13	104	-	3	1	1	1	6	-	64 406
Expositions en défaut	4 490	-	181	4	1	26	-	4	0	0	26	81	3	4 780
Expositions présentant un risque élevé	9 697	-	55	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 752
Obligations sécurisées	144	-	10	-	-	-	-	10	-	-	-	31	-	184
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	283	-	35	0	-	-	-	-	11	10	15	10	-	353
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	2 247	-	332	-	304	-	-	21	15	-	-	-	-	2 594
Expositions sur actions	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	20
Autres expositions	6 146	-	970	0	7	4	-	954	232	232	22	27	-	7 397
Sous-total – approche standard	362 310	5 400	27 072	1 686	5 684	3 661	705	1 630	4 678	3 848	8 406	1 510	262	409 640
TOTAL	966 804	135 906	73 040	5 237	11 107	9 461	5 682	6 888	54 378	46 902	21 480	11 177	1 701	1 264 485

31/12/2019

en millions d'euros

	France	Institu- tions Europé- ennes-	Europe Hors France	dont Allem- agne	dont Italie	dont Espagne	dont Pays- Bas	dont Roy- aume- Uni	Améri- ques	dont États- Unis	Asie	Afrique et Moyen Orient	Océanie	Total
Administrations centrales ou banques centrales	28 867	60 759	6 850	1 116	622	1 421	295	127	16 724	16 308	1 989	1 438	-	116 627
Établissements	2 911	-	3 064	262	164	338	576	306	1 632	1 323	3 262	1 008	143	12 020
Entreprises	100 253	-	36 594	2 523	4 698	4 003	3 633	5 044	28 055	20 538	12 255	9 175	1 299	187 631
Clientèle de détail	401 582	-	17	2	1	1	-	-	-	-	-	-	-	401 598
Expositions sur actions	12 726	1	974	144	22	6	12	63	877	708	33	209	30	14 851
Sous-total – approche IRB	546 338	60 760	47 499	4 047	5 506	5 769	4 516	5 539	47 289	38 877	17 539	11 830	1 473	732 726
Administrations centrales ou banques centrales	64 140	2 728	8 940	48	3 579	1 608	285	-	144	144	4 626	58	28	80 663
Administrations régionales ou locales	45 132	-	2 360	157	1 287	254	-	-	1 863	1 814	1 439	1	-	50 796
Entités du secteur public	20 649	-	239	111	-	4	-	-	114	-	0	127	10	21 139
Banques multilatérales de développement	-	182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182
Organisations internationales	-	982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	982
Établissements	11 605	-	1 146	232	2	29	1	19	396	393	268	191	33	13 638
Entreprises	93 201	-	7 507	1 127	548	352	449	747	2 150	1 561	743	1 230	102	104 934
Clientèle de détail	23 620	-	655	108	8	3	-	20	4	1	109	413	66	24 867
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	65 072	-	2 320	15	7	121	8	0	-	-	2	6	-	67 399
Expositions en défaut	4 638	-	91	2	1	23	-	0	1	-	10	141	6	4 886
Expositions présentant un risque élevé	9 631	-	151	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	9 785
Obligations sécurisées	148	-	51	-	-	51	-	-	-	-	-	32	-	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	451	-	28	-	2	-	-	-	0	0	18	0	-	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	380	-	343	-	310	-	-	32	15	-	-	-	-	737
Expositions sur actions	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22
Autres expositions	5 959	-	556	-	68	4	-	403	573	573	21	25	-	7 133
Sous-total – approche standard	344 648	3 893	24 388	1 800	5 814	2 450	743	1 221	5 258	4 485	7 235	2 227	245	387 894
TOTAL	890 986	64 653	71 886	5 847	11 320	8 220	5 260	6 761	52 547	43 363	24 773	14 057	1 718	1 20 621

CRB-D – CONCENTRATION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR OU TYPE DE CONTREPARTIE

en millions d'euros	31/12/2020											31/12/2020											
	Agro-alimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme-hôtellerie-restauration	Pharmacie-santé	Communication	Services	Distribution-commerce	Biens de consommation	Énergie	Technologie	Construction mécanique et électrique	Industries de base	Services aux collectivités	Administration	Finance assurance	Holdings et diversifiés	Transports	Locations immobilières	Commerce international des matières premières	Particuliers	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	7	52	-	-	-	-	0	-	-	-	187 825	728	-	36	-	-	-	-	188 647
Établissements	-	-	-	-	475	8	4	45	-	-	-	707	-	-	303	8 127	0	-	-	-	-	68	9 737
Entreprises	7 671	12 426	16 899	6 606	4 802	6 681	8 725	15 580	6 147	26 148	7 332	11 462	6 910	4 335	1 836	14 449	7 888	9 960	7 256	11 591	-	4 985	199 688
Clientèle de détail	5 669	7 591	2 799	6 381	13 443	648	11 270	3 050	4 585	339	191	2 191	671	193	12	1 366	2 478	2 236	31 817	-	343 671	713	441 316
Actions	7	6	189	10	2	27	19	15	13	2	70	3	2	8	1	7 162	116	2	14	-	-	7 792	15 457
Sous-total – approche IRB	13 346	20 023	19 887	12 997	18 728	7 416	20 018	18 690	10 745	26 489	7 592	14 363	7 582	4 536	189 977	31 831	10 482	12 234	39 088	11 591	343 671	13 559	854 846
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	2	-	0	-	-	-	-	-	-	-	96 909	-	-	-	-	-	-	-	96 911
Administrations régionales ou locales	6	103	0	133	2	54	303	-	-	37	8	-	-	34 174	13 760	126	0	188	4	-	-	3 250	52 147
Entités du secteur public	217	1 262	509	634	7 074	64	752	1	0	327	589	-	-	507	7 397	1 900	6	470	305	-	-	52	22 065
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217	-	-	-	-	-	-	-	217
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 317	-	-	-	-	-	-	-	1 317
Établissements	-	-	1	-	-	-	6	20	-	-	0	16	-	-	-	2 801	0	2	-	-	-	9 467	12 314
Entreprises	4 504	2 500	21 707	1 674	3 164	2 339	3 910	8 231	999	5 911	2 579	2 723	1 860	778	14 816	5 805	7 710	2 352	7 814	114	-	9 051	110 541
Clientèle de détail	39	63	506	41	102	40	137	111	38	45	14	31	19	12	9	18	93	164	235	-	22 351	571	24 640
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	77	78	10 580	384	465	25	262	274	14	274	41	56	21	28	1 324	216	474	68	10 152	-	38 952	641	64 406
Expositions en défaut	79	85	393	67	65	35	86	262	51	8	61	99	167	60	34	88	149	101	288	4	2 440	157	4 780
Expositions présentant un risque élevé	-	-	9 678	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	8	-	-	46	9 752
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	153	-	-	-	-	-	31	184
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	82	13	2	0	5	2	9	65	1	2	10	11	13	7	0	123	0	8	0	-	-	0	353
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 550	-	-	-	-	-	44	2 594
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	20	20
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 397	7 397
Sous-total – approche standard	5 004	4 104	43 376	2 933	10 879	2 559	5 485	8 964	1 103	6 604	3 304	2 936	2 080	35 566	135 783	13 781	8 434	3 354	18 805	118	63 743	30 727	409 640
TOTAL	18 350	24 127	63 263	15 931	29 606	9 974	25 503	27 655	11 848	33 093	10 896	17 299	9 663	40 102	325 760	45 612	18 916	15 588	57 892	11 708	407 414	44 286	1 264 485

Note : Les expositions Livret A, les réserves et impôts différés actifs sont dans la catégorie « Administration ». L'ensemble de la clientèle de détail particulier est dans la catégorie « Particuliers ».

	31/12/2019											31/12/2019											
<i>en millions d'euros</i>	Agro-alimentaire	BTP	Immobilier	Tourisme-hôtellerie-restauration	Pharmacie-santé	Communication	Services	Distribution-commerce	Biens de consommation	Énergie	Technologie	Construction mécanique et électrique	Industries de base	Services aux collectivités	Administration	Finance assurance	Holdings et diversifiés	Locations Transportsimmobilières	Commerce international des matières premières	Particuliers	Autres	Total	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116 182	445	-	-	-	-	-	-	116 627
Établissements	-	0	-	-	0	-	0	25	-	-	0	703	-	-	55	11 045	-	-	-	-	-	192	12 020
Entreprises	7 129	9 964	16 327	5 720	5 173	7 595	5 764	13 609	5 278	29 158	6 476	7 970	6 648	4 169	1 952	19 552	5 775	9 675	6 161	13 167	-	368	187 631
Clientèle de détail	5 207	5 678	2 322	4 707	11 791	419	8 751	2 492	3 297	241	121	1 495	489	131	12	1 119	2 347	1 897	29 529	0	318 922	631	401 598
Actions	8	4	149	3	16	16	24	21	15	4	95	53	8	17	4	6 401	573	4	23	-	-	7 414	14 851
Sous-total – approche IRB	12 344	15 646	18 797	10 430	16 980	8 030	14 540	16 147	8 590	29 404	6 692	10 220	7 144	4 317	118 204	38 562	8 695	11 576	35 713	13 167	318 922	8 605	732 726
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	0	-	4	-	0	-	-	-	-	-	-	-	80 659	-	-	-	-	-	-	-	80 663
Administrations régionales ou locales	7	115	0	103	3	57	37	-	-	42	7	-	-	35 717	13 263	95	0	154	3	-	-	1 191	50 796
Entités du secteur public	191	1 115	408	542	7 564	60	729	2	0	337	429	-	1	516	6 142	2 237	57	292	262	-	-	256	21 139
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	182	-	-	-	-	-	-	-	182
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	982	-	-	-	-	-	-	-	982
Établissements	-	-	3	-	-	-	4	20	-	-	-	14	-	-	-	2 898	0	4	-	-	-	10 694	13 638
Entreprises	4 464	2 172	20 310	1 128	3 974	2 024	3 113	7 935	840	5 407	2 435	2 588	2 150	977	14 267	5 866	6 594	2 759	5 977	147	-	9 806	104 934
Clientèle de détail	36	58	590	57	79	35	144	105	33	54	19	27	19	8	2	243	234	180	416	-	22 069	459	24 867
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	152	77	9 497	380	498	15	200	479	12	255	38	57	27	43	1 965	211	434	32	8 075	-	44 309	644	67 399
Expositions en défaut	70	63	476	36	61	31	64	166	24	13	54	66	46	55	61	156	113	38	312	0	2 586	394	4 886
Expositions présentant un risque élevé	-	-	9 704	-	-	-	6	11	-	-	-	-	-	-	3	-	7	-	16	-	-	38	9 785
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	-	-	-	-	-	32	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	38	22	5	5	7	8	15	120	9	6	13	84	15	3	0	78	5	10	0	0	-	51	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	640	-	-	-	-	-	97	737
Expositions sur actions	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	6	22
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 133	7 133
Sous-total – approche standard	4 958	3 623	40 995	2 251	12 191	2 230	4 312	8 839	917	6 114	2 995	2 837	2 258	37 319	117 528	12 640	7 444	3 470	15 062	147	68 963	30 801	387 894
TOTAL	17 302	19 269	59 792	12 682	29 171	10 260	18 851	24 986	9 507	35 519	9 687	13 057	9 402	41 636	235 733	51 202	16 139	15 046	50 775	13 314	387 885	39 406	1 120 621

CRB-E – VENTILATION DES EXPOSITIONS NETTES PAR MATURITÉ

<i>en millions d'euros</i>	À la demande	Inférieur à 1 an	Inférieur à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Pas de maturité	Total au 31/12/2020
Administrations centrales ou banques centrales	150 831	9 760	21 540	5 472	9	187 610
Établissements	2 587	1 592	1 754	891	-	6 824
Entreprises	4 626	37 506	40 018	39 637	595	122 383
Clientèle de détail	6 870	13 184	45 848	332 501	8 078	406 481
Actions	-	5 404	2 007	174	7 689	15 275
Sous-total – approche IRB	164 914	67 446	111 167	378 676	16 370	738 573
Administrations centrales ou banques centrales	71 011	1 697	8 382	9 404	6 360	96 854
Administrations régionales ou locales	47	1 445	3 911	38 679	2 615	46 696
Entités du secteur public	452	2 438	2 950	12 307	69	18 216
Banques multilatérales de développement	-	31	92	95	-	217
Organisations internationales	-	152	711	455	-	1 317
Établissements	2 289	50	230	152	7 325	10 046
Entreprises	4 083	14 590	17 269	38 395	6 124	80 460
Clientèle de détail	68	2 100	1 861	5 931	87	10 047
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	913	556	4 352	53 626	3 185	62 632
Expositions en défaut	134	771	429	2 828	289	4 451
Expositions présentant un risque élevé	2 877	431	1 475	1 976	33	6 791
Obligations sécurisées	-	16	117	21	31	184
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	110	213	-	-	-	323
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	2 257	298	40	2 594
Expositions sur actions	-	-	-	-	20	20
Autres expositions	6 172	34	89	1 102	-	7 397
Sous-total – approche standard	88 155	24 522	44 124	165 270	26 176	348 247
TOTAL	253 069	91 968	155 291	543 946	42 547	1 086 821

Note : Données sur des expositions bilan uniquement.

<i>en millions d'euros</i>	À la demande	Inférieur à 1 an	Inférieur à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Pas de maturité	Total au 31/12/2019
Administrations centrales ou banques centrales	85 573	3 896	20 990	5 410	-	115 869
Établissements	3 208	2 628	1 591	997	-	8 423
Entreprises	4 924	24 982	41 120	38 761	-	109 787
Clientèle de détail	7 076	3 908	42 692	307 801	7 169	368 646
Actions	-	5 179	1 932	278	7 302	14 691
Sous-total – approche IRB	100 781	40 593	108 326	353 247	14 470	617 417
Administrations centrales ou banques centrales	57 254	2 381	6 557	9 486	4 956	80 634
Administrations régionales ou locales	38	973	4 119	40 235	678	46 043
Entités du secteur public	536	957	4 336	12 606	226	18 662
Banques multilatérales de développement	-	49	115	18	-	182
Organisations internationales	-	-	655	328	-	982
Établissements	2 492	53	218	90	6 885	9 739
Entreprises	4 520	12 797	16 807	38 398	4 964	77 487
Clientèle de détail	71	2 451	2 083	5 656	84	10 344
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	825	346	4 020	56 975	2 880	65 046
Expositions en défaut	172	511	458	2 981	511	4 633
Expositions présentant un risque élevé	2 623	544	1 628	1 977	10	6 782
Obligations sécurisées	-	55	102	43	32	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	68	412	-	-	-	481
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	326	215	193	734
Expositions sur actions	-	-	16	-	6	22
Autres expositions	2 734	3 139	80	1 179	-	7 132
Sous-total – approche standard	71 333	24 669	41 520	170 186	21 426	329 134
TOTAL	172 113	65 262	149 846	523 434	35 896	946 551

CR1-A – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR CLASSES D'EXPOSITION

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
Administrations centrales ou banques centrales	75	188 625	52	188 647
Établissements	24	9 748	35	9 737
Entreprises	8 281	195 574	4 167	199 688
Clientèle de détail	8 417	439 011	6 111	441 316
Expositions sur actions	4	15 453		15 457
Sous-total – approche IRB	16 801	848 410	10 365	854 846
Administrations centrales ou banques centrales		96 912	1	96 911
Administrations régionales ou locales		52 167	20	52 147
Entités du secteur public		22 094	29	22 065
Banques multilatérales de développement		217		217
Organisations internationales		1 317		1 317
Établissements		12 316	3	12 314
Entreprises		111 747	1 206	110 541
Clientèle de détail		24 844	204	24 640
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		64 632	226	64 406
Expositions en défaut	7 897		3 116	4 780
Expositions en défaut	344	9 690	282	9 752
Obligations sécurisées		184		184
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme		354		353
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)		2 597	3	2 594
Expositions sur actions		20		20
Autres expositions		7 397		7 397
Sous-total – approche standard	8 241	406 488	5 090	409 640
TOTAL	25 042	1 254 898	15 455	1 264 485

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
Administrations centrales ou banques centrales	85	116 593	51	116 627
Établissements	41	12 028	50	12 020
Entreprises	6 701	184 716	3 786	187 631
Clientèle de détail	9 423	398 313	6 138	401 598
Expositions sur actions	5	14 846	-	14 851
Sous-total – approche IRB	16 255	726 496	10 025	732 726
Administrations centrales ou banques centrales	-	80 666	3	80 663
Administrations régionales ou locales	-	50 819	22	50 797
Entités du secteur public	-	21 169	30	21 139
Banques multilatérales de développement	-	182	-	182
Organisations internationales	-	982	-	982
Établissements	-	13 643	5	13 638
Entreprises	-	105 632	698	104 934
Clientèle de détail	-	25 032	165	24 867
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	67 592	193	67 399
Expositions en défaut	7 804	-	2 917	4 886
Expositions présentant un risque élevé	384	9 693	292	9 785
Obligations sécurisées	-	232	-	232
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	497	-	496
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	740	3	737
Expositions sur actions	-	22	-	22
Autres expositions	-	7 133	-	7 133
Sous-total – approche standard	8 188	384 036	4 329	387 894
TOTAL	24 443	1 110 532	14 354	1 120 621

CR1-B – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR SECTEUR

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Expositions brutes			
	Expositions en défaut	Expositions saines	Ajustement pour risque de crédit	Expositions nettes
Agroalimentaire	913	18 169	732	18 350
BTP	1 457	23 266	596	24 127
Immobilier	1 687	62 660	1 084	63 263
Tourisme-hôtellerie-restauration	1 322	15 309	700	15 931
Pharmacie-santé	411	29 451	256	29 606
Communication	352	9 752	130	9 974
Services	1 111	25 010	618	25 503
Distribution-commerce	1 414	27 089	848	27 655
Biens de consommation	554	11 676	382	11 848
Énergie	949	32 583	439	33 093
Technologie	334	10 786	224	10 896
Construction mécanique et électrique	674	17 034	408	17 299
Industries de base	457	9 387	181	9 663
Services aux collectivités	153	40 018	69	40 102
Administration	153	325 722	115	325 760
Finance assurance	1 091	45 506	986	45 612
Holdings et diversifiés	684	18 796	565	18 916
Transports	970	14 981	363	15 588
Locations immobilières	1 506	57 930	1 544	57 892
Commerce international des matières premières	382	11 469	143	11 708
Particuliers	7 515	403 638	3 739	407 414
Autres	954	44 665	1 333	44 286
TOTAL	25 042	1 254 898	15 455	1 264 485

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines	Ajustement pour risque de crédit	
Agroalimentaire	1 051	17 028	776	17 302
BTP	1 527	18 406	664	19 269
Immobilier	1 786	58 981	975	59 792
Tourisme-hôtellerie-restauration	870	12 422	611	12 682
Pharmacie-santé	406	29 020	255	29 171
Communication	353	10 019	112	10 260
Services	7450776	18 621	545	18 851
Distribution-commerce	1 469	24 378	861	24 986
Biens de consommation	572	9 351	416	9 507
Énergie	818	35 044	343	35 519
Technologie	267	9 579	159	9 687
Construction mécanique et électrique	581	12 853	377	13 057
Industries de base	354	9 254	205	9 402
Services aux collectivités	156	41 549	70	41 636
Administration	193	235 658	118	235 733
Finance assurance	1 172	51 031	1 001	51 202
Holdings et diversifiés	583	16 003	447	16 139
Transports	572	14 734	260	15 046
Locations immobilières	1 645	50 370	1 240	50 775
Commerce international des matières premières	4	13 325	15	13 314
Particuliers	8 268	383 508	3 890	387 885
Autres	1 020	39 398	1 013	39 406
TOTAL	24 443	1 110 532	14 354	1 120 621

CR1-C – QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

en millions d'euros	31/12/2020			
	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
France	13 040	600 090	8 637	604 493
Institutions Européennes	-	130 506	0	130 506
Europe Hors France	991	45 441	464	45 968
dont Allemagne	64	3 549	62	3 551
dont Italie	136	5 380	93	5 423
dont Espagne	67	5 779	46	5 801
dont Pays-Bas	7	4 983	14	4 976
dont Royaume-Uni	72	5 209	24	5 258
Amériques	2 008	48 651	959	49 700
dont États-Unis	938	42 364	249	43 053
Asie	341	12 826	93	13 074
Afrique et Moyen Orient	411	9 457	201	9 667
Océanie	11	1 438	11	1 438
Sous-total – approche IRB	16 801	848 410	10 365	854 846
France	7 476	359 312	4 478	362 310
Institutions Européennes	-	5 400	-	5 400
Europe Hors France	387	26 966	281	27 072
dont Allemagne	5	1 689	8	1 686
dont Italie	1	5 688	6	5 684
dont Espagne	78	3 650	68	3 661
dont Pays-Bas	-	706	1	705
dont Royaume-Uni	4	1 626	0	1 630
Amérique du Nord	0	4 679	2	4 678
dont États-Unis	0	3 850	2	3 848
Asie	33	8 392	19	8 406
Afrique et Moyen-Orient	337	848 410	296	1 510
Océanie	7	270	14	262
Sous-total – approche SA	8 241	406 488	5 090	409 640
TOTAL	25 042	1 254 898	15 455	1 264 485

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes		Ajustements pour risque de crédit	Expositions nettes
	Expositions en défaut	Expositions saines		
France	13 471	541 276	8 409	546 338
Institutions Européennes	-	60 760	-	60 760
Europe Hors France	712	47 255	468	47 499
dont Allemagne	75	4 036	64	4 047
dont Italie	241	5 353	88	5 506
dont Espagne	84	5 744	59	5 769
dont Pays-Bas	1	4 519	4	4 516
dont Royaume-Uni	29	5 529	19	5 539
Amériques	1 600	46 666	976	47 289
dont États-Unis	571	38 500	194	38 877
Asie	94	17 493	48	17 539
Afrique et Moyen Orient	379	11 573	122	11 830
Océanie	-	1 474	2	1 473
Sous-total – approche IRB	16 255	726 496	10 025	732 726
France	7 584	340 941	3 877	344 648
Institutions Européennes	-	3 893	-	3 893
Europe Hors France	195	24 339	146	24 388
dont Allemagne	4	1 808	12	1 800
dont Italie	5	5 820	11	5 814
dont Espagne	49	2 429	27	2 450
dont Pays-Bas	-	744	0	743
dont Royaume-Uni	0	1 222	0	1 221
Amérique du Nord	2	5 259	3	5 258
dont États-Unis	-	4 487	1	4 485
Asie	14	7 233	13	7 235
Afrique et Moyen-Orient	381	2 124	278	2 227
Océanie	11	247	13	245
Sous-total – approche SA	8 188	384 036	4 329	387 894
TOTAL	24 443	1 110 532	14 354	1 120 621

CR3 – TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

	31/12/2020						
	Expositions non sécurisées	Expositions garanties par un collatéral	dont montant couvert	Expositions garanties par un collatéral financier	dont montant couvert	Expositions sécurisées par un cds	dont montant couvert
<i>en millions d'euros</i>							
Administrations centrales ou banques centrales	177 127	11 464	9 902	56	56	-	-
Établissements	8 763	895	832	80	79	-	-
Entreprises	136 948	54 979	50 539	6 574	6 335	1 187	1 187
Clientèle de détail	137 050	301 394	282 860	2 872	1 562	-	-
Actions	15 457	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche IRB	475 346	368 732	344 133	9 581	8 031	1 187	1 187
Administrations centrales ou banques centrales	96 433	478	192	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	49 707	2 440	2 417	-	-	-	-
Entités du secteur public	16 992	4 941	4 468	132	104	-	-
Banques multilatérales de développement	217	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-
Établissements	11 750	556	556	8	6	-	-
Entreprises	71 084	35 917	28 295	3 541	3 117	-	-
Clientèle de détail	23 333	1 109	844	198	101	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 384	61 012	59 111	11	8	-	-
Expositions en défaut	1 623	3 125	2 765	32	31	-	-
Expositions présentant un risque élevé	4 842	4 726	4 617	185	182	-	-
Obligations sécurisées	184	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	349	-	-	4	4	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	2 594	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	20	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	7 394	3	3	0	0	-	-
Sous-total – approche standard	291 223	114 306	103 267	4 111	3 552	-	-
TOTAL	766 569	483 038	447 400	13 691	11 583	1 187	1 187

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non sécurisées	Expositions garanties par un collatéral	dont montant couvert	Expositions garanties par un collatéral financier	dont montant couvert	Expositions sécurisées par un cds	dont montant couvert
Administrations centrales ou banques centrales	114 442	2 154	571	31	31	-	-
Établissements	11 385	590	590	45	45	-	-
Entreprises	128 745	51 671	48 823	5 952	5 743	1 263	1 263
Clientèle de détail	126 392	272 334	258 735	2 873	1 846	-	-
Actions	14 851	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche IRB	395 815	326 749	308 719	8 900	7 664	1 263	1 263
Administrations centrales ou banques centrales	80 136	501	0	27	-	-	-
Administrations régionales ou locales	48 055	2 741	2 401	-	-	-	-
Entités du secteur public	16 838	4 203	3 767	99	64	-	-
Banques multilatérales de développement	182	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	982	-	-	-	-	-	-
Établissements	13 076	552	552	9	7	-	-
Entreprises	71 538	28 780	22 458	4 617	3 945	-	-
Clientèle de détail	23 543	1 151	876	173	53	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	3 197	64 201	62 224	1	1	-	-
Expositions en défaut	1 674	3 147	2 830	65	58	-	-
Expositions présentant un risque élevé	5 110	4 521	4 458	155	128	-	-
Obligations sécurisées	232	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	496	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	737	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	22	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	7 133	-	-	-	-	-	-
Sous-total – approche standard	272 954	109 796	99 566	5 144	4 256	-	-
TOTAL	668 768	436 545	408 286	14 044	11 920	1 263	1 263

CR4 – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION

en millions d'euros	31/12/2020											
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0 %	20 %	50 %	100 %	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	96 854	57	17 009	-	-	-	197	3	113 720	102	5 950	5%
Administrations régionales ou locales	46 693	5 454	8 589	-	-	2 608	3 162	44	54 922	2 147	11 783	21 %
Entités du secteur public	18 185	3 880	(1 662)	(67)	3	1 862	1 784	260	16 427	1 525	4 035	22 %
Banques multilatérales de développement	217	-	142	-	-	-	2	-	358	1	-	0 %
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-	-	1 317	-	-	0 %
Établissements	10 046	2 267	1 439	(3)	2	157	1 084	1 063	11 445	1 636	1 075	8 %
Obligations sécurisées	184	-	-	-	-	-	-	-	184	-	46	25 %
Entreprises	80 146	30 395	(11 353)	(2 097)	74	7 937	17 082	4 433	67 565	14 562	66 778	81 %
Clientèle de détail	10 037	14 603	(395)	(454)	12 286	1 642	353	247	9 263	752	7 130	71 %
Expositions sur actions	20	-	-	-	-	-	-	-	20	-	20	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	2 594	-	-	-	-	-	-	-	2 594	-	1 503	58 %
Autres expositions	7 397	-	-	-	-	-	-	-	7 397	-	6 309	85 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	323	30	(13)	(4)	-	21	7	-	309	8	211	67 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	62 632	1 774	(9 287)	(6)	-	19	1 685	23	53 387	869	21 776	40 %
Expositions présentant un risque élevé	6 791	2 960	(264)	(98)	-	48	2 773	-	6 570	1 396	11 948	150 %
Expositions en défaut	4 342	438	(1 079)	(23)	11	81	132	204	3 251	286	4 085	115 %
TOTAL	347 780	61 860	3 128	(2 751)	12 375	14 375	28 261	6 277	348 729	23 283	142 651	38 %

Note : les expositions nettes sont présentées selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 c'est-à-dire Hors risque de contrepartie, hors CVA et hors risque lié à la contribution au fond de défaillance d'une contrepartie centrale.

31/12/2019

en millions d'euros	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Techniques de réduction du risque faisant l'objet d'une approche par substitution	Techniques de réduction du risque affectant le montant de l'exposition	Répartition du hors bilan par facteur de conversion risque				Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et poids	
	Bilan	Hors bilan			0 %	20 %	50 %	100 %	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	80 634	30	12 056	-	-	9	218	-	92 493	111	5 729	6 %
Administrations régionales ou locales	46 042	4 755	10 298	-	-	2 251	2 866	30	55 948	1 914	12 102	21 %
Entités du secteur public	18 658	2 481	(1 817)	(64)	-	785	1 451	360	16 663	1 243	3 805	21 %
Banques multilatérales de développement	182	-	83	-	-	-	7	-	258	4	-	0 %
Organisations internationales	982	-	-	-	-	-	-	-	982	-	-	0 %
Établissements	9 739	3 899	632	(3)	32	47	2 752	1 094	10 342	2 480	1 497	12 %
Obligations sécurisées	232	-	-	-	-	-	-	-	232	-	57	25 %
Entreprises	77 264	27 670	(7 445)	(2 000)	381	7 172	15 777	3 630	68 529	12 953	68 755	84 %
Clientèle de détail	10 327	14 540	(659)	(632)	11 994	1 766	491	205	9 120	804	7 108	72 %
Expositions sur actions	22	-	-	-	-	-	-	-	22	-	22	100 %
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	734	3	-	-	-	-	-	3	734	3	802	109 %
Autres expositions	7 132	1	-	-	-	1	-	-	7 132	-	6 171	87 %
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	481	16	(43)	-	-	16	1	-	436	3	267	61 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	65 046	2 353	(10 503)	(8)	-	25	2 127	14	54 721	1 083	22 486	40 %
Expositions présentant un risque élevé	6 782	3 004	(221)	(44)	-	90	2 811	-	6 620	1 424	12 065	150 %
Expositions en défaut	4 531	355	(984)	(26)	14	55	107	165	3 535	230	4 252	113 %
TOTAL	328 789	59 106	1 398	(2 776)	12 421	12 216	28 609	5 504	327 766	22 251	145 117	41 %

CR5 – EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES,
APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DE RISQUES

en millions d'euros	31/12/2020															Total
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	110 710	-	-	-	527	-	123	-	-	245	2	2 214	-	-	-	113 822
Administrations régionales ou locales	1 182	-	-	-	53 872	-	2 013	-	-	1	-	-	-	-	-	57 069
Entités du secteur public	9 932	-	-	-	3 975	-	1 760	-	-	2 117	162	-	-	-	5	17 951
Banques multilatérales de développement	359	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	359
Organisations internationales	1 317	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 317
Établissements	8 705	1 228	-	-	2 469	-	238	-	-	440	-	-	-	-	-	13 081
Obligations sécurisées	-	-	-	153	-	-	-	-	-	31	-	-	-	-	-	184
Entreprises	129	-	-	-	7 784	396	14 674	154	-	55 814	3 176	-	-	-	-	82 127
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	10 015	-	-	-	-	-	-	10 015
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	20
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	304	-	-	-	-	14	23	-	-	-	2 253	2 594
Autres expositions	38	4	-	14	42	-	19	-	-	5 505	-	-	-	-	1 775	7 397
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	68	-	127	-	-	89	32	-	-	-	-	317
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	36 792	14 718	-	2 168	497	-	-	-	-	81	54 257
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 965	-	-	-	-	7 965
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 440	1 097	-	-	-	-	3 537
TOTAL	132 372	1 233	-	168	69 042	37 188	33 672	154	12 182	67 214	12 457	2 214	-	-	4 115	372 011

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	89 583	-	-	-	553	-	125	-	-	198	2	2 142	-	-	-	92 604
Administrations régionales ou locales	1 080	-	-	-	54 300	-	2 479	-	-	3	-	-	-	-	-	57 861
Entités du secteur public	10 022	-	-	-	4 086	-	1 698	-	-	1 995	96	-	-	-	8	17 905
Banques multilatérales de développement	262	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	262
Organisations internationales	982	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	982
Établissements	6 531	1 657	-	-	3 737	-	389	-	-	507	-	-	-	-	-	12 821
Obligations sécurisées	-	-	-	148	51	-	-	-	-	32	-	-	-	-	-	232
Entreprises	26	-	-	-	5 124	324	18 528	267	-	54 150	3 064	-	-	-	-	81 482
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	9 924	-	-	-	-	-	-	9 924
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	22
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	321	-	-	-	-	35	5	-	-	-	376	737
Autres expositions	14	-	-	9	12	-	31	-	-	5 196	-	-	-	-	1 869	7 132
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	109	-	190	-	-	113	27	-	-	-	-	440
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	39 849	13 322	-	2 084	462	-	-	-	-	87	55 804
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 043	-	-	-	-	8 043
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 791	974	-	-	-	-	3 765
TOTAL	108 500	1 657	-	158	68 294	40 173	36 763	267	12 008	65 503	12 211	2 142	-	-	2 340	350 018

CR6 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

31/12/2020													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	35 431	953	90 %	40 211	0,00 %		8 %	1,04	90	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	71	-	-	71	0,21 %		37 %	0,53	17	23 %	0	
	0,25 à < 0,50	3	10	100 %	19	0,38 %		35 %	3,35	12	65 %	0	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	2,50 à < 10,00	39	1	100 %	46	3,19 %		47 %	2,87	69	150 %	1	
	10,00 à < 100,00	6	1	100 %	7	27,31 %		45 %	3,52	18	269 %	1	
	100,00 (défaut)	49	-	-	49				1,33	-	0 %	49	
Sous-total		35 599	965	90 %	40 404	0,01 %	95	8 %	1,04	206	1 %	50	52
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	3 998	1 209	58 %	5 054	0,05 %		16 %	1,31	289	6 %	0	
	0,15 à < 0,25	58	76	62 %	106	0,17 %		29 %	1,04	23	22 %	0	
	0,25 à < 0,50	289	78	68 %	352	0,31 %		29 %	0,88	125	35 %	0	
	0,50 à < 0,75	57	442	28 %	182	0,52 %		47 %	1,41	146	80 %	0	
	0,75 à < 2,50	9	237	20 %	58	1,60 %		51 %	1,03	72	124 %	0	
	2,50 à < 10,00	120	171	20 %	149	3,39 %		85 %	1,09	415	278 %	4	
	10,00 à < 100,00	-	1	20 %	0	19,36 %		104 %	2,73	1	662 %	0	
	100,00 (défaut)	23	-	-	23				1,07	-	0 %	23	
Sous-total		4 555	2 214	46 %	5 923	0,18 %	540	20 %	1,27	1 070	18 %	29	28
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	207	40	92 %	71	0,07 %		31 %	3,10	14	20 %	0	
	0,15 à < 0,25	45	0	20 %	46	0,18 %		22 %	2,47	9	19 %	0	
	0,25 à < 0,50	98	36	76 %	124	0,36 %		41 %	1,85	55	44 %	0	
	0,50 à < 0,75	665	125	95 %	784	0,59 %		23 %	2,34	276	35 %	1	
	0,75 à < 2,50	1 507	163	87 %	1 611	1,57 %		23 %	2,84	855	53 %	6	
	2,50 à < 10,00	1 508	119	75 %	1 597	4,25 %		21 %	2,91	1 019	64 %	14	
	10,00 à < 100,00	238	62	57 %	268	14,59 %		19 %	3,09	246	92 %	7	
	100,00 (défaut)	235	9	28 %	238				3,02	237	100 %	103	
Sous-total		4 503	554	82 %	4 739	3,05 %	15 407	23 %	2,78	2 710	57 %	131	121
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,15	3 532	1 594	64 %	1 724	0,07 %		9 %	3,96	115	7 %	0	
	0,15 à < 0,25	812	583	81 %	1 282	0,17 %		8 %	3,57	124	10 %	0	
	0,25 à < 0,50	1 280	1 039	72 %	2 027	0,31 %		9 %	3,70	296	15 %	1	
	0,50 à < 0,75	2 998	1 775	64 %	4 128	0,52 %		11 %	3,69	919	22 %	2	
	0,75 à < 2,50	4 241	3 548	55 %	6 184	1,22 %		14 %	3,64	2 235	36 %	10	
	2,50 à < 10,00	742	328	62 %	946	3,29 %		13 %	3,74	427	45 %	4	
	10,00 à < 100,00	12	-	-	2	11,98 %		34 %	2,16	4	160 %	0	
	100,00 (défaut)	637	16	68 %	648				1,93	467	72 %	156	
Sous-total		14 255	8 883	62 %	16 941	0,85 %	1 459	12 %	3,63	4 585	27 %	174	225

31/12/2020													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	15 806	20 325	63 %	27 246	0,05 %		35 %	2,23	4 264	16 %	5	
	0,15 à < 0,25	3 194	6 136	69 %	7 449	0,17 %		30 %	2,80	2 148	29 %	4	
	0,25 à < 0,50	5 514	6 237	60 %	9 232	0,31 %		31 %	2,27	3 508	38 %	9	
	0,50 à < 0,75	4 603	6 283	56 %	8 129	0,60 %		32 %	2,11	4 296	53 %	16	
	0,75 à < 2,50	7 231	8 003	50 %	11 269	1,42 %		32 %	2,26	8 423	75 %	51	
	2,50 à < 10,00	4 531	4 031	52 %	6 610	4,33 %		29 %	2,59	6 444	97 %	83	
	10,00 à < 100,00	625	390	69 %	883	14,78 %		26 %	2,98	1 174	133 %	33	
	100,00 (défaut)	3 174	430	30 %	3 303				2,02	3 703	112 %	1 546	
Sous-total		44 678	51 835	59 %	74 121	0,96 %	8 109	32 %	2,31	33 959	46 %	1 746	1 744
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-		-	-	-	0 %	-	
	0,15 à < 0,25	7 627	271	111 %	7 927	0,24 %		18 %	-	592	7 %	3	
	0,25 à < 0,50	7 352	224	75 %	7 520	0,34 %		14 %	-	557	7 %	4	
	0,50 à < 0,75	1 710	34	84 %	1 738	0,53 %		16 %	-	194	11 %	2	
	0,75 à < 2,50	19 402	775	96 %	20 145	1,37 %		20 %	-	5 174	26 %	55	
	2,50 à < 10,00	10 686	572	98 %	11 248	5,20 %		18 %	-	5 883	52 %	106	
	10,00 à < 100,00	4 228	242	97 %	4 463	23,43 %		20 %	-	4 228	95 %	208	
	100,00 (défaut)	1 239	5	8 %	1 240				-	438	35 %	642	
Sous-total		52 244	2 123	96 %	54 282	3,69 %	344 673	18 %	-	17 067	31 %	1 020	1 241
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS	0,00 à < 0,15	112 043	4 614	90 %	116 204	0,09 %		10 %	-	2 696	2 %	11	
	0,15 à < 0,25	45 060	1 894	99 %	46 938	0,24 %		11 %	-	2 626	6 %	13	
	0,25 à < 0,50	20 921	761	81 %	21 540	0,25 %		9 %	-	1 014	5 %	5	
	0,50 à < 0,75	26 542	1 390	97 %	27 889	0,63 %		11 %	-	3 002	11 %	19	
	0,75 à < 2,50	17 558	1 899	97 %	19 399	1,75 %		11 %	-	3 846	20 %	35	
	2,50 à < 10,00	11 177	1 677	89 %	12 666	4,02 %		12 %	-	4 549	36 %	60	
	10,00 à < 100,00	5 359	253	95 %	5 599	21,75 %		15 %	-	4 481	80 %	178	
	100,00 (défaut)	1 968	10	6 %	1 969				-	707	36 %	865	
Sous-total		240 628	12 499	93 %	252 203	1,00 %	3 051 332	11 %	-	22 920	9 %	1 186	973
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES	0,00 à < 0,15	1 308	3 627	64 %	3 641	0,08 %		26 %	-	53	1 %	1	
	0,15 à < 0,25	384	835	45 %	761	0,24 %		33 %	-	33	4 %	1	
	0,25 à < 0,50	227	536	102 %	775	0,25 %		21 %	-	22	3 %	0	
	0,50 à < 0,75	1 077	1 003	57 %	1 648	0,64 %		28 %	-	130	8 %	3	
	0,75 à < 2,50	441	479	73 %	789	1,82 %		25 %	-	120	15 %	3	
	2,50 à < 10,00	327	335	47 %	484	4,15 %		31 %	-	166	34 %	6	
	10,00 à < 100,00	1 234	5 372	28 %	2 729	20,17 %		26 %	-	982	36 %	55	
	100,00 (défaut)	292	8	9 %	292				-	71	24 %	165	
Sous-total		5 290	12 194	48 %	11 118	5,56 %	21 906 634	27 %	-	1 578	14 %	234	266

31/12/2020													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15	7	0	75 %	-	0,00 %		0 %	-	-	0 %	-	
	0,15 à < 0,25	1 691	182	82 %	1 841	0,23 %		32 %	-	246	13 %	1	
	0,25 à < 0,50	9 042	1 160	75 %	9 918	0,39 %		17 %	-	877	9 %	6	
	0,50 à < 0,75	852	74	72 %	905	0,56 %		22 %	-	130	14 %	1	
	0,75 à < 2,50	14 801	1 665	82 %	16 171	1,42 %		21 %	-	3 350	21 %	51	
	2,50 à < 10,00	8 261	1 232	83 %	9 289	5,12 %		23 %	-	2 747	30 %	109	
	10,00 à < 100,00	4 323	462	77 %	4 679	22,56 %		22 %	-	2 001	43 %	233	
	100,00 (défaut)	2 856	238	24 %	2 914				-	987	34 %	1 782	
Sous-total		41 833	5 014	78 %	45 717	4,23 %	2 228 864	21 %	-	10 337	23 %	2 183	2 337
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	29 269	1 208	83 %	30 269	0,09 %		18 %	-	1 322	4 %	5	
	0,15 à < 0,25	6 085	157	91 %	6 228	0,24 %		28 %	-	853	14 %	4	
	0,25 à < 0,50	9 379	420	79 %	9 709	0,25 %		15 %	-	712	7 %	4	
	0,50 à < 0,75	10 552	492	82 %	10 956	0,65 %		22 %	-	2 117	19 %	15	
	0,75 à < 2,50	7 465	530	90 %	7 943	1,85 %		21 %	-	2 164	27 %	29	
	2,50 à < 10,00	4 610	213	91 %	4 803	3,99 %		31 %	-	2 233	46 %	58	
	10,00 à < 100,00	3 326	98	87 %	3 411	19,50 %		28 %	-	2 050	60 %	164	
	100,00 (défaut)	1 790	10	18 %	1 792				-	700	39 %	960	
Sous-total		72 476	3 127	84 %	75 111	1,56 %	5 396 632	21 %	-	12 151	16 %	1 239	1 295
TOTAL IRBA		516 061	99 409	65 %	580 559	1,48 %	32 953 745	17 %	2,08	106 585	18 %	7 992	8 281
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	151 464	51	75 %	161 479	0,00 %		45 %	2,50	162	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	0	-	-	0	0,24 %		45 %	2,50	0	52 %	0	
	0,25 à < 0,50	555	1	100 %	557	0,38 %		45 %	2,50	361	65 %	1	
	0,50 à < 0,75	1	-	-	1	0,64 %		45 %	2,50	1	82 %	0	
	0,75 à < 2,50	0	-	-	0	1,74 %		45 %	2,50	0	117 %	0	
	2,50 à < 10,00	43	20	100 %	62	3,19 %		45 %	2,50	86	138 %	1	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
Sous-total		152 063	72	82 %	162 099	0,00 %	73	45 %	2,50	610	0 %	2	0
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	1 394	173	69 %	2 041	0,05 %		36 %	2,50	187	9 %	0	
	0,15 à < 0,25	201	45	91 %	244	0,23 %		37 %	2,50	105	43 %	0	
	0,25 à < 0,50	137	223	76 %	312	0,34 %		30 %	2,50	137	44 %	0	
	0,50 à < 0,75	121	100	73 %	194	0,56 %		30 %	2,50	104	53 %	0	
	0,75 à < 2,50	223	125	57 %	304	1,71 %		32 %	2,50	283	93 %	0	
	2,50 à < 10,00	50	36	81 %	80	3,85 %		45 %	2,50	128	161 %	1	
	10,00 à < 100,00	171	2	50 %	10	13,30 %		45 %	2,50	23	224 %	1	
	100,00 (défaut)	1	-	-	2				2,50	-	0 %	1	
Sous-total		2 299	704	72 %	3 186	0,42 %	520	35 %	2,50	968	30 %	4	6

31/12/2020													
en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	7 236	175	54 %	315	0,06 %		43 %	2,50	48	15 %	0	
	0,15 à < 0,25	531	248	66 %	687	0,18 %		43 %	2,50	191	28 %	1	
	0,25 à < 0,50	584	150	69 %	689	0,37 %		42 %	2,50	301	44 %	1	
	0,50 à < 0,75	4 741	1 541	58 %	5 646	0,58 %		42 %	2,50	2 737	48 %	14	
	0,75 à < 2,50	8 175	2 636	59 %	9 770	1,46 %		42 %	2,50	6 726	69 %	60	
	2,50 à < 10,00	6 745	2 100	58 %	7 969	4,52 %		43 %	2,50	7 576	95 %	154	
	10,00 à < 100,00	2 949	369	54 %	1 337	18,95 %		43 %	2,50	1 939	145 %	108	
	100,00 (défaut)	717	239	50 %	837				2,50	-	0 %	360	
Sous-total		31 678	7 457	58 %	27 249	3,00 %	90 552	43 %	2,50	19 519	72 %	698	690
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	5 385	768	69 %	3 264	0,06 %		44 %	2,50	695	21 %	1	
	0,15 à < 0,25	1 743	1 212	62 %	2 538	0,20 %		44 %	2,50	1 141	45 %	2	
	0,25 à < 0,50	1 669	623	73 %	2 139	0,34 %		43 %	2,50	1 274	60 %	3	
	0,50 à < 0,75	3 626	1 076	69 %	4 397	0,58 %		43 %	2,50	3 299	75 %	11	
	0,75 à < 2,50	8 422	2 482	67 %	10 121	1,53 %		43 %	2,50	10 630	105 %	66	
	2,50 à < 10,00	5 198	1 460	67 %	6 164	4,64 %		43 %	2,50	9 004	146 %	122	
	10,00 à < 100,00	3 519	750	66 %	2 380	14,88 %		42 %	2,50	4 414	185 %	123	
	100,00 (défaut)	1 588	465	40 %	1 775				2,50	-	0 %	782	
Sous-total		31 150	8 836	66 %	32 779	2,69 %	54 015	43 %	2,50	30 457	93 %	1 110	1 387
ACTIONS	0,00 à < 0,15	5 592	181	100 %	5 773			0		18 857	327 %	103	
	0,15 à < 0,25	33	-	-	33			0		72	216 %	0	
	0,25 à < 0,50	0	-	-	0			0		1	190 %	0	
	0,50 à < 0,75	39	-	-	39			0		115	295 %	1	
	0,75 à < 2,50	114	-	-	114			0		378	331 %	2	
	2,50 à < 10,00	100	-	-	100			0		230	231 %	1	
	10,00 à < 100,00	9 392	1	1	8 864			0		30 485	344 %	112	
	100,00 (défaut)	4	-	-	4			0		16	370 %	0	
Sous-total		15 275	182	100 %	14 928					50 154	336 %	220	
TOTAL IRBF		232 465	17 252	64 %	240 241	0,71 %	145 160	44 %	2	101 708	42 %	2 033	2 083
TOTAL		748 526	116 661	57 %	820 800	1,27 %	33 098 905	24 %	2	208 293	25 %	10 025	10 365

Uniquement risque de crédit hors Risk dilution et Financement spécialisé en méthode IF.

Les expositions bilan et hors bilan sont en risque initial, les autres éléments sont en risque final, ce qui peut expliquer les EAD supérieures aux expositions.

31/12/2019

en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ADMINISTRATIONS CENTRALES	0,00 à < 0,15	26 430	685	79 %	29 075	0,00 %		9 %	1,39	124	0 %	0	
	0,15 à < 0,25	61	-	0 %	61	0,21 %		37 %	0,83	16	26 %	0	
	0,25 à < 0,50	18	7	100 %	49	0,38 %		30 %	2,80	24	48 %	0	
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	39	47	100 %	86	3,19 %		47 %	4,24	146	169 %	1	
	10,00 à < 100,00	1	15	29 %	5	20,93 %		57 %	2,26	17	320 %	1	
	100,00 (défaut)	49	-	0 %	49				1,37	-	0 %	49	
Sous-total		26 598	755	79 %	29 326	0,01 %	103	9 %	1,40	325	1 %	51	51
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	5 067	1 750	54 %	6 302	0,04 %		19 %	1,18	366	6 %	1	
	0,15 à < 0,25	392	54	29 %	417	0,17 %		27 %	0,52	82	20 %	0	
	0,25 à < 0,50	436	156	56 %	535	0,31 %		31 %	0,80	180	34 %	1	
	0,50 à < 0,75	24	382	20 %	100	0,52 %		43 %	2,25	85	85 %	0	
	0,75 à < 2,50	48	338	22 %	121	1,62 %		48 %	1,46	151	125 %	1	
	2,50 à < 10,00	106	213	20 %	171	2,95 %		63 %	1,94	337	197 %	3	
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	41	0	20 %	41				1,89	-	0 %	41	
Sous-total		6 114	2 893	43 %	7 687	0,16 %	619	22 %	1,16	1 201	16 %	47	45
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	198	72	77 %	111	0,07 %		33 %	3,04	23	20 %	0	
	0,15 à < 0,25	112	20	97 %	61	0,17 %		17 %	2,79	9	14 %	0	
	0,25 à < 0,50	73	36	89 %	105	0,37 %		33 %	2,36	42	40 %	0	
	0,50 à < 0,75	499	132	93 %	623	0,58 %		21 %	2,51	213	34 %	1	
	0,75 à < 2,50	1 296	295	79 %	1 529	1,57 %		22 %	2,91	780	51 %	5	
	2,50 à < 10,00	1 404	289	83 %	1 615	4,52 %		23 %	3,02	1 222	76 %	17	
	10,00 à < 100,00	194	100	76 %	270	14,62 %		19 %	3,40	245	91 %	7	
	100,00 (défaut)	214	19	75 %	228				2,93	260	114 %	85	
Sous-total		3 990	962	82 %	4 541	3,26 %	13 384	23 %	2,91	2 792	61 %	116	90
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,50 à < 0,75	3 190	1 681	60 %	1 344	0,07 %		10 %	4,02	96	7 %	0	
	0,75 à < 2,50	1 023	651	82 %	1 554	0,17 %		14 %	4,00	297	19 %	0	
	2,50 à < 10,00	2 641	1 391	72 %	3 450	0,31 %		8 %	3,86	475	14 %	1	
	10,00 à < 100,00	2 717	2 504	69 %	4 437	0,52 %		11 %	3,72	988	22 %	3	
	100,00 (défaut)	4 885	2 844	63 %	6 678	1,27 %		12 %	3,74	2 207	33 %	10	
	-	342	284	50 %	476	3,53 %		23 %	4,22	376	79 %	3	
	0,00 à < 0,15	13	-	0 %	2	11,98 %		28 %	3,05	3	143 %	0	
	0,15 à < 0,25	405	16	27 %	409				1,27	428	105 %	104	
Sous-total		15 216	9 371	66 %	18 350	0,78 %	1 412	29 %	3,76	4 869	27 %	122	135

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	17 491	22 096	49 %	29 019	0,05 %		31 %	2,29	4 082	14 %	5	
	0,15 à < 0,25	3 604	5 811	55 %	6 849	0,17 %		30 %	2,56	1 968	29 %	4	
	0,25 à < 0,50	5 562	6 156	51 %	8 865	0,31 %		28 %	2,41	3 198	36 %	8	
	0,50 à < 0,75	5 581	5 832	47 %	8 337	0,53 %		29 %	2,27	3 942	47 %	13	
	0,75 à < 2,50	8 183	7 560	45 %	11 612	1,24 %		27 %	2,28	7 088	61 %	39	
	2,50 à < 10,00	4 035	4 461	54 %	6 453	4,18 %		26 %	2,88	5 713	89 %	70	
	10,00 à < 100,00	418	197	62 %	551	13,78 %		25 %	2,84	700	127 %	18	
100,00 (défaut)	2 314	216	66 %	2 457				1,21	1 920	78 %	1 552		
Sous-total		47 189	52 329	50 %	74 144	0,82 %	7 846	29 %	2,35	28 612	39 %	1 707	1 699
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	
	0,15 à < 0,25	6 297	208	56 %	6 414	0,24 %		19 %	-	507	8 %	3	
	0,25 à < 0,50	5 520	157	56 %	5 608	0,34 %		15 %	-	443	8 %	3	
	0,50 à < 0,75	1 508	22	52 %	1 520	0,53 %		17 %	-	175	12 %	1	
	0,75 à < 2,50	16 524	585	54 %	16 838	1,37 %		20 %	-	4 484	27 %	48	
	2,50 à < 10,00	10 378	483	52 %	10 630	5,22 %		19 %	-	5 864	55 %	105	
	10,00 à < 100,00	4 776	259	55 %	4 918	23,65 %		20 %	-	4 660	95 %	230	
100,00 (défaut)	1 456	9	16 %	1 458				-	587	40 %	542		
Sous-total		46 460	1 724	54 %	47 386	4,33 %	317 997	19 %	-	16 721	35 %	932	1 075
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS GARANTIES PAR UNE HYPOTHÈQUE SUR UN BIEN IMMOBILIER DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	82 734	3 236	59 %	84 630	0,09 %		11 %	-	2 046	2 %	8	
	0,15 à < 0,25	41 708	1 748	56 %	42 683	0,24 %		11 %	-	2 286	5 %	11	
	0,25 à < 0,50	12 126	329	57 %	12 313	0,25 %		11 %	-	683	6 %	3	
	0,50 à < 0,75	23 329	1 126	59 %	23 988	0,63 %		11 %	-	2 621	11 %	17	
	0,75 à < 2,50	15 007	1 282	66 %	15 854	1,69 %		11 %	-	3 363	21 %	31	
	2,50 à < 10,00	11 716	1 772	65 %	12 868	4,00 %		12 %	-	4 526	35 %	60	
	10,00 à < 100,00	5 447	222	62 %	5 585	19,85 %		13 %	-	3 865	69 %	142	
100,00 (défaut)	2 356	15	0 %	2 356				-	838	36 %	714		
Sous-total		194 423	9 729	60 %	200 277	1,14 %	2 627 051	11 %	-	20 229	10 %	987	981
CLIENTÈLE DE DÉTAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES	0,00 à < 0,15	1 407	3 311	82 %	4 120	0,08 %		44 %	-	100	2 %	2	
	0,15 à < 0,25	461	792	64 %	967	0,24 %		55 %	-	70	7 %	1	
	0,25 à < 0,50	161	511	104 %	692	0,25 %		31 %	-	29	4 %	1	
	0,50 à < 0,75	799	990	85 %	1 642	0,64 %		45 %	-	210	13 %	5	
	0,75 à < 2,50	413	500	90 %	863	1,82 %		39 %	-	205	24 %	6	
	2,50 à < 10,00	429	375	75 %	710	4,13 %		50 %	-	384	54 %	14	
	10,00 à < 100,00	1 545	5 124	3 %	3 091	19,36 %		41 %	-	1 341	43 %	173	
100,00 (défaut)	195	9	3 %	195				-	47	24 %	119		
Sous-total		5 410	11 612	41 %	12 282	5,47 %	20 503 900	44 %	-	2 386	19 %	320	282

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	1 187	179	69 %	1 310	0,23 %	-	37 %	-	205	16 %	1	-
	0,25 à < 0,50	5 590	999	61 %	6 197	0,38 %	-	27 %	-	891	14 %	6	-
	0,50 à < 0,75	708	70	63 %	752	0,56 %	-	27 %	-	132	18 %	1	-
	0,75 à < 2,50	9 994	1 551	67 %	11 033	1,46 %	-	30 %	-	3 252	29 %	49	-
	2,50 à < 10,00	7 932	1 446	64 %	8 853	5,23 %	-	30 %	-	3 457	39 %	140	-
	10,00 à < 100,00	4 413	612	62 %	4 790	23,65 %	-	30 %	-	2 779	58 %	335	-
	100,00 (défaut)	3 088	238	16 %	3 126	-	-	-	-	1 723	55 %	1 936	-
Sous-total		32 912	5 096	62 %	36 061	5,43 %	2 333 453	30 %	-	12 437	34 %	2 468	2 447
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	40 290	1 814	68 %	41 521	0,09 %	-	16 %	-	1 605	4 %	6	-
	0,15 à < 0,25	5 367	156	77 %	5 487	0,24 %	-	27 %	-	716	13 %	4	-
	0,25 à < 0,50	15 554	686	64 %	15 995	0,25 %	-	15 %	-	1 165	7 %	6	-
	0,50 à < 0,75	12 687	641	71 %	13 143	0,65 %	-	20 %	-	2 307	18 %	17	-
	0,75 à < 2,50	10 718	1 103	74 %	11 532	1,90 %	-	19 %	-	2 887	25 %	40	-
	2,50 à < 10,00	5 005	325	76 %	5 252	4,12 %	-	28 %	-	2 205	42 %	58	-
	10,00 à < 100,00	4 052	141	74 %	4 156	19,00 %	-	25 %	-	2 230	54 %	250	-
	100,00 (défaut)	1 821	12	22 %	1 823	-	-	-	-	825	45 %	872	-
Sous-total		95 493	4 878	70 %	98 909	1,44 %	4 107 317	19 %	-	13 940	14 %	1 253	1 354
TOTAL IRBA		473 805	99 349	53 %	528 963	1,62 %	29 913 082	18 %	2,28	103 511	20 %	8 002	8 158
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	89 027	3	100 %	89 494	0,00 %	-	45 %	2,50	186	0 %	0	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	286	-	0 %	286	0,38 %	-	45 %	2,50	185	65 %	0	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	9	-	0 %	9	3,19 %	-	45 %	2,50	13	139 %	0	-
	10,00 à < 100,00	0	-	0 %	0	20,93 %	-	45 %	2,50	0	255 %	0	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total		89 322	3	100 %	89 789	0,00 %	46	45 %	2,50	384	0 %	1	1
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	1 855	248	76 %	2 399	0,04 %	-	37 %	2,50	499	21 %	0	-
	0,15 à < 0,25	26	53	73 %	65	0,17 %	-	34 %	2,50	28	43 %	0	-
	0,25 à < 0,50	23	199	75 %	172	0,31 %	-	13 %	2,50	32	18 %	0	-
	0,50 à < 0,75	58	90	74 %	125	0,52 %	-	22 %	2,50	51	41 %	0	-
	0,75 à < 2,50	308	55	62 %	343	1,81 %	-	38 %	2,50	427	124 %	2	-
	2,50 à < 10,00	85	61	78 %	134	3,53 %	-	45 %	2,50	213	158 %	2	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	0	0	100 %	0	-	-	-	2,50	-	0 %	0	-
Sous-total		2 356	707	74 %	3 239	0,41 %	309	35 %	2,50	1 249	39 %	5	5

31/12/2019

en millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	Facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	Perte attendue	Provisions
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	769	200	49 %	391	0,06 %		45 %	2,50	76	19 %	0	
	0,15 à < 0,25	654	416	68 %	949	0,18 %		43 %	2,50	306	32 %	1	
	0,25 à < 0,50	417	217	66 %	560	0,37 %		42 %	2,50	270	48 %	1	
	0,50 à < 0,75	3 764	1 483	56 %	4 605	0,59 %		42 %	2,50	2 446	53 %	11	
	0,75 à < 2,50	6 997	2 402	56 %	8 352	1,48 %		42 %	2,50	6 438	77 %	52	
	2,50 à < 10,00	7 101	2 381	55 %	8 422	4,63 %		43 %	2,50	8 718	104 %	165	
	10,00 à < 100,00	1 742	484	53 %	1 649	18,40 %		43 %	2,50	2 553	155 %	128	
	100,00 (défaut)	808	249	43 %	916				2,50	-	0 %	389	
Sous-total		22 253	7 833	56 %	25 843	3,40 %	108 370	43 %	2,50	20 806	81 %	747	668
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	2 886	796	71 %	3 385	0,06 %		44 %	2,50	784	23 %	1	
	0,15 à < 0,25	1 628	947	63 %	2 254	0,20 %		44 %	2,50	1 033	46 %	2	
	0,25 à < 0,50	1 915	597	75 %	2 369	0,34 %		44 %	2,50	1 431	60 %	4	
	0,50 à < 0,75	2 959	899	72 %	3 640	0,58 %		43 %	2,50	2 753	76 %	9	
	0,75 à < 2,50	7 677	2 284	69 %	9 297	1,52 %		43 %	2,50	9 812	106 %	60	
	2,50 à < 10,00	4 381	1 178	68 %	5 179	4,66 %		43 %	2,50	7 577	146 %	102	
	10,00 à < 100,00	1 827	365	62 %	1 048	14,97 %		42 %	2,50	2 248	215 %	66	
	100,00 (défaut)	1 455	450	36 %	1 616				2,50	-	0 %	708	
Sous-total		24 729	7 516	67 %	28 788	2,12 %	44 577	43 %	2,50	25 639	89 %	952	1 193
ACTIONS	0,00 à < 0,15	5 453	158	100 %	5 611					18 192	324 %	98	
	0,15 à < 0,25	6	-	-	6					12	190 %	0	
	0,25 à < 0,50	1	-	-	1					1	190 %	0	
	0,50 à < 0,75	6	-	-	6					12	192 %	0	
	0,75 à < 2,50	120	-	-	120					362	303 %	12	
	2,50 à < 10,00	127	-	-	127					274	216 %	2	
	10,00 à < 100,00	8 974	2	1	8 491					28 812	339 %	96	
	100,00 (défaut)	4	-	-	4					17	370 %	0	
Sous-total		14 691	160	100 %	14 366					47 682	332 %	209	
TOTAL IRBF		153 351	16 219	63 %	162 026	1,04 %	153 302	42 %	2	95 762	59 %	1 913	1 867
TOTAL		627 156	115 567	50 %	690 989	1,49 %	30 066 384	23 %	2	199 273	29 %	9 915	10 025

CR10 – FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS ET ACTIONS SELON LA MÉTHODE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES

en millions d'euros

31/12/2020

Financement spécialisé

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	0	-	50 %	0	0	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	9	-	70 %	9	6	0
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	15	-	90 %	15	13	0
TOTAL		24			16	20	

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques

Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Expositions en fonds de capital-investissement	3 938	-	190 %	3 938	7 482	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	4 732	-	290 %	4 732	13 723	-
Autres expositions en actions	6 787	-	370 %	6 257	23 152	-
TOTAL	15 457			14 927	44 357	-

en millions d'euros

31/12/2019

Financement spécialisé

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	1	-	50 %	1	0	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	10	-	70 %	10	7	-
Bon profil	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18	-	90 %	18	16	-
TOTAL		28			28	23	

Actions selon l'approche de la pondération simple des risques

Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Total	Risques pondérés	Perte attendue
Expositions en fonds de capital-investissement	3 921	-	190 %	3 921	7 451	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	4 595	-	290 %	4 595	13 326	-
Autres expositions en actions	6 334	-	370 %	5 850	21 644	-
TOTAL	14 851			14 366	42 420	-

CR7 – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES RISQUES PONDÉRÉS

en millions d'euros

	31/12/2020	
	Risques pondérés	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	réels
Expositions en approche IRBF	51 574	51 574
Emprunteurs souverains	610	610
Banques	968	968
Entreprises – PME	19 519	19 519
Financement spécialisé	21	21
Entreprises – Autres	30 457	30 457
Expositions en approche IRBA	111 463	106 585
Emprunteurs souverains	206	206
Banques	1 070	1 070
Entreprises – PME	2 710	2 710
Financement spécialisé	4 585	4 585
Entreprises – Autres	38 837	33 959
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	17 067	17 067
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	22 920	22 920
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	1 578	1 578
Clientèle de détail – PME	10 337	10 337
Clientèle de détail – autres expositions	12 152	12 152
Actions – approche IRB	50 154	50 154
Autres actifs	10 564	10 564
TOTAL	223 755	218 877

en millions d'euros

	31/12/2019	
	Risques pondérés	
	avant prise en compte des dérivés de crédit	réels
Expositions en approche IRBF	48 102	48 102
Emprunteurs souverains	384	384
Banques	1 249	1 249
Entreprises – PME	20 806	20 806
Financement spécialisé	23	23
Entreprises – Autres	25 639	25 639
Expositions en approche IRBA	111 482	103 511
Emprunteurs souverains	325	325
Banques	1 201	1 201
Entreprises – PME	2 792	2 792
Financement spécialisé	4 869	4 869
Entreprises – Autres	36 583	28 612
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	16 721	16 721
Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	20 229	20 229
Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	2 386	2 386
Clientèle de détail – PME	12 437	12 437
Clientèle de détail – autres expositions	13 940	13 940
Actions – approche IRB	47 682	47 682
Autres actifs	9 752	9 752
TOTAL	217 019	209 048

CR8 – ÉTATS DES FLUX DES RISQUES PONDÉRÉS POUR LES EXPOSITIONS EN APPROCHE IRB

<i>en millions d'euros</i>	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
31/12/2019	203 785	16 303
Montant des actifs	10 861	869
Qualité des actifs	2 457	197
Mises à jour des modèles	(2 900)	(232)
Méthodologie et politique	(700)	(56)
Acquisitions et cessions		
Mouvements de devises	(663)	(53)
Garanties	(632)	(51)
Autres	873	70
31/12/2020	213 081	17 046

BPCE20– PD ET LGD MOYENNES VENTILÉES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		
	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	491 066	1,7 %	15,6 %
Institutions Européennes	14 062	0,0 %	7,1 %
Europe Hors France	37 473	0,7 %	24,8 %
Amériques	38 063	0,7 %	17,7 %
Asie	12 109	0,3 %	33,7 %
Afrique et Moyen Orient	7 951	0,9 %	29,9 %
Océanie	1 349	0,7 %	29,2 %
IRBA	602 072	1,5 %	16,5 %
France	109 024	1,7 %	
Institutions Européennes	116 444	0,0 %	
Europe Hors France	7 968	0,8 %	
Amériques	10 588	0,1 %	
Asie	718	0,2 %	
Afrique et Moyen Orient	1 506	2,5 %	
Océanie	89	0,1 %	
IRBF	246 337	0,8 %	
TOTAL	848 410		

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions saines	PD moyennes	LGD moyenne
France	445 871	1,9 %	17,0 %
Institutions Européennes	7 373	0,0 %	7,1 %
Europe Hors France	39 468	0,6 %	23,2 %
Amériques	39 202	0,6 %	18,8 %
Asie	16 420	0,3 %	26,5 %
Afrique et Moyen Orient	10 221	0,8 %	23,9 %
Océanie	1 394	0,6 %	27,5 %
IRBA	559 949	1,6 %	17,7 %
France	95 405	1,9 %	
Institutions Européennes	53 387	0,0 %	
Europe Hors France	7 787	0,6 %	
Amériques	7 464	0,1 %	
Asie	1 072	0,1 %	
Afrique et Moyen Orient	1 352	3,1 %	
Océanie	80	0,6 %	
IRBF	166 547	1,0 %	
TOTAL	726 496		

BPCE21 – BACKTESTING DES LGD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Portefeuille	Taux de défaut réalisé	Probabilité de défaut estimée	LGD estimée	LGD réalisée	EAD réalisée/EAD estimée	CCF réalisée/CCF estimée
Souverains	0,37 %	2,23 %	65,20 %	40,20 %	N/A	65,95 %
Banques	0,18 %	0,49 %	58,37 %	29,33 %	N/A	65,95 %
Très grandes entreprises	0,55 %	0,66 %	32,77 %	29,64 %	N/A	65,95 %
Petites, moyennes et entreprises de tailles intermédiaires	3,19 %	3,69 %	N/A	N/A	N/A	N/A
Retail Professionnel	4,44 %	5,31 %	25,59 %	16,00 %	77,74 %	60,88 %
Retail Particulier	1,52 %	2,08 %	21,06 %	14,03 %	83,17 %	74,07 %

Ce tableau fournit une synthèse globale de la performance du dispositif mais diffère des exercices annuels de backtests du groupe qui sont réalisés modèle par modèle et non globalement par portefeuille. La lecture du tableau permet néanmoins une comparaison entre les estimations et les résultats effectifs pour chaque paramètre interne sur une période de long terme et sur

une part significative et représentative de chaque catégorie d'exposition. Les résultats sont issus des entrepôts de données utilisés pour la modélisation à partir de l'ensemble des clients sains pour le taux de défaut et la PD, et de l'ensemble des clients en défaut pour les notions de LGD et d'EAD.

RISQUE DE CONTREPARTIE

6.1	Gestion du risque de contrepartie	146	6.2	Informations quantitatives	147
	Mesure du risque de contrepartie	146			
	Techniques de réduction du risque de contrepartie	146	6.3	Informations quantitatives détaillées	148



6.1 Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond à la manifestation du risque de crédit portant sur les opérations de marché, d'investissement et/ou de règlement. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations face aux établissements du groupe.

Il est également lié au coût de remplacement d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie et peut être assimilé à un risque de marché en cas de défaut.

Le risque de contrepartie résulte également des activités de trésorerie et de marché réalisées avec les clients, ainsi que des activités de clearing au travers d'une chambre de compensation ou d'un compensateur externe.

La mesure de l'exposition au risque de contrepartie est réalisée selon les approches en notations internes et en standard. Au sein de BPCE, le suivi du risque de contrepartie est réalisé quotidiennement selon une approche standard, compte tenu de la nature des opérations vanilles.

Mesure du risque de contrepartie

En termes économiques, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque

contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (*Expected Positive Exposure*) et le profil PFE (*Potential Future Exposure*), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

Concernant les autres entités du groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché se fait au travers l'évaluation au prix du marché.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers

à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (*Credit Value Adjustment*) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (*Specific Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (*General Wrong Way Risk*) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Natixis est conforme aux exigences de l'article 291.6 du règlement européen du 26 juin 2013 portant sur la déclaration du *wrong way risk* (WWR) qui stipule que la banque doit avoir en place des politiques, des processus et des procédures pour identifier et surveiller le risque de corrélation défavorable (WWR). L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit), tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress VWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

AJUSTEMENTS DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de *Credit Default Swaps* (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

6.2 Informations quantitatives

BPCE22 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES AU RISQUE DE CONTREPARTIE, PAR CLASSE D'ACTIFS (HORS AUTRES ACTIFS) ET PAR MÉTHODE

en millions d'euros	31/12/2020							31/12/2019		
	Standard			IRB			Total	Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	Exposition	EAD	RWA
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-	-	1 874	1 874	118	1 874	1 006	1 006	76
Administrations centrales	75	75	-	6 799	6 763	117	6 874	2 791	2 756	28
Secteur public et assimilé	1 596	1 485	332	95	95	7	1 691	1 297	1 292	358
Établissements financiers	14 195	12 890	588	16 387	16 387	3 230	30 582	33 630	32 424	3 728
Entreprises	1 045	1 046	862	18 442	18 442	6 313	19 488	20 220	20 217	5 856
Clientèle de détail	4	4	3	3	3	2	7	5	5	4
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	248	248	40	1 472	1 472	302	1 720	1 733	1 726	287
TOTAL	17 163	15 748	1 825	45 071	45 036	10 089	62 234	60 682	59 426	10 336

BPCE23 – RÉPARTITION DES RISQUES PONDÉRÉS AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	-
Administrations centrales	77	-
Secteur public et assimilé	-	-
Établissements financiers	1 505	1 310
Entreprises	388	340
Clientèle de détail	-	-
Actions	-	-
Titrisation	-	-
Autres actifs	-	-
TOTAL	1 969	1 650

BPCE24 – VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE DÉRIVÉS ET PENSIONS

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total
Dérivés						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	278	278	-	222	222
Administrations centrales	75	2 680	2 755	43	1 155	1 198
Secteur public et assimilé	1 584	95	1 679	1 153	134	1 287
Établissements financiers	10 691	6 673	17 364	13 920	6 340	20 260
Entreprises	680	9 677	10 356	626	9 032	9 658
Clientèle de détail	4	3	7	3	2	5
Titrisation	248	1 472	1 720	88	1 645	1 733
TOTAL	13 282	20 878	34 159	15 833	18 530	34 363
Pensions						
Banques centrales et autres expositions souveraines	-	1 596	1 596	-	784	784
Administrations centrales	-	4 118	4 118	195	1 398	1 593
Secteur public et assimilé	12	-	12	10	-	10
Établissements financiers	3 504	9 713	13 218	4 220	9 150	13 370
Entreprises	366	8 766	9 131	254	10 308	10 562
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 882	24 193	28 075	4 679	21 640	26 319

6.3 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de contrepartie dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

CCR1 – ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

en millions d'euros	31/12/2020						
	Notionnel	Coût de remplacement/ valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		2 538	4 651			6 250	2 370
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				12 328	1,4	17 260	4 181
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						24 892	1 870
VeR pour les SFT							
TOTAL							8 421

31/12/2019							
<i>en millions d'euros</i>	Notionnel	Coût de remplacement/ valeur de marché	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective (EPAE)	Alpha servant au calcul des EAD réglementaires	EAD après prise en compte des techniques ARC	Risques pondérés
Valeur de marché		1 651	5 893			7 544	2 019
Exposition d'origine							
Approche standard							
Méthode des modèles internes				8 200	1,4	11 480	3 029
Cessions temporaires de titres (SFT)							
Dérivés et transactions à dénouement long							
Issus d'une compensation contractuelle multi produits							
Approche simple pour l'ARC (pour les SFT)							
Approche complète pour l'ARC (pour les SFT)						22 103	2 055
VeR pour les SFT							
TOTAL							7 103

CCR2 – EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

31/12/2020		
<i>en millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	5 315	1 538
• Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		186
• Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		1 351
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	3 369	432
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	8 683	1 969

31/12/2019		
<i>en millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	Risques pondérés
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	4 574	1 001
• Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		244
• Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		757
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	3 788	650
TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA	8 361	1 650

CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES

en millions d'euros	31/12/2020														Total au 31/12/2020	
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %		Autres
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	7	-	-	-	446	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	497	-	-	-	555	-	15	-	-	72	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	140	11 700	-	-	244	-	248	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	98	268	-	-	113	-	155	-	-	719	34	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	6	-	55	-	-	18	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	-	-	-	-	-
TOTAL	817	11 968	-	-	1 365	-	473	-	4	811	63	-	-	-	-	15 502

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Total au 31/12/2019
Administrations centrales ou banques centrales	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Administrations régionales ou locales	12	-	-	-	382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	395
Entités du secteur public	301	-	-	-	206	-	306	-	-	55	-	-	-	-	-	869
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	237	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	237
Établissements	707	14 698	-	-	392	-	501	-	-	3	-	-	-	-	-	16 301
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	499	-	-	78	-	126	-	-	542	32	-	-	-	-	1 277
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	3
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	13	-	96	-	-	14	-	-	-	-	-	122
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	8	-	-	-	-	9
TOTAL	1 259	15 197	-	-	1 072	-	1 029	-	3	614	40	-	-	-	-	19 214

CCR4 – APPROCHE MODÈLES INTERNES – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT

		31/12/2020						
		EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen		Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
en millions d'euros	Fourchette de PD	PD moyenne						
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	8 437	0,01 %		17 %	1,49	25	0 %
	0,15 à < 0,25	299	0,21 %		37 %	0,14	60	20 %
	0,25 à < 0,50	17	0,38 %		47 %	4,31	16	90 %
	0,50 à < 0,75							
	0,75 à < 2,50							
	2,50 à < 10,00	36	3,19 %		47 %	3,75	58	162 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)							
Sous-total		8 790	0,03 %	74	18 %	1,46	158	2 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	12 293	0,04 %		19 %	1,05	794	6 %
	0,15 à < 0,25	952	0,17 %		28 %	1,11	226	24 %
	0,25 à < 0,50	665	0,31 %		27 %	1,80	248	37 %
	0,50 à < 0,75	134	0,52 %		33 %	1,10	71	53 %
	0,75 à < 2,50	102	1,16 %		52 %	0,84	117	115 %
	2,50 à < 10,00	28	2,95 %		58 %	1,04	49	174 %
	10,00 à < 100,00							
	100,00 (défaut)	1						0 %
Sous-total		14 175	0,08 %	640	20 %	1,09	1 506	11 %
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	0	0,00 %		44 %	5,00		0 %
	0,15 à < 0,25	1	0,19 %		44 %	1,10	0	27 %
	0,25 à < 0,50	3	0,39 %		44 %	1,24	1	49 %
	0,50 à < 0,75	26	0,64 %		44 %	3,98	25	97 %
	0,75 à < 2,50	23	1,43 %		43 %	2,95	25	109 %
	2,50 à < 10,00	22	3,89 %		31 %	2,53	22	101 %
	10,00 à < 100,00	26	11,83 %		44 %	3,09	57	216 %
	100,00 (défaut)	4				1,20	8	199 %
Sous-total		104	4,44 %	293	41 %	3,02	138	132 %

		31/12/2020							
		EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen		Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés	
en millions d'euros		Fourchette de PD	PD moyenne						
ENTREPRISES – DONT : FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,00 à < 0,15	225	0,09 %		16 %	4,70	36	16 %	
	0,15 à < 0,25	257	0,17 %		11 %	3,67	33	13 %	
	0,25 à < 0,50	422	0,31 %		13 %	3,93	87	21 %	
	0,50 à < 0,75	775	0,52 %		14 %	3,77	225	29 %	
	0,75 à < 2,50	888	1,27 %		17 %	3,57	389	44 %	
	2,50 à < 10,00	57	3,06 %		14 %	3,73	28	49 %	
	10,00 à < 100,00								
	100,00 (défaut)	32					2,95	47	150 %
Sous-total		2 655	0,72 %	482	15 %	3,79	844	32 %	
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	10 438	0,04 %		36 %	0,79	941	9 %	
	0,15 à < 0,25	951	0,17 %		34 %	2,00	282	30 %	
	0,25 à < 0,50	585	0,31 %		36 %	1,79	226	39 %	
	0,50 à < 0,75	639	0,60 %		42 %	1,62	414	65 %	
	0,75 à < 2,50	1 963	1,37 %		39 %	1,35	1 596	81 %	
	2,50 à < 10,00	704	4,00 %		40 %	1,50	840	119 %	
	10,00 à < 100,00	188	12,82 %		36 %	3,44	346	184 %	
	100,00 (défaut)	69				2,20	105	151 %	
Sous-total		15 538	0,59 %	2 416	36 %	1,08	4 749	31 %	
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15								
	0,15 à < 0,25								
	0,25 à < 0,50	1	0,44 %		45 %	1,15	0	32 %	
	0,50 à < 0,75	0	0,52 %		45 %	1,53	0	35 %	
	0,75 à < 2,50	1	1,53 %		45 %	1,89	0	55 %	
	2,50 à < 10,00	0	4,66 %		45 %	1,44	0	70 %	
	10,00 à < 100,00	1	27,37 %		45 %	4,44	1	117 %	
	100,00 (défaut)	0				1,00		0 %	
Sous-total		3	8,10 %	142	45 %	2,21	2	65 %	

		31/12/2020							
<i>en millions d'euros</i>		Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15	0	0,08 %		45 %	1,10	0	9 %	
	0,15 à < 0,25	0	0,24 %		45 %	3,50	0	22 %	
	0,25 à < 0,50	0	0,25 %		45 %	1,00	0	22 %	
	0,50 à < 0,75	0	0,67 %		45 %	1,00	0	40 %	
	0,75 à < 2,50	0	2,28 %		45 %	1,01	0	63 %	
	2,50 à < 10,00	0	4,98 %		45 %	1,00	0	70 %	
	10,00 à < 100,00	0	13,74 %		45 %	4,21	0	90 %	
	100,00 (défaut)	0				1,00		0 %	
Sous-total		0	1,22 %	70	45 %	1,03	0	35 %	
TOTAL IRBA		41 265	0,31 %	4 117	26 %	1,34	7 397	18 %	
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	9	0,00 %		45 %	2,50		0 %	
	0,15 à < 0,25								
	0,25 à < 0,50								
	0,50 à < 0,75								
	0,75 à < 2,50								
	2,50 à < 10,00								
	10,00 à < 100,00								
	100,00 (défaut)								
Sous-total		9	0,00 %	3	45 %	2,50		0 %	
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	2 136	0,06 %		43 %	0,96	328	15 %	
	0,15 à < 0,25	13	0,17 %		45 %	0,97	5	38 %	
	0,25 à < 0,50	9	0,31 %		45 %	2,50	7	77 %	
	0,50 à < 0,75	1	0,64 %		45 %	2,50	0	82 %	
	0,75 à < 2,50	14	1,90 %		45 %	0,54	17	116 %	
	2,50 à < 10,00	6	2,73 %		45 %	0,50	8	136 %	
	10,00 à < 100,00								
	100,00 (défaut)	62				2,50		0 %	
Sous-total		2 242	0,08 %	116	43 %	1,01	365	16 %	
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	1	0,07 %		45 %	2,50	0	20 %	
	0,15 à < 0,25	2	0,22 %		45 %	2,50	1	40 %	
	0,25 à < 0,50	3	0,38 %		45 %	2,50	2	58 %	
	0,50 à < 0,75	10	0,60 %		45 %	2,50	7	65 %	
	0,75 à < 2,50	21	1,37 %		45 %	2,50	19	89 %	
	2,50 à < 10,00	15	4,34 %		45 %	2,50	19	124 %	
	10,00 à < 100,00	1	20,91 %		45 %	2,50	2	199 %	
	100,00 (défaut)	1				2,50		0 %	
Sous-total		55	2,38 %	452	45 %	2,50	49	90 %	
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	852	0,07 %		45 %	1,87	182	21 %	
	0,15 à < 0,25	29	0,17 %		45 %	0,82	8	28 %	
	0,25 à < 0,50	20	0,31 %		45 %	0,71	10	50 %	
	0,50 à < 0,75	8	0,59 %		45 %	2,44	6	80 %	
	0,75 à < 2,50	115	1,24 %		45 %	0,97	102	88 %	
	2,50 à < 10,00	17	4,47 %		45 %	2,17	25	147 %	
	10,00 à < 100,00	13	13,27 %		45 %	1,81	27	208 %	
	100,00 (défaut)	126				0,52		0 %	
Sous-total		1 181	0,44 %	442	45 %	1,60	360	30 %	
TOTAL IRBF		3 486	0,23 %	1 013	44 %	1,24	774	22 %	
TOTAL		44 751	0,31 %	5 130	27 %	1,33	8 171	18 %	

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	3 722	0,00 %		16 %	1,56	31	1 %
	0,15 à < 0,25	24	0,21 %		37 %	0,21	5	21 %
	0,25 à < 0,50	14	0,38 %		47 %	5,00	13	98 %
	0,50 à < 0,75		0,00 %		0 %			0 %
	0,75 à < 2,50		0,00 %		0 %			0 %
	2,50 à < 10,00	45	3,19 %		47 %	3,38	70	157 %
	10,00 à < 100,00		0,00 %		0 %			0 %
	100,00 (défaut)		0,00 %		0 %			0 %
Sous-total		3 804	0,05 %	70	16 %	1,58	119	3 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	11 323	0,04 %		19 %	1,09	725	6 %
	0,15 à < 0,25	751	0,17 %		30 %	1,62	225	30 %
	0,25 à < 0,50	384	0,31 %		30 %	1,74	155	40 %
	0,50 à < 0,75	123	0,52 %		36 %	1,09	73	59 %
	0,75 à < 2,50	74	1,15 %		62 %	0,92	95	129 %
	2,50 à < 10,00	44	2,85 %		50 %	1,30	67	153 %
	10,00 à < 100,00		0,00 %		0 %			0 %
	100,00 (défaut)		0,00 %		0 %			0 %
Sous-total		12 699	0,08 %	675	21 %	1,14	1 340	11 %
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	2	0,03 %		44 %	3,23	0	18 %
	0,15 à < 0,25	0	0,19 %		44 %	1,34	0	33 %
	0,25 à < 0,50	6	0,38 %		44 %	1,38	3	49 %
	0,50 à < 0,75	9	0,63 %		44 %	1,31	6	63 %
	0,75 à < 2,50	14	1,44 %		44 %	3,49	16	117 %
	2,50 à < 10,00	35	3,40 %		43 %	3,87	53	152 %
	10,00 à < 100,00	37	11,74 %		44 %	3,86	84	226 %
	100,00 (défaut)	1	0,00 %		0 %	3,42	2	173 %
Sous-total		105	5,61 %	321	44 %	3,42	165	157 %

31/12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen	PD moyenne	Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
ENTREPRISES – DONT :	0,00 à < 0,15	106	0,08 %		16 %	4,57	15	15 %
FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS	0,15 à < 0,25	164	0,17 %		11 %	3,80	23	14 %
	0,25 à < 0,50	351	0,31 %		14 %	3,73	81	23 %
	0,50 à < 0,75	502	0,52 %		13 %	3,87	135	27 %
	0,75 à < 2,50	562	1,24 %		18 %	3,68	265	47 %
	2,50 à < 10,00	67	3,28 %		27 %	2,89	56	84 %
	10,00 à < 100,00		0,00 %		0 %			0 %
	100,00 (défaut)	18	0,00 %		0 %	3,24	35	197 %
Sous-total		1 769	0,75 %	423	15 %	3,77	611	35 %
ENTREPRISES – DONT :	0,00 à < 0,15	11 827	0,04 %		33 %	0,92	1 002	8 %
AUTRES	0,15 à < 0,25	1 165	0,17 %		34 %	1,92	352	30 %
	0,25 à < 0,50	547	0,31 %		33 %	1,62	204	37 %
	0,50 à < 0,75	889	0,52 %		35 %	1,34	432	49 %
	0,75 à < 2,50	1 746	1,23 %		31 %	1,16	1 015	58 %
	2,50 à < 10,00	397	4,28 %		34 %	1,51	414	104 %
	10,00 à < 100,00	221	12,21 %		34 %	3,74	393	178 %
	100,00 (défaut)	28	0,00 %		0 %	2,17	54	191 %
Sous-total		16 821	0,47 %	2 286	33 %	1,12	3 867	23 %
AUTRE EXPOSITION – DONT PME	0,00 à < 0,15	-					-	
	0,15 à < 0,25	-					-	
	0,25 à < 0,50	0	0,43 %		45 %		0	31 %
	0,50 à < 0,75	0	0,57 %		45 %		0	37 %
	0,75 à < 2,50	1	1,21 %		66 %		1	74 %
	2,50 à < 10,00	0	5,29 %		45 %		0	71 %
	10,00 à < 100,00	0	18,80 %		45 %		0	103 %
	100,00 (défaut)	-					-	
Sous-total		2	2,31 %	122	60 %		1	71 %

31/12/2019

en millions d'euros	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit et du facteur de conversion en équivalent-crédit moyen		Nombre de débiteurs	Perte en cas de défaut moyenne	Échéance moyenne	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
		PD moyenne	PD moyenne					
AUTRE EXPOSITION – DONT NON-PME	0,00 à < 0,15		0,00 %		0 %			0 %
	0,15 à < 0,25		0,00 %		0 %			0 %
	0,25 à < 0,50		0,00 %		0 %			0 %
	0,50 à < 0,75		0,00 %		0 %			0 %
	0,75 à < 2,50		0,00 %		0 %			0 %
	2,50 à < 10,00		0,00 %		0 %			0 %
	10,00 à < 100,00	0	10,30 %		100 %		0	180 %
100,00 (défaut)	0	0,00 %		0 %			0 %	
Sous-total		0	10,30 %	9	100 %		0	177 %
TOTAL IRBA		35 199	0,31 %	3 906	26 %	1,32	6 103	17 %
ADMINISTRATIONS CENTRALES OU BANQUES CENTRALES	0,00 à < 0,15	4	0,00 %		45 %	2,50	0	1 %
	0,15 à < 0,25		0,00 %		0 %			0 %
	0,25 à < 0,50		0,00 %		0 %			0 %
	0,50 à < 0,75		0,00 %		0 %			0 %
	0,75 à < 2,50		0,00 %		0 %			0 %
	2,50 à < 10,00		0,00 %		0 %			0 %
	10,00 à < 100,00		0,00 %		0 %			0 %
100,00 (défaut)		0,00 %		0 %			0 %	
Sous-total		4	0,00 %	4	45 %	2,50	0	1 %
ÉTABLISSEMENTS	0,00 à < 0,15	2 677	0,05 %		41 %	1,05	364	14 %
	0,15 à < 0,25	75	0,17 %		31 %	2,42	23	30 %
	0,25 à < 0,50	3	0,31 %		45 %	2,50	2	78 %
	0,50 à < 0,75	0	0,52 %		45 %	2,50	0	80 %
	0,75 à < 2,50	2	1,90 %		45 %	0,50	2	93 %
	2,50 à < 10,00	10	4,27 %		45 %	0,50	14	134 %
	10,00 à < 100,00		0,00 %		0 %			0 %
100,00 (défaut)	0	0,00 %		0 %	2,50		0 %	
Sous-total		2 767	0,07 %	113	41 %	1,09	405	15 %
ENTREPRISES – DONT PME	0,00 à < 0,15	12	0,05 %		45 %	2,50	2	16 %
	0,15 à < 0,25	1	0,20 %		45 %	2,50	0	39 %
	0,25 à < 0,50	17	0,39 %		45 %	0,68	6	36 %
	0,50 à < 0,75	7	0,61 %		45 %	2,50	4	66 %
	0,75 à < 2,50	17	1,41 %		45 %	2,50	15	88 %
	2,50 à < 10,00	9	4,51 %		45 %	2,50	11	122 %
	10,00 à < 100,00	2	21,06 %		45 %	2,50	4	182 %
100,00 (défaut)	1	0,00 %		0 %	2,50		0 %	
Sous-total		66	1,92 %	715	45 %	2,03	43	65 %
ENTREPRISES – DONT : AUTRES	0,00 à < 0,15	1 333	0,06 %		45 %	1,29	217	16 %
	0,15 à < 0,25	241	0,17 %		36 %	1,09	67	28 %
	0,25 à < 0,50	61	0,31 %		45 %	0,95	26	43 %
	0,50 à < 0,75	17	0,58 %		45 %	1,65	12	68 %
	0,75 à < 2,50	35	1,31 %		45 %	2,08	35	100 %
	2,50 à < 10,00	17	3,74 %		45 %	1,53	23	131 %
	10,00 à < 100,00	9	15,71 %		45 %	2,42	16	185 %
100,00 (défaut)	0	0,00 %		0 %	2,50		0 %	
Sous-total		1 713	0,19 %	449	44 %	1,27	395	23 %
TOTAL IRBF		4 550	0,14 %	1 281	42 %	1,17	843	19 %
TOTAL		39 749	0,29 %	5 187	28 %	1,30	6 946	17 %

BPCE25 – NOTIONNEL DES DÉRIVÉS

en millions d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
TOTAL NOTIONNEL DES DÉRIVÉS EN VIE	6 160 164	4 989 109
• dont notionnel des dérivés traités face à des contreparties centrales	4 328 373	3 072 173
Notionnel des dérivés OTC	1 831 791	1 916 936
• dont dérivés de taux	855 441	901 057
• dont dérivés sur actions	118 215	164 893
• dont dérivés de change	820 498	826 380
• dont dérivés de crédit	16 790	15 276
Notionnel des dérivés clearés	4 328 373	3 072 173
• dont dérivés de taux	4 166 703	2 876 640
• dont dérivés sur actions	114 899	158 621
• dont dérivés de change	17 708	18 214
• dont dérivés de crédit	24 543	11 410

CCR6 – EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

en millions d'euros

	31/12/2020		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS	8 315	11 503	-
CLN	-	-	-
TRS	2 974	-	-
CDO	-	-	-
CDS sur indice	-	-	-
Autres dérivés de crédit	11 041	5 602	-
CDS Single Name Hedge CVA	424	234	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	22 755	17 340	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	8	439	-
Juste valeur négative (passif)	(591)	(4)	-

31/12/2019

en millions d'euros

	31/12/2019		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS	8 140	7 927	-
CLN	-	-	-
TRS	134	2 282	-
CDO	-	-	-
CDS sur indice	-	-	-
Autres dérivés de crédit			
CDS Single Name Hedge CVA	178	26	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	13 084	12 288	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	8	196	-
Juste valeur négative (passif)	(313)	(50)	-

CCR8 – EXPOSITION SUR CONTREPARTIES CENTRALES

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	
	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		491
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont	10 611	212
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 887	38
(ii) Dérivés cotés	5 302	106
(iii) SFT	3 422	68
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée	1 352	33
Expositions aux non-QCCP (total)	338	246
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

(1) Contreparties Centrales Qualifiées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2019	
	EAD post CRM	RWAs
Expositions aux QCCP (total)		621
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont	11 822	237
(i) Instruments dérivés de gré à gré	1 276	26
(ii) Dérivés cotés	6 717	135
(iii) SFT	3 828	77
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		-
Marge initiale ségréguée		-
Marge initiale non ségréguée	3 069	63
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	375	320
Expositions aux non-QCCP (total)		
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance ; dont		
(i) Instruments dérivés de gré à gré		
(ii) Dérivés cotés		
(iii) SFT		
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
Marge initiale ségréguée		
Marge initiale non ségréguée		
Contributions au fonds de défaillance préfinancées		
Contributions au fonds de défaillance non financées		

OPÉRATIONS DE TITRISATION

7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables	162	7.3 Informations quantitatives	166
Cadre réglementaire	162	Répartition des encours et risques pondérés	166
Méthodes comptables	163	Répartition par notation	167
Terminologie	164	7.4 Informations quantitatives détaillées	169
7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE	165	Portefeuille bancaire	169
		Portefeuille de négociation	172



7.1 Cadre réglementaire et méthodes comptables

Cadre réglementaire

Publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 28 décembre 2017, deux règlements européens visent à faciliter le développement du marché de la titrisation, contre les risques et garantir la stabilité du système financier. Ces deux règlements ont pour but d'encadrer les opérations de titrisation au sein de l'Union européenne.

RÈGLEMENT (UE) 2017/2402

Il crée un cadre général pour la titrisation (les précédentes règles étant auparavant dispersées dans trois directives et deux règlements). Il établit des exigences de diligence appropriée, de rétention du risque et de transparence pour les parties qui participent aux titrisations, des critères applicables à l'octroi de crédits, des exigences relatives à la vente de titrisations aux clients de détail, une interdiction de la retitrisation.

Ce règlement fixe également un cadre spécifique pour les titres dits STS (simples, transparents et standardisés), en définissant les exigences que l'opération de titrisation doit remplir pour pouvoir être qualifiée comme telles et les obligations découlant d'une telle qualification, comme les modalités de notification du programme à l'Autorité européenne des marchés financiers).

RÈGLEMENT (UE) 2017/2401

Il modifie le règlement (UE) n° 575/2013 concernant les dispositions relatives à la titrisation, notamment concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui interviennent en qualité d'initiateurs, de sponsors ou d'investisseur dans des opérations de titrisation. Il traite en particulier :

- des titrisations STS, et du calcul des montants d'exposition pondérés associés ;
- de la hiérarchisation des méthodes de calcul des RWA, et de la détermination des paramètres y afférents ;
- des évaluations externes de crédit (faites par les agences externes de notation).

EXIGENCES EN FONDS PROPRES (EFP) RÉGLEMENTAIRES

La hiérarchisation des approches : les exigences en capital au titre des expositions sur titrisation sont calculées conformément à une hiérarchie des approches qui s'applique selon l'ordre de préférence de la Commission européenne :

- SEC-IRBA (Securitisation Internal Ratings Based Approach) : utilise les modèles de notation interne de l'établissement, qui doivent avoir été préalablement validés par le superviseur. SEC-IRBA considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes comme si elles n'avaient pas fait l'objet d'une titrisation, et applique ensuite certains facteurs pré-définis ;
- SEC-SA (Securitisation Standardised Approach) : cette méthode est la dernière possibilité d'utiliser une formule définie par le superviseur utilisant comme donnée les exigences en capital qui auraient été calculées sous l'approche standard actuelle (considère le traitement en fonds propres des expositions sous-jacentes – sur la base de leur catégorie – et applique ensuite le ratio de expositions sous-jacentes défaillantes rapportées au montant total des expositions sous-jacentes) ;
- SEC-ERBA (Securitisation External Ratings Based Approach) : est basée sur les notations de crédit des tranches de titrisation déterminées par les agences de notation externes.

Si aucune des trois approches n'est applicable (SEC-IRBA, SEC-ERBA, SEC-SA), alors la pondération en risques appliquée à la titrisation est de 1 250 %.

À noter :

- l'introduction de nouveaux facteurs de risque : la maturité et l'épaisseur de la tranche ;
- rehaussement du plancher pour la pondération en risque : 15 % (*versus* 7 % précédemment) ;
- un traitement prudentiel préférentiel pour les expositions sur titrisations STS :
 - plancher baissé à 10 % (*versus* 15 %),
 - SEC-ERBA : table des pondérations différenciée dans le cadre STS.

Le règlement européen définissant le nouveau cadre général pour la titrisation et créant un cadre spécifique pour les titrisations Simples, Transparentes et Standardisées (STS), ainsi que les amendements associés du CRR, ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 28 décembre 2017, avec pour date d'entrée en application janvier 2019. Cependant, les méthodes de calcul d'exigences en fonds propres en vigueur en 2018 continueront à s'appliquer aux émissions antérieures au 1^{er} janvier 2019 durant toute l'année 2019. À partir du 1^{er} janvier 2020, l'ensemble du périmètre sera concerné.

Méthodes comptables

Les opérations de titrisation dans lesquelles le Groupe BPCE est investisseur (*i.e.* le groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité, contrepartie d'expositions dérivées ou de garanties), sont enregistrées conformément aux principes comptables du groupe tels que mentionnés dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les positions de titrisation sont enregistrées majoritairement en « Titres au coût amorti » et en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les positions de titrisation classées dans la catégorie « Titres au coût amorti » sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Toute position comptabilisée dans cette catégorie fait l'objet d'une dépréciation inscrite en « Coût du risque de crédit » au titre des pertes de crédit attendues de statut 1 ou statut 2 s'il existe une augmentation significative du risque de crédit.

Lorsqu'une position classée dans la catégorie « Titres au coût amorti » passe en défaut (statut 3), la dépréciation est enregistrée en « Coût du risque de crédit » (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ». Sauf dans le cas où la créance est en défaut : dans ce dernier cas, elle est comptabilisée en « Coût du risque de crédit ».

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont réévaluées à leur juste valeur en date d'arrêt.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif en « Intérêts et produits assimilés » (en produit net bancaire – PNB) tandis que les variations de juste valeur hors revenus sont présentées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Elles font l'objet d'une dépréciation au titre des pertes de crédit attendues de statut 1, statut 2 ou statut 3 selon la même méthodologie que les positions classées dans la catégorie « Titres au coût amorti ». Ces dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (note 7.1.2 « Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements » de l'annexe aux états financiers).

En cas de cession, le groupe constate en résultat les plus ou moins-values de cession dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » sauf si la position est en statut 3. Dans ce cas, la perte est constatée en Coût du risque de crédit.

Les positions de titrisation classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont évaluées à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes de cession sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de titrisations synthétiques sous forme de Credit Default Swaps suivent les règles de comptabilisation propres aux instruments dérivés de transaction (note 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » de l'annexe aux états financiers).

En application de la norme IFRS 9, les actifs titrisés sont décomptabilisés lorsque le Groupe BPCE a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat. Le montant est alors égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigé des dépréciations, et le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Compte tenu de la faible matérialité des actifs concernés et de la faible fréquence de ces opérations, les actifs en attente de titrisation restent comptabilisés dans leur portefeuille d'origine. Ils restent notamment enregistrés en catégorie « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » lorsqu'il s'agit de leur catégorie d'origine. Dans le cas d'opérations de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine. L'analyse de la consolidation ou non consolidation des véhicules de titrisation est réalisée suivant les principes d'IFRS 10 en fonction des liens de l'établissement avec le véhicule. Ces principes sont rappelés dans la note 3.2.1 « Entités contrôlées par le groupe » de l'annexe aux états financiers.

Terminologie

Titrisation classique : elle consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances ou des prêts, en transformant ces créances, par le passage à travers une société *ad hoc*, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

Opération synthétique : opération où la propriété de l'actif n'est pas transférée, mais où le risque est transféré au travers d'un instrument financier, le dérivé de crédit.

Retitrisation : une titrisation dans laquelle le risque de crédit associé à un portefeuille d'expositions sous-jacentes est subdivisé en tranches et dont au moins une des expositions sous-jacentes est une position de titrisation.

Tranche : une fraction du risque de crédit établie contractuellement et qui est associée à une ou des expositions.

Position de titrisation : une exposition sur une opération ou un montage de titrisation.

Ligne de liquidité : la position de titrisation qui résulte d'un contrat de financement visant à assurer la ponctualité des flux de paiements aux investisseurs.

Originateur : soit une entité qui (par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées) a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine ayant donné naissance aux obligations du débiteur ou du débiteur potentiel, y compris les obligations conditionnelles, et qui donnent lieu à l'opération ou au montage de titrisation ; soit une entité qui titrise des expositions achetées à un tiers inscrit à son bilan.

Sponsor : une entité, autre qu'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (*assets backed commercial paper*) ou toute autre opération ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Investisseur : position du groupe lorsqu'il détient des positions de titrisations dans lesquelles il a investi, mais sur lesquelles le groupe n'intervient pas comme originateur ou sponsor. Il s'agit notamment des tranches acquises dans des programmes initiés ou gérés par des banques tierces.

7.2 Gestion de la titrisation au sein du Groupe BPCE

Les EAD du portefeuille bancaire (en titrisation finale) s'élèvent à 18,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (en hausse de 2,8 milliards d'euros sur l'exercice).

Les positions sont portées principalement par Natixis (13,8 milliards d'euros), BPCE SA (2,5 milliards d'euros, positions issues du transfert d'un portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics du Crédit Foncier en septembre 2014) et la BRED (1,6 milliard d'euros).

La hausse des EAD s'explique principalement par :

- les activités en gestion pérenne de Natixis (+ 3,1 milliards d'euros) et ce particulièrement en sponsoring (+ 2,4 milliards d'euros), en investisseur (+ 1 milliard d'euros) et en originateur (- 0,3 milliard d'euros) ;
- la baisse des expositions sur le portefeuille BPCE SA géré en run off pour - 397 millions d'euros ;
- les encours du périmètre de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC, *i.e.* - 111 millions d'euros) et de BPCE sont gérés sur un mode extinctif reposant sur l'amortissement progressif des expositions, tout en assurant des actes de gestion (y compris des cessions) destinés à préserver les intérêts du groupe en diminuant de manière active les positions dans des conditions de prix acceptables.
- pour mémoire :
 - les positions de titrisations du Crédit Foncier, qui présentent une bonne qualité de crédit, ont été cédées à BPCE à la valeur du bilan, sans incidence sur les comptes consolidés du groupe (plus de 90 % du portefeuille de titrisations a été transféré à BPCE le 25 septembre 2014). Ces expositions sont comptabilisées en prêts et créances (« L&R ») et ne présentent pas de risque de pertes significatives à terminaison, comme l'atteste un audit externe réalisé à l'occasion du transfert. Celui-ci confirme la robustesse des stress internes trimestriels réalisés et la qualité de crédit du portefeuille de titrisations, majoritairement constitué de RMBS européens *investment grade*,
 - les positions résiduelles de la gestion active du portefeuille cantonné de Natixis, transférées fin juin 2014 à l'activité Banque de Grande Clientèle, sont gérées au sein de l'activité en extinction (AEE),

- la BRED détient également des investissements dans des véhicules de titrisation externes au Groupe BPCE sous la forme de titres de dettes pour un montant de 1,6 milliard d'euros (+ 216 millions d'euros), essentiellement au sein de l'activité gestion consolidée des investissements (GCI). L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes. Au sein de la GCI, NJR est une filiale qui investit essentiellement sur des actifs titrisés éligibles au refinancement Banque centrale et de l'immobilier.

Les différents portefeuilles concernés font l'objet d'un suivi spécifique, tant au sein des entités et des filiales que de l'organe central. Selon le périmètre concerné, des comités de gestion ou comités de pilotage dédiés passent en revue, périodiquement, les principales positions et stratégies de gestion.

Au sein de l'organe central, la direction des risques procède à une revue régulière des expositions de titrisation (cartographie trimestrielle), de l'évolution de la structure des portefeuilles, des risques pondérés et des pertes potentielles. Celles-ci font notamment l'objet d'un suivi régulier présenté en comité faitier ; il en est de même pour les opportunités de cession.

En parallèle, des études *ad hoc* sont réalisées par les équipes dédiées sur les pertes potentielles et sur les évolutions des risques pondérés au travers de stress internes (risques pondérés et pertes à terminaison).

Un suivi de la charge en risques pondérés, en fonction de la migration des notes et des impacts liés aux changements de méthodologie des agences de notation est opéré. Ce dispositif est complété d'un monitoring de la performance en vue d'anticiper les migrations de notes et le risque de crédit. Le calcul des risques pondérés est déterminé sur la base des notes des agences autorisées notant les transactions sur lesquelles le groupe investit.

Enfin, la direction des risques encadre les risques liés aux positions de titrisation sensibles au travers de l'identification des dégradations de notation et du suivi de l'évolution des dossiers (valorisation, analyse détaillée). Les dossiers majeurs sont systématiquement soumis au comité trimestriel *watchlist* et provisions groupe afin de déterminer les provisions adéquates.

7.3 Informations quantitatives

Répartition des encours et risques pondérés

BPCE26 – RÉPARTITION DES ENCOURS PAR NATURE DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours	EAD	Encours	EAD
Portefeuille bancaire	19 390	18 038	16 800	15 274
Titrisation classique	16 797	15 666	13 958	12 594
Titrisation synthétique	2 593	2 372	2 842	2 680
Portefeuille de négociation	695	695	931	931
TOTAL	20 085	18 734	17 731	16 205

BPCE27 – RÉPARTITION DES EAD ET RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

en millions d'euros	31/12/2020		31/12/2019		Variation	
	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés	EAD	Risques pondérés
Portefeuille bancaire	18 038	4 880	15 274	4 526	2 764	354
Investisseur	6 501	2 232	5 763	2 277	738	(45)
Originateur	2 771	1 265	3 101	1 132	(330)	133
Sponsor	8 766	1 382	6 410	1 117	2 356	265
Portefeuille de négociation	695	187	931	280	(236)	(93)
Investisseur	695	187	931	280	(236)	(93)
Sponsor	-	-	-	-	-	-
TOTAL	18 734	5 067	16 205	4 806	2 529	261

Répartition par notation

BPCE28 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

	31/12/2020		31/12/2019	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	39 %	AAA	47 %
	AA+	8 %	AA+	4 %
	AA	11 %	AA	9 %
	AA-	3 %	AA-	9 %
	A+	10 %	A+	8 %
	A	4 %	A	3 %
	A-	0 %	A-	4 %
	BBB+	7 %	BBB+	9 %
	BBB	1 %	BBB	0 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	0 %	BB	0 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	17 %	Non notés	6 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

BPCE29 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION POSITIONS INVESTISSEUR ET SPONSOR PAR NOTATION
DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

	31/12/2020		31/12/2019	
	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire	Note équivalent Standard & Poor's	Portefeuille bancaire
<i>en pourcentage</i>				
	AAA	77 %	AAA	71 %
	AA+	2 %	AA+	5 %
	AA	4 %	AA	11 %
	AA-	1 %	AA-	6 %
	A+	2 %	A+	1 %
	A	1 %	A	3 %
	A-	0 %	A-	0 %
	BBB+	0 %	BBB+	0 %
	BBB	0 %	BBB	1 %
<i>Investment grade</i>	BBB-	0 %	BBB-	0 %
	BB+	0 %	BB+	0 %
	BB	1 %	BB	1 %
	BB-	0 %	BB-	0 %
	B+	0 %	B+	0 %
	B	0 %	B	0 %
	B-	0 %	B-	0 %
	CCC+	0 %	CCC+	0 %
	CCC	0 %	CCC	0 %
	CCC-	0 %	CCC-	0 %
	CC	0 %	CC	0 %
<i>Non-investment grade</i>	C	0 %	C	0 %
Non notés	Non notés	11 %	Non notés	0 %
Défaut	D	0 %	D	0 %
TOTAL		100 %		100 %

7.4 Informations quantitatives détaillées

Portefeuille bancaire

EU SECI – EXPOSITIONS DE TITRISATION (EAD)

en millions d'euros	31/12/2020											
	Originateur				Sponsor				Investisseur			
	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
	of which STS	of which non STS			of which STS	of which non STS			of which STS	of which non STS		
Retail (total)... of which	-	83	-	83	-	-	-	-	548	4 661	-	5 209
RMBS	-	83	-	83	-	-	-	-	321	2 690	-	3 011
Consumer ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	228	1 971	-	2 198
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total)... of which	-	315	2 372	2 687	927	7 839	-	8 766	-	1 292	0	1 292
Corporate Loans	-	18	2 372	2 390	-	5 061	-	5 061	-	626	-	626
CMBS	-	297	-	297	-	-	-	-	-	52	-	52
CDO/CLO	-	-	-	-	250	-	-	250	-	413	0	413
Other wholesale	-	-	-	-	677	2 778	-	3 456	-	201	-	201
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0

en millions d'euros	31/12/2019								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Retail (total) of which	85	-	85	1 479	-	1 479	4 844	-	4 844
RMBS	85	-	85	306	-	306	2 715	-	2 715
Consumer ABS	-	-	-	1 173	-	1 173	2 129	-	2 129
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total) of which	336	2 680	3 016	4 931	-	4 931	919	-	919
Corporate Loans	0	2 680	2 680	-	-	-	0	-	0
CMBS	312	-	312	-	-	-	62	-	62
CDO/CLO	25	-	25	2 711	-	2 711	617	-	617
Other wholesale	-	-	-	2 220	-	2 220	237	-	237
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	3	-	3

EU SEC3 – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES
[POSITIONS ORIGINATEUR & SPONSOR]

en millions d'euros	31/12/2020																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
Expositions totales	1 815	22	851	51	8 798	2 525	445	8 542	25	823	283	1 233	309	66	23	99	25
Titrisation classique	289	22	5	51	8 798	153	445	8 542	25	34	283	1 233	309	3	23	99	25
<i>Dont titrisation</i>	<i>289</i>	<i>22</i>	<i>5</i>	<i>51</i>	<i>8 798</i>	<i>153</i>	<i>445</i>	<i>8 542</i>	<i>25</i>	<i>34</i>	<i>283</i>	<i>1 233</i>	<i>309</i>	<i>3</i>	<i>23</i>	<i>99</i>	<i>25</i>
dont sous-jacent Retail	74	9	-	0	0	(0)	(0)	83	(0)	-	0	5	0	-	0	0	0
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-
dont sous-jacent Wholesale	215	12	5	51	8 798	153	445	8 459	25	34	283	1 228	308	3	23	98	25
dont STS	-	-	-	-	927	-	-	927	-	-	-	86	-	-	-	7	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
<i>Dont titrisation</i>	<i>1 526</i>	<i>-</i>	<i>846</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>2 372</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>789</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>63</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	1 526	-	846	-	0	2 372	-	-	0	789	-	-	0	63	-	-	0
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2019																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
Expositions totales	3 358	1 439	267	17	137	1 376	2 719	985	137	239	518	326	372	19	41	26	30
Titrisation classique	1 854	376	153	17	137	1 376	39	985	137	239	22	326	372	19	2	26	30
<i>Dont titrisation</i>	<i>1 854</i>	<i>376</i>	<i>153</i>	<i>17</i>	<i>137</i>	<i>1 376</i>	<i>39</i>	<i>985</i>	<i>137</i>	<i>239</i>	<i>22</i>	<i>326</i>	<i>372</i>	<i>19</i>	<i>2</i>	<i>26</i>	<i>30</i>
dont sous-jacent Retail	182	16	-	-	69	182	-	16	69	16	-	6	6	1	-	0	0
dont sous-jacent Wholesale	1 672	360	153	17	69	1 194	39	969	69	222	22	320	366	18	2	26	29
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	1 504	1 062	114	-	0	-	2 680	-	0	-	497	-	0	-	40	-	0
<i>Dont titrisation</i>	<i>1 504</i>	<i>1 062</i>	<i>114</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>2 680</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>497</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>40</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	1 504	1 062	114	-	0	-	2 680	-	0	-	497	-	0	-	40	-	0
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EU SEC4 – EXPOSITIONS DE TITRISATION ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES
(POSITIONS INVESTISSEUR)

en millions d'euros	31/12/2020																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement		
	≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to < 1 250 % RW	1 250 % RW	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
Expositions totales	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	68	-	144	29	5
Titrisation classique	4 130	1 573	630	163	5	-	4 632	1 867	2	-	1 803	361	68	-	144	29	5
<i>Dont titrisation</i>	<i>4 130</i>	<i>1 573</i>	<i>630</i>	<i>163</i>	<i>5</i>	-	<i>4 632</i>	<i>1 867</i>	<i>2</i>	-	<i>1 803</i>	<i>361</i>	<i>66</i>	-	<i>144</i>	<i>29</i>	<i>5</i>
dont sous-jacent Retail	3 070	1 501	526	112	-	-	4 380	829	-	-	1 509	200	3	-	121	16	-
dont STS	548	-	-	-	-	-	526	22	-	-	53	2	-	-	4	-	-
dont sous-jacent Wholesale	1 060	72	103	51	5	-	253	1 038	2	-	293	162	64	-	23	13	5
dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

en millions d'euros	31/12/2019																
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					Risques pondérés (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement		
	≤ 20 % RW	> 20 % to 50 % RW	> 50 % to 100 % RW	> 100 % to < 1 250 % RW	1 250 % RW	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (incl- uding IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
Expositions totales	2 954	991	569	4	135	437	-	4 081	135	49	-	1 563	481	4	-	125	38
Titrisation classique	2 954	991	569	4	135	437	-	4 081	135	49	-	1 563	481	4	-	125	38
<i>Dont titrisation</i>	<i>2 954</i>	<i>991</i>	<i>569</i>	<i>4</i>	<i>135</i>	<i>437</i>	-	<i>4 078</i>	<i>135</i>	<i>49</i>	-	<i>1 547</i>	<i>481</i>	<i>4</i>	-	<i>124</i>	<i>38</i>
dont sous-jacent Retail	2 882	795	543	2	29	392	-	3 829	29	42	-	1 431	324	3	-	115	26
dont sous-jacent Wholesale	73	196	26	0	106	45	-	249	106	7	-	115	157	1	-	9	13
dont retitrisation	-	-	-	3	0	-	-	3	0	-	-	17	0	-	-	1	0
dont senior	-	-	-	3	0	-	-	3	0	-	-	17	0	-	-	1	0
dont non senior	-	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0	-	-	-	0
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont titrisation</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Retail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sous-jacent Wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BPCE30 – RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

en millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation	Titrisation	Retitrisation
	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés	EAD	EAD	Risques pondérés	Risques pondérés
Positions investisseur	6 501	0	2 230	2	5 761	3	2 260	17
Exposition au bilan	5 267	0	2 005	1	5 195	3	2 177	17
Exposition au hors bilan et dérivés	1 234	0	225	1	565	-	82	-
Positions originateur	2 771	-	1 265	-	3 101	-	1 132	-
Exposition au bilan	2 762	-	1 260	-	3 085	-	1 126	-
Exposition au hors bilan et dérivés	9	-	5	-	16	-	6	-
Positions sponsor	8 766	-	1 382	-	6 409	-	1 117	-
Exposition au bilan	0	-	0	-	1 656	-	212	-
Exposition au hors bilan et dérivés	8 766	-	1 382	-	4 753	-	905	-
TOTAL	18 038	0	4 878	2	15 271	3	4 509	17

Portefeuille de négociation

EU SEC2 – EXPOSITIONS DE TITRISATION (EAD)

en millions d'euros	2020								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Retail (total)... of which	-	-	-	-	-	-	540	-	540
RMBS	-	-	-	-	-	-	294	-	294
Consumer ABS	-	-	-	-	-	-	246	-	246
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wholesale (total)... of which	-	-	-	-	-	-	155	-	155
Corporate Loans	-	-	-	-	-	-	86	-	86
CMBS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CDO/CLO	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Other wholesale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	1	-	1

en millions d'euros	31/12/2019								
	Originateur			Sponsor			Investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
Retail (total)... of which	-	-	-	-	-	-	694	-	694
RMBS	-	-	-	-	-	-	185	-	185
Consumer ABS	-	-	-	-	-	-	509	-	509
Other ABS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Wholesale (total)... of which	-	-	-	-	-	-	237	-	237
Corporate Loans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CMBS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CDO/CLO	-	-	-	-	-	-	209	-	209
Other wholesale	-	-	-	-	-	-	26	-	26
Re-securitization	-	-	-	-	-	-	1	-	1

RISQUE DE MARCHÉ

8.1	Politique de risques de marché	174	8.4	Informations quantitatives	179
				VaR Groupe BPCE	179
8.2	Organisation de la gestion des risques de marché	175		Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation	180
	Suivi des risques	176		Risques pondérés et exigences en fonds propres	181
8.3	Méthodologie de mesure des risques de marché	177	8.5	Informations quantitatives détaillées	182
	Sensibilités	177		Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche	182
	VaR	177		Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis	182
	Stress tests	178			
	Vérification des prix indépendante	178			



8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

Au niveau groupe, et pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies et revues en central pour les établissements du groupe ayant une activité de risques de marché. Le dispositif risque lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Pour la mesure des risques :

- fixer les principes de mesure des risques de marché, validés ensuite par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière risques ;
- déterminer des politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques des établissements concernés et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion et des méthodes de valorisation de la trésorerie.

Pour la définition et le suivi des limites :

- instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements concernés ainsi que les conditions à respecter et la soumettre pour validation au comité des risques de marché compétent ;
- instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires concernés ;
- s'assurer de l'harmonisation des dispositifs d'encadrement des compartiments portefeuilles de négociation et portefeuilles moyen et long termes des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

Pour la surveillance des risques de marché :

- consolider la cartographie des risques de marché groupe et contribuer à la macrocartographie des risques du groupe et des établissements ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et des risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) et des seuils de résilience définis, organiser le dispositif de décision en matière de dépassements et assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

En outre, la direction des Risques de BPCE anime la filière risques de marché, notamment au travers de journées nationales, d'échanges réguliers *via* des audios dédiées ou bien encore de groupes de travail thématiques.

Dans un contexte réglementaire évolutif, la direction des Risques a réalisé plusieurs chantiers structurants pour le groupe :

- réalisation de l'exercice de stress tests interne et réglementaires (ICAAP, et climatiques), l'exercice EBA 2020 démarré jusqu'à fin mars 2020, a été reporté à début 2021, compte tenu de la crise du Covid19 ;

Finalisation de la mise en place du dispositif groupe d'attribution des niveaux de juste valeur permettant ainsi d'homogénéiser le process au niveau groupe ;

- poursuite du chantier de mise en place des calculs XVA et de risque de contrepartie sur le périmètre groupe selon une méthodologie homogène dans un outil unique ;
- finalisation du projet Base des Positions qui a permis de doter le groupe d'un outil centralisant l'ensemble des opérations financières du groupe dans le cadre du suivi des risques financiers ;
- lancement des travaux de mise en conformité avec BCBS 239 au niveau du département dans l'objectif de décliner les principes à l'ensemble des process des risques financiers.

FAITS MARQUANTS

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, la direction des Risques a réalisé pour le groupe : un exercice de valorisation des positions de Private Equity et Immobiliers du groupe, visant à anticiper les effets de la crise Covid-19 sur les portefeuilles d'investissements.

Suivi des risques

La direction des Risques assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à 1 jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scenarii ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à 1 jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, sont effectués mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

8.3 Méthodologie de mesure des risques de marché

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à 1 jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés.

La DR diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, BRED Banque Populaire et Banque Palatine.

De plus, pour Natixis, un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scenarii hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised pillar 3 disclosure requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur

l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scenarii, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance groupe assurant la conformité du dispositif.

L'équipe valorisation est notamment en charge de :

- répondre aux exigences réglementaires et assurer leur mise en œuvre effective tout en évaluant leurs impacts sur la production et le contrôle de nouveaux indicateurs ;
- normer et homogénéiser la production, la certification et la mise à disposition des paramètres de marché utilisés dans les process de valorisation ;

- assurer la coordination et l'animation des process de valorisation dans le groupe afin de garantir la convergence des méthodes et principes relatifs à l'IPV ;
- harmoniser les process de niveau de juste valeur au sein du groupe.

La gouvernance groupe repose notamment :

- sur un dispositif de supervision articulé autour du comité de valorisation groupe et du comité niveau de juste valeur groupe ;
- sur un ensemble de procédures dont la procédure IPV groupe, qui explicite le dispositif de validation et d'escalade.

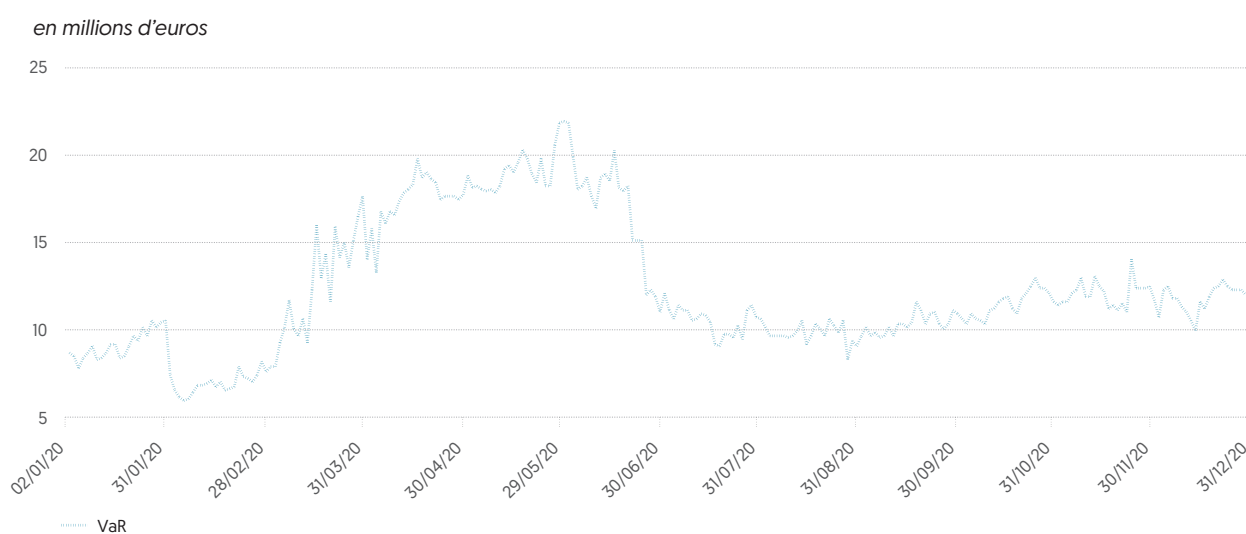
8.4 Informations quantitatives

VaR Groupe BPCE

BPCE31 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE

en millions d'euros	VaR Monte-Carlo 99 %				31/12/2019
	31/12/2020	moyenne 2020	min 2020	max 2020	
Risque action	10,9	10,5	4,6	18,5	4,8
Risque change	3	2,9	1,2	5,2	1,5
Risque matières premières	1,2	1,3	0,5	2,7	0,8
Risque crédit	1,7	3,0	0,8	11,3	0,8
Risque taux	3,4	5,1	2,6	12,5	6,1
TOTAL	20,2				14
Effet de compensation	(8,1)				(5,5)
VaR consolidée	12,1	9,5	5,9	22,3	8,5

BPCE32 – ÉVOLUTION (en millions d'euros)



La VaR (Monte Carlo 99 % – 1 jour) consolidée du périmètre de négociation du Groupe BPCE s'élève à 12,1 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 3,6 millions d'euros sur l'exercice. La VaR groupe a évolué dans une fourchette comprise entre 5,9 millions d'euros et 22,3 millions d'euros au cours de l'année.

Résultats des stress tests sur les portefeuilles de négociation

BPCE33 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HYPOTHÉTIQUES

	Crise liquidité	Hausse taux	Déf. Étab. Fi.	Mat. 1res	Crise émergents	Déf. Corp influent
Natixis	100	(27)	20	31	21	8
BRED	4,5	(4,9)	(2,9)	(10,6)	0,6	(1,4)
Filiales BPCE	0	0	0	0	0	0
BPCE	104,5	(31,9)	17,1	20,4	21,6	6,6

Le stress test hypothétique le plus sensible est le scénario Hausse des taux.

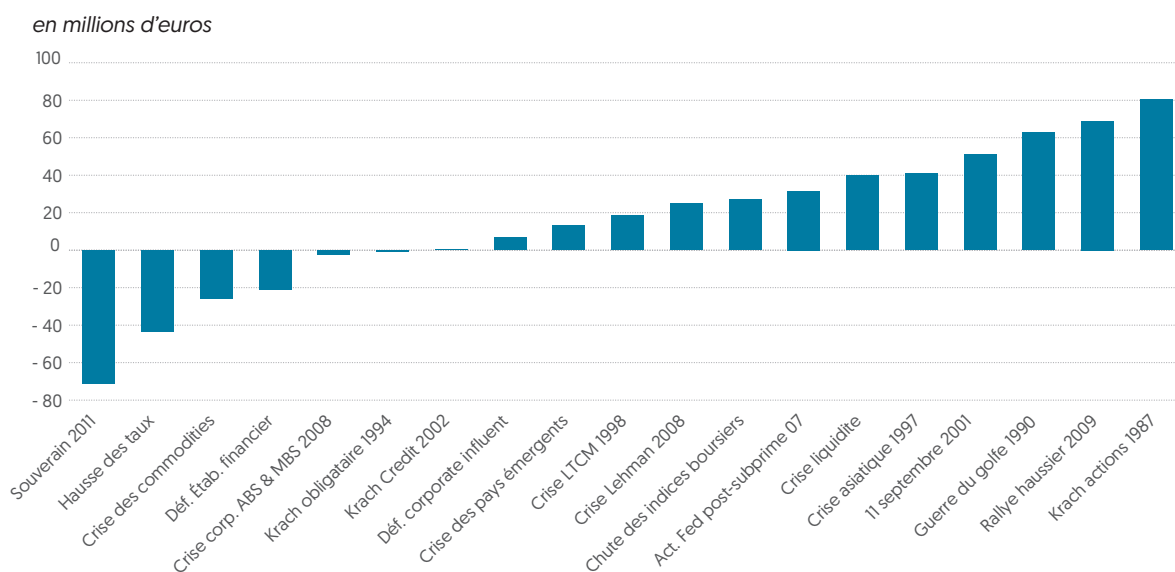
BPCE34 – PRINCIPAUX STRESS TESTS HISTORIQUES

en millions d'euros

	Souverain 2011	Subprime 07	ABS & MBS 08	Lehman 08	11 sep 01
Natixis	(82)	48	25	(26)	64
BRED	0,8	4,4	1,2	7,3	14,8
Filiales BPCE	0	0	0	0	0
BPCE	(81,2)	52,4	26,2	(18,7)	78,8

Le scénario historique le plus impactant pour le groupe ainsi que pour la Banque de Grande Clientèle de Natixis est celui de crise souverain 2011.

BPCE35 – MOYENNE DES STRESS TESTS GROUPE EN 2020



Risques pondérés et exigences en fonds propres

BPCE36 – RISQUES PONDÉRÉS ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR COMPOSANTE DE RISQUE

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Risques pondérés	Exigences en fonds propres	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de taux	1 923	154	2 355	188
Risque sur titres de propriété	558	45	490	39
Risque de position sur OPC	32	3	22	2
Risque sur position de change	3 413	273	3 206	257
Risque sur matières premières	1 179	94	708	57
Risque de règlement-livraison	6	0	35	3
Risque relatif aux grands risques du portefeuille de négociation	-	-	-	-
Risque spécifique sur positions de titrisation	187	15	171	14
Risque selon l'approche modèle interne	7 147	572	5 826	466
TOTAL	14 445	1 155	12 815	1 025

BPCE 37 – ÉVOLUTION DES RISQUES PONDÉRÉS PAR EFFET

en milliards d'euros

Risques de marché – 31/12/2019 <i>montant ajusté</i>	12,7
Standard	7,2
Modèle interne	7,1
VaR	2,2
SVaR	4,5
IRC	0,4
RISQUES DE MARCHÉ – 31/12/2020	14,3

8.5 Informations quantitatives détaillées

Les informations quantitatives détaillées relatives aux risques de marché dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Détail des risques pondérés au titre des risques de marché par approche

EU MR1 – RISQUES PONDÉRÉS EN APPROCHE STANDARD

en millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
	Risques pondérés	Risques pondérés
Produits fermes		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 833	2 276
Risque sur actions (général et spécifique)	395	360
Risque de change	3 364	3 187
Risque sur produits de base	1 121	675
Options		
Approche simplifiée	-	-
Méthode delta-plus	153	68
Approche par scénario	240	216
Titrisation	187	171
TOTAL	7 292	6 953

Informations détaillées au titre des risques de marché sur le périmètre Natixis

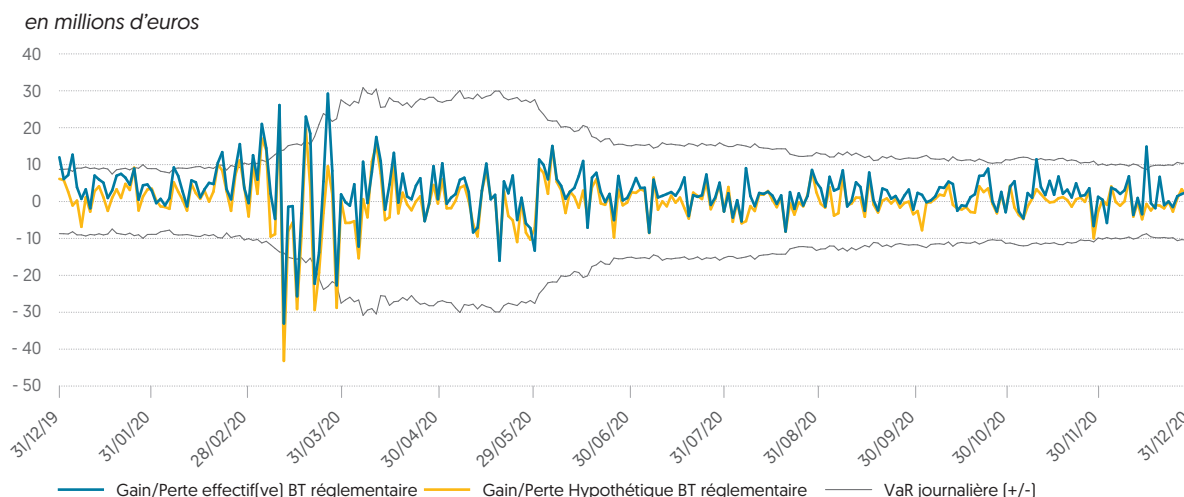
EU MR3 – VAR, VAR STRESSÉE, IRC SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

en millions d'euros (du 02/01/2020 au 31/12/2020)

VAR (10 JOURS, 99 %)	
Valeur maximale	97,6
Valeur moyenne	48,4
Valeur minimale	23,5
Valeur en fin de période	33,4
STRESSED VAR (10 JOURS, 99 %)	
Valeur maximale	122,9
Valeur moyenne	80,3
Valeur minimale	45,9
Valeur en fin de période	70,3
INCREMENTAL RISK CHARGE (99.9%)	
Valeur maximale	26,5
Valeur moyenne	13,6
Valeur minimale	9,0
Valeur en fin de période	18,8

EU MR4 – « BACKTESTING » DE NATIXIS SUR LE PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTAIRE

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison *a posteriori* du potentiel de perte), tel que calculé *ex ante* par la VaR (99 %, 1 jour), avec les réalisations hypothétiques et les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :



En 2020, quatre exceptions de backtesting réel et quatre événements de backtesting hypothétique de niveau réglementaire Natixis ont été constatés.

Quatre exceptions de backtesting réel et hypothétique sont enregistrées au premier semestre 2020 les 12, 17, 23 et 30 mars. Ces quatre exceptions sont liées à la forte volatilité des marchés

causée par l'incertitude et les mesures prises pour juguler la pandémie Covid-19. Ces exceptions ne seront pas prises en compte dans le calcul des facteurs de multiplication conformément à l'autorisation accordée par la BCE dans sa communication du 16 avril 2020.

8

EU MR2A – EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES

en millions d'euros	Risques pondérés	Exigences en fonds propres
Valeur en risque (Maximum des deux valeurs a et b)	2 240	179
VaR du jour précédent (article 365 ⁽¹⁾)	440	35
Moyenne de la VaR quotidienne (article 365 ⁽¹⁾) sur chacun des 60 derniers jours x facteur multiplicateur (en accord avec l'article 366)	2 240	179
VaR en situation de tension (SVaR)	4 473	358
Dernière SVaR (article 365 ⁽²⁾)	933	75
Moyenne de la SVaR (article 365 ⁽²⁾) pendant les soixante jours ouvrés précédents x facteur multiplicateur (article 366)	4 473	358
Risque additionnel de défaut et de migration	434	35
Valeur d'IRC la plus récente (risques supplémentaires de défaut et de migration calculé en accord avec la Section 3 articles 370/371)	434	35
IRC moyen sur les 12 semaines précédentes	424	34
Risque additionnel de défaut sur le portefeuille de corrélation		
Montant du risque le plus récent dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 377)		
Montant du risque moyen dans le portefeuille de négociation en corrélation sur les 12 précédentes semaines		
8 % des exigences en fonds propres en Standard sur le plus récent montant du risque dans le portefeuille de négociation en corrélation (article 338 ⁽⁴⁾)		
TOTAL 31/12/2020	7 147	572
TOTAL 31/12/2019	5 826	466

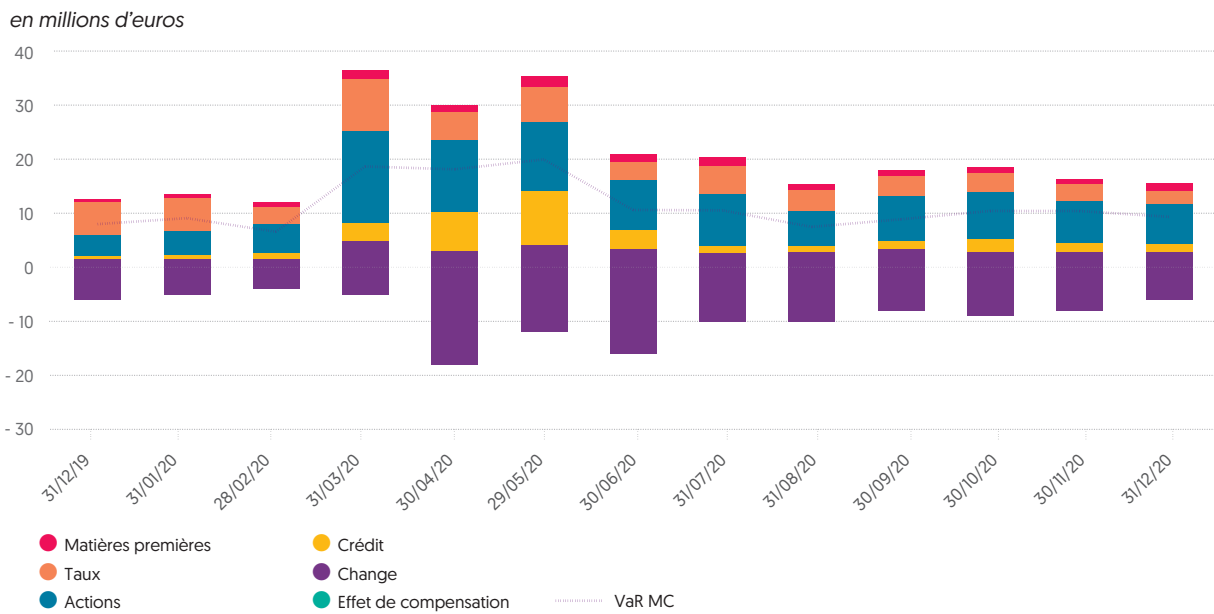
BPCE38 – VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION [VAR 99 % 1 JOUR]



Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 11,4 millions d'euros, avec un minimum constaté de 4,5 millions d'euros le 6 février 2020, un maximum de 22,2 millions d'euros le 4 juin 2020 et une valeur de 9,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, pour le périmètre global.

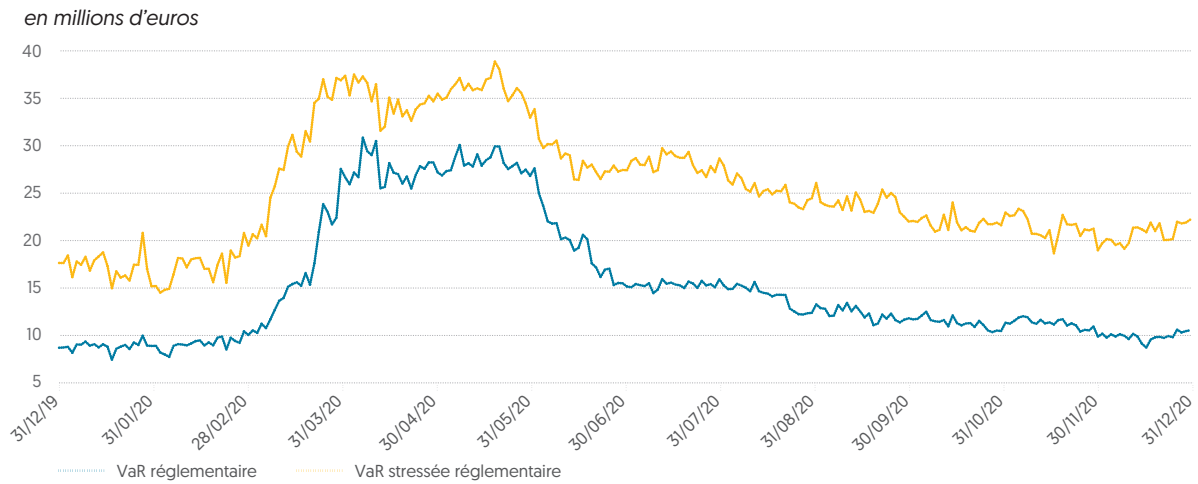
BPCE39 – VENTILATION PAR CLASSE DE RISQUE ET EFFET DES COMPENSATIONS



La hausse de la VaR consolidée de mars à juin s'explique entre autres par la hausse de la VaR sur les périmètres composés majoritairement d'actions en raison de la forte volatilité des marchés dans le contexte de la crise Covid-19.

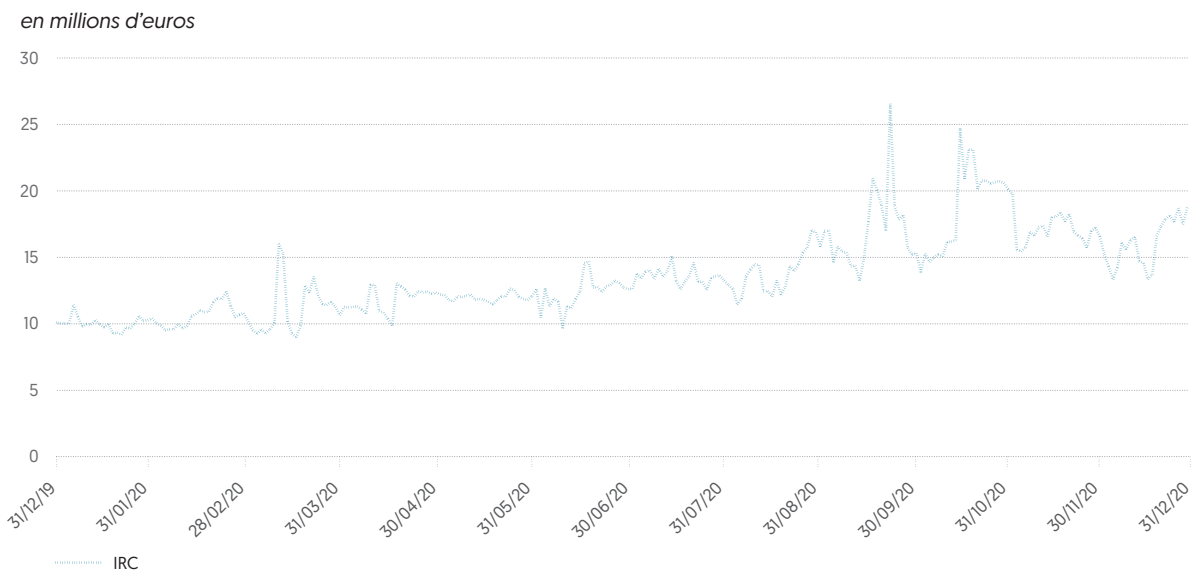
Sur le deuxième semestre, la baisse de la VaR provient de la baisse à la fois des expositions et des amplitudes de chocs.

BPCE40 – VAR STRESSÉE DE NATIXIS



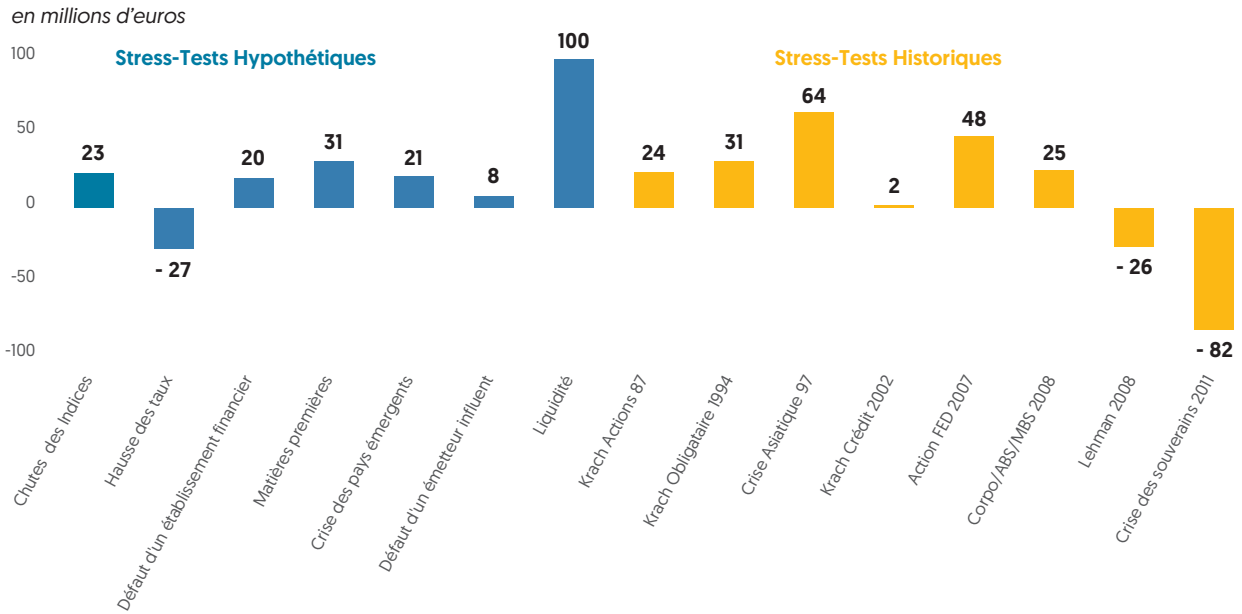
Le niveau de la VaR réglementaire stressée s’est établi en moyenne à 25,4 millions d’euros, avec un minimum constaté de 14,5 millions d’euros le 3 février 2020, un maximum de 38,9 millions d’euros le 22 mai 2020, et un niveau de 22,2 millions d’euros au 31 décembre 2020.

BPCE41 – INDICATEURS IRC



Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d’IRC de Natixis s’est établi en moyenne à 13,6 millions d’euros, avec un minimum constaté de 9 millions d’euros le 18 mars 2020, un maximum de 26,5 millions d’euros le 25 septembre 2020, et une valeur de 18,8 millions d’euros au 31 décembre 2020.

BPCE42 – RÉSULTATS DES STRESS TESTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE NATIXIS



Les niveaux de « stress tests » globaux ont atteint au 31 décembre 2020, en moyenne, un niveau de 17,5 millions d’euros contre + 16 millions d’euros au 31 décembre 2019.

Le stress test historique reproduisant la crise des souverains de 2011 conduit à la perte maximale (- 82 millions d’euros au 31 décembre 2020).

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

9.1	Gouvernance et organisation	188	9.5	Gestion du risque structurel de change	199
9.2	Politique de gestion du risque de liquidité	189		Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change	199
	Objectifs et politique	189		Informations quantitatives	199
	Pilotage et surveillance du risque de liquidité	190	9.6	Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité	200
9.3	Informations quantitatives	193		Bilan cash du Groupe BPCE	200
	Coefficient emplois/ressources	194			
	Stratégie et conditions de refinancement en 2020	195			
9.4	Gestion du risque structurel de taux d'intérêt	197			
	Objectifs et politique	197			
	Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux	197			
	Informations quantitatives	197			



9.1 Gouvernance et organisation

Le Groupe BPCE, comme tous les établissements de crédit, est exposé à des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

Ces risques font l'objet d'un dispositif de suivi et d'encadrement structuré au niveau du groupe et des établissements qui le composent afin de sécuriser les revenus immédiats et futurs, garantir l'équilibre des bilans et favoriser le développement du groupe.

Le comité d'audit et le conseil de surveillance du Groupe BPCE sont consultés en matière de politique générale ALM et sont informés des principaux choix pris en matière de gestion de liquidité, taux et change. La mise en œuvre de la politique retenue est déléguée au comité de gestion actif-passif groupe.

Chaque année, le conseil de surveillance du Groupe BPCE valide les orientations générales de la politique ALM, à savoir les principes de mesure des risques, les niveaux de risques acceptés. Il revoit également chaque année l'état du système des limites.

Chaque trimestre, le comité d'audit du Groupe BPCE est informé de la situation du groupe avec la communication de tableaux de bord contenant les principaux indicateurs de risques.

Le comité de gestion actif-passif groupe, présidé par le président du directoire de BPCE, se charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique définie. Il se réunit tous les deux mois et ses principales missions sont les suivantes :

- déterminer la politique générale du groupe à l'égard du risque de liquidité et de transformation ;
- examiner la vision consolidée des risques structurels du groupe et de ses différentes entités ainsi que les évolutions du bilan ;

- définir les limites de risques structurels du groupe et des Bassins et en effectuer le suivi (avec validation de la DRCCP) ;
- valider l'allocation aux bassins de la liquidité et des limites ;
- suivre la consommation en liquidité au niveau du groupe et des bassins ;
- valider le programme de refinancement annuel global MLT et CT du Groupe BPCE et en effectuer le suivi global ;
- valider les critères d'investissement et d'allocation ainsi que le profil global souhaité de la réserve de liquidité du groupe.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques structurels de liquidité, de taux d'intérêt et de change est également assurée de manière conjointe par les filières gestion actif-passif (suivi de la mise en œuvre des plans de refinancement, pilotage des réserves de liquidité, coordination des trésoreries, calcul et suivi des différents indicateurs de risques) et risques (validation du dispositif, validation des modèles et conventions, contrôle du respect des règles et des limites). La direction Gestion Financière groupe et la direction des Risques groupe assurent la déclinaison du dispositif pour leurs filières respectives.

La déclinaison du dispositif de gestion opérationnel au sein de chaque établissement fait l'objet d'une validation auprès du conseil d'administration, du conseil d'orientation et/ou du conseil de surveillance. Des comités opérationnels dédiés supervisent au sein de chaque établissement la mise en œuvre de la stratégie de refinancement et la gestion du bilan et des risques de liquidité, de taux et de change de l'établissement dans le cadre des règles et limites fixées au niveau du groupe. La mise en œuvre du dispositif au niveau des établissements s'appuie sur un outil de gestion actif-passif commun aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

9.2 Politique de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe BPCE, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie sur des horizons de temps allant du court terme au long terme.

Ainsi, l'appréhension du risque de liquidité est différente à court, moyen et long terme :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie ;
- à long terme, il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

Le risque de liquidité est susceptible de se matérialiser en cas de baisse des sources de financement qui pourrait être occasionnée par un retrait massif des dépôts de la clientèle ou par une difficulté d'exécution du plan de financement annuel suite à une crise de confiance généralisée des marchés ou à des événements propres au groupe. Il peut également être lié à une hausse des besoins de financement du fait d'une hausse des tirages sur les engagements de financement, d'un accroissement des appels de marge ou d'une exigence accrue en collatéral.

L'ensemble des facteurs de risque de liquidité fait l'objet d'une cartographie précise actualisée annuellement et présentée en comité de gestion actif-passif groupe. Cette cartographie recense les différents risques ainsi que leur niveau de matérialité évalué selon différents critères de manière partagée entre les filières gestion actif-passif et risques.

Objectifs et politique

L'objectif principal de la politique de gestion de la liquidité est de refinancer tous les métiers du groupe de manière optimale et pérenne.

Ce mandat se décline autour des axes suivants :

- assurer, au meilleur prix possible, un plan de refinancement soutenable dans le temps, permettant de financer les différentes activités du groupe sur une durée cohérente avec les actifs créés ;
- répartir cette liquidité entre les différents métiers et en contrôler l'utilisation et l'évolution ;
- respecter les ratios réglementaires et les contraintes internes issues notamment de stress tests garantissant la soutenabilité du refinancement du business model du groupe même en cas de crise.

Le groupe s'appuie à cette fin sur trois dispositifs :

- une gestion centralisée de son refinancement visant notamment à encadrer le recours au financement à court

terme, à répartir dans le temps les échéances des ressources à moyen et long termes et à diversifier les sources de liquidité ;

- un encadrement de la consommation de liquidité des métiers, reposant notamment sur le maintien d'un équilibre entre le développement des crédits et la collecte de ressources auprès de la clientèle ;
- la constitution des réserves de liquidité, tant en cash qu'en collatéral, en adéquation avec les tombées de passif à venir et les objectifs fixés en matière de sécurisation de la liquidité du groupe.

Le pilotage et la gestion de ces dispositifs sont réalisés via un ensemble cohérent d'indicateurs, de limites et de règles de gestion réunis dans un référentiel de normes et de règles commun pour les établissements du groupe, de manière à assurer une mesure et une gestion consolidée du risque de liquidité.

Pilotage et surveillance du risque de liquidité

GESTION OPÉRATIONNELLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans l'objectif de suivre ces risques de liquidité et de définir les actions de gestion et/ou de remédiation appropriées, le groupe s'appuie sur un dispositif interne de suivi et de pilotage de la liquidité fiable, complet et efficace comprenant un ensemble d'indicateurs et de limites associées. Le pilotage et le suivi du risque de liquidité s'exercent au niveau consolidé du groupe et au niveau de chacune de ses entités. La définition de ces indicateurs, la méthodologie de calcul et les éventuelles limites afférentes sont précisées dans un référentiel de normes consolidé, qui fait l'objet d'examens et de validations auprès des instances du groupe et des établissements.

CONSOMMATION DE LIQUIDITÉ DES MÉTIERS

La consommation de liquidité des différents métiers du groupe voire au sein des entités est encadrée par un dispositif d'allocation interne de la liquidité qui repose d'une part sur la fixation d'un niveau cible d'empreinte de marché court terme et moyen-long terme pour le groupe et d'autre part sur sa répartition entre les différentes entités du groupe via un système d'enveloppes de liquidité. L'empreinte de marché du groupe mesure la dépendance globale à date du groupe vis-à-vis des ressources provenant des marchés monétaires et obligataires. La soutenabilité de l'accès au marché du groupe est mesurée de manière régulière. La structure de l'empreinte de marché du groupe (échancier, nature des supports, devises, zone géographique, catégories d'investisseurs...) fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin de s'assurer de ne pas trop dépendre des financements court terme et du bon respect de la diversification des sources de financement.

Chaque entité est tenue de respecter l'enveloppe de liquidité qui lui est allouée à la fois en terme de consommation réelle de liquidité mais également en vision projetée dans le cadre du processus budgétaire et de la prévision pluriannuelle. Cela permet de s'assurer du bon dimensionnement de la cible d'empreinte de marché fixée par le groupe et d'adapter le cas échéant les projections d'activités des métiers. Par ailleurs, cela permet également d'ajuster si besoin le rythme d'exécution du plan de refinancement pluriannuel au regard des besoins exprimés par les métiers et des capacités d'appel au marché du groupe.

Le besoin de financement des métiers est étroitement corrélé à l'évolution des actifs et passifs commerciaux (crédits et dépôts clientèle) à la fois en terme d'impasse de liquidité entre les actifs et passifs moyens gérés mais également du fait des besoins de réserves de liquidité qu'elle peut générer du fait du respect du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

La mesure de l'impasse de liquidité résultant de l'activité commerciale est réalisée via le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) tant au niveau consolidé qu'au niveau des entités. Cet indicateur permet une mesure relative de l'autonomie du groupe envers les marchés financiers et un suivi de l'évolution de la structure du bilan commercial.

INDICATEURS DE RISQUE

La mesure du risque de liquidité du groupe et de ses entités s'appuie sur les ratios réglementaires tels que définis par la réglementation européenne avec le LCR (ratio de liquidité court terme) et le NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio de liquidité long terme).

Cette approche réglementaire est complétée par une approche « économique » interne qui permet de mesurer les impasses de liquidité projetées selon différents horizons de temps :

- les indicateurs d'impasse à un jour et une semaine mesurent les besoins de refinancement du groupe à un horizon très court. Ces impasses font l'objet de limites au niveau groupe et au niveau des établissements ;
- l'impasse de liquidité, qui rapporte le montant des passifs résiduels à celui des actifs résiduels sur un horizon de dix ans, permet d'encadrer l'écoulement des dettes moyen et long termes et d'anticiper les besoins de refinancement du groupe. Elle fait l'objet de limites au niveau du groupe et des établissements.

La mesure de ces impasses de liquidité est réalisée selon une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et qui intègre des hypothèses d'écoulement pour de nombreux produits. Ces hypothèses reposent soit sur des modélisations internes (remboursement anticipé des crédits, clôture et dépôts sur les PEL...), soit sur des conventions établies pour l'ensemble des entités du groupe (notamment pour les dépôts clientèle sans date d'échéance fixée, dépôts à vue et livrets). La validation des modèles et conventions repose sur un process partagé entre la filière gestion actif-passif et la filière risques qui permet d'assurer un regard croisé sur la pertinence des hypothèses retenues et leur correcte adéquation avec le dispositif de limites en vigueur.

SIMULATION DE STRESS ET RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

Des simulations de crise de liquidité sont régulièrement réalisées de manière à éprouver la capacité du groupe à faire face à ses engagements et poursuivre son activité commerciale courante dans un contexte de crise. Ce dispositif de stress test a pour ambition de devenir un outil d'aide aux décisions de gestion et de mesure à tout instant de la résilience du groupe sur un horizon de temps défini ainsi que de la pertinence de son dispositif de gestion.

En situation normale, ces simulations ont pour objectif de mesurer régulièrement l'exposition aux risques de liquidité en jouant un set de scénario de stress déterminés. Elles permettent ainsi de s'assurer de la correcte adéquation entre la réserve de liquidité du groupe et l'évolution de la position de liquidité nette en vision stressée ainsi que de la capacité à respecter les exigences réglementaires.

En situation de crise, elles permettent de simuler les évolutions possibles de la position de liquidité instantanée sur la base de scénarios « tailor made », d'identifier les impacts potentiels et définir les actions à mener à court terme.

La méthodologie de calcul du stress repose sur la projection des flux du bilan et du hors bilan du groupe avec des hypothèses stressées définies dans le cadre de scénarios de stress et sur l'évolution de la réserve de liquidité en tenant compte des opérations sur titres et de différentes valorisations (haircuts BCE, Marché) selon différents scénarios. Ainsi par exemple, on supposera ne pouvoir renouveler que partiellement l'ensemble des opérations de refinancement arrivant à échéance, devoir faire face à des demandes de remboursement anticipé de dépôts ou à des décaissements non attendus sur les engagements de financement hors bilan, supporter une fuite de dépôts clientèle ou une modification substantielle de leur structure, ou bien encore une perte de liquidité sur certains actifs de marché.

Les stress de liquidité s'appuient sur différents scénarios, idiosyncratique (spécifique au groupe), crise systémique affectant l'ensemble des acteurs de la place, et crise combinée. Différents niveaux d'intensité sont également joués afin de permettre des analyses de sensibilités.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTINGENT (CFP)

Le Contingency Funding Plan (CFP) du groupe synthétise les travaux que le groupe met en œuvre pour faciliter sa gestion des situations de crise de liquidité. Le document est mis à jour annuellement. Il repose sur un dispositif de surveillance et d'alerte *via* un tableau de bord recensant des indicateurs avancés (EWI : Early Warning Indicators) susceptibles d'éclairer le groupe quant à la nécessité d'activer ou non le CFP. Ces EWI sont produits quotidiennement et ils portent principalement sur des indicateurs de funding, d'impasses de liquidité et de réserve de liquidité. Des indicateurs de marché (taux, change, actions, CDS...) sont également suivis dans ce tableau de bord quotidien. Au-delà de ces approches quantitatives, une évaluation qualitative sous la forme d'un indice de confiance est apportée par les filières émissions, pool commun de refinancement, gestion actif-passif et risques financiers. Le CFP peut ainsi être déclenché en raison d'un contexte de marché particulier et de l'appréciation des risques que cela fait porter sur la situation de liquidité à venir du groupe.

Lors de la crise sanitaire de mars 2020, et alors que la situation de liquidité du groupe était solide tant d'un point de vue trésorerie que réglementaire, le groupe a ainsi activé son CFP de manière préventive, afin d'assurer un alignement de tous les métiers au sein du groupe si des actions devaient être mises en place.

Le déclenchement du CFP génère la mise en œuvre d'une comitologie de gestion de crise spécifique avec un processus d'escalade fonction de l'intensité perçue de la crise. Outre sa comitologie spécifique avec des fréquences de réunion resserrées, le déclenchement du CFP entraîne une centralisation, auprès du responsable du pool commun de refinancement, de certaines activités financières normalement localisées chez Natixis.

Le CFP intègre également un inventaire et une analyse en avance de phase des leviers financiers et métiers que le groupe peut mettre en œuvre, incluant les gains potentiels en liquidité mais aussi les coûts associés (perte de rentabilité) et les possibles obstacles à leur mise en œuvre. Ces leviers peuvent être regroupés en trois familles :

1. la collecte de liquidité. Du fait de des nombreuses entités qui le composent, le groupe dispose d'atouts pour collecter ponctuellement de la liquidité ;
2. la réduction de la consommation de liquidité. Compte tenu de ses activités, le groupe pourrait, si nécessaire, réduire les

concours qu'il octroie à l'économie en cas de tensions sur position de liquidité ;

3. la monétisation d'actifs liquide. Le groupe dispose d'importantes réserves de collatéral pouvant être transformées en cash si nécessaire.

Les expériences tirées de la crise du premier semestre 2020 et de l'activation du CFP qui en a découlé ont été mises à profit pour actualiser le dispositif dans l'ensemble de ces composantes, à savoir le dispositif d'EWI, la comitologie et le processus d'escalade attaché, l'évaluation des différents leviers.

GESTION CENTRALISÉE DU REFINANCEMENT

La direction de la Gestion financière organise, coordonne et supervise le refinancement du Groupe BPCE sur les marchés.

Le refinancement à court terme du Groupe BPCE est opéré par un pool de refinancement unique, issu de la fusion des équipes de trésorerie de BPCE et de Natixis. Cette équipe de trésorerie intégrée est en mesure de gérer plus efficacement la trésorerie du groupe notamment en période de tension sur la liquidité.

L'accès au refinancement de marché à court terme se fait au travers des deux principaux émetteurs du groupe, que sont BPCE et sa filiale Natixis.

Pour les besoins de refinancement à moyen et long termes (supérieur à un an), en complément des dépôts de la clientèle des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne qui constituent la principale source de refinancement, le groupe intervient en tant qu'émetteur obligataire sur les marchés financiers avec BPCE comme opérateur principal offrant la plus large gamme d'offre obligataire aux investisseurs :

- directement sous la signature de BPCE pour les émissions obligataires subordonnées (Additional Tier 1 et Tier 2), les émissions obligataires de rang senior non préféré et les émissions obligataires « vanille » de rang senior préféré du groupe, ces émissions pouvant avoir lieu dans de nombreuses devises, les principales étant l'EUR, l'USD, le JPY, l'AUD et le GBP ;
- ou sous la signature de BPCE SFH, le principal émetteur de covered bonds du groupe ; cet émetteur, opéré par BPCE, est spécialisé dans les obligations de financement de l'habitat ou « OH », une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits immobiliers résidentiels en France).

Pour compléter son refinancement à moyen et long termes de marché, le Groupe BPCE a recours à deux autres opérateurs très spécialisés :

- Natixis pour les émissions obligataires structurées (placements privés uniquement) de rang senior préféré sous signature Natixis d'une part et pour les émissions de covered bonds de droit allemand (collatéral sous forme de crédits immobiliers commerciaux) sous la signature de Natixis Pfandbriefbank AG d'autre part ;
- Crédit Foncier pour les émissions de covered bonds du type obligations foncières ou « OF » sous la signature de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier ; il s'agit d'une des catégories d'obligations sécurisées reposant sur un cadre légal français (collatéral sous forme de crédits et actifs du secteur public, ce qui correspond au repositionnement décidé en 2018 de cet émetteur du groupe, sachant qu'il reste dans le collatéral un encours de crédits immobiliers résidentiels en France produits antérieurement par le Crédit Foncier).

Il convient de souligner que BPCE est également en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis (au-delà des placements privés structurés mentionnés ci-dessus), qui n'a plus vocation à être un émetteur sur les marchés sous forme d'émission publique.

BPCE dispose de programmes de refinancement à court terme régis par les droits français (NEU CP), anglais (Euro Commercial Paper), de l'État de New York (US Commercial Paper) et de programmes de refinancement à moyen et long termes régis par les droits français (EMTN et Neu MTN), de l'État de New York (US MTN), japonais (Samourai) et de l'État de Nouvelle-Galles du Sud en Australie (AUD MTN).

Enfin, le groupe a aussi la capacité de réaliser des opérations de titrisation de marché (ABS), notamment sous forme de RMBS avec des crédits immobiliers résidentiels produits par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

FACTURATION INTERNE DE LA LIQUIDITÉ

La centralisation du refinancement du groupe implique la mise en œuvre de principes de circulation de la liquidité au sein du groupe et de règles de tarification de cette liquidité afin que la liquidité puisse circuler de la manière la plus performante possible entre les entités du groupe. Les principes sont validés en comité de gestion actif-passif groupe et leur mise en œuvre est assurée par le pool commun de refinancement du groupe. Le dispositif tel qu'il est construit assure la transparence et la permanence des prix internes, garants d'une fluidité de la gestion de la liquidité entre les établissements du groupe.

Au-delà de ce dispositif de tarification de la liquidité interne, un dispositif de taux de cession internes a été développé de manière à pouvoir affecter à chacun des actifs et passifs du groupe une tarification interne de la liquidité. Là encore, les principes sont décidés au comité de gestion actif-passif du groupe. Les évolutions respectives des coûts de liquidité des dépôts de la clientèle et des ressources de marché sont prises en compte de manière à assurer un développement équilibré et rentable des activités des différents métiers du groupe.

GESTION CENTRALISÉE DES COLLATÉRAUX

Dans sa politique de gestion de la liquidité, le Groupe BPCE attache une importance forte à la gestion de son collatéral et à son optimisation. Sont considérés comme collatéral les titres de créances non négociables (notamment les crédits originés par les réseaux) et les titres de créances négociables (titres financiers...) qui sont éligibles à un dispositif de refinancement, qu'il s'agisse du refinancement Banque Centrale (via le pool 3G) ou de dispositifs de refinancement du groupe (covered bonds, titrisations...).

Trois principes clés sont mis en œuvre :

- une gestion centralisée au niveau de l'organe central du collatéral des entités dans le but de renforcer le suivi et l'opérationnalité de la gestion. Dans le cas des entités disposant d'un Pool 3G (Natixis, Compagnie de Financement Foncier, BRED, Crédit Coopératif, Banque Palatine), le collatéral reste au niveau des entités. Néanmoins, ces entités ne peuvent participer en direct aux opérations de refinancement BCE sans accord de l'organe central ;
- une définition des règles d'investissement et de gestion par l'organe central, les entités étant autonomes dans leur prise de décision dans le respect des normes groupe ;
- un corps d'indicateurs relatifs au suivi du collatéral déterminé au niveau groupe et suivis au sein du comité de gestion actif-passif groupe.

En matière de titres de créances non négociables, la gestion du collatéral s'appuie sur un système d'information dédié qui permet de recenser les créances et d'identifier leur éligibilité aux différents dispositifs existants. Une part importante de ces créances a vocation à être sanctuarisée de manière à répondre aux exigences de réserve de liquidité telles qu'elles sont fixées par le groupe au regard notamment des stress tests qui sont conduits périodiquement.

La part non sanctuarisée est disponible pour permettre de réaliser des opérations de refinancement dans le marché, soit sous la forme de cession de créances, soit sous forme de mobilisation de créances. Le Groupe BPCE a développé une expertise forte sur le sujet, ce qui lui a permis de structurer des dispositifs de refinancement innovants, augmentant ainsi sa capacité de diversifier ses sources de levée de ressources auprès des investisseurs.

9.3 Informations quantitatives

La réserve de liquidité regroupe les dépôts auprès des banques centrales, les titres LCR qui sont les titres reconnus comme éligibles au buffer de liquidité au sens de la réglementation prudentielle européenne et les titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Pour ce dernier poste, la titrisation des crédits constitue l'un des moyens pour accroître les actifs éligibles en transformant des

actifs peu liquides en titres mobilisables auprès de la Banque centrale.

La réserve de liquidité ainsi constituée permet de garantir le respect du LCR (actifs liquides HQLA – cf. détail ci-dessous) et de couvrir le risque de liquidité mesuré par l'approche en stress décrite précédemment.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité :

BPCE43 – RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Liquidités placées auprès des banques centrales	146	69
Titres LCR	56	66
Actifs éligibles banques centrales	105	96
TOTAL	307	231

Les réserves de liquidité permettent, au 31 décembre 2020, de couvrir 246 % des encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT (125 milliards d'euros au 31 décembre 2020 contre 148 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le taux de couverture était de 155 % au 31 décembre 2019.

La progression très significative de la réserve de liquidité durant l'année 2020 traduit l'évolution de la situation de liquidité du Groupe BPCE dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire et aux impacts générés tant sur le comportement des clients que sur les réponses apportées par la BCE en terme de politique monétaire. Ainsi, le montant des dépôts des clients, notamment des ménages, a nettement progressé au cours de l'exercice (cf. évolution du coefficient emplois-ressources) à un rythme plus élevé que la production des crédits, générant de fait un accroissement de la liquidité disponible. Dans le même temps, la Banque centrale européenne a assoupli les conditions d'accès à son refinancement en élargissant les critères d'éligibilité des actifs pouvant être mobilisés en tant que garantie. Adopté par le conseil des gouverneurs le 7 avril 2020, l'ensemble des mesures d'assouplissement des garanties a ainsi permis d'élargir la portée de ce dispositif, à la fois par des réductions des niveaux de haircuts appliqués aux créances éligibles et par

une augmentation du périmètre des créances éligibles. C'est notamment le cas des Prêts Garantis par l'État (PGE) dont l'éligibilité en tant qu'actif mobilisable auprès de la Banque centrale a été reconnue, permettant ainsi au Groupe BPCE qui est un des principaux distributeurs des PGE sur la place bancaire française, de déclarer ces crédits en tant qu'actifs éligibles banques centrales. Les différentes mesures d'élargissement ont ainsi contribué à accroître le montant des actifs éligibles banques centrales alors même que le montant mobilisé auprès de la Banque centrale s'est nettement accru en 2020 suite au recours du groupe aux opérations de TLTRO3.

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan. Elle mesure la projection de la position de liquidité du groupe à un horizon de temps donné sur la base des échéanciers contractuels complété par des modélisations comportementales des clients permettant de définir un échéancier « économique » des dépôts sans échéances contractuelles (dépôts à vue, livrets d'épargne...) et de compléter l'approche contractuelle en estimant le volume des remboursements anticipés futurs pour les crédits et dépôts ayant une échéance définie par contrat.

BPCE44 – IMPASSES DE LIQUIDITÉ

en milliards d'euros	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2028
Impasses	85,0	64,2	29,5

La position de liquidité projetée montre un excédent structurel de liquidité sur l'horizon d'analyse, avec une nette augmentation par rapport à la même mesure réalisée fin 2019.

Cette évolution est en partie liée à la hausse des dépôts clientèle qui, bien que constitués en grande majorité de produits sans date de maturité contractuelle, bénéficient d'une loi d'écoulement moyen terme.

Coefficient emplois/ressources

Le coefficient emplois/ressources clientèle groupe ⁽¹⁾ s'améliore à 120 % au 31 décembre 2020 contre 124 % au 31/12/2019.

BPCE45 – ÉCHÉANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

<i>en millions d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	122 495	62				30 845	153 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						196 260	196 260
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 459	1 835	8 380	16 520	16 668	4 768	49 630
Instruments dérivés de couverture						9 608	9 608
Titres au coût amorti	1 469	481	2 648	7 754	11 555	2 826	26 732
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	77 883	7 120	2 215	384	878	1 537	90 018
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 091	20 730	86 714	233 156	353 691	8 427	746 809
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						8 941	8 941
Actifs financiers par échéance	247 397	30 228	99 957	257 814	382 792	263 212	1 281 400
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 076	38	313	2 142	12 716	167 087	191 371
Instruments dérivés de couverture						15 262	15 262
Dettes représentées par un titre	24 297	25 217	37 405	74 909	58 599	7 774	228 201
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	27 936	7 700	38 575	50 743	9 184	4 278	138 416
Dettes envers la clientèle	510 003	14 172	20 564	63 302	9 464	13 333	630 837
Dettes subordonnées	1 055	14	6	6 496	7 403	1 402	16 375
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						243	243
Passifs financiers par échéance	572 366	47 140	96 864	197 592	97 365	209 377	1 220 705
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	177	19	160	493	145		994
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	33 168	6 829	26 125	51 024	19 809	5 837	142 792
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	33 345	6 848	26 284	51 517	19 955	5 837	143 786
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	845	243	818	315	4 020	1 412	7 653
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 129	4 638	8 496	6 424	7 234	4 547	35 468
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	4 974	4 881	9 314	6 739	11 254	5 959	43 121

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;

- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

[1] Hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe).

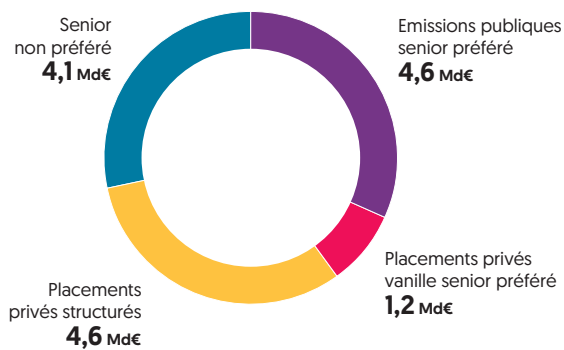
Stratégie et conditions de refinancement en 2020

Une des priorités du groupe en matière de refinancement à moyen et long termes sur les marchés est d'assurer une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs, par catégorie d'émissions obligataires, par zone géographique et par devise.

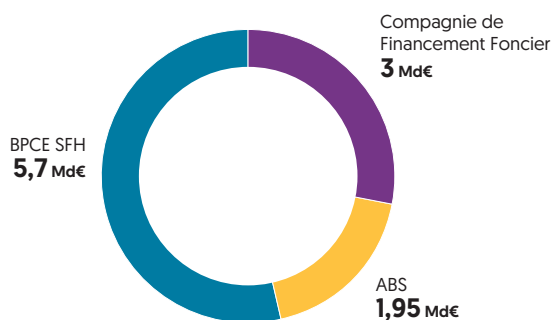
L'allongement de la maturité moyenne des ressources a également été priorisé afin de contribuer au renforcement de la solidité de la structure financière du Groupe BPCE.

Au titre du programme de refinancement à moyen et long termes 2020 « marché », le Groupe BPCE a levé un montant total de 23,3 milliards d'euros sur le marché obligataire, dont 18,7 milliards d'euros hors placements privés structurés ; les émissions publiques représentent 70 % du montant total et les placements privés 30 %. En complément, le groupe a levé sur le marché 1,95 milliard d'euros d'ABS.

COMPARTIMENT NON SÉCURISÉ : 14,6 Md€



COMPARTIMENT SÉCURISÉ 10,7 Md€



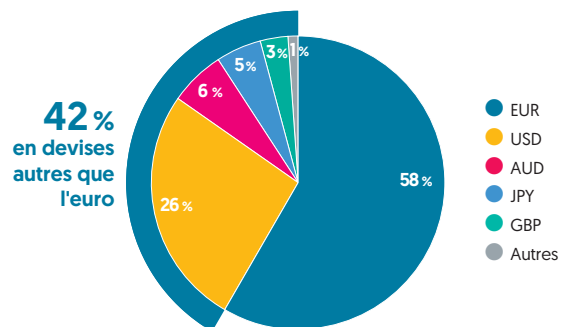
En 2020, le montant levé dans le compartiment non sécurisé hors placements privés structurés est de 9,9 milliards d'euros, dont 4,1 milliards d'euros sous forme de senior non préféré et 5,8 milliards d'euros sous forme de senior préféré. En complément, 4,6 milliards d'euros ont été levés en placements privés structurés.

Dans le compartiment sécurisé hors ABS, le montant levé s'élève à 8,8 milliards d'euros de covered bonds. En complément, 1,95 milliard d'euros ont été levés sous forme d'ABS (majoritairement RMBS adossé à des crédits immobiliers résidentiels accordés par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne).

Une proportion de 58 % a été levée dans le compartiment non sécurisé (senior non préféré + senior préféré) et de 42 % dans le compartiment sécurisé (35 % de covered bonds et 8 % d'ABS).

La répartition par devise des émissions non sécurisées réalisées est un bon indicateur de la diversification des sources de refinancement moyen et long termes du groupe. Au total, 42 % de ces émissions ont été réalisées dans des devises autres que l'euro en 2020, les quatre plus importantes étant l'USD (26 %), l'AUD (6 %), le JPY (5 %) et le GBP (3 %). La répartition par devise de ces émissions réalisées en 2020 est la suivante :

DIVERSIFICATION DE LA BASE D'INVESTISSEURS



La durée moyenne à l'émission (y compris ABS) pour l'ensemble du Groupe BPCE est de 7,4 ans en 2020 à comparer à 7,4 ans de durée moyenne en 2019.

La très grande majorité du refinancement moyen et long termes levé en 2020 l'a été à taux fixe comme les années précédentes. Généralement, le taux fixe est swappé en taux variable dans le cadre de la gestion du risque de taux du groupe.

DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR RÉPONDRE AUX NOUVELLES PRIORITÉS DES INVESTISSEURS : DES OBLIGATIONS DE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

Le Groupe BPCE a réalisé deux émissions publiques d'obligations sociales ou vertes en 2020 pour 1,5 milliard d'euros :

- émission publique de BPCE SFH à dix ans d'obligations vertes (covered bonds) de type Habitations Ecoénergétiques en EUR en mai 2020 à hauteur de 1 250 millions d'euros ;
- émission publique de BPCE 6NC5 d'obligations sociales (rang senior non préféré) de type Développement Économique Local avec focus Covid-19 en JPY (format Samourai) en décembre 2020 à hauteur de 32 milliards de JPY, soit l'équivalent d'environ 254 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a réalisé en décembre 2020, sous forme d'un placement privé de 100 millions d'euros (10NC9 ; rang senior non préférée), sa première émission d'obligations de transition du groupe, se situant ainsi à la pointe de l'innovation dans le domaine des obligations de développement durable.

Natixis a également émis 0,6 milliard d'euros de placements privés structurés verts en 2020, portant à 2,2 milliards d'euros le montant total d'obligations de développement durable émises par le groupe en 2020.

À fin décembre 2020, le Groupe BPCE (avec les émetteurs BPCE, BPCE SFH et Natixis) a un encours total de 6,6 milliards d'euros d'obligations de développement durable.

9.4 Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

Objectifs et politique

Le risque structurel de taux d'intérêt (ou risque de taux d'intérêt global) se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque est une composante intrinsèque du métier et de la rentabilité des établissements de crédit.

L'objectif du dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt du groupe est d'encadrer le niveau de transformation en taux des établissements de façon à contribuer au développement du groupe et des métiers tout en lissant l'impact d'une éventuelle évolution défavorable des taux sur la valeur des portefeuilles bancaires et sur les revenus futurs du groupe.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de taux

Le risque de taux est encadré par un dispositif d'indicateurs et de limites, définis par le comité de gestion actif-passif groupe. La mesure porte sur le risque de taux structurel du bilan, à l'exclusion de tout risque autonome (trading, compte propre...). Les indicateurs utilisés sont déclinés suivant deux approches : une approche dite statique qui ne tient compte que des positions de bilan et hors bilan à date et une approche dynamique qui intègre les anticipations en matière commerciale et financière. Ils peuvent être regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs d'impasse rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité. Ces indicateurs permettent de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les impasses sont calculées à partir des échéanciers contractuels, des résultats de modèles comportementaux communs pour différents produits de crédit ou de collecte, des conventions d'écoulement pour les produits non échéancés et de conventions spécifiques pour les taux réglementés ;
- les indicateurs de sensibilité tant en valeur qu'en revenu. Les indicateurs en valeur mesurent la variation de la valeur actuelle nette des fonds propres au regard de chocs de taux appliqué sur le bilan statique. En plus de l'indicateur réglementaire Bâle II (SOT : standard outlier test) qui mesure une sensibilité à des chocs de taux d'intérêt de +/- 200 points de base, le groupe a mis en place un indicateur interne d'Economic Value

of Equity (EVE). Les indicateurs en revenu portent sur la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle en cas de divergences de l'évolution des taux d'intérêt de marché par rapport à un scénario central établi trimestriellement par les économistes du groupe. Cet indicateur de sensibilité de la marge nette d'intérêt porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs a été renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale... Des stress tests internes sont réalisés périodiquement et permettent de mesurer l'évolution de la trajectoire de résultats de la banque dans des scénarios adverses.

La gestion de la position de taux des établissements du groupe se fait dans le respect des normes groupe qui formalisent à la fois les indicateurs suivis et les limites associées mais également les instruments autorisés dans le cadre de la couverture du risque de taux. Ces derniers sont strictement « vanille » (non structurés), les ventes d'options sont exclues et les modes de comptabilisation sans impact sur les résultats consolidés du groupe sont privilégiés.

Informations quantitatives

La position de taux est essentiellement portée par la Banque de proximité et Assurance et en premier lieu par les réseaux. Mesurée en approche statique par les impasses de taux, elle montre une exposition structurelle de risque à la hausse des taux d'intérêt avec un excédent d'actifs à taux fixe par rapport aux ressources à taux fixe. Cet excédent structurel s'explique notamment par le poids des dépôts clientèle à taux réglementés ou assimilés (taux du Livret A notamment).

Les impasses de taux fin 2020, présentées ci-après, montre une évolution significative par rapport à l'année précédente avec une hausse de l'excédent d'emplois sur un horizon d'un an et une baisse de ce même excédent sur les périodes au-delà d'un an.

Cette évolution est liée à la déformation du bilan clientèle avec une forte hausse des dépôts à vue (ressources considérées à taux fixe avec un écoulement conventionnel moyen-terme) et une hausse importante des crédits taux fixe à court terme liée à la distribution des PGE par les établissements du groupe. Ces prêts sont en effet constitués de deux phases, la première avec un taux connu pendant un an et la seconde avec des caractéristiques inconnues à date, les clients bénéficiant de plusieurs options de prorogation ou de remboursement de leur prêt à l'issue de la phase 1. L'exercice de cette option n'est pas modélisée dans la projection des impasses de taux ce qui entraîne une baisse importante des actifs à taux fixe en 2021.

BPCE46 – IMPASSE DE TAUX

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2028
Impasses (à taux fixé *)	(19,9)	3,5	(6,4)

* L'indicateur prend en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux.

INDICATEURS DE SENSIBILITÉ

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure largement en dessous de la limite de 20 %. Au 31/12/2020, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 5,3 % contre - 5,7 % au 31 décembre 2019. Cette mesure est très corrélée à la mesure des impasses de taux détaillée ci-dessus.

L'analyse de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios d'évolution des taux par rapport au scénario central (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) indique une exposition à la baisse des taux. Contrairement à l'approche statique retenue dans les mesures d'impasses de taux ou de sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du groupe, la sensibilité de la marge nette d'intérêt prévisionnelle repose sur une approche dynamique qui intègre les perspectives d'activité nouvelle, à savoir notamment la production des crédits et l'évolution des dépôts clientèle. Dans cette approche, les revenus futurs dépendent pour partie du taux de remplacement de la liquidité disponible soit *via* des nouveaux crédits, soit *via* des placements financiers. Au 30 septembre 2020, le scénario de baisse des taux aurait un impact négatif de 41 millions d'euros sur la marge nette d'intérêt projetée sur une année glissante.

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers par indice devant faire l'objet d'une transition dans le cadre de la réforme des indices. Les données présentées sont issues des bases de gestion au 30 septembre 2020 après élimination des opérations internes au Groupe BPCE et concernent les instruments financiers dont la maturité excède le 31 décembre 2021 (hors EURIBOR) en tenant compte des conventions suivantes :

- Les actifs financiers et passifs financiers hors dérivés sont présentés sur la base de leur nominal (capital restant dû), hors provisions ;
- Les opérations de pension sont ventilées par indice EONIA, EURIBOR et LIBOR avant compensation comptable ;
- Les dérivés sont présentés sur la base de leur notionnel au 30 septembre 2020 ;
- Pour les dérivés comprenant une jambe emprunteuse et une jambe prêteuse, chacune exposée à un taux de référence, les deux jambes ont été reportées dans le tableau ci-dessous pour effectivement refléter l'exposition du Groupe BPCE aux taux de référence sur ces deux jambes.

BPCE 47 – ENCOURS DES INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS À LA RÉFORME DES INDICES

<i>en millions d'euros</i>	Actifs financiers	Passifs financiers	Dérivés (notionnels)
EONIA	1 134	2 025	128 652
EURIBOR	97 159	27 041	2 139 925
LIBOR - USD	16 175	4 182	771 130
LIBOR - GBP	740	229	35 987
LIBOR - AUTRES	1 577	589	126 948
TOTAL	116 784	34 067	3 202 642

9.5 Gestion du risque structurel de change

Le risque de change structurel se définit comme le risque d'une perte constatée ou latente liée à une évolution défavorable des cours de change de devises. La gestion distingue la politique de change structurelle et la gestion du risque de change opérationnel.

Dispositif de pilotage et de gestion du risque de change

Pour ce qui est du Groupe BPCE (hors Natixis), le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles du groupe (hors Natixis) ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises.

Dans le cas particulier des opérations de financement du commerce international, les prises de risque doivent être limitées aux contreparties situées dans des pays dont la devise est librement convertible, sous réserve de pouvoir être techniquement gérées par les systèmes d'information des entités.

Les positions de change structurelles de Natixis relatives aux investissements nets à l'étranger refinancés par achats de devise, font l'objet d'un suivi trimestriel par le comité de gestion actif-passif de l'établissement, tant en termes de sensibilité que de solvabilité. Les indicateurs de suivi de ce risque sont transmis trimestriellement au comité de gestion actif-passif groupe.

Informations quantitatives

Au 31/12/2020, le Groupe BPCE, soumis aux exigences réglementaires de fonds propres au titre du risque de change, a une position de change stable s'élevant à 3 413 millions d'euros contre 3 206 millions d'euros à fin 2019 avec un montant exigible au titre du risque de change qui représente 273 millions d'euros. La position de change est essentiellement portée par Natixis.

9.6 Informations quantitatives détaillées sur le risque de liquidité

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Bilan cash du Groupe BPCE

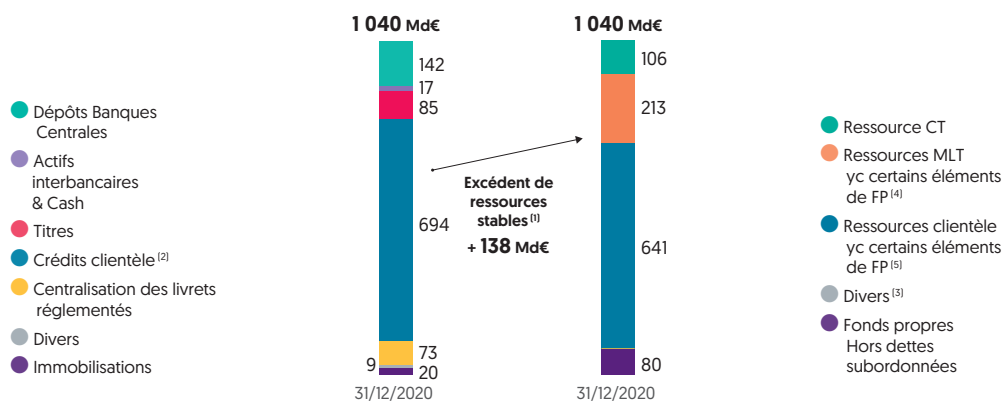
Le bilan cash est une présentation adaptée à l'analyse en liquidité du bilan du groupe. Partant du bilan comptable du groupe, les principaux retraitements suivants sont effectués :

- le passage du bilan comptable consolidé du groupe au bilan prudentiel en mettant en équivalence les entités d'assurance du groupe ;
- le retrait des dépôts à court terme de certaines clientèles financières collectées par Natixis dans le cadre de ses activités d'intermédiation et des dépôts en banque centrale correspondant ;
- la compensation des comptes d'instruments financiers dérivés (y compris instruments financiers de couverture) et des comptes de régularisation opérée à l'actif du bilan dans la rubrique « divers » ;

- la compensation des portefeuilles titres, des mises et prises en pension de titres et autres instruments financiers et des dettes de titres nettes dans la rubrique titres ;
- le transfert en dépôts clients de la dette représentée par un titre du groupe placé auprès de la clientèle.

Le bilan cash résultant pour le périmètre groupe hors SCF (Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe) est présenté ci-contre.

GRUPE HORS SCF



[1] Solde de ressources stables +138 G€ au 31/12/2020 = [ressources MLT 213 G€ + ressources clientèle 641 G€ + fonds propres hors dettes subordonnées 80 G€] - [crédits clientèle 694 G€ + centralisation des livrets 73 G€ + Immobilisations 20 G€ + divers 9 G€].

[2] Y compris financement de crédits clientèle SPT du Groupe par la SCF.

[3] Position nette des comptes de régularisation et dérivés et des opérations de refinancement avec la SCF : 0 Md€ au passif pour le Groupe hors SCF.

[4] Dont 14 milliards d'euros hors intérêts courus non échus de ressources MLT de marché à fin 2020 ayant une date de maturité résiduelle inférieure ou égale à un an.

[5] Dont 0,2 milliard d'euros hors intérêts courus non échus d'encours d'émissions obligataires senior préférées de BPCE (avec aucune émission ayant une maturité inférieure ou égale à un an) et 2,2 milliards d'euros hors intérêts courus non échus d'émissions de Tier 2 de BPCE (avec aucune émission ayant une maturité inférieure ou égale à un an) commercialisées dans nos réseaux.

Le bilan cash du Groupe BPCE hors contribution de la SCF fait apparaître les grands équilibres du bilan en identifiant notamment :

- les besoins de financement de l'activité (crédits clientèle, centralisation des livrets réglementés et actifs tangibles et intangibles du groupe) pour un total de 796 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en progression de 61 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des encours de crédits (prêts immobiliers, PGE...);
- les ressources stables du groupe constituées des dépôts des clients, des ressources à moyen et long termes et des fonds propres et assimilés, pour un total de 934 milliards d'euros au 31 décembre 2020 en progression de 139 milliards d'euros sur un an principalement liée à la hausse des dépôts clientèle et au recours aux opérations de TLTRO3;
- l'excédent de 138 milliards d'euros traduit le surplus de ressources clientèle et de ressources financières à moyen et long termes sur les besoins de financement de l'activité de

clientèle. Il est majoritairement investi en actifs liquides pour contribuer à la réserve de liquidité ;

- les ressources à court terme investies essentiellement en actifs liquides (dépôts banques centrales, actifs interbancaires, titres de dette).

LIQUIDITÉ/BESOIN DE FINANCEMENT

RATIOS BÂLOIS : LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR)

Le ratio de liquidité réglementaire à 30 jours mesure le ratio entre le buffer de liquidité (Actifs liquides de haute qualité HQLA) et les sorties nettes de trésorerie anticipées sur un horizon de 30 jours. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le niveau minimal d'exigence est fixé à 100 %.

Le LCR du groupe s'établit à 156 % en moyenne mensuelle sur l'année 2020, soit un excédent de liquidité de 74 milliards d'euros contre des niveaux respectivement de 141 % et 47 milliards d'euros un an plus tôt.

EU LIQ1 – LCR DÉTAILLÉ – ANNÉE 2020

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date		31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					163 974	180 954	192 023	206 456
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	337 361	348 816	350 510	364 620	19 367	19 984	20 126	21 252
3	Dépôts stables	276 984	285 129	283 204	286 132	13 195	13 602	13 512	13 887
4	Dépôts moins stables	60 375	62 501	64 831	73 533	6 170	6 380	6 612	7 363
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont								
6	Dépôts opérationnels	39 446	43 857	46 169	48 734	9 690	10 795	11 320	11 758
7	Dépôts non opérationnels	111 194	117 434	119 489	121 601	66 436	70 383	69 596	69 806
8	Dettes émises non sécurisées	18 158	18 622	18 359	18 117	18 158	18 622	18 359	18 117
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières	0	0	0	0	20 443	21 202	22 076	21 648
10	Sorties additionnelles, dont :	97 547	101 426	106 088	107 829	24 499	24 691	26 015	27 331
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	15 457	16 413	17 554	18 117	12 249	12 208	12 860	13 724
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	82 090	85 013	88 534	89 712	12 249	12 483	13 155	13 607
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	21 512	22 792	22 780	24 471	19 392	20 673	20 755	22 678
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	75 953	78 672	83 946	88 637	9 499	10 086	11 123	11 306
16	Total sorties de trésorerie	0	0	0	0	187 484	196 436	199 372	203 896
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	107 948	99 118	88 333	75 448	10 476	10 090	9 903	9 130
18	Entrées de trésorerie des prêts	68 437	68 861	55 462	52 341	27 834	27 919	25 162	23 141
19	Autres entrées de trésorerie	44 354	45 240	45 478	46 245	29 550	31 102	32 065	33 947
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Total entrées de trésorerie	220 739	213 220	189 274	174 033	67 861	69 111	67 130	66 219
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	196 152	192 859	171 179	163 638	71 700	73 368	71 483	71 654
									TOTAL VALEUR AJUSTÉE
21	TOTAL HQLA					163 974	180 954	192 022	206 455
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					115 784	123 068	127 889	132 242
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (EN %)					142 %	147 %	150 %	156 %

Les actifs liquides du groupe, après prise en compte des haircuts réglementaires, s'élèvent à 206 milliards d'euros et sont largement constitués de dépôts en banque centrale et de titres souverains.

Les sorties brutes de trésorerie s'élèvent à 204 milliards d'euros et sont en progression constante depuis la fin de l'année dernière en lien avec l'accroissement des dépôts clientèle, qu'il s'agisse des dépôts Retail ou des dépôts de la clientèle Wholesale. En contrepartie, les entrées brutes de trésorerie s'élèvent à 72 milliards d'euros et sont en très légère hausse de 3 milliards d'euros par rapport à l'année précédente. En position

nette, les sorties de trésorerie sont ainsi de 132 milliards d'euros en progression de 17 milliards d'euros par rapport à 2019.

Le stock des actifs liquides est piloté de manière à conserver un montant suffisant d'excédent de liquidité pour couvrir toute volatilité dans l'évolution du ratio LCR et également prémunir le groupe contre une crise de liquidité court terme pouvant se matérialiser par une impossibilité pour le groupe de renouveler tout ou partie de ses émissions court terme. Dans un tel contexte, c'est d'abord la liquidité excédentaire qui sera absorbée sans impact sur les activités core du groupe.

EU AE1 – ACTIFS GRÈVES ET ACTIFS NON GRÈVES

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés			
	dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale			
	010	030	040	050	060	080	090	100		
<i>en millions d'euros</i>										
010	Actifs de l'établissement déclarant		283 847	51 027	0	0	1 029 545	47 179	0	0
030	Instruments de capitaux propres		15 350	14 561	0	0	16 855	14 561	0	0
040	Titres de créances		75 993	36 466	74 835	35 417	36 279	32 810	31 981	11 429
050	dont : obligations garanties		734	391	716	391	1 398	391	1 349	1 310
060	dont : titres adossés à des actifs		19 177	0	18 958	0	1 456	0	0	0
070	dont : émis par des administrations publiques		40 356	34 250	39 277	33 198	29 964	29 742	18 818	0
080	dont : émis par des entreprises financières		11 835	239	11 766	240	2 756	239	1 896	1 425
090	dont : émis par des établissements non financières		2 678	1 673	2 684	1 677	0	0	9 635	1 896
120	Autres actifs		193 161	0	0	0	831 337	0	0	0

EU AE2 – SÛRETÉS REÇUES

Modèle B – Sûreté reçues

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créances grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créances émis pouvant être grevés			
	dont : éligible banque centrale		dont : éligible banque centrale			
	010	030	040	060		
<i>en millions d'euros</i>						
130	Sûretés reçues par l'établissement déclarant		139 345	96 989	90 822	54 830
140	Prêts à vue		0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres		37 880	20 905	25 934	5 291
160	Titres de créances		101 417	75 990	49 539	49 539
170	dont : obligations garanties		1 305	657	1 803	1 709
180	dont : titres adossés à des actifs		8 357	0	0	0
190	dont : émis par des administrations publiques		85 108	74 860	42 217	42 217
200	dont : émis par des entreprises financières		5 500	146	952	906
210	dont : émis par des établissements non financières		1 176	565	4 154	1 882
220	Prêt et avances autres que des prêts à vue		0	0	15 996	0
230	Autres sûretés reçues		0	0	0	0
240	Propres titres de créance émis autre que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs		0	0	0	0
250	Total actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis		424 225	149 038	0	0

EU AE3 – SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS

Modèle C – Sources des charges grevant les actifs

	Passif correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créances émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés	
	010	030	
<i>en millions d'euros</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	246 101	252 756

Modèle D – Informations complémentaires

La publication d'informations relatives aux actifs grevés est réalisée en référence à la publication au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté du 4 septembre 2017. Aux fins de déclaration, les valeurs utilisées sont les valeurs médianes des quatre derniers arrêts trimestriels (valeurs nettes comptables et justes valeurs, en fonction des colonnes des tableaux de déclaration), et non comme la somme des valeurs médianes sur l'exercice.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport aux actifs du bilan du groupe s'établit à 27,4 % en 2020, en hausse par rapport au 26,0 % de 2019.

Les principales différences entre, d'une part, les actifs donnés en nantissement et transférés conformément aux cadres comptables applicables et tels qu'ils sont appliqués par l'établissement, et, d'autre part, les actifs grevés, concernent les opérations suivantes : le cash posté au titre du collatéral, les actifs remis en Banque Centrale, les covered bonds et les titrisations.

Sont considérés comme grevés :

- le cash posté au titre du collatéral ;
- les actifs en garantie des covered bonds ;
- les appels de marge (cash) versés.

Ne sont pas considérés comme grevés :

- les actifs remis en Banque Centrale mais non mobilisés ;
- les actifs sous-jacents aux titrisations auto-détenues.

Les actifs grevés du Groupe BPCE sont principalement liés aux activités de capital market de Natixis (titres et actions grevés), des émissions de covered bonds (principalement du groupe CFF et BPCE SFH) et des mécanismes de refinancement en Banque Centrale.

En médiane sur l'année 2020, le total des actifs du bilan et des collatéraux reçus grevés du Groupe BPCE s'élève à 424 225 millions d'euros. Les valeurs médianes par type d'opération sont les suivantes :

- les opérations sur titres, comprenant notamment les prêts de titres et les mises en pension, pour un total de 206 492 millions d'euros ;
- les créances grevées sécurisant les émissions des véhicules covered bonds (BPCE SFH, SCF et Natixis Pfandbriefbank), pour un total de 108 992 millions d'euros ;
- les créances grevées dans le cadre de dispositifs autres que les pools d'actifs de véhicules covered bonds, tels que le refinancement en Banque centrale ou les autres dispositifs de place, pour un total de 92 849 millions d'euros ;
- les actifs grevés par le versement d'appels de marge sur les positions dérivées, pour un total de 16 854 millions d'euros.

Le Groupe BPCE applique un taux de surdimensionnement minimum réglementaire de 105 % pour les véhicules sécurisés BPCE SFH et SCF, et de 102 % pour Natixis Pfandbriefbank.

Au 31 décembre 2020, l'impact du surdimensionnement sur le niveau d'actifs et de collatéraux grevés du groupe est de 4 462 millions d'euros, soit 1,0 % des actifs et collatéraux grevés.

Au titre de la gestion centralisée des collatéraux, les établissements ne disposant pas d'un pool 3G centralisent leurs collatéraux au niveau de l'organe central. Ces collatéraux sont considérés comme grevés aux bornes des établissements, mais pas à celles du groupe.

Le Groupe BPCE considère les actifs suivants comme ne pouvant pas être grevés dans l'exercice normal de son activité :

- les prêts à vue (156 325 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit 15 % des actifs non grevés) ;
- les participations, immobilisations corporelles et incorporelles, actifs fiscaux (24 727 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit 2,4 % des actifs non grevés).

RISQUES JURIDIQUES

10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCÉ	206	10.3 Situation de dépendance	212
Commissions d'échange image chèque	206		
10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis	207		
Affaire Madoff	207		
Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM	208		
Dossier MMR	208		
Titrisation aux États-Unis	208		
EDA Selcodis	208		
Fondation MPS	209		
Fonds à formule	209		
Société Wallonne du Logement	209		
SFF/Contango Trading SA.	209		
Lucchini Spa	210		
Autorité de la concurrence/Natixis Intertitres et Natixis	210		
Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners	210		
European Government Bonds Antitrust Litigation	210		
Contestations de compensations de créances	211		



10.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage – BPCE

Commissions d'échange image chèque

Dossier de place porté par Banques Populaires Participations (BP Participations) et Caisses d'Épargne Participations (CE Participations) et dorénavant par BPCE suite à la fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE.

Le 18 mars 2008, la BFBP et la CNCE ont reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du conseil de la concurrence. Il est reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange image-chèque, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées (90,9 millions d'euros pour BPCE). Les banques incriminées (à l'exception de la Banque de France) ont interjeté appel.

Le 23 février 2012, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision de l'Autorité de la concurrence et BPCE a obtenu le remboursement de l'amende de 90,9 millions d'euros payée par le groupe.

Le 23 mars 2012, l'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Le 14 avril 2015, la Cour de Cassation, saisie par l'Autorité de la concurrence, a cassé la décision de la Cour d'Appel de Paris de 2012 pour vice de forme. Les banques ont dû régler à nouveau l'amende.

BPCE, à l'instar des autres banques incriminées, a saisi la Cour d'Appel de Paris afin que cette dernière purge ce vice de forme et confirme sa décision de 2012, de sorte que l'amende soit remboursée à BPCE *in fine*.

La Cour d'Appel de renvoi a rendu sa décision le 21 décembre 2017 et a confirmé l'analyse de l'Autorité de la concurrence de 2010, contredisant ainsi la première décision de la Cour d'appel de Paris de 2012.

La Cour considère que la mise en place de la commission EIC et des CSC constitue une pratique anticoncurrentielle par objet et confirme la condamnation des banques aux amendes prononcées par l'ADLC. Cependant, la Cour réduit l'amende pour les Caisses d'Épargne pour un montant de 4,07 millions d'euros en annulant la majoration d'amende de 10 % imposée par l'ADLC à certaines banques pour leur rôle moteur dans les négociations. BPCE, venant aux droits de CE Participations, a récupéré auprès du Trésor cette somme de 4,07 millions d'euros.

Les banques ont déposé une déclaration de pourvoi le 22 janvier 2018 auprès de la Cour de cassation.

Le 29 janvier 2020, la Cour de cassation a rendu sa décision et a cassé l'arrêt d'appel pour absence de base légale sur la démonstration d'un objet anticoncurrentiel. Il s'agit d'un arrêt avec renvoi devant la Cour d'appel, les banques étant replacées dans l'état où elles se trouvaient à l'issue de la décision de l'ADLC (Autorité de la concurrence). Il faudra donc attendre une issue favorable devant la Cour de renvoi pour obtenir le remboursement des sanctions.

10.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage – Natixis

Seules les procédures faisant l'objet d'une mise à jour ou les nouvelles procédures sont présentées ici.

Affaire Madoff

L'encours Madoff est estimé à 503,4 millions d'euros de contre-valeur au 31 décembre 2020, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier, conclue avec des lignes successives d'assureurs pour un montant total de 123 millions d'euros. Alors que la Cour d'appel de Paris avait confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff, la Cour de cassation a prononcé le 19 septembre 2018 l'annulation de l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée. La Cour a rendu le 24 septembre 2019 une décision défavorable à Natixis qui infirme le jugement du Tribunal de commerce de Paris. Natixis a formé un pourvoi en cassation en décembre 2019.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (*United States Bankruptcy Court*) du *Southern District* de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une « Motion to Dismiss » demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une « Motion to Withdraw the Reference » pour transférer certaines questions à la compétence de la *District Court* fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. En septembre 2017, la cour du Second Circuit a octroyé au liquidateur de BMIS et aux défendeurs le droit de faire appel de la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité directement auprès du Second Circuit, évitant ainsi l'appel intermédiaire auprès de la *District Court*. En février 2019, la cour du Second Circuit a cassé la décision du tribunal des faillites sur l'extraterritorialité. En août 2019, Natixis s'est joint au groupe des défendeurs ayant déposé une demande de permission pour faire appel de la décision de la cour du Second Circuit auprès de la Cour Suprême. La Cour Suprême a refusé en juin 2020 d'entendre l'affaire. L'affaire va être renvoyée par la cour du

Second Circuit auprès du tribunal des faillites. Le liquidateur de BMIS cherche la suspension des actions en restitution pendantes jusqu'à ce que certaines actions spécifiques traitant du concept de « good faith » dans les demandes de restitution soient tranchées.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale. Les défenderesses ont répondu de manière consolidée en mai et juin 2017. En août 2018, le tribunal des faillites a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » (demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond) déposée par les défenderesses. Le juge ne s'est prononcé que sur un des fondements, celui de la compétence personnelle (« personal jurisdiction ») pour juger que cette dernière manquait dans l'action à l'encontre des défenderesses. En décembre 2018, le juge a rendu une décision sur la « Motion to Dismiss » rejetant les actions des liquidateurs fondées sur des « common law claims » (unjust enrichment, money had and received, mistaken payment and constructive trust) et les actions contractuelles mais rejetant la « Motion to Dismiss » portant sur les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques tout en réservant la possibilité de plaider l'application du Section 546(e) safe harbor. En mai 2019, les liquidateurs ont fait appel de la décision du tribunal des faillites auprès de la *District Court*. Les défenderesses, dont Natixis, ont déposé le 9 mars 2020 une motion s'opposant à cet appel et ont renouvelé le 16 mars 2020 leur motion to dismiss initiale. Le tribunal des faillites a demandé aux défenderesses de limiter la motion to dismiss aux arguments pouvant conduire au rejet de l'intégralité des actions des liquidateurs (au titre du Section 546(e) safe harbor ou de l'irrégularité de l'assignation initiale). Le tribunal des faillites a rejeté en décembre 2020 les actions fondées sur le droit des Îles Vierges Britanniques considérant que les défenderesses, dont Natixis, bénéficient du Section 546(e) safe harbor. Cette décision, susceptible d'entraîner le rejet des demandes de claw back, est susceptible de recours.

La procédure suit son cours.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen du chef d'informations fausses ou trompeuses à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

À l'issue de cette information judiciaire, un renvoi en jugement a été décidé par ordonnance du 28 juin 2019.

Ce renvoi ne concerne que l'un des deux communiqués, diffusé le 25 novembre 2007, s'agissant des précisions apportées sur les risques auxquels Natixis se trouvait exposée à l'époque, en raison de la crise des subprimes. Le second communiqué fait l'objet d'un non-lieu. Natixis, qui considère n'avoir commis aucune infraction, fera valoir ses arguments en défense et il appartiendra au tribunal correctionnel de se prononcer.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le Tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier

solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement.

Le 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2018. Un pourvoi a été formé par MMR Investment Ltd. La procédure suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet à partir de 2012 de cinq actions judiciaires distinctes devant la Cour suprême de l'État de New York, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces cinq actions judiciaires reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elles a été rejetée en 2015 car prescrite. C'est également le cas de certaines des réclamations liées à la seconde et en 2018 Natixis a réglé les réclamations restantes avant que le tribunal ne rende une décision au fond.

Trois de ces cinq actions judiciaires ont été intentées contre Natixis, prétendument pour le compte de détenteurs de certificats, au motif que Natixis aurait échoué à racheter les créances hypothécaires en défaut de certaines titrisations. Deux d'entre elles ont été rejetées car prescrites, et les appels par les demandeurs ont également été rejetés. Quant à la seule action en cours actuellement, Natixis considère pour de multiples raisons que les réclamations formulées à son encontre sont sans fondement, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites (et parce que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir).

EDA Selcodis

Par deux assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'une part et EDA d'autre part ont assigné devant le Tribunal de commerce de Paris conjointement Natixis et deux autres établissements bancaires pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus de fournir une garantie à EDA et la rupture de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de

l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis considère l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Le 6 décembre 2018, le Tribunal de commerce de Paris, après jonction des instances, a constaté leur péremption et les a déclarées éteintes. En janvier 2019 les demandeurs ont fait appel de ce jugement.

L'arrêt a été rendu le 24 juin 2020. La Cour d'Appel a écarté la péremption des instances en cours.

Cet arrêt est susceptible de cassation.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné onze banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble

des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienna a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours.

Fonds à formule

Suite à un contrôle de l'AMF intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management (ayant pour nouvelle dénomination Natixis IM International) de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule, la commission des sanctions a rendu sa décision le 25 juillet 2017 prononçant à son encontre un avertissement et une sanction de 35 millions d'euros. La commission des sanctions a retenu plusieurs manquements concernant les commissions de rachat acquises aux fonds et les marges de structuration.

Natixis IM International a formé un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Dans son arrêt du 6 novembre 2019, le Conseil d'État a réformé la décision de la commission des sanctions en ramenant la sanction à 20 millions d'euros. L'avertissement a été maintenu.

Par ailleurs, UFC-QUE CHOISIR, en sa qualité d'association de défense des consommateurs, a assigné, le 5 mars 2018, la société de gestion devant le tribunal de grande instance de Paris pour obtenir réparation des préjudices patrimoniaux qu'auraient subi les porteurs desdits fonds à formule. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le Tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de swap conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de swap sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été

payées si le swap antérieur n'avait pas été résilié. Cet arrêt a été cassé par la Cour de cassation de Belgique le 22 juin 2018. La SWL a engagé en février 2019 une procédure de renvoi devant une Cour d'appel.

Le 22 avril 2020, la Cour d'appel de Liège a prononcé l'annulation du contrat de swap litigieux et a condamné Natixis à verser à la SWL une somme correspondant à la différence entre le coût résultant de l'exécution du contrat de swap litigieux et les sommes qui auraient été réglées si le swap antérieur n'avait pas été résilié, outre les intérêts au taux légal.

Natixis s'est pourvue en cassation contre cette décision.

SFF/Contango Trading SA.

En décembre 2015 le « Strategic Fuel Fund » (SFF) d'Afrique du Sud a conclu des accords pour vendre certaines réserves de pétrole à plusieurs négociants pétroliers internationaux. C'est dans ce contexte que Contango Trading SA (filiale de Natixis) a fourni un financement.

En mars 2018, SFF a engagé une procédure devant la Haute Cour d'Afrique du Sud (Western Cape Division, Le Cap) à l'encontre notamment de Natixis et de Contango Trading SA pour voir invalider lesdits accords, les déclarer nuls et ordonner une réparation juste et équitable.

Un jugement a été rendu le 20 novembre 2020 prononçant la nullité des transactions et accordant à Contango Trading SA des restitutions et réparations de l'ordre de 208 702 648 dollars. Le 22 décembre 2020, le juge autorisait SFF et Vitol à faire appel de ce jugement et SFF payait dans le même temps à Contango Trading SA la somme de 123 865 600 dollars en exécution de la partie non contestée du jugement.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel partiel.

Lucchini Spa

En mars 2018 Natixis SA a été assignée, solidairement avec plusieurs autres banques, par Lucchini Spa (sous « extraordinary administration ») devant le Tribunal de Milan, l'administrateur judiciaire de Lucchini Spa alléguant des irrégularités dans la mise en œuvre de la restructuration du financement accordé par celles-ci. La procédure suit son cours.

Selon décision en date du 21 juillet 2020 le Tribunal de Milan a rejeté en totalité les demandes de Lucchini Spa et l'a

condamnée à payer les frais de procédure pour un montant total de 1,2 million d'euros, dont 174 milliers d'euros pour chaque banque ou groupes de banques. Cette décision est susceptible d'appel.

Lucchini Spa a interjeté appel du jugement. La procédure suit son cours.

Autorité de la concurrence/Natixis Intertitres et Natixis

Le 9 octobre 2015, un acteur dans le domaine des titres-restaurants a saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'émission et l'acceptation des titres-restaurants. Cette saisine visait plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurants, dont Natixis Intertitres.

Dans sa décision du 17 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a considéré que Natixis Intertitres a participé à une pratique d'échanges d'informations et à une pratique visant à verrouiller le marché des titres-restaurants.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4 360 000 euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 78 962 000 euros, solidairement avec Natixis.

Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse de la part de l'Autorité de la concurrence, en date du 18 décembre 2019.

Natixis et Natixis Intertitres ont fait appel de cette décision.

Bucephalus Capital Limited/Darius Capital Partners

Le 7 juin 2019 la Société Bucephalus Capital Limited (société de droit anglais) a assigné Darius Capital Partners (société de droit français, ayant pour nouvelle dénomination Darius Capital Conseil, filiale de Natixis Investment Managers à hauteur de 70 %), solidairement avec d'autres, devant le Tribunal de commerce de Paris lui reprochant le non-respect de diverses obligations contractuelles au titre notamment d'un accord-cadre

en date du 5 septembre 2013 définissant leurs relations contractuelles et de divers accords subséquents. Le montant total des demandes de Bucephalus Capital Limited s'élève à 178 487 500 euros.

Darius Capital Partners considère que cette demande n'est pas fondée. La procédure suit son cours.

European Government Bonds Antitrust Litigation

Fin décembre 2019, Natixis a été ajoutée en tant que défenderesse à une action de groupe intentée auprès de la cour fédérale de New York alléguant de violations de concurrence, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 au sein du marché des obligations d'état européennes (European Government Bonds (EGBs)). Cette action de groupe avait été initialement intentée en mars 2019 à l'encontre de plusieurs banques identifiées et de banques à l'identité inconnue (« John Doe » (*i.e.*, identity unknown) banks).

Natixis, tout comme les autres défenderesses dans ce dossier, a demandé le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond sur de multiples fondements, demande qui a été rejetée à ce stade.

Natixis entend continuer à se défendre vigoureusement aussi bien au fond qu'au plan procédural, contre ces allégations qu'elle considère sans fondement.

Contestations de compensations de créances

Le 17 juillet 2020, une action a été engagée contre Natixis et un autre défendeur devant les juridictions anglaises afin de solliciter un jugement déclaratoire reconnaissant le bien-fondé d'une compensation opérée sur une opération financée par Natixis. Le demandeur conteste par ailleurs la cession au bénéfice de Natixis des droits de paiement dans le cadre de l'opération. Natixis a opposé une demande reconventionnelle en paiement à hauteur de 55 396 323,46 dollars.

La procédure est en cours.

En mars 2020, des actions ont été engagées devant les juridictions de l'État de New York à la suite d'une compensation opérée par Natixis lors du paiement d'une lettre de crédit standby, compensation opérée compte tenu d'une dette du bénéficiaire de la lettre de crédit standby. Natixis demande au Tribunal de confirmer le bien-fondé de la compensation et de rejeter la demande en paiement formulée contre la banque à hauteur de 46 076 165,15 dollars.

L'audience s'est tenue le 29 novembre 2020 et une décision est attendue dans les prochains mois.

10.3 Situation de dépendance

BPCE n'est dépendant à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

11.1 Conformité	215	11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)	220
Organisation	215	Organisation	220
Protection de la clientèle	216		
Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)	217		
11.2 Sécurité financière	218		
Organisation	218		
11.3 Continuité d'activité	219		
Organisation	219		



Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en *supra*, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore. Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes entités du groupe, dont les Banques Populaires les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction Conformité groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions dont BPA et 89C3.

En conséquence, la direction de la Conformité groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la direction des Ressources humaines groupe et le département gouvernance des risques de la direction des Risques qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...);
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et conformité de la direction des Risques ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements *via* des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE, des entités du pôle SEF des autres filiales rattachées à BPCE, dont BPCE International sont également assurées et pilotées par la direction de la Conformité groupe depuis début 2020.

11.1 Conformité

Organisation

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, la direction Conformité groupe regroupe trois lignes métiers principales, une structure transversale dédiée au pilotage et la coordination de la Conformité ainsi que trois lignes métiers spécialisées sur des entités dédiées. Elle est organisée comme suit :

La conformité est organisée comme suit :	<p>La Conformité Bancassurance contribue à la prévention des risques de non-conformité aux réglementations et normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires et d'assurance non vie. À ce titre, elle accompagne les filières opérationnelles dans l'élaboration et la diffusion de normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE) et dans la mise en conformité aux évolutions réglementaires de leurs processus. La Conformité Bancassurance étudie également les mises en marché de nouveaux produits et participe à la validation des processus et documents commerciaux. Enfin elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, et contribue à l'élaboration de modules de formations destinés aux collaborateurs du groupe.</p> <p>La Conformité Épargne Financière et Déontologie couvre la conformité et la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que la prévention des risques de non-conformité des domaines législatifs et réglementaires sur le périmètre de l'assurance vie et prévoyance. Ce pôle conduit, sur le périmètre cité, les travaux de mise en œuvre des réglementations applicables et assure des missions liées notamment aux agréments des produits et services, à la validation des supports commerciaux, à la formation des collaborateurs et à la prévention des conflits d'intérêts, en s'assurant du respect de la primauté des intérêts du client, des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend également la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filiale des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI). Depuis fin 2016, la conformité des services d'investissement reprend également la mission de SRAB (séparation régulation des activités bancaires) – Volcker office. Enfin il accompagne, anime et supervise la filière conformité des entités du groupe sur ce périmètre.</p> <p>La Sécurité Financière couvre les activités liées à la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT), aux sanctions financières internationales embargos et gel des avoirs et aux dispositifs anti-corruption. Elle accompagne et anime la filière conformité sur l'ensemble de ces sujets, actualisant la documentation de référence dans le respect des évolutions réglementaires de la LCB/FT, des mesures nationales et internationales de sanctions embargos, financières ainsi qu'en matière de corruption.</p> <p>Le Pilotage et la Coordination Transversale couvrent la coordination des fonctions de conformité, la centralisation des relations avec les régulateurs, les superviseurs et l'Inspection générale groupe en matière de conformité. En s'appuyant sur les expertises des pôles Conformité Bancassurance et Conformité Épargne Financière, il assure le pilotage de la cartographie des risques de non-conformité, la supervision des dispositifs de reportings les travaux sur les projets transversaux avec pour objectif d'accroître la maîtrise des risques de non-conformité par les établissements du Groupe BPCE.</p>
---	---

1. Mesure et surveillance du risque de non-conformité

- En ce qui concerne les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, ceux-ci sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :
 - disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la nouvelle cartographie des risques de non-conformité,
 - s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.
- La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.
- Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2. Gouvernance et surveillance des produits

- Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.
- Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.
- La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La direction de la Conformité groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPs (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des

projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

FAITS MARQUANTS

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Enfin, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex. PGE, crédit étudiant, report d'échéance de crédit pro/immo).

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB)

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Des indicateurs trimestriels sont calculés par Natixis, Palatine et BRED conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015 (modifié par l'arrêté du 18 mars 2019) ; ces indicateurs trimestriels sont complétés par un indicateur annuel ainsi que des métriques quantitatifs tels que le PNB économique ou la VaR des dites unités internes.

Sur la base des travaux menés par le groupe, la création d'une filiale spécifique n'est pas nécessaire et des mandats sont déployés dans les différentes filiales permettant d'encadrer les diverses activités.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619

de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du groupe BPCE SA, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

11.2 Sécurité financière

Organisation

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

L'IMPLICATION DE BPCE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein du Secrétariat général, un département dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

11.3 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques du groupe, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

Organisation

Le pôle continuité d'activité groupe, rattaché à la direction Sécurité groupe, exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles. Celles-ci consistent à :

- piloter la continuité d'activité groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise

et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- la validation d'un outil groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- la poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- la constitution d'un groupe de travail et la proposition d'une feuille de route résilience cyber pour mieux faire face au risque de chaos extrême.

11.4 Sécurité des systèmes d'information (SSI)

Organisation

La direction Sécurité groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

À ce titre, les responsables SSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de responsable SSI soit notifiée au RSSI-G ;
- la politique sécurité des systèmes d'information groupe soit adoptée au sein des entreprises selon des modalités d'application soumises à la validation du responsable SSI groupe ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soit transmis au RSSI groupe.

Le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- élaboration d'un Framework de sécurité groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du groupe sur les cinq piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- programme groupe de gestion des identités et des droits (IAM) groupe ayant pour objectifs :
 - de disposer de référentiels groupe pour les personnes, les applications et les organisations,
 - de mettre en place une gouvernance IAM groupe,
 - d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par l'industrialisation des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), le processus de cartographie de l'ensemble des sites web publiés et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités ont été renforcés.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Pendant cette période de crise sanitaire, les contrôles permanents sur la sécurité informatique ont été accrus. Les équipes de surveillance IT (via le SOC et le CERT) et la sensibilisation des collaborateurs du Groupe BPCE aux risques de fraudes ont été renforcées.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Organisation	222
Collecte des incidents et des pertes	223
Suivi des risques opérationnels	223
Procédure d'alerte pour les incidents	224
Mesure du risque opérationnel	224
Techniques de réduction du risque opérationnel	225



Organisation

Au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE, le département des risques opérationnels groupe (DROG) est en charge de l'identification, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels auxquels toutes les activités et fonctions des établissements et filiales sont exposées.

Le dispositif risque opérationnel est articulé autour :

- d'une organisation centrale et d'un réseau de responsables risques opérationnels et de correspondants risques opérationnels, déployé au sein de toutes les activités, entités et filiales des établissements et filiales du groupe ;
- d'une méthodologie, reposant sur des référentiels et un outil communs pour l'ensemble du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG en contrôle l'application dans le groupe.

MÉTHODOLOGIE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *risk assessment statement* (RAS) et *risk assessment framework* (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La méthodologie de cartographie s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent du groupe et intègre les filières risques opérationnels, conformité, sécurité du système d'Information, sécurité des personnes et des biens et enfin contrôles permanents.

La mesure de l'exposition aux risques est fondée sur un modèle prospectif permettant de quantifier et classer les situations de risques et fournir ainsi au comité dédié risques non financiers les éléments qui lui permettront de définir sa tolérance aux risques.

Les indicateurs prédictifs de risques sont issus des principaux risques identifiés dans la cartographie des risques non financiers.

La surveillance et le suivi des risques sont renforcés par la production de reportings destinés à livrer une mesure harmonisée à l'ensemble du groupe de son exposition et du coût du risque.

La production de la filière RO effectue deux types de contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels :

- des contrôles exhaustifs et automatiques ;
- des contrôles par échantillon et manuels.

La fonction risques opérationnels de BPCE s'assure que l'organisation et les dispositifs en place au sein des établissements et des filiales leur permettent d'atteindre leurs objectifs et de remplir leurs missions. À ce titre, elle :

- exerce une mission générale d'animation de la filière et un rôle de surveillance et de contrôle des risques sur les établissements/filiales et leurs filiales ;
- centralise et analyse l'exposition du groupe aux risques non financiers, contrôle la mise en œuvre des actions correctrices décidées en comité en charge des risques opérationnels et escalade les délais excessifs de mise en œuvre ;
- exerce des contrôles afin de s'assurer du respect des normes et méthodes déployées dans les établissements et filiales ;
- assure la veille réglementaire, diffuse et relaie les alertes risques opérationnels dues aux incidents propageables aux établissements/filiales concernés ;
- établit des reportings, par établissement ou filiale, groupe et réglementaires (COREP RO), analyse les reportings et contenus des comités dédiés des établissements et filiales et alerte le comité risques non financiers groupe en cas de dispositif défaillant et/ou d'exposition aux risques excessive, qui lui-même se charge d'alerter l'établissement.

PILOTAGE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le pilotage des risques opérationnels dans le groupe est coordonné à deux niveaux :

1. Au niveau de chaque établissement du groupe

- Le comité en charge des risques opérationnels s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. À ce titre, il :
 - prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener ;
 - prend connaissance des indicateurs en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques ;
 - examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
 - contribue à l'organisation et à la formation du réseau des correspondants risque opérationnel ;
 - exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.
- Sa fréquence varie en fonction de l'intensité du risque de l'établissement, selon trois régimes de fonctionnement revus annuellement par le CRNFG et communiqués aux entités.

2. Au niveau du Groupe BPCE

- De fréquence trimestrielle, le comité des risques non financiers du groupe (CRNFG) est présidé par un membre du comité de direction générale.
- Le comité a pour principales missions de définir la norme RO et s'assurer du déploiement du dispositif RO au sein des entités du groupe et de définir la politique RO du groupe. À ce titre, il :
 - examine les risques majeurs du groupe et définit son niveau de tolérance, décide la mise en œuvre des actions correctives globales affectant le groupe et en suit les progrès ;
 - évalue le niveau de ressources à allouer ;
 - passe en revue les incidents majeurs sur le périmètre, valide la cartographie des risques opérationnels agrégée au niveau groupe qui contribue à la macrocartographie des risques ;
 - suit les situations de risques majeurs sur toutes les activités du groupe intégrant les risques de non-conformité, du domaine de révision finance, de la sécurité des biens et personnes, PUPA, de la sécurité financière et de la sécurité des systèmes d'information (SSI) ;
 - enfin, il valide les indicateurs RAF groupe liés aux risques non financiers ainsi que leurs seuils.

Collecte des incidents et des pertes

La collecte des incidents répond à un objectif de connaissance du coût du risque, d'amélioration permanente des dispositifs de contrôle et à des objectifs réglementaires.

La constitution d'un historique des incidents (base incident) a pour objectif de :

- disposer d'une profondeur d'analyse et d'une courbe d'expérience pour adapter les plans d'action et évaluer leur pertinence ;
- produire les états réglementaires semestriels risques opérationnels du COREP ;

- produire des reportings à destination des organes exécutifs et délibérants et à destination des opérationnels ;
- disposer d'un historique applicable dans le cadre d'une modélisation du risque opérationnel.

La déclaration des incidents est faite au fil de l'eau, dès leur détection, selon le dispositif groupe. Une procédure d'alerte pour incident jugés graves et dépassant des seuils internes vient compléter le dispositif de collecte.

Suivi des risques opérationnels

CARTOGRAPHIE

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie mis à jour annuellement par l'ensemble des entités du groupe.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Cette même cartographie est utilisée dans le cadre de l'ICAAP du groupe pour permettre d'identifier et de valoriser les risques opérationnels les plus importants du groupe. La cartographie des risques opérationnels alimente également la macrocartographie des risques des établissements et donc, au global, du groupe.

PLANS D'ACTION ET SUIVI DES ACTIONS DE REMÉDIATION

Les actions correctives sont engagées pour atténuer la fréquence, l'impact ou la propagation des risques opérationnels. Elles peuvent être mises en place suite à l'exercice de cartographie des risques opérationnels, de dépassement de seuil des indicateurs de risques ou à la survenance d'incidents.

L'avancement des principales actions fait l'objet d'un suivi en comité risques opérationnels de chaque entité.

Par ailleurs au niveau du groupe, l'avancement des plans d'action des principales zones de risques fait l'objet d'un suivi spécifique en comité des risques non financiers.

Procédure d'alerte pour les incidents

La procédure d'alerte sur les incidents graves, applicable à l'ensemble du périmètre du Groupe BPCE, vise à compléter et renforcer le système de collecte des pertes au sein du groupe.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros ou à 1 million d'euros pour Natixis. Est également considéré comme grave tout incident de

risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

Mesure du risque opérationnel

Le Groupe BPCE applique la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres. Au demeurant, les éléments de contrôle interne sont pris en compte dans l'évaluation des risques nets auxquels le groupe est exposé.

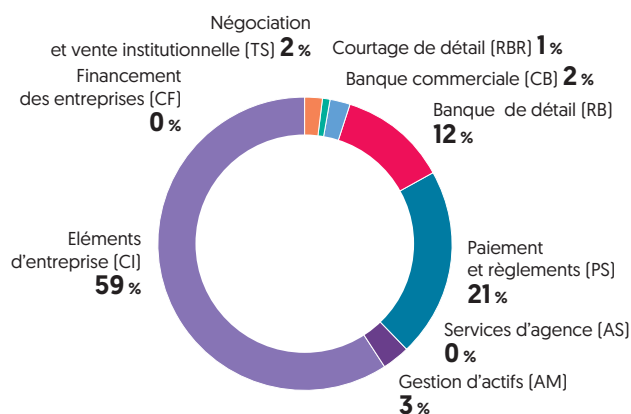
FAITS MARQUANTS

Le suivi des risques opérationnels a fait l'objet des mesures spécifiques suivantes :

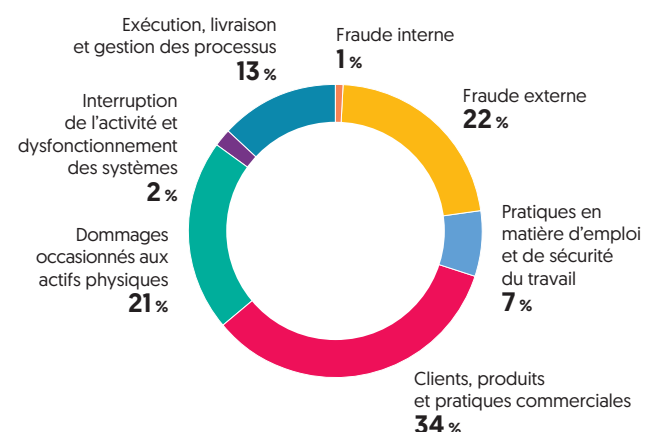
- mesure de l'exhaustivité des impacts : suivi conjoint entre les filières PUPA et risques opérationnels avec mode opératoire d'échanges et d'enregistrement des pertes sur risques opérationnels liées au Covid (établi dans le cadre d'audio-conférences mensuelles de la filière risques opérationnels des établissements) ;
- contrôle de l'exhaustivité et de la qualité des données saisies dans le système d'information : contrôle hebdomadaire de la saisie de tous les incidents risques opérationnels de toutes les entités du Groupe BPCE pour s'assurer que les pertes liées au Covid sont bien identifiées en tant que telles (contrôle sous la responsabilité de l'équipe filière risques opérationnels) ;
- les nouveaux incidents et flux mensuels sont reportés pour les incidents de risques opérationnels liés directement ou indirectement à la crise sanitaire (vision COREP) depuis le 1^{er} mars (fraude externe, exécution-livraison et gestion des processus, dommages aux actifs corporels, pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail, interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes, clients-produits et pratiques commerciales, fraude interne) ;
- mise en place d'un reporting mensuel dédié aux pertes Covid destiné à la BCE, aux dirigeants du Groupe BPCE et à la filière risques opérationnels (sous la responsabilité de l'équipe risques opérationnels consolidés).

RÉPARTITION DES PERTES

RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE MÉTIER BALOIS



RÉPARTITION DES PERTES PAR LIGNE DE CATÉGORIE BALOISE



Techniques de réduction du risque opérationnel

En matière d'assurance, les réseaux et les filiales bénéficient d'une couverture de leurs risques opérationnels assurables dans le cadre des polices d'assurance groupe souscrites auprès de compagnies d'assurances de premier plan. En complément de ce dispositif, une société captive interne au groupe a été mise en place.

COUVERTURE DES RISQUES ASSURABLES

Au 1^{er} janvier 2020, BPCE SA a souscrit tant pour son propre compte :

- que pour celui de ses filiales, y compris Natixis ;
- ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'exception de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes en ce qui concerne :
 - le volet « Fraude » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/a),
 - la couverture d'assurance « Globale de Banque » décrite ci-après au point A/b),
 - le volet « Globale de Banque » de la couverture d'assurance décrite ci-après au point A/d),
 - et la couverture d'assurance « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) et « pertes d'activités bancaires » consécutives, décrite ci-après au point E/.

Les principaux programmes d'assurance suivants en couverture de ses risques opérationnels assurables, en protection de son bilan et de son compte de résultat :

- A/** Combinée « Globale de Banque (Dommages Aux Valeurs & Fraudes) » & « Responsabilité Civile Professionnelle » d'une capacité indemnitaire totale de 215,5 millions d'euros par année d'assurance dont :
- a)** 72,5 millions d'euros par an, combinés « Fraude/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en sous-jacent des montants garantis indiqués en b) et/ou c) et/ou d) ci-après ;
 - b)** 48 millions d'euros par sinistre et par an, dédiés au seul risque « Globale de Banque » ;
 - c)** 25 millions d'euros par sinistre et par an, spécifiques au seul risque « Responsabilité Civile Professionnelle » ;

- d)** 70 millions d'euros par sinistre et par an, combinés « Globale de Banque/Responsabilité Civile Professionnelle » et mobilisables en excédent ou après épuisement des montants garantis indiqués en b) et/ou c) ci-avant.

Le sinistre unitaire d'intensité maximum indemnisable par ce montage s'élève à 118,5 millions d'euros au titre de la garantie « Responsabilité Civile Professionnelle » et à 119 millions d'euros au titre de la garantie « Fraude » en excédent des franchises applicables.

- B/** « Responsabilité Civile Intermédiations Réglementées » (en trois volets : Intermédiation Financière, Intermédiation en Assurances, Transaction/Gestion Immobilière) d'une capacité indemnitaire de 10 millions d'euros par sinistre et par an.
- C/** « Responsabilité Civile Exploitation » à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre, complétée par une extension de garantie « RC Propriétaire Subsidiaire »/« RC Après Livraison – Réception » jusqu'à concurrence de 35 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- D/** « Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux », à concurrence de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- E/** « Dommages Matériels » aux Immeubles Sièges & Assimilés et à leur contenu (y compris matériels informatiques) & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 400 millions d'euros par sinistre.
- F/** « Protection du Patrimoine Digital contre les Cyber-Risques » & « pertes d'activités bancaires » consécutives, à hauteur de 140 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, en premier risque ou en parapluie, sous réserve de certaines exceptions, principalement en matière de « Responsabilité Civile Professionnelle » où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (la couverture étant en effet souscrite localement par les implantations américaines de Natixis).

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché et en excédent de franchises en rapport avec la capacité de rétention du Groupe BPCE.

RISQUES ASSURANCE, GESTION D'ACTIFS, CONGLOMÉRAT FINANCIER

Organisation	228	Travaux réalisés en 2020	230
Risques assurance	228	Natixis Assurances	231
Risques gestion d'actifs	228	Coface	232
Surveillance complémentaire du conglomérat financier	229	CEGC	233



Organisation

Le département Risques Participations Non-Bancaires est constitué des filières risques assurance, risques gestion d'actifs et surveillance complémentaire du conglomérat financier.

Risques assurance

Le risque d'assurance est le risque de tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). L'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

La gestion des risques d'assurances nécessite de bien appréhender les risques techniques d'assurance afin d'être en capacité d'assumer ses engagements vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires de contrats ; ce qui s'accompagne d'une attention particulière sur les risques financiers portés au travers des actifs en représentation.

Au-delà de la protection du bilan et du compte de résultat des compagnies d'assurances, l'objectif est de garantir la solvabilité et la liquidité des compagnies d'assurances.

Les compagnies du groupe ont pour cela mis en place des dispositifs performants permettant la mesure, la remontée et le pilotage des risques. L'importante phase préparatoire a permis la mise en place des dispositifs permettant de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires requises depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la mise en application de la directive « Solvabilité 2 » (Pilier I Exigences quantitatives de Solvabilité, Pilier II Gouvernance & ORSA, Pilier III Reportings prudentiels et information publique).

Par ailleurs, le groupe a déployé, depuis 2011, une filière risque assurance. Celle-ci répond aux exigences de la directive

conglomérat financier 2002/87/CE (FICOD) et sa transposition en France par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, à travers le dispositif de suivi transversal des risques d'assurance du groupe, et en veillant, en parallèle, à l'interopérabilité fonctionnelle et réglementaire entre les secteurs banque et assurance.

La direction des Risques (DR) du Groupe BPCE s'assure, en coordination avec le pôle Assurances Natixis, de la mise en place effective et du fonctionnement des dispositifs de suivi des risques assurances (dont techniques) au sein des principaux organismes d'assurance dont le groupe est l'actionnaire de référence, soit : la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC), Prépar-Vie et Natixis Assurances y compris sa filiale BPCE Assurances.

Suite à l'accord de cession de 29,5 % du capital par Natixis à Arch Capital, Coface est consolidée sur la base de la norme IAS 28 applicable aux entreprises non contrôlées. Cette Participation n'entre plus dans le périmètre des filières risques assurance groupe et conglomérat financier.

Ont été mis formellement en place des comités de suivi des risques assurance (CSRA) pour chacune des compagnies qui ont lieu chaque trimestre.

Dans ce cadre, le principe de subsidiarité s'applique, avec des contrôles réalisés en premier lieu par les compagnies d'assurance, puis au niveau des directions des Risques des maisons-mères bancaires des compagnies (Natixis et BRED Banque Populaire), enfin par la direction des Risques du Groupe BPCE qui informe semestriellement le comité risques et conformité groupe (CRCG).

Risques gestion d'actifs

À l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions Risques des maisons-mères bancaires et des métiers ; en particulier Natixis Investment Managers, qui consolide l'essentiel des actifs sous gestion du groupe.

Par la mise en place d'un dispositif Risques Gestion d'actifs, la direction des Risques poursuit les objectifs principaux :

1. identifier les risques majeurs pouvant impacter la trajectoire de solvabilité du groupe en tant que Conglomérat Financier pour la couverture de ses ratios prudentiels bancaires ou Conglomérat ;
2. être associé aux contributions de la filière lors des exercices groupe (ICAAP, PPR, stress test...) de sorte à identifier les risques du modèle d'activités sur la contribution aux résultats et fonds propres, les quantifier et les hiérarchiser ;
3. organiser l'animation du dispositif au travers de la spécification d'une revue risques et la mise en place d'une rencontre trimestrielle formelle ;
4. informer la direction générale en présentant en CRCG une synthèse de la revue des enjeux risques de nos activités de gestion d'actifs.

Sur le métier gestion d'actifs, la direction des Risques assure formellement : la coordination du dispositif Risques (Ateliers transverses ou focus) ; l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ; l'information à la direction générale avec un rapport de synthèse à destination des membres du CRCG.

Le dispositif est constitué à partir des contributions des sociétés de gestion et de leurs travaux sur les risques.

De par sa taille très majoritaire, le dispositif s'appuie essentiellement sur Natixis Investment Managers. La réutilisation des travaux et méthodologies déjà existants

localement est privilégiée pour asseoir la supervision au niveau groupe. Les indicateurs clés de suivi des risques sont déterminés avec Natixis IM en coordination avec Natixis.

La direction des Risques anticipe avec Natixis et/ou Natixis IM les impacts liés aux consultations et évolutions réglementaires.

Le dispositif prévoit également la mise en place d'une revue annuelle pour les sociétés de gestion non significative au palier groupe mais significatives pour leur maison-mère bancaire directe pour les entités suivantes : EcoFi Investissements, Palatine AM et Promepar AM.

Surveillance complémentaire du conglomérat financier

Le Groupe BPCE, identifié par l'ACPR/BCE comme conglomérat financier du fait de la taille absolue et relative de ses activités bancaires et assurance, est soumis aux exigences de surveillance complémentaire afférentes⁽¹⁾. Depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), la BCE coordonne la supervision des conglomérats financiers à dominante bancaire.

Au titre du conglomérat financier, CNP Assurances, dont BPCE est actionnaire minoritaire, est soumis à la surveillance du groupe du fait de sa significativité. Celle-ci s'opère au travers d'un dispositif dédié (comité de surveillance complémentaire CNP) constitué entre les deux groupes. Ce comité est régi par un règlement intérieur, qui prévoit les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'organisation de cette surveillance, et les règles de confidentialité applicables à ses membres.

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Lettre de mission	Comité de Surveillance Complémentaire trimestriel dédié à CNP (CSC CNP)	Comité Conglomérat Financier
Validée par le Directoire en décembre 2017 Identifie les travaux et les acteurs	Revue de l'ensemble des risques, Focus risques thématiques, Coordination enjeux transverses (Stress Tests, IFRS 17...)	3/4 fois par an en fonction des thématiques & Sujets rapportés en CRCG

La réglementation liée au conglomérat nécessite une vision sur l'ensemble du périmètre de consolidation comptable (banque, assurance, gestion d'actifs et secteur non financier). La surveillance complémentaire porte plus particulièrement sur :

- l'adéquation des fonds propres « conglomérat financier » ;
- le suivi des transactions intra-groupe entre les différentes entités du conglomérat ;
- le suivi de la concentration des risques ;
- les procédures de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne.

En termes de suivi des risques :

- l'approche conglomérat financier vise à appréhender les principales interactions entre les secteurs banque, assurance et gestion d'actifs qui pourraient, en raison d'un événement exogène ou endogène, impacter le profil de risque du groupe et ses principales trajectoires (résultats, solvabilité, liquidité) ;
- elle permet de consolider les métriques sectorielles bancaires et assurance, en particulier les exigences de fonds propres ;

- la surveillance complémentaire repose principalement sur le dispositif bancaire dans son ensemble, et sur les filières risques assurance et risques gestion d'actifs.

Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du conglomérat financier, le Groupe BPCE projette l'excédent de fonds propres sur plusieurs années sous différents scénarios. L'excédent de fonds propres du conglomérat est suivi dans les indicateurs de premier rang du RAF groupe (Risk Appetite Framework).

L'ensemble du dispositif, dans ses principales dimensions – assurance, gestion d'actifs, banque, conglomérat financier – fait l'objet de présentations et d'échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR en particulier dans le cadre de meetings dédiés avec la JST (Joint Supervisory Team). Sont notamment passés en revue l'organisation du dispositif de gestion des risques, ainsi que les principales analyses et points d'attention portés à la connaissance de la direction générale de BPCE au cours de l'année.

[1] Directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 (telle que modifiée) relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurances et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, transposée en droit français par l'ordonnance no 2004-1201 du 12 novembre 2004, et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

STRESS TESTS & MÉTHODOLOGIES

Dans une logique conglomérat, un dispositif global et intégré de trajectoires et de stress tests a été développé. Ce dispositif englobe et se base sur les trois réglementations Solvabilité II, Bâle III et Conglomérat Financier. L'application d'hypothèses communes dans ces trois dimensions permet de disposer d'une vision holistique des solvabilités du groupe.

La direction des Risques a principalement en charge :

- la coordination de la démarche groupe relative aux stress tests sectoriels assurance, en particulier les ORSA Solvabilité II ; de la détermination des hypothèses financières détaillées communes aux compagnies, jusqu'à l'analyse au niveau Groupe des résultats et la formulation de préconisations ;
- l'analyse des mécanismes de contagion et des interactions réglementaires (Solvabilité II⁽¹⁾, Bâle III, Conglomérat Financier).

Les compagnies d'assurance du groupe sont intégrées aux STI (stress tests internes) bancaires prévus dans le cadre de l'approche Normative de l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). La modélisation intègre :

- des paramètres assurantiels stressés (sur la base des ORSA, Own Risk and Solvency Assessment) en complément des paramètres économiques et financiers utilisés par le groupe ;

- la simulation des ratios sectoriels SCR et MCR Solvabilité II sur la base des scénarii ICAAP afin d'objectiver les éventuels besoins en fonds propres en stress ;
- la simulation des variables IFRS (Résultat Net conservé ou distribué, OCI, valeur et différence de mise en équivalence...) impactant le ratio de solvabilité bancaire conformément aux spécifications prudentielles ;
- les commissions versées par les compagnies aux réseaux de distribution, ainsi que celles revenant aux acteurs de gestion d'actifs du groupe.

CNP Assurances est intégré à la démarche ICAAP du groupe depuis la mise en place du comité de surveillance complémentaire (CSC CNP).

Dans le cadre de l'approche Économique de l'ICAAP, la direction des Risques a développé un modèle de Capital Économique au titre du risque de Participations Assurance (portage et step-in risk). Conçu en coordination avec les directions financières BPCE/Natixis et les directions des Risques des compagnies, ce modèle a pour objectif de réévaluer les fonds propres bancaires consommés par l'assurance sur base économique. Il a vocation à enrichir le pilotage conjoint du couple risque/rentabilité.

Par ailleurs, la direction des Risques contribue aux travaux du groupe, et coordonne ou supervise les travaux des compagnies d'assurance, qui présentent une dimension quantitative ou méthodologique relative à la bancassurance (méthodes actuarielles, arrimage de l'assurance aux stress tests EBA...).

Travaux réalisés en 2020

Assurance	Gestion d'Actifs	Conglomérat Financier	Stress Tests & Méthodologies
Analyse du profil de Risques de CEGC	Mise en production des indicateurs de suivi des risques Natixis IM	Comités de Surveillance Complémentaire CNP - Coordination et analyses (suivi des risques ; focus Covid-19, risques climatiques, risques de non-conformité, ORSA)	Démarche groupe relative aux Stress Tests Assurance - Coordination ORSA + dimensions SII, BIII et Conglomérat
Analyse des ratios de solvabilité au regard du contexte de marché dégradé	Etudes sur l'usage des outils de liquidité par les fonds monétaires	Excédent de fonds propres Conglomérat - Ateliers de revue des modalités de calcul aux différents paliers	Démarche groupe relative aux Stress Tests Assurance - Analyse des risques majeurs et des mécanismes de contagion en matière de solvabilité
Revue des indicateurs <i>Risk Appetite Framework</i>	Estimations de l'impact des chocs marché Covid-19 sur les résultats de NIM (Stress Tests)	Dépendance de la Liquidité Groupe au risque immobilier (dont caution / hypothèque) - Coordination de l'analyse	Capital Economique risque de Participations Assurance - Etude d'objectivation de la corrélation Assurance / Banque

[1] La DR reste vigilante aux évolutions de la réglementation Solvabilité II. Une seconde révision portant sur une grande partie de la Directive 2009/138/CE (y compris Pilier I), est en cours de discussion entre la Commission Européenne, l'EIOPA et la profession.

Natixis Assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier assurance de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier assurance non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCÉ Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 59,8 milliards d'euros en valeur bilan sur le fonds général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCÉ Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis (« TMG ») nuls : ces contrats représentent plus de 95 % des engagements. Le TMG moyen ressort à 0,12 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment *via* les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, infrastructure...) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

RISQUE DE CRÉDIT

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31 décembre 2020, 63 % du portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur ou égal à A.

RISQUE DE SOUSCRIPTION VIE

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements

obligatoires diluant le rendement du fonds général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en unités de compte : création de produits favorisant les unités de compte, campagnes de communication orientées sur les unités de compte.

RISQUE DE SOUSCRIPTION NON VIE

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCÉ Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCÉ Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes statistiques reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile...). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traite Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque de crédit, risque financier, risque stratégique, risque de réassurance et risque opérationnel et de non-conformité) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se définit comme le risque de perte, en raison du non-paiement par un débiteur, d'une créance due à un assuré du groupe. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Le risque de crédit peut être aggravé en raison de la concentration des expositions (pays, secteurs, débiteurs, etc.). Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané⁽¹⁾. En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le groupe a mis en place un pilotage affiné de ses risques. De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage groupe. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ; le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re SA.

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem qui permet d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- un système d'évaluation des risques par le *Debtor Risk Assessment* (DRA) qui couvre tous les débiteurs ; et
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'arbitrage de Coface.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE DE RISQUES DE CRÉDIT

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de défaillance d'un débiteur, le ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou un

événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat : l'assureur-crédit peut réduire ou annuler à tout moment sa couverture d'assurance-crédit pour les ventes nouvelles au débiteur concerné. Par exception à cette règle, et en fonction de l'expertise de l'assuré, Coface peut accorder à certains assurés une certaine autonomie dans la fixation des limites de crédit, pour des encours n'excédant pas un montant fixé dans le contrat.

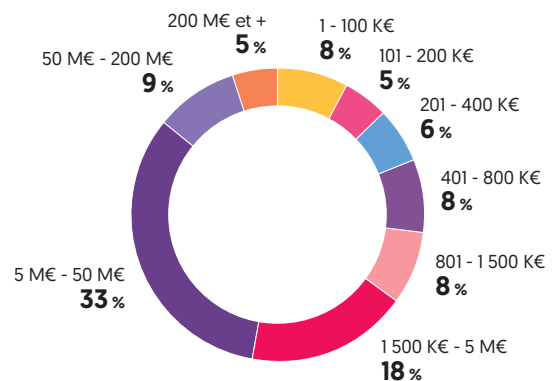
Les décisions de souscription sont prises par des groupes d'arbitres dans divers centres de souscription, qui travaillent en temps réel et en réseau grâce au système perfectionné d'arbitrage ATLAS. Ces décisions de souscription s'inscrivent dans le cadre de la politique globale de souscription des risques placée sous la responsabilité de la direction de l'arbitrage groupe.

La qualité globale du portefeuille de créances assurées est suivie par un indicateur rapportant le volume d'exposition pondéré par l'évaluation du risque, à l'estimation du volume de primes. Cet indicateur est notamment décliné par zone géographique.

De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface est à court terme (environ 95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2020 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :



[1] Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reportings hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

RISQUE FINANCIER

Le groupe a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers au travers de la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes d'investissement résultant de la gestion de son passif. La stratégie d'investissement mise en œuvre doit permettre de faire face aux engagements du groupe vis-à-vis de ses assurés tout en optimisant les investissements et la performance dans un cadre de risque défini.

La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- **risque de taux et risque de crédit** : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 5 et s'établissait à 4.17 au 31 décembre 2020. Les expositions sur la dette souveraine de la Grèce sont toujours nulles. Coface, dans le cadre de l'allocation stratégique et en lien avec la crise sanitaire a mis en place dès le début de la crise des actions visant à diminuer le risque du portefeuille de placement. Le risque a été maîtrisé grâce à la revue de l'ensemble des contreparties du portefeuille, dès fin février, et à la diminution de l'exposition aux dettes d'États italiennes et espagnoles, à la dette des pays émergents, la dette à haut rendement, aux obligations d'entreprises *investment grade* BBB et aux actions, au profit du monétaire ;
- **risque de change** : la grande majorité des instruments de placements de Coface est libellée en euros et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. De plus, concernant la majeure partie du portefeuille qui regroupe l'ensemble des entités européennes du groupe, le risque de change est systématiquement couvert pour les investissements en devises dérogeant au principe de congruence. Ainsi, au

31 décembre 2020, les investissements en obligations libellées en dollar américain, livre sterling, yen, couronne norvégienne et en couronne suédoise de ce portefeuille ont fait l'objet de couvertures systématiques contre euro de la part des gestionnaires en charge des portefeuilles concernés. Les opérations en devises réalisées par les filiales font l'objet d'un suivi par le groupe afin d'arbitrer au cas par cas la nécessité de souscrire les couvertures associées ;

- **risque sur actions** : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2020, les actions représentent 5,3 % du portefeuille de placement dont 5 % d'actions cotées sur un marché de la zone euro. Ces investissements ont fait l'objet d'une couverture partielle sur l'indice Eurostoxx 50. Ces couvertures peuvent être ajustées au gré des investissements et du montant de plus ou moins-values latentes des actions détenues ;
- **risque de contrepartie** : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Au 31 décembre 2020, plus de 95 % des obligations détenues par le groupe ont une notation médiane supérieure ou égale à BBB- et aucune exposition notée CCC, attribuée par au moins une agence de notation reconnue au niveau international ;
- **risque de liquidité** : l'exposition à court terme a légèrement baissé avec 38,8 % (contre 48 % en 2019) des titres du portefeuille obligataire qui ont une durée inférieure à trois ans au 31 décembre 2020 et une hausse des titres avec une durée supérieure à 5 ans (39,8 % contre 31,6 % en 2019) dû à la hausse de la durée du portefeuille obligataire. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique d'investissement de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme d'assurance Cautions et Garanties du groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

Dans un contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire, la production de crédits immobiliers cautionnés est restée très soutenue. L'année 2020 s'est traduite par une bonne résistance du risque de souscription avec un niveau de sinistralité de 27 % des primes acquises (ratio brut de réassurance). Le provisionnement a été adapté pour tenir compte des anticipations de risque à la hausse et des prorogations de durée de certaines garanties.

Dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, CEGC utilise un modèle interne partiel, homologué par l'ACPR. Il répond à l'exigence spécifique requise pour les garants de crédits immobiliers visant à renforcer la robustesse du système bancaire français des crédits à l'habitat.

En 2020, CEGC a émis une dette subordonnée de 150 M€, portant le niveau de capital Tier 2 à 400 €, pour renforcer les fonds propres éligibles en couverture du Capital de Solvabilité Requis (ratio de solvabilité Q4 2020 à 140 %)

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les contreparties assurées, particuliers ou entreprises. Ces engagements réglementés provisionnés au passif du bilan s'élevaient à 2,52 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (+ 16 % par rapport à fin 2019).

BPCE48 - MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2020	Évolution décembre 2020 par rapport à décembre 2019
Particuliers	2 264	14,2%
Constructeurs de maisons individuelles	35	46,2%
Administrateurs de biens - Agents immobiliers	16	1,6%
Entreprises	43	23,7%
Promotions Immobilière	22	25,3%
Professionnels	86	10,2%
Economie Sociale - Logement Social	51	2,8%
Garanties structurées	7	-20,4%
TOTAL	2 524	15,6%

RISQUE DE MARCHÉ

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 3 milliards d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2020, en couverture des provisions techniques et des fonds propres. Après une forte baisse au T1 2021, la valeur de marché des actifs s'est redressée et le montant de plus-values latentes atteint au 31/12/2020 est de 242 M€ (+ 35 M€ vs 31/12/2019).

Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie.

Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans la charte de gestion financière et le mandat de gestion établi avec Ostrum. En tant que société d'assurance, CEGC n'a pas besoin de se refinancer, les primes de cautions étant perçues avant le décaissement des sinistres. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

BPCE49 - PORTEFEUILLE DE PLACEMENT DE CEGC

en millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan nette de provision	en %	Valeur de marché
Actions	272	9,1%	2 324	194	7,7%	213
Obligations	2 126	71,1%	286	1 771	70,2%	1 934
Diversifié	197	6,6%	204	159	6,3%	162
Liquidités	163	5,4%	163	194	7,7%	194
Immobilier	192	6,4%	208	187	7,4%	202
FCPR	18	0,6%	26	16	0,6%	23
Dette privée	19	0,6%	19			
Autres	2	0,1%	2	2	0,1%	2
TOTAL	2 989	100%	3 231	2 523	100%	2 730

RISQUE DE RÉASSURANCE

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux banques bénéficiaires des cautions d'être protégées en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédit cautionnés.

Sur les segments Corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de couvrir 3 événements de perte individuelle majeure (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) susceptibles d'impacter fortement le compte de résultat de CEGC.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

RISQUE CLIMATIQUE

14.1 Organisation et Gouvernance	236	14.3 Sensibilisation et formation	239
		Sensibilisation/formation	239
14.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)	237	Création d'une filière et son animation	239
Les risques de crédit	237	Participation aux réunions de place et engagements	240
Les risques financiers	238	14.4 Environnement réglementaire	241
La macrocartographie des risques	238	Test de résistance	241
Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques	238	L'utilisation de la taxonomie européenne	242



14.1 Organisation et Gouvernance

Le Groupe BPCE est doté, depuis le 1^{er} janvier 2019, d'un pôle Risques Climatiques au sein du département Gouvernance Risques de la direction des Risques de BPCE. Suite à la création de ce pôle des correspondants risques climatiques ont été nommés dans les établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du groupe lors de l'été 2020. Le pôle Risques Climatiques a mis en œuvre de nombreux travaux ayant trait à la gouvernance, à la stratégie et à la gestion des risques climatiques et environnementaux.

La création d'un comité des risques climatiques, présidé par le président du Groupe BPCE et regroupant trois membres du comité de direction générale de BPCE, marque l'intérêt que porte le groupe à ces sujets. Ce comité semestriel s'est réuni pour la première fois le 5 décembre 2020 et permet d'aborder les sujets climatiques d'un point de vue transverse pour le groupe et ses différents métiers.

14.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Les risques de crédit

Les critères ESG sont présents dans la politique des risques globale du groupe et déclinés dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe, réalisée par le département Risques de Crédit.

Une revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (comité des risques extra-financiers, composé des équipes de la RSE et des risques climatiques) au premier trimestre 2020 et chaque secteur sera revu *a minima* tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et des circonstances. Le CoREFI a élaboré une notation sectorielle issue des critères ESG, en application de la méthodologie ESG précisée ci-dessous. Cette notation et la méthodologie d'analyse ont été validées par le comité des normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée par le comité de veille sectorielle, qui a été communiquée aux établissements et aux filiales.

Le Pôle Risques Climatiques ajoute dans les fiches d'analyses des clients corporates, à partir de la fin de l'année 2020, une note extra-financière de la contrepartie et un rappel des enjeux ESG de son secteur d'activité. La note du corporate analysé est calculée par une agence de notation extra-financière. Le rappel des enjeux ESG est issu des analyses des politiques sectorielles du CoREFI mentionnés précédemment. Ces éléments seront utilisés pour les comités de crédit et l'octroi de crédit.

La méthodologie ESG a été développée, dans le but d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à l'analyse des risques dans l'octroi de crédit et le suivi des risques. Elle est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Les analyses ESG se décomposent en cinq volets :

- 1) une note de contexte en termes d'enjeux et de réglementations actuelles et à venir, permettant l'évaluation des risques climatiques et ESG liés au secteur ;
- 2) des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, risques liés à la perte de biodiversité ou provoquant une diminution de la biodiversité, risques sociaux et sociétaux, ainsi que les risques de gouvernance ;
- 3) les adhésions éventuelles à des conventions et standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- 4) une note extra-financière : après identification des trois principales contreparties du secteur financé par les

établissements et filiales, une explication des notations extra-financières, attribuées par des grandes agences de notation, est proposée ;

- 5) une prise en compte de la taxonomie Européenne : La taxonomie européenne indique des critères précis permettant de déterminer la durabilité des activités économiques avec un objectif européen d'émission carbone réduite de 60 % en 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Afin d'accroître l'intégration des critères ESG, un Questionnaire ESG a été élaboré en 2019 et partagé en 2020 avec les établissements du groupe. Composé d'une dizaine de questions, ce guide d'entretien permet aux chargés de clientèle de récolter des informations concernant la maturité des clients sur les sujets ESG. Il permet ainsi d'engager un dialogue sur la stratégie de l'entreprise et de positionner le banquier comme un partenaire de choix afin d'accompagner le client dans la transition vers une économie durable. L'objectif est d'utiliser ces données dans les décisions de financement et le suivi des risques. La déclinaison opérationnelle est actuellement en cours d'élaboration avec les directions des Engagements et des Risques ainsi que les Correspondants climatiques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, et de la Banque Palatine. Enfin, ce Questionnaire ESG constitue également un outil de sensibilisation aux sujets climatiques et environnementaux pour les collaborateurs du groupe dans les directions commerciales, marketing comme dans les directions des Engagements et des Risques mais également des clients professionnels et entreprises.

Natixis possède également un outil réalisé en parallèle du Questionnaire ESG et adapté au profil de ses contreparties : l'ESR Screening Tool. Ce dispositif mis en place progressivement en 2020 dans l'ensemble des géographies, comporte deux niveaux d'évaluation intégrés aux dispositifs de gestion des risques existants :

Le premier niveau permet de classer les clients en catégorie de vigilance selon leur contexte d'opération, la maturité de leur dispositif de gestion des risques extra financiers, les controverses dont ils peuvent faire l'objet et de la relation d'affaires qu'ils entretiennent avec Natixis.

Le deuxième niveau permet une analyse approfondie des risques ESG les plus matériels. Centré sur les contreparties identifiées comme les plus sensibles, il s'accompagne le plus souvent d'un échange direct avec le client.

De plus, Natixis, afin d'accélérer sa transition vers la finance verte, utilise le Green Weighting Factor (en français : Facteur de pondération vert), outil permettant d'aligner progressivement ses activités de financement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Les risques financiers

Une analyse de portefeuilles obligataires est proposée, par le Pôle Risques Climatiques, aux établissements depuis début 2020. Ces analyses ont pour objectif de fournir aux établissements des informations fiables, basées sur les notations attribuées par une agence de notation extra-financière. Ces informations permettent aux établissements de piloter leurs portefeuilles de liquidité par rapport aux éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance fournis par l'agence et de pouvoir communiquer sur leur intégration des

critères ESG. Fin 2020, l'ensemble des investissements ont été complétés par ces informations ESG, pour les établissements qui ont souhaité cette analyse en 2020 (la généralisation est pour 2021). Au fil de l'appropriation de ces outils par les établissements, il s'agira d'élaborer une politique d'investissement à partir de ces critères ESG en complément des critères financiers. Des travaux exploratoires ont été menés au cours de l'année 2020 afin d'apprécier l'alignement de ces portefeuilles par rapport à l'objectif + 2 °C de l'Accord de Paris.

La macrocartographie des risques

Depuis 2019, la macrocartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence : la somme des encours « marrons » selon la définition de l'ACPR datant de 2017, celle des encours d'énergies renouvelables ainsi que les provisions sectorielles climatiques sont mesurées.

Ces indicateurs pouvant être amenés à évoluer permettent un premier repérage des encours et la sensibilisation des collaborateurs au risque climatique de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont bien identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Création d'un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques

Un outil d'identification de l'exposition des actifs aux risques climatiques physiques a été développé par le pôle Risques Climatiques. Plusieurs sources de données sont utilisées offrant une visibilité territoriale granulaire de l'exposition aux risques climatiques physiques. Plus globalement, l'outil permettra aux chargés de clientèle ainsi qu'à la direction des Risques des

établissements régionaux du Groupe BPCE d'avoir une vision des expositions à l'aléa climatique considéré de leurs clients facilitant la gestion des risques mais aussi identifiant des opportunités d'adaptation pour nos clients et de projets à financer pour le banquier.

14.3 Sensibilisation et formation

Sensibilisation/formation

DÉPLOIEMENT D'UNE VERSION THÉMATIQUE DU RISK PURSUIT SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la direction des Risques en étroite collaboration avec la direction RSE/Développement durable. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quizz ludique.

FORMATION À DISTANCE SOUS FORME DE MOOC

Le pôle des Risques Climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Il s'agit d'une formation qui se déroulera en chapitres d'une heure chacun, mêlant des supports vidéo, interview, présentation et accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe. Cette formation en ligne a pour but de :

- comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés ;
- identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers ;

- analyser les risques climatiques à travers des outils associés ;
- formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement a débuté fin 2020 et se poursuivra sur l'année 2021.

ATELIERS DE RÉFLEXION ET DE SENSIBILISATION SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Des ateliers de réflexion ont été réalisés trimestriellement sur l'ensemble de l'année 2020 rassemblant les filières du groupe (risques, engagements, RSE, commercial, juridique, assurance, etc.). Ces moments d'échange s'appuient sur des cas avérés de risques climatiques physiques tels que des inondations, la sécheresse ou des averses de grêle. Des cas avérés de risques de transition seront développés au cours de l'année 2021. Ces mises en situation ont pour but d'identifier les principales conséquences et opportunités en lien avec l'étude de cas pour le banquier et l'assureur, ainsi que de réaliser un plan d'action avec les principales mesures de préventions (diminuer le risque d'exposition au sinistre) et éventuellement de protections (réductions des impacts lors du sinistre). Les participants, rassemblés pour leur complémentarité, apprécient ainsi les multiples facettes des risques climatiques et apportent chacun leurs compétences et expériences.

Création d'une filière et son animation

En juin 2020 a été créée la filière correspondants climatiques, comme recommandé par l'ACPR dans son rapport « Gouvernance et gestion des risques climatiques par les établissements bancaires : quelques bonnes pratiques » de mai 2020. Un correspondant est présent au sein de la direction des Risques de chaque entité du groupe. Leurs rôles et leurs missions sont les suivantes :

- suivre l'actualité des travaux du pôle Risques Climatiques afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC (directeur Risques et Conformité) de l'établissement, voire de ses instances dirigeantes ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges sur ces sujets ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

À ce titre s'est tenue le vendredi 11 septembre la Journée de lancement de cette filière, permettant de présenter l'ensemble des dispositifs déployés ou en cours de déploiement en termes de risques climatiques.

Le pôle des Risques Climatiques organise chaque trimestre un petit-déjeuner-conférence faisant intervenir des experts internes mais aussi externes. Il s'agit de présenter les dernières actualités mais aussi de dialoguer et débattre sur les outils et projets risques climatiques. Cela constitue un dispositif de communication supplémentaire.

Un groupe de discussion sur l'intranet est également dédié aux risques Climatiques et à la finance durable. Ce canal permet de communiquer sur les derniers points d'actualités sur le sujet au sein du groupe.

Une newsletter mensuelle est publiée depuis octobre 2020 par le pôle des Risques Climatiques. Elle présente les projets majeurs du mois, les événements récents et à venir, ainsi que l'essentiel de l'actualité climatique.

Participation aux réunions de place et engagements

Le groupe participe :

- à la commission Climat et Finance Durable de l'AMF, créée le 2 juillet 2019, dont le rôle est de faire évoluer les pratiques, accroître la transparence et faciliter la prise en compte des enjeux de durabilité et la mobilisation des capitaux au profit des activités plus durables ;
- à la commission Climat de l'ACPR qui procède au suivi régulier et à l'évaluation des engagements pris par les banques et les assurances et veille de la cohérence de ces engagements avec les orientations stratégiques des établissements. Elle assure également le lien avec les travaux conduits dans le cadre du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS), créé par la France et qui comporte désormais près de 50 superviseurs de banques centrales et organisations internationales ;
- à la commission Climat de la FBF, présidée par le président du directoire du Groupe BPCE. La FBF incite ses membres à adopter une stratégie « charbon » et de poursuivre des travaux méthodologiques en collaboration avec les autorités de supervision sur l'évaluation de l'exposition des portefeuilles

aux risques climatiques et sur l'alignement des portefeuilles d'investissement avec un scénario 2°C.

Le 23 septembre 2019, Natixis et le Groupe BPCE ont signé les Principes pour une Banque Responsable, qui définissent le rôle et la responsabilité de l'industrie bancaire dans la construction d'un avenir durable, et ce dans le prolongement des objectifs des Nations Unies et de l'accord de Paris de 2015 sur le climat. En y adhérant, le Groupe BPCE et Natixis s'engagent à être transparents au sujet de leurs impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète. Le Groupe BPCE et Natixis se concentreront là où ils auront le plus grand impact, dans leur cœur de métier. Ils fixeront puis publieront et mettront en œuvre des objectifs ambitieux pour renforcer leurs effets positifs et traiter leurs éventuels aspects négatifs conformément aux objectifs mondiaux et locaux.

Le Groupe BPCE contribue également aux travaux des associations bancaires européennes, afin de progresser dans sa stratégie de gestion des risques liés au climat et renforcer son expertise environnementale.

14.4 Environnement réglementaire

Test de résistance

EXERCICE PILOTE CLIMATIQUE DE L'ACPR

Le Groupe BPCE participe à l'exercice pilote climatique de l'ACPR, qui a débuté en mai 2020 par la publication des scénarios et hypothèses provisoires de l'exercice pour consultation ainsi que du cadre analytique par la Banque de France. Il porte sur les assurances et les banques, pour les risques de crédit et de marché, pour les risques de transition et physiques, mais ne porte pas sur la solvabilité des institutions financières. L'analyse est effectuée en référence à la Stratégie Nationale Bas Carbone-SNBC de la France et sur au moins 80-85 % des expositions sensibles en France, Europe hors France et États-Unis, de façon sectorielle. Elle est effectuée grâce à des projections de variables macroéconomiques et financières à horizon 2050 avec des pas de 5 ans, d'abord avec un bilan statique en 2025, puis dynamique à partir de 2030, jusqu'en 2050. Cet exercice s'appuie sur trois scénarios d'émissions et de prix de carbone retenus par l'ACPR : transition ordonnée, retardée et accélérée, ainsi que le scénario sans transition.

Il a pour but de :

- tester la résilience du système financier et des établissements français à une transition vers une économie zéro carbone afin d'atteindre les objectifs internationaux de l'Accord de Paris sur le climat ou à une hausse des événements climatiques extrêmes ;

- sensibiliser les établissements financiers aux enjeux des risques climatiques, afin de les intégrer dans les décisions stratégiques à long terme ;
- fournir une évaluation des coûts des différents scénarios de transition ;
- identifier les limites et insuffisances des outils de mesures, données, méthodologiques et indicateurs actuels ;
- permettre aux superviseurs de se doter d'outils d'analyse et d'évaluation des enjeux des risques climatiques sur la stabilité des institutions financières ;

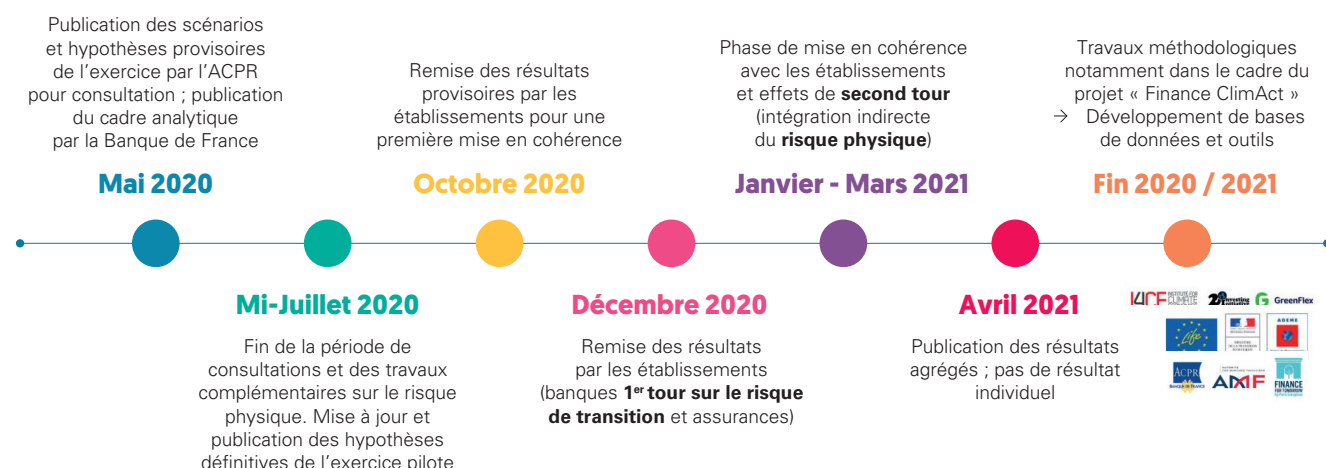
Pour ce faire, les directions des Risques de BPCE SA et de Natixis se sont particulièrement mobilisées au côté d'autres directions pour :

- identifier les données utilisables pour l'exercice ;
- construire et faire tourner les modèles de projection ;
- établir des réorientations sectorielles stratégiques en accord avec les ambitions commerciales du Groupe BPCE.

L'exercice se terminera au premier semestre 2021 avec l'intégration d'un second tour qui prendra en compte le risque climatique physique sur la base des contributions des assureurs français.

Cet exercice pilote a permis au Groupe BPCE de développer des compétences en interne sur ces sujets de modélisation climatique et réutilisera cet exercice en allant plus loin dans les hypothèses et dans le détail des projections.

Le calendrier de publications de l'ACPR et interne de cet exercice se déroule comme suit :



OBJECTIF DE L'AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE (ABE)

L'ABE vise à mettre au point un test de résistance aux risques liés au changement climatique dédié dont l'objectif principal est d'identifier les vulnérabilités des banques au risque lié au climat et de quantifier la pertinence des expositions qui pourraient être potentiellement touchées par le risque physique et le risque de transition. Comme les cadres de tests de résistance aux risques climatiques sont en cours d'élaboration, la conception d'un cadre solide se heurte à de multiples contraintes.

À court terme, dans le cadre de l'évaluation régulière des risques des banques de l'UE, une analyse de sensibilité aux risques climatiques est entreprise au cours du second semestre

2020 pour un échantillon de banques volontaires. L'exercice est axé sur les risques de transition et pourrait traiter d'un horizon plus long que l'horizon des exercices habituellement réalisés par l'ABE.

L'objectif de l'analyse de sensibilité sera de mieux comprendre les vulnérabilités des banques aux risques liés au changement climatique et de fournir, en fonction des travaux des banques volontaires, une première estimation du montant des expositions vertes détenues par les banques selon la Taxonomie Européenne.

L'utilisation de la taxonomie européenne

Le Groupe BPCE se prépare à l'utilisation de la taxonomie européenne encore en construction, et tente de l'intégrer dans ces différentes analyses. Les critères de la taxonomie européenne sont rappelés dans les politiques sectorielles d'octroi de crédit et sont utilisés comme base de réflexion dans les travaux stratégiques pour intégration dans les systèmes d'information et le suivi des clients.

BPCE et Natixis ont volontairement participé aux travaux de place menés par l'UNEP FI et la Fédération Bancaire Européenne (FBE) durant l'été 2020 sur la méthode d'application de la taxonomie européenne aux actifs bancaires.

Plusieurs contreparties de secteurs différentes ont donc été analysées selon les principes de la taxonomie. Les méthodologies d'analyse, les hypothèses utilisées pour arriver à une indication conclusive, et les difficultés rencontrées ont été partagées entre banques européennes afin de collectivement mieux maîtriser l'exercice. Les principales conclusions de

l'exercice sont (i) une meilleure connaissance de nos clients grâce à ce processus d'analyse mais (ii) une faible disponibilité des informations nécessaires aux analyses. En effet, les entreprises publient rarement et de manière imprécise les indicateurs référencés dans la taxonomie européenne, obligeant alors à émettre des suppositions ou à ignorer certains pans entiers des analyses rendant les résultats imparfaits.

BPCE et Natixis participent également volontairement à l'exercice de sensibilité mené par l'Autorité bancaire européenne (ABE) qui vise à recueillir la part verte des portefeuilles d'actifs. Sur la fin de l'année 2020, l'ABE poursuit sa propre analyse pendant que parallèlement les analyses sont menées en interne dans les banques volontaires. L'exercice soulève les mêmes difficultés que celui mené par l'UNEP FI et la FBE, à savoir le manque de disponibilité de l'information et le manque d'uniformité des publications.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION



Les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

ANNEXES

16.1	Index des tableaux du rapport Pilier III	246	16.3	Glossaire	250
16.2	Table de concordance du rapport Pilier III	249			



16.1 Index des tableaux du rapport Pilier III

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2020
FONDS PROPRES		
EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire	44
BPCE01	Fonds propres prudentielsphasés	46
BPCE02	Variation des fonds propres CET1	47
BPCE03	Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	47
BPCE04	Variation des fonds propres AT1	48
BPCE05	Variation des fonds propres Tier 2	48
EU OV1	Synthèse des risques pondérés	49
BPCE06	Risques pondérés par type de risque et de métiers	50
EU INS1	Participations dans les sociétés d'assurance non déduites des fonds propres	50
BPCE07	Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé	51
EU LR1 (LRSUM)	Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier	52
EU TLAC1	TLAC	54
EU LI3	Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel	55
EU CC1	Composition des fonds propres prudentiels par catégorie	69
BPCE08	Fonds propres additionnels de catégorie 1	73
BPCE09	Émissions de titres supersubordonnés	73
BPCE10	Fonds propres de catégorie 2	73
BPCE11	Émissions de titres subordonnés	74
EU CCYB1	Valeurs des expositions et risques pondérés utilisés dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	75
EU PV1	Ajustement de valorisation prudente	75
EU LR2 (LRCOM)	Ratio de levier	76
RISQUE DE CRÉDIT		
BPCE12	Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le groupe	87
BPCE13	Répartition de l'EAD par approche pour les principales catégories	87
BPCE14	Concentration par emprunteur	100
BPCE15	Couverture des encours douteux	100
NPL3 1/2	Qualité des expositions performantes par maturité	101
BPCE16	Réaménagement en présence de difficultés financières	102
BPCE17	Analyse des encours bruts	102
BPCE18	Zone géographique de la contrepartie	102
BPCE19	Qualité de la <i>Forbearance</i>	103
NPL4	Expositions performantes et non performantes et provisions associées	104
NPL3 2/2	Qualité des expositions non performantes par maturité	106
CR2-A	Variations des stocks de risques de crédit général et spécifique	107
Covid-1	Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif	108
Covid-2	Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire	108
Covid-3	Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19	109
CRB-B	Total des expositions nettes et moyenne	111
CRB-C	Concentration des expositions par zone géographique	112
CRB-D	Concentration des expositions par secteur ou type de contrepartie	114
CRB-E	Ventilation des expositions nettes par maturité	118
CR1-A	Qualité de crédit des actifs par classe d'exposition	120
CR1-B	Qualité de crédit des actifs par secteur	122

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2020
CR1-C	Qualité de crédit des actifs par zone géographique	124
CR3	Techniques de réduction du risque de crédit	126
CR4	Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation	128
CR5	Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques après application des techniques de réduction des risques	130
CR6	Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	132
CR10	Financements spécialisés et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	140
CR7	Effet des dérivés de crédit sur les risques pondérés	141
CR8	États des flux des risques pondérés pour les expositions en approche IRB	142
BPCE20	PD et LGD moyennes ventilées par zone géographique	142
BPCE21	Backtesting des LGD par catégorie d'exposition	143
RISQUE DE CONTREPARTIE		
BPCE22	Répartition des expositions brutes au risque de contrepartie, par classe d'actifs (hors autres actifs) et par méthode	147
BPCE23	Répartition des risques pondérés au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) par catégorie d'expositions	147
BPCE24	Valeurs exposées au risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et pensions	148
CCR1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	148
CCR2	Exigence de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit	149
CCR3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	150
CCR4	Approche modèles internes – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	152
BPCE25	Notionnel des dérivés	158
CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	158
CCR8	Expositions sur contreparties centrales	159
TITRISATION		
BPCE26	Répartition des encours par nature de titrisation	166
BPCE27	Répartition des EAD et risques pondérés par type de portefeuille	166
BPCE28	Répartition des encours de titrisation positions investisseur du portefeuille bancaire	167
BPCE29	Répartition des encours de titrisation positions investisseur et sponsor du portefeuille de négociation	168
EU SEC1	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation	169
EU SEC3	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions originateur et sponsor)	170
EU SEC4	Portefeuille bancaire – Expositions de titrisation et exigences de fonds propres réglementaires associées (positions investisseur)	171
BPCE30	Portefeuille bancaire – Répartition des encours de titrisation	172
EU SEC2	Portefeuille de négociation – Expositions de titrisation	172
RISQUES DE MARCHÉ		
BPCE31	VaR Groupe BPCE – Ventilation par classe de risque	179
BPCE32	Évolution	179
BPCE33	Principaux stress tests hypothétiques	180
BPCE34	Principaux stress tests historiques	180
BPCE35	Moyenne des stress tests groupe	180
BPCE36	Risques pondérés et exigences en fonds propres par composante de risque	181
BPCE37	Évolution des risques pondérés par effet	181
EU MR1	Risques pondérés en approche standard	182
EU MR3	VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	182
EU MR4	Backtesting sur le périmètre réglementaire	183
EU MR2A	Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	183
BPCE38	VaR globale Natixis avec garantie- Portefeuille de négociation (VaR 99 % 1 jour)	184
BPCE39	Ventilation par classe de risque et effet des compensations	184
BPCE40	VaR stressée de Natixis	185
BPCE41	Indicateur IRC	185
BPCE42	Résultats des stress tests sur le périmètre Natixis	186

Numéro de tableau rapport Pilier III	Titre	Page rapport Pilier III 2020
RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE		
BPCE43	Réserves de liquidité	193
BPCE44	Impasses de liquidité	193
BPCE45	Échéancier des emplois et ressources	194
BPCE46	Impasse de taux	198
BPCE47	Encours des instruments financiers soumis à la réforme des indices	198
EU LIQ1	LCR détaillé	202
EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	203
EU AE2	Suretés reçues	203
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	203
AUTRES RISQUES		
BPCE48	Montant des engagements réglementés de CEGC	234
BPCE49	Portefeuille de placements CEGC	234

16.2 Table de concordance du rapport Pilier III

Article CRR	Thème	Référence rapport Pilier III	Pages rapport Pilier III
435	Objectifs et politique de gestion des risques	3 Dispositif de gestion des risques	26-40
436	Périmètre de consolidation	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	44-45 ; 55-68
437	Fonds propres	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	46-48 ; 69-72
438	Exigences de fonds propres	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	49-50
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	6 Risque de contrepartie	145-159
440	Coussins de fonds propres	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	42-43 ; 75
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Publications réglementaires	83-85 ; 100 ; 103-107 ; 120-125
442	Ajustements pour risque de crédit	5 Risque de crédit	203-204
443	Actifs grevés	9 Risque de liquidité	91-93
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	5 Risque de crédit	173-186
445	Exposition au risque de marché	8 Risques de marché	221-225
446	Risque opérationnel	11 Risque opérationnel	140
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	5 Risque de crédit	197-198
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	9 Risques de liquidité, de taux et de change	162-172
449	Exposition aux positions de titrisation	7 Opérations de titrisation	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations
450	Politique de rémunération	Site internet BPCE – Rubrique Investissement/Information réglementée Autres informations	52 ; 76
451	Levier	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	87-93 ;
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	5 Risque de crédit	87-93 ; 126-131
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	5 Risque de crédit	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	11 Risque opérationnel	N/A
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	8 Risques de marché	177 ; 182-186
458	Mesures de supervisions macroprudentielles	4 Gestion du capital et adéquation des fonds propre	75

16.3 Glossaire

Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne (EBA – <i>European banking authority</i>) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (<i>Committee of European Banking Supervisors</i> – CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement CECEI : comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
AFEP-MEDEF	Association Française des Entreprises Privées – Mouvement des Entreprises de France
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou gestion actif-passif
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	Additional Tier 1
BCBS	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BMTN	Bons à Moyen Terme Négociables
BRRD	<i>Banking Recovery and Resolution Directive</i>
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> (facteur de conversion de crédit)
CDO	Voir titrisation
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> : sociétés spécialisées dans la protection contre le défaut de crédit <i>via</i> des dérivés de crédit
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : dérivés de crédit dans le cadre desquels la personne désireuse de se protéger contre un événement de crédit (ex : défaillance d'une contrepartie...) paie à un tiers un flux régulier et reçoit de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de l'événement de crédit.
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
CEGC	Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	<i>Contingency Funding Plan</i> ou dispositif de financement contingent
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CPM	<i>Credit Portfolio Management</i> (gestion du portefeuille de crédits)
CRD	<i>Capital Requirements Directive</i> (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	<i>Capital Requirements Regulation</i> (règlement européen)
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> (ajustement de crédit) : correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> (Valeur en risque crédit) : correspond au montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	<i>Exposure At Default</i> (exposition au moment du défaut) : montant dû par le client à la date d'entrée en défaut. Ce montant est composé du capital restant dû, des impayés, des intérêts courus non échus, des frais et des pénalités.
EFPP	Exigences en Fonds Propres : soit 8 % des risques pondérés (RWA)
EL	<i>Expected Loss</i> (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
DVA	<i>Debit Valuation Adjustment</i> (DVA) : symétrique du CVA. Représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EURIBOR	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération Bancaire Française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FGAS	Fonds de Garantie à l'Accession Sociale

Acronymes

FINREP	<i>FIN</i> ancial <i>RE</i> porting
FRU	Fonds de résolution unique
FSB	<i>Financial Stability Board</i> (conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20.
GAP	Gestion Actif-Passif
G-SIBs	<i>Global Systemically Important Banks</i> : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
HQLA	<i>High Quality Liquid Assets</i> (Actifs Liquides de Haute Qualité)
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IASB	<i>International Accounting Standards Board</i>
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques.
ILAAP	<i>Internal Liquidity Adequacy Assessment Process</i> (processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle à travers lequel le groupe s'assure de l'adéquation de son niveau de liquidité et de sa gestion au regard de l'ensemble de ses risques portant sur la liquidité
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (normes internationales d'information financière)
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
IRBA	<i>Internal Rating-Based approach</i> (notations internes avancées)
IRBF	<i>Internal Rating-Based foundation</i> (notations internes fondation)
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> (charge dite « incrémentale ») : charge en capital exigée au titre du risque de migrations de notation et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
L&R	<i>Loans and receivables</i> (prêts et créances)
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
LBO	<i>Leveraged Buy Out</i> ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LGD	<i>Loss Given Default</i> : indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle II correspondant au taux de perte d'une créance en cas de défaut
MDA	<i>Maximum Distributable Amount</i> : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des Piliers I et II, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
MREL	<i>Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities</i>
MRU	Mécanisme de Résolution Unique
NPE	<i>Non-Performing Exposure</i>
NPL	<i>Non-Performing Loan</i>
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
OH	Obligations de financement de l'Habitat
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probabilité de Défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
RMBS	Voir titrisation
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> , ou risques pondérés (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance
S&P	<i>Standard & Poor's</i>
SCF	Compagnie de Financement Foncier, société de crédit foncier du groupe
SEC	<i>Securities and Exchange Commission</i> (Autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SFH	Société de Financement de l'Habitat
SI	Systèmes d'Information

Acronymes

SREP	<i>Supervisory Review and Evaluation Process</i> (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	<i>Single Resolution Mechanism</i> (Mécanisme de résolution unique – MRU) : système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique – FRU).
SVaR	<i>Stressed Value at Risk</i> (Valeur en risque stressée) : La méthode de calcul SVaR est identique à celle de l'approche VaR (Méthodologie historique ou Monte Carlo, périmètre d'application – position, facteurs de risque – choix et modélisation- et approximations de modèles et méthodes numériques identiques à ceux retenus pour la VaR) et consiste en une simulation historique (avec des chocs « 1-jour ») calculée sur une période stressée d'un an, au niveau de confiance de 99 % à horizon 10 jours. L'objectif est d'évaluer les impacts de scénarios stressés sur le portefeuille et les niveaux de marché actuels.
T1/T2	Tier 1/Tier 2
TLAC	<i>Total Loss Absorbing Capacity</i> (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 ^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1 ^{er} janvier 2022.
TRS	<i>Total Return Swap</i> : opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée.
TSS	Titres supersubordonnés : obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
VaR	<i>Value at Risk</i> : mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).

Principaux termes techniques

Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1 ^{er} janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
« Banque agissant comme émetteur »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme mandataire »	<i>Cf.</i> titrisation
« Banque agissant comme investisseur »	<i>Cf.</i> titrisation
CRD IV/CRR	(<i>Cf.</i> acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Décotes (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché).
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps...). Les contrats dérivés cotés sont appelés <i>futures</i> .
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le <i>Credit Default Swap</i> (CDS).
Dettes senior non préférée	La dette senior non préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits introduite par la directive (UE) 2017/2399 modifiant la directive 2014/59/UE (BRRD) ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des titres, créances, instruments ou droits retenus comme subordonnés, mais inférieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior (y compris la dette senior préférée).
Dettes senior préférée	La dette senior préférée est une catégorie de titres, créances, instruments ou droits ayant, en cas d'insolvabilité de l'établissement de crédit, un rang supérieur à celui des autres titres, créances, instruments ou droits retenus comme senior et subordonnés (y compris la dette senior non préférée).
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (<i>exit price</i>).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Principaux termes techniques


Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i> (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III.
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches) : <ul style="list-style-type: none"> • ABS – <i>Asset-Backed Securities</i> (titre adossé à des actifs) : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires), dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents ; • CDO – <i>Collateralised Debt Obligations</i> : instruments financiers adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches) ; • CLO – <i>Collateralised Loan Obligations</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux ; • CMBS – <i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires commerciaux ; • RMBS – <i>Residential Mortgage-Backed Security</i> (titrisation de crédits hypothécaires résidentiels) : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles ; • Banque agissant comme émetteur : les expositions de titrisation sont les positions conservées, y compris les positions qui ne sont pas éligibles d'après les dispositions relatives à la titrisation en raison de l'absence de transfert de risque significatif et effectif ; • Banque agissant comme investisseur : les expositions de titrisation sont les positions achetées auprès de tiers ; • Banque agissant comme mandataire (sponsor) : est considérée « mandataire » toute banque qui, dans les faits ou en substance, gère ou conseille un programme, place des titres sur le marché, ou apporte des liquidités et/ou des rehaussements de crédit. Le programme peut notamment consister en des structures d'émission de PCAA (Papier commercial adossé à des actifs non bancaires) ou des véhicules d'investissement structurés par exemple. Les expositions de titrisation incluent alors les expositions sur les structures d'émission de PCAA auxquelles la banque apporte des rehaussements de crédit, des liquidités et d'autres facilités à l'échelle du programme.
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.

Anglicismes

<i>Back office</i>	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (Value at Risk) que rarement.
<i>Bail-in</i>	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le <i>bail-in</i> octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
<i>Broker</i>	Courtier
<i>Brokerage</i>	Courtage
<i>Co-lead</i>	Co-chef de file
<i>Commodities</i>	Matières premières
<i>Corporate</i>	Entreprise
<i>Coverage</i>	Couverture (au sens suivi des clients)
<i>Covered bond</i>	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne).
<i>Datacenter</i>	Centre de données
<i>Equity (tranche)</i>	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
<i>Fully-Loaded</i>	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III (qui deviennent obligatoires en 2019)
<i>Front office</i>	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
<i>Hedge funds</i>	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
<i> Holding</i>	Société tête de groupe
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB +/Ba1 qualifie l'instrument comme <i>non-investment grade</i> .
<i>Joint-venture</i>	Entreprise commune
<i>Loss ratio</i>	Rapport sinistres/primes encaissées
<i>Mark-to-market</i>	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation.
<i>Mark-to-model</i>	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur.
<i>Monoline</i>	Sociétés qui apportent un rehaussement de crédit aux intervenants des marchés financiers.
<i>New Deal</i>	Plan stratégique mis en place par Natixis
<i>Phase-in</i>	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III.
<i>Reporting</i>	Rapports
<i>Spread</i>	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique
<i>Trading</i>	Négociation
<i>Watchlist</i>	Liste à surveiller



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.1, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  ipedis



www.groupebpce.com



BPCE

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 173 613 700 euros

Siège social :

50, avenue Pierre Mendès-France
75201 Paris Cedex 13
Tél. : 33 (0) 1 58404142
RCS Paris N°493 455 042